

LE DÉVELOPPEMENT DES FORÊTS À PROXIMITÉ DES COMMUNAUTÉS
FORESTIÈRES PAR LA MISE EN APPLICATION D'UNE APPROCHE
TERRITORIALE BASÉE SUR LA MULTIFONCTIONNALITÉ

par

Eric Saumure

Essai présenté au Centre Universitaire de Formation en Environnement en vue de
l'obtention du grade de maître en environnement (M.Env.)

CENTRE DE FORMATION EN ENVIRONNEMENT
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Shebrooke, Québec, Canada, avril 2008

IDENTIFICATION SIGNALÉTIQUE

LE DÉVELOPPEMENT DES FORÊTS À PROXIMITÉ DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES PAR LA MISE EN APPLICATION D'UNE APPROCHE TERRITORIALE BASÉE SUR LA MULTIFONCTIONNALITÉ

Eric Saumure

Essai effectué en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M.Env.)

Sous la direction de Chakda Yorn

Université de Sherbrooke
avril 2008

Mots clés : industrie forestière, politique forestière, tenures forestières, foresterie communautaire, développement durable, développement territorial, multifonctionnalité des territoires.

Depuis plus de 100 ans, des communautés occupent les territoires forestiers du Québec et l'industrie forestière s'est progressivement implantée au sein des milieux forestiers. D'une politique forestière à l'autre, l'exploitation forestière a été allouée presque exclusivement à l'industrie de la transformation du bois. Afin d'inclure davantage les communautés forestières dans la gestion forestière, il est possible de préconiser une foresterie de type communautaire. Toutefois, les problèmes socio-économiques des milieux forestiers vont au-delà de la gestion forestière. Ainsi, il est impératif de repenser le développement des milieux forestiers en fonction des principes de développement durable, de développement territorial et de multifonctionnalité du territoire.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Des millions de lacs, une faune et une flore diversifiée et de vastes étendues de forêts composent les territoires forestiers du Québec. Depuis la colonisation des régions forestières, l'exploitation forestière et la transformation du bois représentent les bases économiques structurantes des communautés rurales de ces régions. Après plus de 100 ans d'histoire, ces communautés dépendent largement de l'industrie forestière pour assurer l'occupation de leurs territoires. Encore aujourd'hui, le modèle de gestion préconisé au sein de ces territoires est basé sur une attribution presque exclusive de la forêt publique québécoise à l'industrie de la transformation du bois. Or, ce modèle de développement n'a jamais permis aux communautés forestières de participer directement à la gestion du patrimoine public les entourant.

Depuis les années 1960, plusieurs communautés forestières voient leurs bases socio-économiques s'effriter et celles-ci ont de plus en plus de difficultés à poursuivre l'occupation de leur territoire. Même qu'à l'heure actuelle, la crise vécue par l'industrie forestière fragilise encore plus le devenir de ces communautés. Toutefois, l'État québécois, au travers sa politique forestière, continue de tenir les communautés forestières à l'écart de la gestion de la forêt publique. À ce jour, plus de 96 % de la forêt publique québécoise est gérée par l'industrie forestière. Pourtant, diverses tenures forestières sont disponibles au travers la *Loi sur les forêts* afin de permettre aux communautés forestières d'accroître leur participation dans la gestion de la forêt publique du Québec. Plus que jamais, la prédominance de la forêt d'État par rapport aux autres modes de tenures forestières est remise en question.

À cet égard, les autres provinces canadiennes et quelques pays européens expérimentent la foresterie communautaire, un mode de gestion forestière qui assure aux différents intervenants des milieux forestiers de participer à la gestion des forêts publiques à proximité des communautés forestières. Mise en oeuvre en Colombie-Britannique et en Ontario, mais également en France et en Italie, la foresterie communautaire permet la réalisation de projets dont les retombées socio-économiques découlant de l'exploitation forestière sont réalisées en majorité au niveau local. Au Québec, un mode de gestion forestière similaire à la foresterie communautaire a été expérimenté à la fin des années

1990. La notion de Forêt Habitée est un concept qui a permis aux différents intervenants du milieu forestier québécois de participer à la gestion de certains territoires forestiers.

Toutefois, le développement des milieux forestiers va bien au-delà d'un simple questionnement quant au type de gestion forestière à préconiser. Exode rural, dévitalisation des milieux ruraux et surexploitation des forêts sont quelques-uns des problèmes socio-économiques qui caractérisent le devenir des communautés forestières depuis plus de 40 ans. Afin de pallier aux problèmes sociaux, environnementaux et structurels de ces communautés, divers concepts en matière de développement ont été élaborés au cours des dernières décennies. Or, même si le concept de développement durable est le concept qui a été le plus largement véhiculé ces dernières années, le concept de développement territorial est plus en mesure de considérer les spécificités particulières retrouvées au sein des milieux forestiers.

En fait, les difficultés des communautés forestières à occuper le territoire sont surtout reliées à un manque de diversification économique, ce qui les rend vulnérables aux marchés d'exportation du bois, et à un manque de valeur ajoutée générée au sein des milieux forestiers, ce qui favorise le renforcement de la situation socio-économique des régions manufacturières au détriment des régions ressources. Orientée presque exclusivement sur l'exploitation et la transformation primaire du bois, l'économie des milieux forestiers n'est donc plus en mesure de répondre aux besoins de développement des différentes communautés rurales des régions forestières. Ainsi, il est impératif d'utiliser la forêt publique québécoise à d'autres fins que l'exploitation forestière et de transformer davantage les ressources des territoires forestiers au sein des milieux forestiers. Plus que du bois, mais un éventail de ressources et de services à mettre en valeur, la forêt publique du Québec se doit d'être considérée comme des territoires aux multiples fonctions. En effet, la reconnaissance de la multifonctionnalité des territoires forestiers est primordiale dans l'édification d'une approche de développement propre aux milieux forestiers.

Au cours des dernières années, divers types d'organisation se sont vus confier la gestion de forêts à proximité des communautés forestières existantes. En fait, quatre types d'organisation différents gèrent des forêts réparties sur l'ensemble du territoire forestier québécois. Afin d'identifier les conditions gagnantes retrouvées au sein de ces projets et

d'évaluer la mise en application de la multifonctionnalité au travers la gestion de forêts de proximité, certains des projets en cours d'expérimentation ont été analysés plus en profondeur. À la suite de l'analyse de ces différents projets, certains éléments fondamentaux ont été identifiés afin de mettre en oeuvre une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité en forêt de proximité. Similaire au type de gouvernance retrouvé au sein des projets de foresterie communautaire, la gouvernance territoriale à établir doit se baser sur une représentativité adéquate de l'ensemble des intervenants d'une communauté forestière et sur l'établissement d'un processus décisionnel basée sur la concertation permettant l'établissement d'une vision territoriale commune. De plus, les territoires d'intervention des organismes de gestion territoriaux (OGT) doivent avoir une superficie suffisante et être les territoires d'appartenance des communautés forestières. En terme de tenures, il est clair que la législation forestière doit permettre la création d'une tenure de nature territoriale basée sur l'attribution de l'ensemble des droits relatifs à un territoire.

Afin d'opérationnaliser les orientations et les axes de développement identifiés par un OGT, une équipe de gestion multidisciplinaire doit être formée afin de s'occuper de la planification des activités à mettre en oeuvre sur le territoire alloué. Au niveau de la mise en marché, il est primordial que les OGT puissent mettre en marché les différentes ressources produites au niveau local afin de générer davantage de valeur ajoutée et maximiser les retombées socio-économiques découlant de l'exploitation des ressources des forêts de proximité au sein des milieux forestiers. Par ailleurs, une culture forestière axée sur la polyvalence et des savoir-faire particulier est à développer en forêt de proximité afin de valoriser le métier de travailleur forestier et assurer une relève à ce secteur d'activités. Enfin, diverses stratégies allant de la gestion partenariale, en passant par la pluriactivité jusqu'à l'élaboration de politiques d'établissement en milieu rural novatrices doivent être mis de l'avant afin d'assurer l'occupation des territoires forestiers. En préconisant une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité pour le développement des forêts à proximité des communautés forestières, l'économie des milieux forestiers se diversifie, l'occupation de ces territoires est assurée et l'ensemble du Québec bénéficie de la richesse générée au sein de ces territoires.

REMERCIEMENTS

En guise de remerciements, j'aimerais souligner le soutien de l'organisme Solidarité rurale du Québec tant au niveau financier qu'au niveau technique. Plus particulièrement, j'aimerais remercier mon directeur d'essai, Chakda Yorn, quant aux judicieux conseils fournis et à l'ouverture d'esprit offert lors des discussions que nous avons eu tout au long de ce projet.

En remerciant également toutes les organisations et les individus ayant participé à la réalisation de ce document, je tiens à mentionner que ce travail n'aurait pu être possible sans le temps consacré par des gens de terrain comme Yves Lamarche, Michel Bouchard, Christian Bélanger, Gervais Bourque, Eric Rousseau, Serge Malenfant, Denis Clermont, Valérie Laberge et Hans Carignan.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. L'exploitation de la forêt publique, au coeur du développement du Québec.....	2
1.1 Le territoire forestier québécois.....	2
1.2 L'exploitation de la forêt et le développement des régions forestières	3
1.2.1 Les débuts de la colonisation des régions forestières.....	5
1.2.2 La colonisation dirigée des années 1930	6
1.2.3 L'expérience agro-forestière de Grande-Vallée	7
1.2.4 Les chantiers coopératifs de l'Abitibi.....	8
1.2.5 Le Bureau de l'Aménagement de l'Est-du-Québec	10
1.2.6 Les Opérations Dignités.....	12
2. L'industrie forestière et la politique forestière du Québec	15
2.1 D'une crise forestière à l'autre	15
2.2 La politique forestière en vigueur	21
2.2.1 La fin des concessions forestières.....	22
2.2.2 Le Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier	23
2.3 Les autres tenures forestières.....	25
2.3.1 Le Contrat d'aménagement forestier	25
2.3.2 La Convention d'aménagement forestier.....	26
2.3.3 La Convention de gestion territoriale	27
2.4 Les modes de tenure forestières.....	28
3. La gestion forestière, des concepts et des expériences intéressantes	31
3.1 La foresterie communautaire.....	31
3.2 La foresterie communautaire en pratique.....	33
3.2.1 La Colombie-Britannique	33
3.2.2 L'Ontario	36
3.2.3 La France	38
3.2.4 L'Italie	38
3.3 Le modèle forestier finlandais	40
3.4 Les expériences pilotes de Forêt Habitée du Québec.....	42
4. Le développement des milieux forestiers québécois	47
4.1 Le modèle de développement forestier et ses limites.....	48
4.1.1 Une population rurale en exode.....	48
4.1.2 Des municipalités rurales dévitalisées.....	50
4.1.3 Des forêts surexploitées.....	53
4.2 Des concepts nouveaux en matière de développement.....	55
4.2.1 Le concept de développement durable	55
4.2.2 Le concept de développement territorial.....	58
4.3 La forêt québécoise, plus que du bois	59
4.3.1 Un lieu de récréation et de ressourcement prisé	60
4.3.2 Une immense réserve de denrées particulières.....	63
4.3.3 Une pompe à carbone indispensable	65
4.3.4 Un bassin énergétique important	67
4.3.5 Un milieu épurateur reconnu.....	70
4.4 La multifonctionnalité du territoire forestier.....	75

4.4.1	La multifonctionnalité du territoire forestier par la gestion intégrée des ressources.....	78
4.4.2	La multifonctionnalité du territoire forestier, la valeur ajoutée et la création de richesse	80
5.	La forêt de proximité sous expérimentation.....	83
5.1	Les Corporations de gestion.....	84
5.1.1	La Corporation de gestion de la Forêt de l’Aigle	84
5.1.2	La Corporation d’aménagement de la Forêt de Normandin et l’Agence de gestion intégrée des ressources.....	92
5.2	Les Coopératives de solidarité.....	99
5.2.1	La Coopérative de solidarité en développement multiressources Les Quatre Temps	99
5.3	Les Entreprises d’aménagement forestier.....	104
5.3.1	Le Groupement forestier de l’Est du Lac Témiscouata.....	104
5.3.2	La Coopérative forestière de Ferland-Boileau.....	108
5.4	Les Municipalités régionales de comté.....	111
5.4.1	La Municipalité régionale de comté de Charlevoix	111
5.4.2	La Municipalité régionale de comté d’Abitibi	115
5.5	Les Organismes de développement local.....	119
5.5.1	Les Organismes de développement local de la Municipalité régionale de comté de la Matapédia.....	119
5.5.2	Les organismes de développement local de la Municipalité régionale de comté du Témiscamingue	123
5.6	Les expériences de forêt de proximité et la multifonctionnalité du territoire forestier.....	127
6.	La multifonctionnalité du territoire forestier, une approche à opérationnaliser en forêt de proximité.....	131
6.1	Une gouvernance territoriale à encadrer.....	132
6.2	Une zone forestière à définir	140
6.3	Une tenure territoriale à élaborer	143
6.4	Des expertises et des outils de gestion à s’approprier	147
6.5	Des ressources à mettre en marché	153
6.6	Une culture forestière à développer	160
6.7	Une population à enraciner	164
	Conclusion.....	173
	Références	175
	Communication personnelle.....	190
	Bibliographie	191

LISTE DES FIGURES

Figure 1-1	Zones bioclimatiques et de végétation retrouvées au Québec. Tirée de MRNF (2007b), p. 01.01.01.	4
Figure 1-2	La zone forestière habitée du Québec méridional. Tirée de Bouthillier et al. (2000), p. 253.	13
Figure 2-1	Répartition des usines de pâtes et papiers en 2006. Tirée de MRNF (2007b), p. 11.01.01.	16

Figure 2-2	Répartition des usines de sciage en 2005. Tirée de MRNF (2007b), p. 10.02.01.	17
Figure 2-3	Localisation géographique des UAF. Tirée de BFC (2006b), p.12.....	24
Figure 2-4	Le spectre des modes de tenures forestières. Modifiée de Bouthillier (2007a).	29
Figure 2-5	Modes de tenures actuellement en vigueur sur le territoire forestier productif du Québec	30
Figure 3-1	Initiatives forestières contrôlées par le milieu local en Colombie-Britannique. Tirée de BCCFA (2004), p.5.	34
Figure 4-1	Localisation géographique des municipalités dévitalisées. Tirée de Gouvernement du Québec (2007b), p. 11.....	51
Figure 4-2	Les exportations des produits du bois. Tirée de MRNF (2007k), p. 2.	81
Figure 5-1	Organisation hiérarchique des objectifs de mise en valeur des ressources par niveaux de zonage. Tirée de CGFA (2002), p.168.	91
Figure 5-2	Aménagement Forêt/Bleuet (MRNF, 2003a)	95
Figure 5-3	Les forêts et usines certifiées du Bas-Saint-Laurent au 31 janvier 2007. Tirée de Certificationbsl (s.d.), p.1.	107
Figure 6-1	Schématisation de la diversification des modes de tenures forestières proposée. Inspirée de MRNF, 2008b et Mathieu et le Groupe CAF, 2007.	148
Figure 6-2	Modèle proposé pour la mise en marché des bois. Inspirée de MRNF, 2008b.....	157

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2-1	Les conventions d'aménagement forestier (CvAF) en vigueur (Tiré de MRNF, 2007c).....	28
Tableau 3-1	Les projets témoins de Forêt Habitée reconnus par le MRNF. Tirée de Bérard (2000), p.24.....	44
Tableau 4-1	Tableau comparatif entre la part du couvert forestier d'un bassin versant et la concentration en phosphore du cours d'eau drainant ce territoire. Inspiré de Gangbazo et al. (2005), p 11-16. Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 4-2	Récapitulatif des éléments importants reliés aux différentes fonctions d'une forêt.....	74
Tableau 5-1	Éléments comparatifs par rapport à l'application de la multifonctionnalité à l'échelle d'un territoire entre les différents projets étudiés pour l'année financière 2006-2007.....	128
Tableau 6-1	Différences fondamentales entre deux paradigmes de développement des forêts à proximité des communautés forestières.....	172

LISTE DES ACRONYMES, DES SYMBOLES ET DES SIGLES

AC	Aire commune
AGIR	Agence de gestion intégrée des ressources
BAEQ	Bureau d'aménagement de l'Est du Québec

BCCFA	British Colombia Community Forest Association
BCTS	British Colombia Timber Sale
CA	Conseil d'administration
CAAAQ	Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CAFN	Corporation d'aménagement de la Forêt de Normandin
CDSV	Comité de développement de Saint-Vianney
CEDFOB	Centre d'expérimentation et de développement de la forêt boréale du Québec
CEGFPQ	Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique du Québec
CFFB	Coopérative forestière de Ferland-Boileau
CFRAT	Commission forestière régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
CGFA	Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle
CGT	Convention de gestion territoriale
CIFQ	Conseil de l'industrie forestière du Québec
CIP	Canadian International Paper
CO2	Gaz carbonique
CPF	Calcul de possibilité forestière
CQT	Coopérative de solidarité en développement multiressource Les Quatre Temps
CRE	Conférence régionale des élus
CtAF	Contrat d'aménagement forestier
CvAF	Convention d'aménagement forestier
CvAM	Convention d'aménagement multiressource
CvSI	Convention de sylviculture intensive
CvT	Convention territoriale
EPN	Plantation d'épinettes noires
EPR	Entreprise de production de ressources
FHMPSF	Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François
FMBSL	Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent
FQF	Fédération québécoise de la Faune
FQM	Fédération québécoise des municipalités

FPQ	Fédération des pourvoires du Québec
FRCCOQ	Fédération régionale des chantier coopératifs de l'Ouest du Québec
FSC	Forest Stewardship Council
GFELT	Groupement forestier de l'Est du Lac Témiscouata
GTIFH	Groupe de travail interministériel sur la Forêt Habitée
GIR	Gestion intégrée des ressources
IQAFF	Institut québécoise d'aménagement des forêts feuillues
LEAP	Logger education to advance professionalism
MCF	Magnifica communita di fiemme
MDDEP	Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune
MRNO	Ministère des Ressources Naturelles de l'Ontario
MRC	Municipalité régionale de comté
OBNL	Organisme à but non lucratif
OBV	Organisme de bassin versant
OGT	Organisme de gestion territorial
OPR	Organisme de planification régionale
PAM	Plan d'action multiressource
PDFFTPI	Programme de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal
PDFD	Groupe des partenaires pour le développement forestier durable des communautés de Charlevoix et du Bas-Saguenay
PFNL	Produit forestier non ligneux
PMVMF	Programme de mise en valeur du milieu forestier
PNE	Politique nationale de l'eau
RESAM	Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec
SAI	Schéma d'aménagement intégré
SASFQ	Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois
SCEP	Syndicat canadien de l'énergie et du papier
SCF	Service canadien des forêts
SEPAQ	Société des Établissements de Plein-Air du Québec

SEPM	Sapin-Épinette-Pin-Mélèze
SER	Société d'exploitation des ressources
SRQ	Solidarité Rurale du Québec
TPI	Territoire public intramunicipal
UAF	Unité d'aménagement forestier
UV	Université du Vermont
VGQ	Vérificateur général du Québec
WSFI	Westmind Stewardship Forest Inc.
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

INTRODUCTION

Patrimoine collectif colossal, la forêt publique constitue une des pièces maîtresses du territoire du Québec. Depuis plus d'une centaine d'années, des populations exploitent et transforment le bois de ces territoires pour y vivre et s'épanouir. Pourtant, les dernières décennies vécues au sein des milieux forestiers ont été très difficiles. Exode rural, dévitalisation des communautés et surexploitation forestière sont des éléments qui caractérisent encore le devenir des milieux forestiers.

Jusqu'à ce jour, la gestion de la forêt publique québécoise a été allouée à l'industrie forestière. Par cette façon de faire, les autres intervenants du milieu forestier ont toujours été tenus à l'écart de la gestion de la forêt publique. Toutefois, certains concepts en matière de gestion forestière et en matière de développement des milieux forestiers sont en émergence afin de répondre aux difficultés socio-économiques vécues par les communautés forestières, mais également afin de diversifier les utilisations préconisées au sein des territoires forestiers tout en assurant la conservation des composantes intrinsèques de ces écosystèmes.

Par l'analyse de projets en cours au sein de forêts de proximité, diverses questions seront approfondies afin d'optimiser la gestion et l'exploitation des territoires à proximité des communautés forestières :

- Quel est le mode de gouvernance à privilégier?
- Sur quelle portion du territoire québécois peuvent s'établir ces projets?
- Quels sont les facteurs à mettre de l'avant afin d'optimiser la mise en oeuvre de projets en forêt de proximité?
- Quels sont les éléments novateurs retrouvés au sein des projets existants?

En somme, le but de cette étude consiste à établir les bases d'un modèle de développement pour les forêts à proximité des communautés forestières. Afin de diversifier l'économie des milieux forestiers, assurer l'occupation de ces territoires et créer de la richesse pour l'ensemble de la société québécoise, une nouvelle approche de développement se doit d'être mis de l'avant.

1. L'EXPLOITATION DE LA FORÊT PUBLIQUE, AU COEUR DU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

Le Québec est un territoire où la diversité des écosystèmes est omni présente et sur lequel le domaine forestier est prédominant. Vaste contrée nordique, le territoire québécois est reconnu majoritairement pour ces forêts boréales. Toutefois, ce territoire est également composé de forêts mélangées et de forêts feuillues.

Ressource principale des milieux forestiers, le bois a permis de coloniser les régions forestières et d'édifier l'un des pans économiques les plus importants de la société québécoise. Pendant plus d'une centaine d'années, ces régions se sont développées au même rythme que l'industrie forestière s'est implantée au sein de ces territoires.

Depuis des décennies, les populations locales revendiquent une part accrue dans la gestion des forêts publiques à proximité de leurs communautés afin que le développement de l'industrie forestière leur soit profitable et qu'il permette aux populations établies de continuer d'occuper leur territoire. Pourtant, l'histoire récente de ces régions nous révèle que la volonté populaire n'a pas été prise en compte par l'État dans la gestion de cet important patrimoine public. Mis à part l'octroi récent des territoires publics intramunicipaux (TPI) aux Municipalités régionales de comté (MRC), les communautés forestières ne participent pas à la gestion de la forêt publique québécoise.

1.1 Le territoire forestier québécois

Bien entendu, le Québec est composé d'importantes superficies forestières sur lesquels repose une partie importante de l'économie de ces territoires. En fait, le territoire forestier productif du Québec a une superficie de 424 114 km², sur un territoire de 1 667 441 km². De ce territoire forestier productif, 84 % est sous la propriété de l'État et se définit comme la forêt publique québécoise. Le reste du territoire forestier productif est composé de lots boisés privés (13 %), de grandes propriétés privées (3 %) et de territoires sous propriété fédérale (< 1 %) (Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF), 2007b).

Au niveau des forêts du domaine de l'État, la majorité de ces territoires forestiers est concentrée au nord du fleuve Saint-Laurent, le long de la frontière américaine et à

l'intérieur de la péninsule gaspésienne. Les régions suivantes sont donc considérées comme des milieux à vocation principalement forestière :

- L'Abitibi-Témiscamingue;
- Le Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- La Côte-Nord;
- Le Bas-Saint-Laurent;
- La Gaspésie.
- L'Outaouais Supérieur;
- Les Hautes-Laurentides;
- La Haute-Lanaudière;
- La Haute-Mauricie;
- Le Haut-Charlevoix;

Situées au sud du fleuve Saint-Laurent, les autres régions du Québec (Estrie, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec et Montérégie) détiennent également des superficies forestières, mais celles-ci sont détenues essentiellement par des propriétaires privés.

D'autre part, la forêt publique québécoise est très diversifiée et de nombreuses essences peuplent son couvert. Reconnue au nord pour sa forêt boréale, composée principalement d'épinettes, de pins et de sapins, et au sud, par une forêt mélangée d'essences résineuses et feuillues, la composition de la forêt québécoise est plus complexe que cette simple différenciation. En effet, plusieurs écosystèmes différents façonnent le territoire forestier du Québec et font de chacune des régions forestières, des milieux à considérer et à traiter de façon distincte. La figure 1.1 permet de visualiser les diverses zones bioclimatiques et de végétation retrouvées au Québec.

Enfin, le capital forestier québécois correspond à un volume marchand total de 3,1 G m³ (MRNF, 2007b), ce qui fixe la possibilité annuelle de récolte de la forêt publique québécoise à 32,7 M m³, soit 1 % du capital forestier total (BFC, 2006b).

1.2 L'exploitation de la forêt et le développement des régions forestières

La colonisation des régions forestières du Québec s'est déroulée conjointement avec le développement de l'industrie forestière. Nécessitant une main-d'oeuvre abondante, cette industrie n'aurait pu se développer sans la présence d'une population impliquée activement dans l'exploitation de cette ressource. À l'inverse, ces régions n'auraient pu se peupler et se

développer sans la présence de cette industrie. Ainsi, l'industrie forestière représente encore l'élément fondamental de l'économie des milieux forestiers.

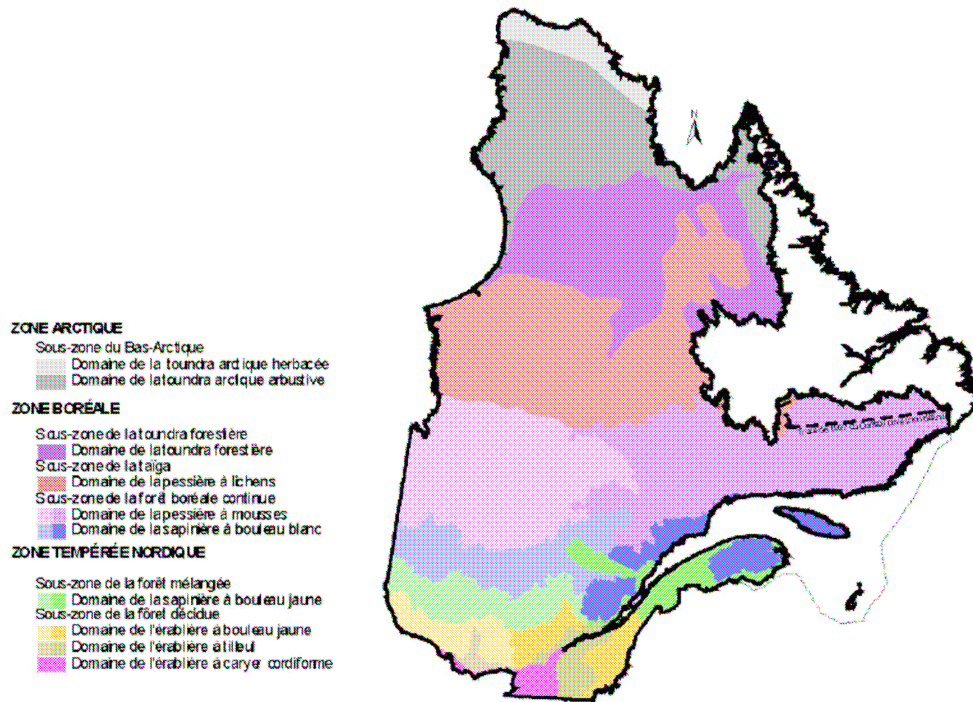


Figure 1-1 Zones bioclimatiques et de végétation retrouvées au Québec. Tirée de MRNF (2007b), p. 01.01.01.

Habiter un territoire, c'est s'y sentir attaché et lié par une culture propre à ces espaces et aux gens qui y habitent. Des lacs, des rivières, des forêts, des paysages, mais surtout, des hommes et des femmes qui décident de s'unir et de se forger une destinée conjointe. Voilà, à quoi ces populations se sentent attacher et veulent appartenir.

« Notre futur, c'est qu'on nous donne enfin la chance de démontrer que la forêt peut-être un milieu de vie décent, un milieu de vie de qualité pour des milliers de Québécois. Que notre forêt, ou sa reconstitution soit enfin un outil de développement social sur lequel on aurait le contrôle. Notre patrimoine devra se reconstruire au profit de ses véritables propriétaires. On ne pourra certes pas faire pire que ceux qui ont dominé le territoire jusqu'à présent. » (Malenfant, 1994)

Or, au fil de l'histoire des régions forestières, l'accès à la principale ressource sur lequel repose le développement des milieux forestiers a toujours fait défaut à la population locale. Imbriquées au sein d'une destinée commune, les communautés forestières et l'industrie

forestière se sont longtemps développées en parallèle. Pourtant, la venue soudaine de la modernité, entraînée par la Révolution Tranquille des années 1960, a changé rapidement la destinée respective des communautés forestières et de l'industrie forestière.

1.2.1 Les débuts de la colonisation des régions forestières

Au cours du 19^e siècle, plusieurs des régions forestières s'ouvrent à la colonisation (Girard et Goulet, 2003b). En ce qui concerne l'Abitibi-Témiscamingue, cette région est officiellement rattachée à la province du Québec en 1898. La colonisation de cette région démarre d'ailleurs avec l'implantation de la ville d'Amos en 1912 (Riopel, 2002c).

À cette époque, le développement de l'industrie forestière et le peuplement des régions forestières sont indissociables, c'est-à-dire que les colons fraîchement établis dépendent en grande partie de l'exploitation forestière afin d'assurer leur survie financière. Travail sur les chantiers en hiver, coupe de bois sur leurs lots, travail à la scierie locale ou encore pratique de la drave constituent des revenus complémentaires essentiels aux nouveaux arrivants (Fortin, 2003b).

« Le système agro-forestier peut se définir comme étant une économie où coexistent deux secteurs d'activités unis dans un même espace par des liens de complémentarité et de dépendance. Une partie des agriculteurs, surtout les jeunes adultes célibataires, vont travailler dans les chantiers de l'entrepreneur William Price pendant l'hiver afin d'amasser un peu d'argent. Les gages que gagnent les jeunes hommes reviennent habituellement à la famille. Ce revenu, même minime, contribue au développement de la ferme et permet l'achat de nouvelles terres, d'équipements ou de bétails » (Girard et Goulet, 2003a).

À la suite du déclin de l'exploitation intensive des tiges de pin en 1860, l'industrie du sciage s'implante progressivement au sein des territoires forestiers québécois. Utilisant essentiellement des essences résineuses (pins, épinettes, sapins, mélèzes), cette industrie approvisionne principalement le marché de la construction domiciliaire de l'Est des États-Unis, un marché en pleine expansion à cette époque. C'est d'ailleurs autour des années 1880 que le système des concessions forestières est adopté par le gouvernement du Québec, une politique allouant l'exclusivité de l'exploitation des territoires forestiers aux diverses compagnies sur des périodes de 99 ans. Par la suite, au tout début du 20^e siècle, c'est au

tour des papetières de s'installer au sein des territoires forestiers québécois et de trouver une vocation lucrative aux nombreuses épinettes de la forêt boréale (Hudon, 1994).

Même si ces régions ne détiennent pas un potentiel agricole particulièrement intéressant, le clergé et le gouvernement du Québec accordent la primauté à la colonisation agricole, porteuse des valeurs sociales traditionnelles de la société québécoise, au détriment de la colonisation forestière (Bouthillier et Dionne, 1995).

« Durant toute cette période de colonisation, les nouveaux ruraux ont constamment revendiqué l'accessibilité à la ressource forestière, afin de pouvoir en retirer une source de revenus complémentaires leur permettant de mieux vivre. Or, le clergé qui était à la base du mouvement de colonisation a toujours prêché les vertus de l'agriculture et dénigré le travail forestier, salarié et externe à la vie familiale. L'État appuyait cette politique. Il pouvait alors remettre le patrimoine forestier aux industriels qui fournissaient à ce moment, par le biais des redevances, une part importante des revenus financiers de l'État » (Bouthillier et Dionne, 1995).

En 1911, l'État québécois crée les réserves cantonales, des superficies forestières sur lesquelles les colons défavorisés peuvent s'approvisionner en bois pour satisfaire leurs besoins domestiques. Toutefois, les populations locales ne pourront jamais accéder à ces territoires afin d'assurer leur développement puisque ces territoires resteront entre les mains de l'État jusqu'à leur abolition en 1986 (Guertin, 1997).

1.2.2 La colonisation dirigée des années 1930

Au plus fort de la crise économique mondiale de 1930, l'industrie de la construction américaine chute et la valeur du bois de sciage est réduite de 80 %. À cette occasion, la dernière vague de colonisation des régions forestières est lancée par l'État, toujours en collaboration du clergé québécois.

Afin de pallier à des taux de chômage élevés en milieu urbain, les gouvernements provinciaux et fédéraux favorisent l'établissement rural en offrant des primes de défrichements aux nouveaux colons. Or, ces nouveaux défrichements sont effectués sur des terres peu fertiles comme, par exemple, le plateau appalachien des comtés de Rimouski, Matane et de la Vallée de la Matapédia. À cet égard, ces villages connaîtront des difficultés socio-économiques importantes au cours des années 1960. (Fortin, 2003a).

« La cohabitation forcée des milliers de colons-bûcherons avec les entrepreneurs forestiers allait aussi déclencher une course au déboisement, source de ruptures de stock des années 1940 et 1950. Ce sont ces familles qui vont poser les plus grands problèmes de développement de la région dans l'après-guerre » (Fortin, 2003a)

Jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, divers plans sont mis de l'avant par les gouvernements provinciaux et fédéraux pour encourager l'établissement rural (plans Gordon, Vautrin, Roger-Augers et Bégin), mais les primes offertes sont rapidement dépensées par les nouveaux colons. Ces allocutions sont loin d'empêcher les nouveaux colons à se trouver de l'emploi sur les chantiers forestiers avoisinants et à négliger les bases de leur établissement rural (Riopel, 2002a). Pour la plupart, ces colons sont des journaliers qui n'attendent que la fin de la crise pour quitter le milieu rural et retourner à leurs anciennes occupations en ville (Fortin, 2003a).

1.2.3 L'expérience agro-forestière de Grande-Vallée

Voyant bien que le modèle de développement préconisé ne permettrait pas d'établir des bases économiques solides et d'assurer une occupation durable des territoires forestiers, Esdras Minville élabore en 1936 une expérience pilote à Grande-Vallée en Gaspésie. Gaspésien d'origine et professeur à l'École des Hautes Études Commerciales à Montréal, Minville veut permettre à la population locale de maîtriser son économie par la pratique d'un travail décentement rémunéré à longueur d'année. Son plan repose principalement sur une exploitation judicieuse des ressources naturelles avoisinantes aux communautés forestières.

Étant donné que l'agriculture et la pêche se pratiquent seulement l'été et que la forêt peut être exploitée à longueur d'année, il s'agit de répartir ces activités en fonction des différentes saisons de l'année. Ainsi, Minville mise sur l'agriculture l'été et le travail en forêt l'hiver. Plus précisément, les participants à ce projet se verront empêcher de couper du bois de mai à octobre.

De plus, l'approche idéologique privilégiée pour ce projet est celle du coopératisme, une forme d'organisation qui commençait d'ailleurs à cette époque à faire ces preuves dans les domaines de la pêche et de l'agriculture.

« Le syndicat distribuerait les permis de coupe et déterminerait les volumes de bois à prélever. Il planifierait ensuite son abattage et dirigerait les opérations de sciage pour s'occuper enfin de la mise en marché. En cas de surplus de production, il pourrait en assurer l'entreposage, la classification et chercher des débouchés. Il assumerait donc des responsabilités trop lourdes et trop exigeantes pour un individu seul. » (Mimeault, 2002a)

En 1937, le ministère de la Colonisation du Québec accepte le projet en tant qu'expérience pilote et la Société agro-forestière de Grande-Vallée voit le jour. Tenue sur une base annuelle, l'assemblée générale de la société permet d'élire un bureau de direction de sept membres, qui nomme par la suite un président, un secrétaire-gérant et des contremaîtres issus de leur rang.

De plus, le territoire consenti par l'État s'étend sur plus de 400 kilomètres carrés (40 000 ha) et la coopérative sépare ce territoire en une cinquantaine de lots forestiers. L'expérience dure près de 30 ans et l'effet sur le milieu s'observe immédiatement par des revenus plus élevés. À titre d'exemple, les familles gagnaient entre 600 \$ et 700 \$ par année comparativement à 200 \$ par année pour un bûcheron travaillant sur les chantiers forestiers.

« Des erreurs d'administration de la coopérative et un manque d'éducation au travail de groupe handicapent le passage d'une économie domestique de type artisanal à une économie de type capitaliste ouvrier. Les personnes impliquées dans le projet ont découvert les vertus du travail coopératif par la pratique plutôt que par l'initiation à une doctrine débouchant sur l'action, une avenue davantage souhaitable à ses yeux. L'abandon du projet tient aussi à l'arrivée, après quelques années, d'une relève habituée à de nouveaux moyens que ne pouvait s'offrir la coopérative, comme l'utilisation d'un outillage mécanisé à la place de chevaux, pourtant moins performants » (Mimeault, 2002a).

Même si le projet se termine au début des années 1960, Minville est convaincu que ce type d'organisation socio-économique peut réussir, à condition que n'interfèrent pas les programmes d'aide sociale et d'assurance-emploi. Selon Minville, le développement des communautés forestières doit principalement reposer sur l'initiative personnelle (Mimeault, 2002a). Véritable précurseur, le discours de Minville est toujours d'actualité.

1.2.4 Les chantiers coopératifs de l'Abitibi

Au cours de la même période, en Abitibi cette fois, le mouvement coopératif gagne du terrain et favorise une appropriation de l'économie locale par les gens de la communauté.

En effet, la formule des chantiers forestiers coopératifs est retenue afin de remplacer les « jobbeurs » des compagnies de pâtes et papiers et de bois d'œuvre.

Lors de la saison 1942-1943, le premier chantier coopératif de travailleurs forestiers prend forme à Saint-Anne-de-Roquemaure et effectue, en sous-traitance, les opérations de coupe pour la compagnie forestière Howard-Bienvenu située à La Sarre. Le projet s'avère un succès et les participants partagent équitablement les profits encaissés par cette aventure. L'effet sur les revenus des membres est d'ailleurs immédiat et très bénéfique pour cette communauté.

En 1943-1944, la Canadian International Paper (CIP) accorde un important contrat au syndicat de travail de Roquemaure étant donné la pénurie de travailleurs forestiers causée par la Deuxième Guerre Mondiale. À la suite d'une autre saison couronnée de succès, la CIP accorde d'autres contrats à des chantiers coopératifs abitibiens au cours des saisons suivantes. Si bien, qu'en 1946, les 12 chantiers coopératifs de l'Abitibi fondent la Fédération régionale des chantiers coopératifs de l'Ouest québécois (FRCCOQ).

Lors de la saison 1946-1947, il y a 694 bûcherons coopérateurs qui travaillent pour le compte de la CIP dans le secteur du lac Granet. L'année suivante, le nombre de chantiers coopératifs se chiffre à 20 et la FRCCOQ organise un chantier-école afin de mettre sur pied d'autres chantiers coopératifs dans diverses paroisses abitibiennes.

« L'essor des chantiers coopératifs prend toutefois brusquement fin au cours de la décennie 1950. La professionnalisation du travail en forêt incite alors les entreprises à délaisser le système de la sous-traitance et à reprendre la gestion des chantiers forestiers. L'ère des petits entrepreneurs forestiers et des petits chantiers est désormais révolue » (Riopel, 2002b).

Selon la croyance populaire des coopérateurs, la CIP et les autres compagnies forestières ont repris le contrôle des opérations de coupe, parce que celles-ci voulaient empêcher le développement de la FRCCOQ. Certains avancent même que les compagnies forestières craignaient que le gouvernement alloue directement des territoires forestiers à la FRCCOQ (Riopel, 2002b).

1.2.5 Le Bureau de l'Aménagement de l'Est-du-Québec

Au début des années 1960 dans l'Est-du-Québec, la situation économique des communautés établies au cours de la récession économique des années 1930 est désastreuse (Dionne, 1985). À cette époque, la majeure partie des habitants de ces territoires assure leur survie économique en travaillant sur les chantiers forestiers de la Rive-Nord du fleuve Saint-Laurent. Au cours des années 1950, 80 à 90 % des bûcherons de la Côte-Nord proviennent des cinq comtés du Bas-Saint-Laurent (Fortin, 2003c).

« Il n'est pas exagéré de prétendre qu'au plus fort de ce mouvement, dans les années 1950, une bonne moitié de la population masculine active des localités du plateau appalachien tire ses revenus des emplois nord-côtiers et des prestations d'assurance-chômage versées sur la Rive-Sud. (Fortin, 2003c) »

Au milieu des années 1950, les pratiques forestières se transforment rapidement avec l'avènement de bûcherons professionnels. Travaillant à l'année, les bûcherons professionnels supplantent les Le colon-bûcheron n'a donc pu sans place sur les chantiers forestiers. Par ailleurs quelques années plus tard, la généralisation de scies mécaniques et des débusqueuses réduiront considérablement le besoin en main-œuvre. Par l'avènement du progrès technique, le coup d'assommoir est donné à la population rurale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (Fortin, 2003c).

Pendant la décennie de 1951 à 1961, ces régions se dépeuplent de 17 % et le taux de chômage atteint même 22 % en 1961, le double par rapport au reste du Québec. Au plus fort de la Révolution Tranquille et de l'État interventionniste québécois, les hommes d'affaires du Bas-Saint-Laurent et les intellectuels de l'Université de Laval s'entendent sur la nécessité d'une intervention planificatrice du gouvernement québécois (Dionne, 1985).

Afin de pallier aux problèmes socio-économiques, une vaste opération de planification économique sur l'ensemble des territoires du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine est lancée. À l'été 1963, le Bureau de l'Aménagement de l'Est-du-Québec (BAEQ) prend forme et débute ses activités (Dionne, 1985).

« Des déséquilibres dans les secteurs d'activités, une main-d'œuvre mal adaptée, l'absence de cohésions dans les décisions obligent à une "rationalisation" économique pour renforcer la « position régionale » et contrer

la majoration pressentie des paiements de transferts à une forte proportion de la population, surtout rurale. Tels pouvaient être les motifs évoqués par certains groupes pour réclamer une intervention de l'État » (Dionne, 1985).

En fait, les travaux du BAEQ se déroulent sur trois ans et mènent à « un plan d'intervention systématique de développement » déposé au printemps 1966 au gouvernement du Québec. Il est prévu que le plan ajuste « la société et l'économie régionale à la société de consommation néo-capitaliste dominée qu'est le Québec » (Rapport final du BAEQ dans Dionne, 1985).

D'ailleurs, cinq municipalités sont explicitement mentionnées pour une action immédiate de fermeture (St-Jean-de-Cherbourg, St-Paulin, St-Thomas-de-Cherbourg, St-Octave de l'Avenir, Sacré-Cœur-des-Landes) étant donné « l'impossibilité pour ces populations de satisfaire leurs aspirations par rapport à des critères considérés comme normaux dans une société moderne » (Dionne, 1985). Selon Otis (2001), le BAEQ recommande la fermeture explicite de 24 paroisses.

« La « société régionale » devait remplacer la « société rurale ». Cette substitution exigeait la reconsidération des appartenances, des pouvoirs, des mentalités et des personnalités. La conscience régionale, la participation sociale, la rationalité d'aménagement, l'esprit d'ouverture au changement deviennent les normes modernes à atteindre » (Dionne, 1985).

Véritable processus de modernisation et de déruralisation, le plan du BAEQ vise à déplacer les activités économiques rurales vers les centres urbains régionaux dans le but de faciliter le développement de cette région. Considérée comme anachronique par le BAEQ, la ruralité devra, à partir des années 1960, être en mesure de se définir comme une société particulière à valoriser et à spécifier. En fait, plusieurs leaders des communautés rurales prendront conscience de la « nécessité de favoriser l'innovation sociale pour créer un développement approprié aux conditions particulières de leur milieu » (Dionne, 1985).

Enfin, les populations locales visées par les fermetures de villages refusent les conclusions du BAEQ et amorcent un vaste mouvement populaire visant, en outre, la réappropriation du territoire forestier public limitrophe aux paroisses visées par les fermetures (Roy, 2006). La première Opération Dignité est lancée à Matane en septembre 1970 et deux autres

Opérations Dignités suivent en 1971 et 1972 dans les paroisses du Haut Rimouski et dans la zone Les Méchins (Dionne, 1985).

1.2.6 Les Opérations Dignités

Sous l'impulsion des Opérations Dignités au Bas-Saint-Laurent, la volonté populaire exprime clairement le désir de se réapproprier les territoires limitrophes aux villages existants afin de maintenir des populations en ces lieux de façon définitive. À cette époque, cette idée est véhiculée sous le concept des régions forestières habitées. Un concept qui vise à donner un statut spécial aux territoires forestiers s'étirant jusqu'à 50 km autour des villes et villages (Bouthillier et al., 2000). La figure 1.2 permet de visualiser toute l'étendue du territoire en question.

Toutefois, l'État québécois ne reconnaîtra jamais cette zone et conservera la responsabilité de l'ensemble de la forêt publique à Québec. Par contre, la volonté de contrer la fatalité des fermetures de villages est forte et entraîne les différentes communautés forestières à innover en matière de gestion forestière.

À la suite des conclusions avancées par le BAEQ, Rosaire Beaulieu, habitant du village de l'Ascension de la Matapédia, lance une initiative visant à contrer la fermeture de son village. Son projet consiste à regrouper la totalité des propriétés forestières privées du village afin de mettre en commun les énergies déployées dans l'aménagement de ces lots. Environ 1000 ha de forêts privés sont alors regroupés et le Groupement forestier de Ristigouche Inc. voit le jour (Tessier, 2003). Formule encore préconisée aujourd'hui pour la gestion des lots privés, 44 groupements forestiers sont répartis à l'heure actuelle au sein des régions forestières du Québec. En fait, cette formule rassemble près de 26 000 propriétaires forestiers et des milliers de travailleurs (RESAM, s.d.).

De plus, une expérience pilote de fermes forestières est lancée en 1970 à Sainte-Paule et à Trinité-des-Monts (Otis, 2001).

« Il s'agissait ni plus ni moins de créer des villages forestiers. [...] Les lots privés et publics auraient été exploités et, peut-être même, dans certaines paroisses, les réserves forestières. Les cadastres auraient été découpés en fermes ayant chacune une superficie de 245 hectares. Ces fermes forestières auraient

été vendues à des sylviculteurs qui auraient perfectionné leurs connaissances, encadrés par des spécialistes de manière à éviter des erreurs. » (Otis, 2001)

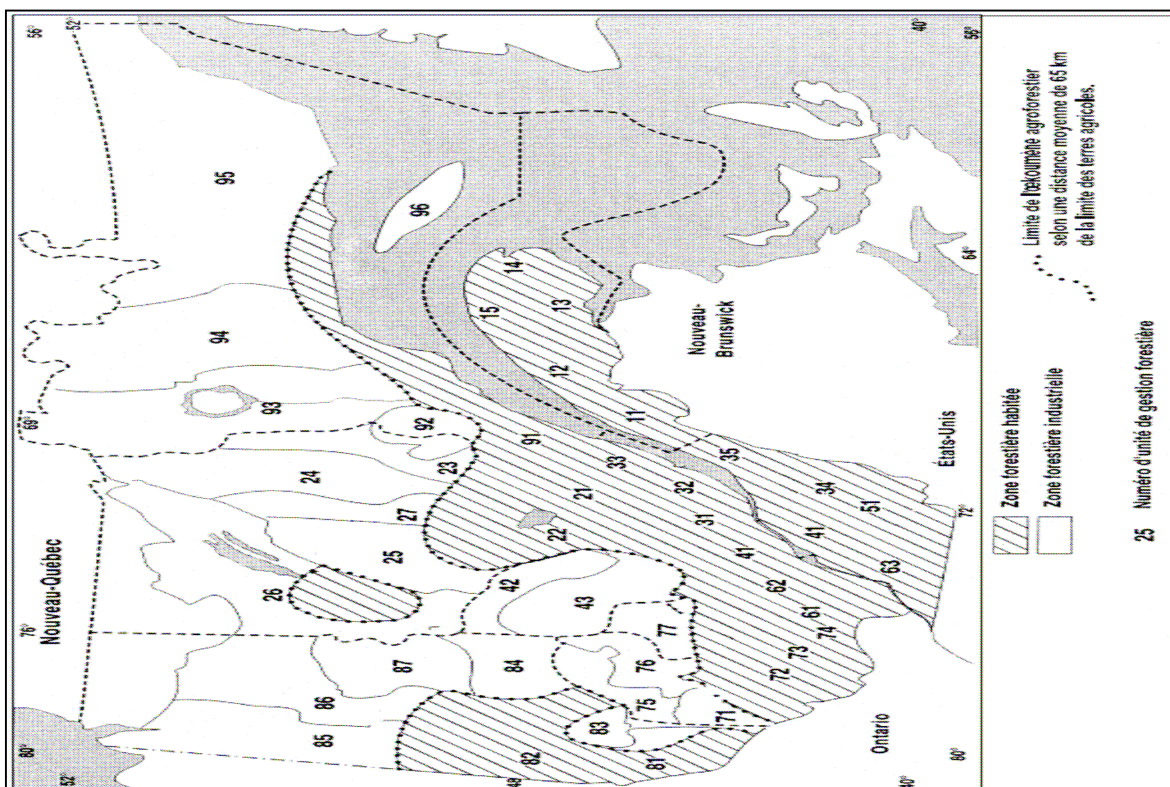


Figure 1-2 La zone forestière habitée du Québec méridional. Tirée de Bouthillier et al. (2000), p. 253.

Or, cette expérience se termine cinq ans plus tard et n'est pas jugée concluante par le gouvernement du Québec. Les causes avancées pour expliquer cet insuccès sont diverses, mais cet échec s'explique surtout par la mauvaise qualité des territoires alloués. N'arrivant pas à atteindre la viabilité financière souhaitée, le projet pilote des fermes forestières est abandonné et l'État québécois reprend le contrôle de ces territoires. (Roy, 2006). Pour Otis (2001), même si les autorités gouvernementales ont accepté de tenter l'idée, aucune réelle volonté politique n'a été manifestée lors de cet essai.

Au cours des années 1970, une autre initiative est lancée. Axé sur des initiatives communautaires, l'organisme de développement local du JAL est formé et rassemble au sein d'un comité intermunicipal, les habitants de Saint-Juste, Auclair et Le Jeune qui réalisent bon nombre de projets, dont une coopérative agricole, une usine d'essence de sapin, une érablière, un journal hebdomadaire, un groupement forestier, etc. En fait,

l'expérience du JAL s'est développée de façon multisectorielle en préconisant un aménagement intégré des ressources de son milieu (Tessier, 2003).

Même en regard d'un accès limité aux ressources les entourant, plusieurs communautés ont réussi à assurer leur survie et ont poursuivi l'occupation de leur territoire. Encore aujourd'hui, la gestion de l'ensemble de la forêt publique est assurée par l'industrie forestière. Ayant le seul souci de minimiser leurs coûts d'approvisionnement en bois, l'industrie forestière n'a jamais tenté d'optimiser la mise en valeur de l'ensemble des ressources et des services du milieu forestier afin de bâtir une économie multifonctionnelle et assurer l'occupation des territoires forestiers.

2. L'INDUSTRIE FORESTIÈRE ET LA POLITIQUE FORESTIÈRE DU QUÉBEC

Depuis les débuts de la colonisation des régions forestière du Québec, l'industrie forestière est le principal acteur qui oeuvre en forêt publique. Or, étant donné une augmentation marquée de la productivité, la part des emplois fournis par cette industrie et les retombées engendrées par ces activités pour les communautés forestières sont en constante diminution. De plus, l'industrie forestière vit actuellement une des pires crises de son histoire. Fermeture d'usines, suppressions d'emplois et chômage caractérisent désormais la vie des gens habitant les régions forestières. En fait, cette crise forestière ne fait qu'envenimer la situation socio-économique difficile des milieux ruraux des régions forestières. Victime d'une crise tant structurelle que conjoncturelle, l'industrie forestière explique cette crise forestière par diverses causes, qui ne sont pourtant pas partagées par l'ensemble des intervenants des milieux forestiers. En effet, aux yeux de plusieurs intervenants, la crise actuelle doit entraîner la remise en question des prémisses traditionnellement retenues pour le développement de la forêt publique.

Toutefois, la politique forestière en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée il y a plus de 20 ans et repose encore sur l'industrie forestière. Malgré quelques percées intéressantes, le rôle joué par les communautés forestières dans l'exploitation et l'aménagement de la forêt publique les entourant est marginal et peu significatif.

2.1 D'une crise forestière à l'autre

De nature renouvelable, les ressources du milieu forestier (bois, faune, flore, eau, etc.) permettent, en principe, de développer des bases économiques durables et une occupation permanente du territoire. En fait, il est possible de satisfaire à cette affirmation à condition que les ressources des territoires forestiers soient exploitées de façon à respecter la capacité de régénération de ces ressources.

Déjà en 1944, Esdras Minville considère l'industrie forestière comme un secteur d'activités à considérer particulièrement étant donné son importance vitale dans la vie économique de plusieurs communautés des régions forestières.

« Par sa large répartition à la surface de la Province, elle est celle de nos ressources naturelles qui peut le plus efficacement contribuer à la décentralisation de la vie économique » (Minville, 1944).

Or, la ressource forestière est désormais entre les mains de quelques grandes corporations (Abitibi-Bowater, Kruger, Domtar, Louisiana-Pacific et Tembec). Celles-ci constituent d'ailleurs l'essentiel de l'industrie forestière québécoise. Au 31 décembre 2007, 47 % des volumes de bois attribués en forêt publique étaient détenus par ces cinq corporations (MRNF, 2007i).

À cet effet, l'industrie forestière du Québec a généré en 2005 près de 9 G\$ d'activités économiques, soit un peu plus de 4% du PIB québécois (MRNF, 2007b). Au niveau de l'emploi, cette industrie employait plus de 120 000 travailleurs en 2006, soit plus de 23 % de tous les emplois du secteur manufacturier québécois (MRNF, 2007g). Les figures 2.1 et 2.2 illustrent respectivement l'emplacement des usines de pâtes et papiers pour l'année 2006 et les usines de sciages pour l'année 2005.

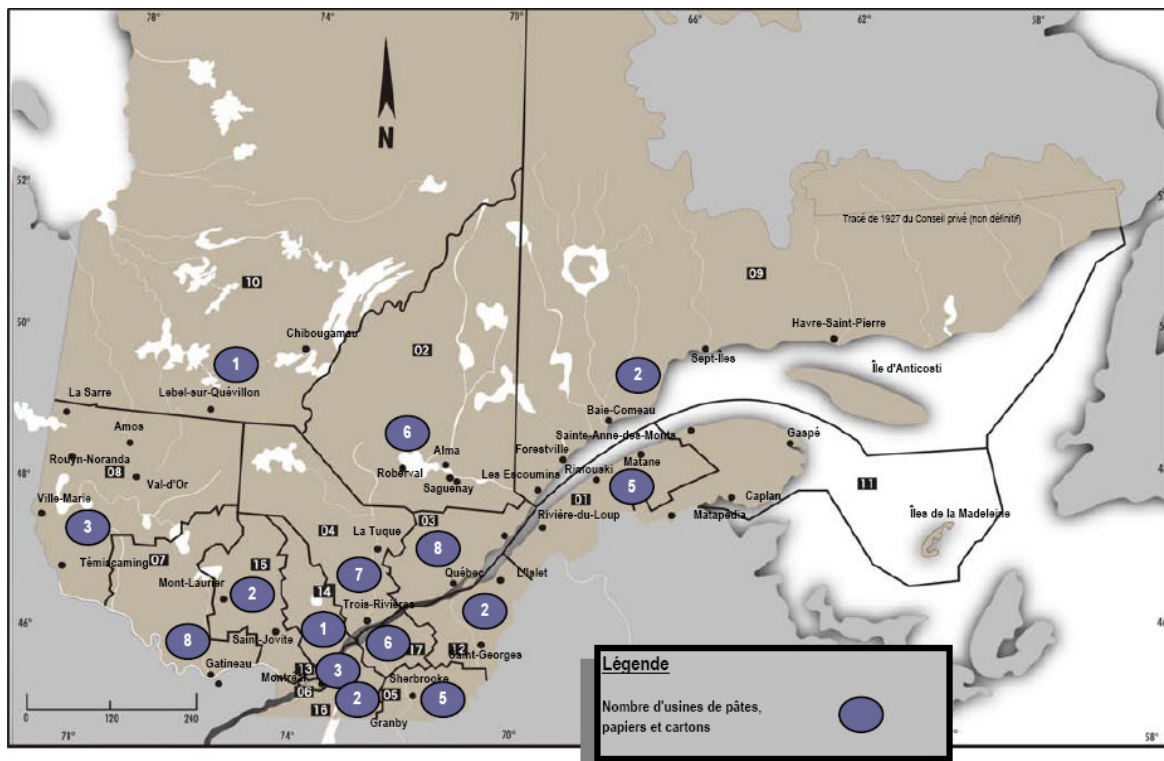


Figure 2-1 Répartition des usines de pâtes et papiers en 2006. Tirée de MRNF (2007b), p. 11.01.01.

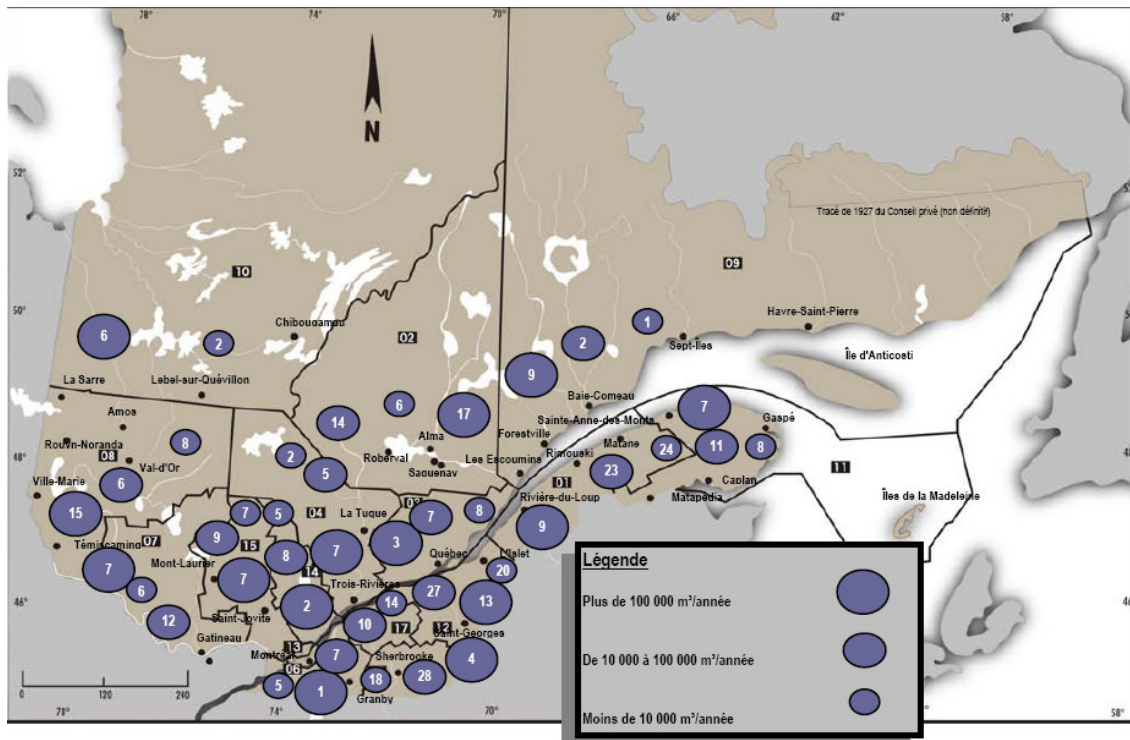


Figure 2-2 Répartition des usines de sciage en 2005. Tirée de MRNF (2007b), p. 10.02.01.

Au plus fort d'une crise forestière majeure, divers points sur ces cartes disparaissent et laissent bon nombre de travailleurs sans emploi. En effet, pour assurer leur survie financière, les industriels forestiers consolident leurs activités de production au sein d'unités plus performantes et délaissent certaines de leurs usines plus marginales. Perdant la seule base économique d'importance de leur milieu, plusieurs communautés se voient abandonnées par l'industrie forestière, ce qui laisse planer un avenir sombre et incertain pour ces communautés (Grand-Remous, Lebel-sur-Quévillon, Champneuf, Chandler, Belleterre, L'Anse-Saint-Jean, etc.).

En date du 15 février 2008, 74 usines avaient fermé leurs portes de façon permanente tandis que 201 autres étaient fermées de façon temporaire, pour des pertes d'emplois totales de 11 978 emplois (MRNF, 2008a). Le ralentissement des activités de l'industrie forestière québécoise aurait également entraîné la perte d'emplois de plus de 3000 travailleurs forestiers (MRNF, 2007g). En fait, selon le Syndicat canadien de l'énergie et du papier

(SCEP, 2007), l'industrie forestière traverse sa plus grave crise de l'histoire au niveau de l'emploi.

Par contre, la sonnette d'alarme est tirée depuis fort longtemps sur le devenir de cette industrie. Déjà en 1988, la publication d'une étude pour le compte du gouvernement canadien sur l'industrie forestière par la Société Woodbridge, Reed et Associés traite de la nécessité d'un recentrage des produits fabriqués dans l'Est du Canada. Selon les auteurs de cette étude, cette industrie serait trop spécialisée dans les produits bas de gamme et celle-ci devrait impérativement diversifier sa production vers des créneaux à plus haute valeur ajoutée (Rioux, 1994). Par contre, 20 ans plus tard, force est de constater que ce message ne fut pas entendu.

« Par exemple, les producteurs scandinaves, tout au cours des années 80, ont non seulement amélioré leur parc d'équipement, mais ont aussi développé plusieurs types de papier destinés aux impressions de qualité exigées par les publicitaires. (...) Nous tirons donc de ce fait que l'industrie scandinave, et dans une bonne mesure celle des États-Unis qui a emprunté une approche semblable, font une lecture plus structurelle de leurs activités, davantage axées sur le développement à moyen et à long terme. » (Rioux, 1994)

Mise à part la crise économique de 1929, d'autres crises importantes sont venues secouer l'industrie forestière québécoise tout au long de son histoire (1955, 1970, 1976, 1982 et 1992) (Dubois, 1995). De plus, 2005, peut également être considérée comme une année marquant le début d'une crise forestière qui sévit encore à ce jour.

Au niveau de la crise de 1992, Dubois (1995) souligne que les années ayant précédé cette crise avaient été réputées les plus catastrophiques de l'histoire de l'industrie papetière canadienne. Pourtant, les 15 plus importantes compagnies de cette industrie ont tout de même réussi à verser près d'un milliard de dollars à leurs actionnaires lors des trimestres précédents la crise.

Pour Malenfant (2005), cette industrie a d'ailleurs toujours maintenu un discours de crise afin de consolider son emprise sur la population et sur les ressources forestières québécoises.

« Le chantage historique des emplois contre des subventions – et un approvisionnement à vil prix – exercé pendant des décennies par l'industrie forestière pour maintenir ses marges de profits aux dépens du dépérissement des ressources et des communautés aboutira inexorablement au désastre. »
(Malenfant, 2005)

Selon la position adoptée par le Conseil de l'Industrie forestière du Québec (CIFQ), les causes de la crise actuelle sont tant conjoncturelles que structurelles. Au niveau des déficiences structurelles mentionnées, le CIFQ en cible plusieurs : la taille des usines trop petites et fonctionnant à faible régime, les coûts d'approvisionnement trop élevé, l'inadéquation entre la qualité des tiges et les redevances prélevées, la lourdeur administrative et la fiscalité défavorable. En ce concerne les causes conjoncturelles, le CIFQ cible la concurrence mondiale, les prix à la baisse, la montée en flèche de la devise canadienne et la chute des marchés américains de la construction et de l'imprimerie (CIFQ, 2007).

Par contre, tous ne partagent pas la même vision quant aux causes réelles et profondes de la crise économique vécue par l'industrie forestière. Issus de municipalités des régions forestières, de professionnels forestiers, d'organismes sociaux et de groupes environnementaux, ces intervenants expliquent la crise actuelle par des causes autres que celles avancées par le CIFQ. En effet, diverses causes sont avancées : la prédominance d'un seul des modes de tenure forestière, la trop grande dépendance de l'industrie forestière face à des marchés précaires et en perte de vitesse (bois d'œuvre et pâte), la faible transformation de produits à forte valeur ajoutée, la mécanisation trop accrue des opérations forestières et le manque de participation des intervenants locaux dans la planification des activités se déroulant en forêt publique. En fait, cette crise n'a rien de comparable aux autres crises vécues par l'industrie forestière.

« Y'a dans cette crise, des éléments fondamentaux auxquels l'industrie n'avait jamais fait face auparavant soient une concurrence étrangère forte et nouvelle, des besoins mondiaux en papier journal qui diminue d'année en année et un secteur de la construction en chute libre aux États-Unis. » (Bouthillier, 2007b),

Il est à mentionner également qu'au Québec, c'est plus de 80 % de la production de l'industrie forestière qui est exportée vers le marché américain (MRNF, 2007b). Frappée de plein fouet par la conjoncture, l'industrie forestière peine à se relever de ce nouveau

ralentissement de l'économie américaine, caractérisé par une crise immobilière sans précédent.

« En fait, lorsque plus de la moitié de la production de pâtes et papiers est exportée, non seulement il faut se pencher sur l'aspect de la conjoncture, mais aussi, et surtout s'attarder aux caractéristiques structurelles de l'industrie. » (Rioux, 1994)

À l'heure actuelle, une nouvelle économie forestière prend tranquillement forme sur le territoire québécois. Selon Bouthillier (2007b), 1400 entreprises à valeur ajoutée sont déjà en activité dans divers secteurs reliés à l'industrie forestière.

Avec 9 % du bois récolté au Québec, ces entreprises emploient environ 40 000 travailleurs. Et cette année, pour la première fois, la valeur des exportations du secteur des composantes de maison et des maisons usinées est pratiquement équivalente à la valeur des exportations des pâtes, papiers, cartons, panneaux et bois d'œuvre. C'est énorme!» (Larose, 2006)

Même si la majeure partie des ressources forestières sont concentrées sur la Rive-Nord du fleuve Saint-Laurent, la localisation des entreprises de 2^e et 3^e transformation se situe largement dans les régions manufacturières du sud du Québec (Bell, 2008). L'éloignement des marchés, le manque de main-d'œuvre qualifiée et l'absence d'expertise sont tous des facteurs qui défavorisent les régions forestières dans l'emplacement des usines dédiées dans des créneaux à plus forte valeur ajoutée (Constancis, 2008).

À titre indicatif, voici la liste fournie par le MRNF (2003d) pour les produits du bois de 2^e et 3^e transformation de l'industrie forestière:

- Bois d'ingénierie d'apparence structural; ou
- Bois ouvré;
- Bois pour plancher;
- Bois traité;
- Cadres et moulures;
- Châlits;
- Clôtures;
- Composants de systèmes de constructions préfabriquées;
- Composites bois polymères;
- Palettes.

Par exemple, la 2^e et 3^e transformation du bois dans la région de Québec-Chaudière-Appalaches occupe plus de 300 entreprises et génère 8175 emplois. Un secteur qui représente des activités économiques de 1,4 G\$ pour cette région qui croissent annuellement de 10 %. Rappelons que le PIB total du secteur forestier québécois est de 9 G\$. En fait, ces activités se concentrent sur deux principales spécialités soit les bois structuraux (bois d'ingénierie, maisons préfabriquées et les maisons modulaires) et les bois d'apparence (meubles, planchers, armoires, portes et fenêtres, escaliers et menuiseries) (Pole Québec-Chaudière-Appalaches, s.d.)

Plus que jamais, les perspectives d'avenir de l'industrie forestière passent par l'innovation et le développement d'un savoir-faire typiquement québécois. Paprican, Forintek, Feric et le Centre canadien sur la fibre du bois sont d'ailleurs les principaux centres de recherche dédiés dans la recherche de nouveaux créneaux. Pourtant, même si ce discours est véhiculé depuis près d'une vingtaine d'années, aucune réelle volonté n'est manifestée par les joueurs dominants de l'industrie forestière quant à la nécessaire diversification des produits à mettre en marché.

Ayant toujours œuvré à l'intérieur d'activités de sciage de bois et de production de pâtes et papiers, les acteurs traditionnels de cette industrie ne semblent pas enclins à se lancer dans le développement de nouveaux créneaux et, par le fait même, réduire leur dépendance quant aux marchés d'exportation. Avec l'appui des différents paliers gouvernementaux, les communautés des régions forestières devront impérativement trouver les moyens de diversifier leur industrie forestière afin de produire plus de valeur ajoutée au sein des communautés forestières et, par le fait même, assurer l'occupation du territoire.

2.2 La politique forestière en vigueur

Sur le territoire depuis plus de 100 ans, l'industrie forestière a toujours occupé le rôle central dans le développement économique des milieux à vocation forestière. Même si le régime des concessions forestières a pris fin au cours des années 1980, cet acteur a gardé sa place prépondérante dans l'exploitation forestière des terres du domaine de l'État. En fait, la politique forestière en vigueur actuellement ne fait pas abstraction de la politique forestière précédente. Effectivement, le développement des milieux forestiers du Québec

est encore largement basé sur les activités économiques des grandes corporations industrielles dédiées uniquement dans l'exploitation forestière et la transformation primaire des bois.

2.2.1 La fin des concessions forestières

À la suite de l'adoption de la *Loi sur les Forêts* en 1986, le régime forestier actuel a été adopté. Or, la mise en oeuvre de cette politique forestière ne s'est pas réalisée sans embûches étant donné les visions contradictoires des populations locales et de l'industrie forestière quant au type de développement à préconiser au sein des milieux forestiers. D'un côté, les membres des communautés forestières désirent aspirer à une part accrue dans la gestion de ce patrimoine public tandis que de l'autre, l'industrie forestière veut conserver la main mise sur les droits acquis au cours de l'histoire.

À cet égard, trois énoncés de politique forestière sont nécessaires pour aboutir finalement au régime forestier de 1986. Tout d'abord, en 1965, un Livre vert sur la forêt, largement inspiré du thème *Maître chez nous*, remet en question le principe fondamental des concessions forestières, une politique forestière basée sur une allocation exclusive de territoires forestiers à des compagnies forestières pour des périodes pouvant aller jusqu'à 99 ans. Par la suite, en 1972, un Livre blanc est déposé et vise à mettre définitivement fin au régime des concessions forestières. Par contre, entre 1974 et 1984, seulement 36 % des concessions forestières sont révoquées étant donné le refus catégorique des papetières de coopérer.

Enfin, l'énoncé de politique de 1986, basée sur l'octroi aux industriels forestiers de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), est jugé acceptable par les papetières. Néanmoins, l'aspiration des communautés quant à une participation accrue dans l'exploitation et l'aménagement des forêts publiques n'est pas prise en compte lors de l'établissement de ce régime forestier. Toutefois, il est à noter que cette politique forestière fait l'objet d'un compromis entre les aspirations des populations locales et les pressions exercées par l'industrie forestière. En effet, l'État québécois oblige qu'une transformation minimale du bois en provenance de la forêt publique soit effectuée à l'intérieur des communautés forestières limitrophes aux territoires consentis. (Dubois, 1995).

2.2.2 Le Contrat d’approvisionnement et d’aménagement forestier

Par l’adoption de la *Loi sur les forêts*, la politique forestière des CAAF prend effet légalement sur l’ensemble du territoire québécois. À partir de 1987, l’ensemble de la forêt publique québécoise est tapissé de CAAF. Principal outil d’attribution du bois sur les forêts du domaine de l’État, le CAAF est signé entre le MRNF et les usines de transformation du bois. Ce contrat est valide pour une période initiale de 25 ans et le CAAF est renouvelable tous les cinq ans, si le bénéficiaire respecte les engagements prescrits par la loi et ses règlements (MRNF, 2003b).

« Seul un titulaire de permis d'une usine de transformation du bois est autorisé à obtenir un CAAF. Ce contrat lui permet de récolter chaque année, sur un territoire donné, un volume de bois ronds d'une ou de plusieurs essences pour assurer le fonctionnement de son usine. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations prévues dans la *Loi sur les forêts* et les règlements afférents, ainsi que ceux inscrits à son contrat, notamment en ce qui a trait à la planification de ses activités d'aménagement forestier. Le bénéficiaire est également tenu de réaliser les traitements sylvicoles requis pour atteindre le rendement fixé par le ministre pour chacune des aires destinées à la production forestière. »

D’autre part, l’attribution des CAAF s’est établie à l’intérieur d’aires communes (AC). Pouvant regrouper plusieurs bénéficiaires de CAAF au sein d’un même territoire, les AC représentent une superficie totale de 37 374 328 ha et correspondent, à l’heure actuelle, à 96 % des superficies forestières publiques du Québec (MRNF, 2007e). En date du 31 décembre 2007, 203 bénéficiaires de CAAF étaient répartis sur 114 AC (MRNF, 2007i).

À partir d’avril 2008, les unités d’aménagement forestier (UAF) vont remplacer les AC. 74 UAF composeront l’essentiel de la forêt publique québécoise (BFC, 2006b). De plus, en décembre 2007, les attributions de bois pour la période 2008-2013 ont été rendues publiques par le MRNF (2007f). À cet égard, la figure 2.3 permet de visualiser toute l’étendue occupée par les CAAF sur le territoire québécois.

D’année en année, les volumes prélevés par les bénéficiaires de CAAF sont récoltés en respectant la possibilité annuelle de récolte des différentes catégories d’essences de leur UAF. Pour chaque essence et en fonction du volume prélevé, des redevances financières sont donc prélevées par le MRNF auprès des bénéficiaires de CAAF. À titre indicatif, pour

l'année financière 2006-2007, les redevances perçues par le MRNF ont chuté de 122,8 M\$ comparativement à l'année précédente (MRNF, 2007j). Cette situation s'explique principalement par une diminution du volume total de bois récolté et par le maintien des travaux sylvicoles prévus au sein des plans d'aménagement forestier quinquennal.

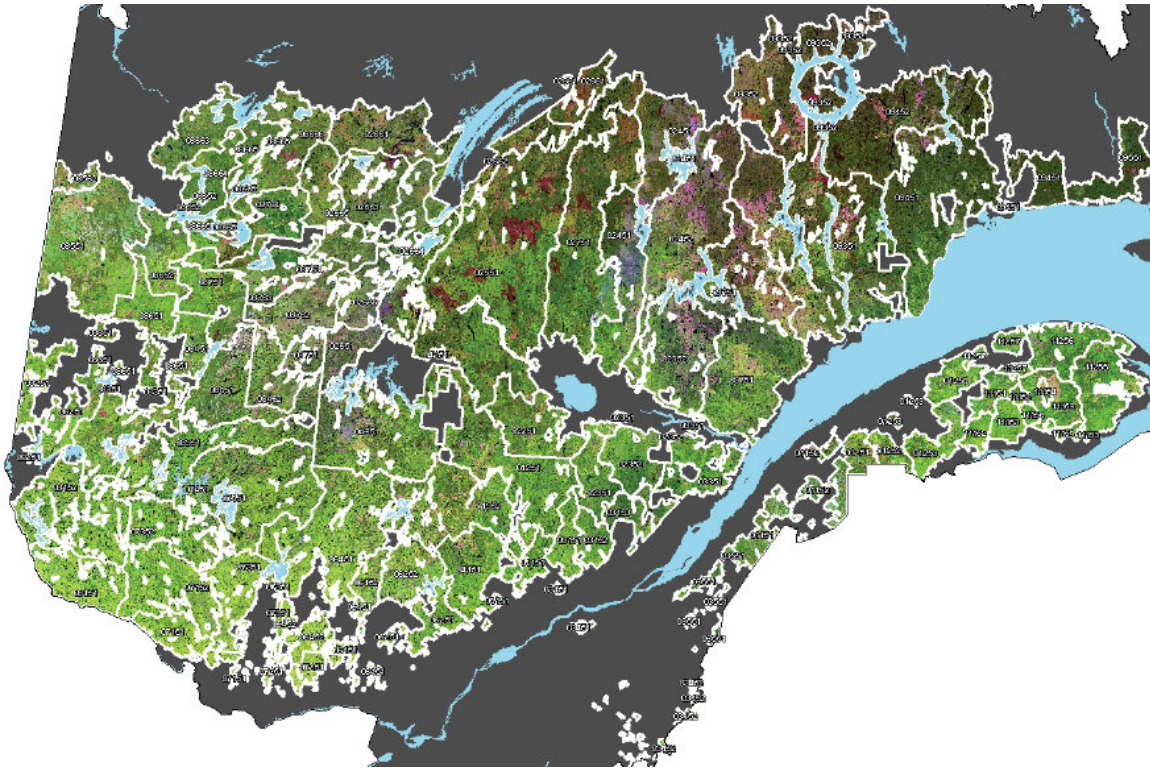


Figure 2-3 Localisation géographique des UAF. Tirée de BFC (2006b), p.12.

En effet, les coûts reliés aux travaux sylvicoles sont compensés par le MRNF par l'octroi de crédits sylvicoles aux industriels forestiers (Lauzière, 2006). Les crédits sylvicoles ont d'ailleurs représenté 146,2 M\$ pour l'année financière 2006-2007. Ainsi, les revenus totaux provenant de l'ensemble de la forêt publique québécoise se sont élevés à 324 M\$ par rapport à des dépenses de plus de 538 M\$ au cours de l'année 2006-2007, ce qui représente un déficit de 214 M\$ sur une récolte totale de 30 M de m³ en forêt publique québécoise (MRNF, 2007j).

Enfin, l'État québécois accorde également un crédit d'impôt remboursant jusqu'à 90 % des frais de construction et de réhabilitation de chemins et de ponts à l'intérieur de la forêt publique du Québec. En fait, il est à noter que les bénéficiaires de CAAF sont les principaux constructeurs de chemins et de ponts forestiers au Québec (MRNF, 2007l).

2.3 Les autres tenures forestières

À la suite de diverses demandes sociétales, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les forêts* au cours des années afin d'inclure d'autres tenures forestières.

« La tenure forestière spécifie les conditions que doit satisfaire un bénéficiaire afin de profiter des bénéfices provenant de la forêt. Ces conditions prévoient souvent le paiement de droits de coupe, le respect de modalités de récolte, la remise en production des zones déboisées, et autres modalités visant à protéger les intérêts du public. Il est facile de comprendre que ces ententes ont une grande influence sur la manière dont les ressources forestières publiques sont utilisées et maintenues. » (Beaudoin, 2007)

En fait, deux autres tenures forestières peuvent être utilisées par le MRNF pour la gestion des forêts du domaine de l'État, c'est-à-dire le Contrat d'aménagement forestier (CtAF) et la Convention d'aménagement forestier (CvAF). D'autre part, la gestion des TPI libres de CAAF peut être également déléguée aux diverses Municipalités régionales de comtés (MRC) par la signature d'une Convention de gestion territoriale (CGT)

2.3.1 Le Contrat d'aménagement forestier

À la suite de l'adoption du projet de loi 136 en 2001, le Contrat d'aménagement forestier (CtAF) a été introduit au régime forestier (Roy, 2006). Au 30 septembre 2007, sept CtAF étaient en vigueur sur la totalité de la forêt publique québécoise (MRNF, 2007e). Or, la seule différence entre le CtAF et le CAAF est que ce contrat est alloué à des individus ou des organisations autres que des transformateurs de bois. En fait, ce type de contrat se base sur les mêmes principes rattachés aux CAAF, soit l'attribution d'un volume de bois à prélever sur un territoire sur lequel plusieurs bénéficiaires de contrats (CAAF ou CtAF) s'approvisionnent et sur lequel plusieurs entrepreneurs peuvent effectuer des travaux reliés à l'aménagement forestier.

« Le ministre peut accorder à des personnes qui n'ont pas de permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois le droit de récolter des

arbres dans les forêts du domaine de l'État, s'il y va de l'intérêt de la population en général ou d'une communauté en particulier. En vertu du contrat d'aménagement forestier que le ministre signe avec elles, ces personnes peuvent prélever, dans une ou plusieurs unités d'aménagement, des volumes de bois qui n'ont pas déjà été attribués en vertu d'un CAAF. » (MRNF, 2003c)

D'autre part, les volumes de bois attribués en vertu de ce contrat sont rattachés à une usine de transformation particulière et ne laisse aucune possibilité aux bénéficiaires de CtAF quant à la mise en marché des bois.

2.3.2 La Convention d'aménagement forestier

Incluse à l'intérieur de *Loi sur les forêts* en 1993 (Roy, 2006), la convention d'aménagement forestier (CvAF) peut être seulement attribuée sur des réserves forestières, c'est-à-dire des territoires forestiers exclus des UAF et exempts de CAAF. De plus, le bois des réserves forestières n'est pas rattaché à une usine de transformation en particulier. La mise en marché des bois peut donc être effectuée par les bénéficiaires de CvAF à toutes usines détentrices d'un permis de transformation primaire des bois.

« Pour favoriser le développement économique régional, le ministre peut autoriser la récolte de certains volumes de bois disponibles dans les réserves forestières, en signant avec le ou les intéressés une convention d'aménagement forestier. Les bénéficiaires de ces conventions doivent respecter les mêmes obligations que tous ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF. Ce sont habituellement des municipalités régionales de comté, des communautés autochtones ou des organismes régionaux de développement. » (MRNF, 2003c)

Il est à noter que ce type de contrat privilégie une gestion intégrée des ressources forestières à l'échelle d'un territoire, étant donné que les réserves forestières sont gérées par un seul intervenant. Cette tenure permet donc d'adopter une vision différente par rapport à un territoire forestier. En fait, la forêt n'est plus considérée comme un bassin de matière ligneuse à prélever à coût minimal, mais comme un territoire au sein duquel les gestionnaires cherchent à maximiser les bénéfices générés par l'exploitation forestière (Szaraz, 2007).

Or, l'attribution de CvAF est marginale en forêt publique québécoise étant donné la prédominance des UAF par rapport aux réserves forestières. De plus, la plupart des CvAF en vigueur à l'heure actuelle sur les forêts publiques du Québec ont été attribuées TPI dans

le cadre du Programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (PDGFFTPI).

2.3.3 La Convention de gestion territoriale

En vertu du PDGFFTPI, le gouvernement du Québec s'est engagé à déléguer aux MRC et certaines villes regroupées, une partie des pouvoirs en matière de gestion foncière et forestière sur les TPI libres de CAAF et de CtAF. En fait, ces droits se concrétisent par la signature d'une CGT, une entente renouvelable aux cinq ans.

Il existe deux types de CGT soit avec entente spécifique de régionalisation, où toutes les CGT signées par les MRC d'une région sont conclues selon les mêmes modalités, ou sans entente spécifique de régionalisation. Peu importe le type de CGT adopté, la Conférence régionale des élus (CRE) doit appuyer la démarche par résolution afin d'assurer une cohérence par rapport aux orientations prises dans le Plan stratégique régional de développement.

Préalablement à la délégation d'une CGT, la MRC doit créer un fonds de mise en valeur destiné à soutenir financièrement les activités réalisées sur les TPI. En fait, tous les revenus, subventions et redevances provenant des activités réalisées sur ces territoires doivent y être déposés (MRNF, 2005a). À titre indicatif, 45 MRC s'étaient prévaluées des pouvoirs octroyés par ce programme en 2006 (Teitelbaum et al., 2006).

« La mise en valeur du territoire public intramunicipal constitue un enjeu important, en égard à sa localisation à proximité des zones habitées et principalement dans les régions ressources. La preuve est que ce territoire fait l'objet de nombreuses demandes de gestion et de mise en valeur de la part des instances régionales et locales qui veulent le faire contribuer davantage au développement socio-économique de leurs collectivités. Il s'agit donc d'une opportunité de décentralisation par un partenariat avec les milieux régionaux fort constructive. » (MRNF, 2005a)

En vertu des pouvoirs concédés à la suite de la signature d'une CGT, les MRC peuvent déléguer la gestion de certains TPI à des organismes du milieu (organismes de développement local, corporation de gestion, entreprises d'aménagement forestier, etc.) par la réalisation d'une CvAF. Les MRC peuvent également conserver la gestion des TPI en

régie interne. Ainsi, la plupart des CvAF en vigueur en forêt publique ont été accordées sur des TPI.

Au 9 novembre 2007, 82 CvAF étaient en vigueur sur 1 366 571 ha, ce qui équivaut seulement à 4 % de la forêt publique du Québec. À cet effet, le tableau 2.1 présente les CvAF en vigueur par région. Il est à noter que les CvAF déléguées par les MRC ou le MRNF ne sont pas différenciées dans ce tableau. De plus, les TPI conservés en régie interne des MRC ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 2-1 Les conventions d'aménagement forestier (CvAF) en vigueur (Tiré de MRNF, 2007c).

Régions de gestion du MRNF	Nombre	Superficie (ha)
Bas-Saint-Laurent	10	42 455
Saguenay – Lac-Saint-Jean	29	52 958
Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	3	5 796
Mauricie – Centre-du-Québec	3	82 338
Estrie – Montréal – Montérégie	1	6 047
Laval – Lanaudière – Laurentides	2	6 879
Outaouais	1	14 000
Abitibi – Témiscamingue	23	282 962
Côte-Nord	2	819 152
Nord-du-Québec	2	2 704
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	6	51 279
Total	82	1 366 571

2.4 Les modes de tenure forestières

En terme de gestion forestière, divers modes de tenure peuvent être adoptés allant de la propriété étatique jusqu'à la propriété privée individuelle. À cet égard, la figure 2.4 présente l'éventail complet des modes de tenure forestière.

En fait, la gestion de la forêt publique au Québec est caractérisée par un mode de tenure prédominant, c'est-à-dire la forêt d'État. À l'inverse, la gestion de la forêt privée est caractérisée par des modèles axés sur la forêt individuelle et la forêt industrielle. Au niveau des TPI, les modes de tenure préconisés sont la forêt communale pour les différents bénéficiaires de CvAF et la forêt paramunicipale pour les TPI gérés à l'interne des MRC. À mi-chemin entre la propriété publique et privée se trouvent la forêt en société mixte et la

forêt coopérative. Or, ces modèles de gestion sont encore peu utilisés au sein de la forêt publique québécoise.

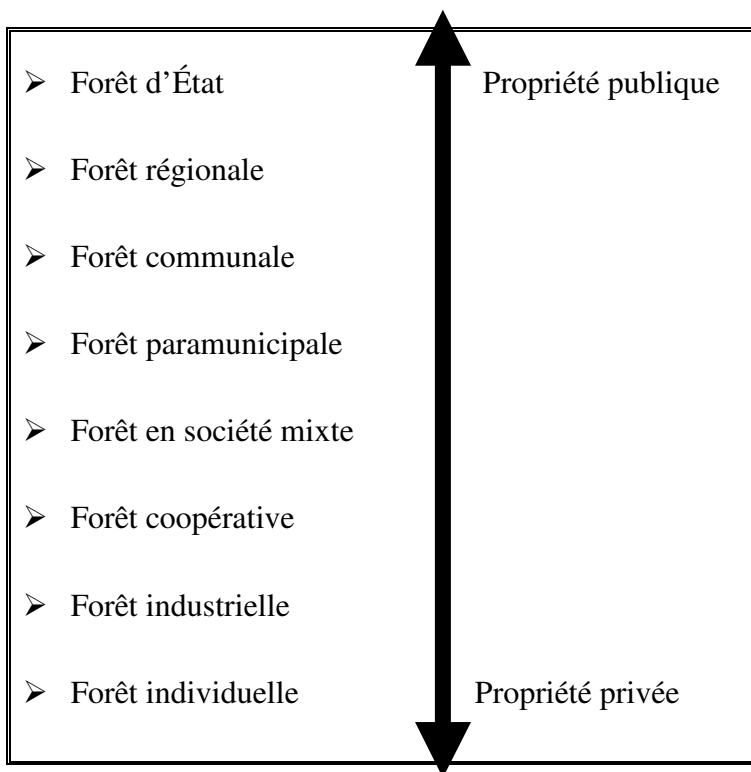


Figure 2-4 Le spectre des modes de tenures forestières. Modifiée de Bouthillier (2007a).

À cet égard, la recommandation 6.9 de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique du Québec (CEGFPQ, 2004), présidée par Guy Coulombe, propose de diversifier les modes de tenure pour la gestion de la forêt publique du Québec. Encore non réalisée à ce jour, cette recommandation propose d'élaborer des modes de tenure spécifiques pour le soutien de projets d'intensification de l'aménagement forestier et pour la réalisation de projets accentuant la participation des communautés dans la gestion forestière. En résumé, la figure 2.5 présente les différents modes de tenure forestière en vigueur au Québec.

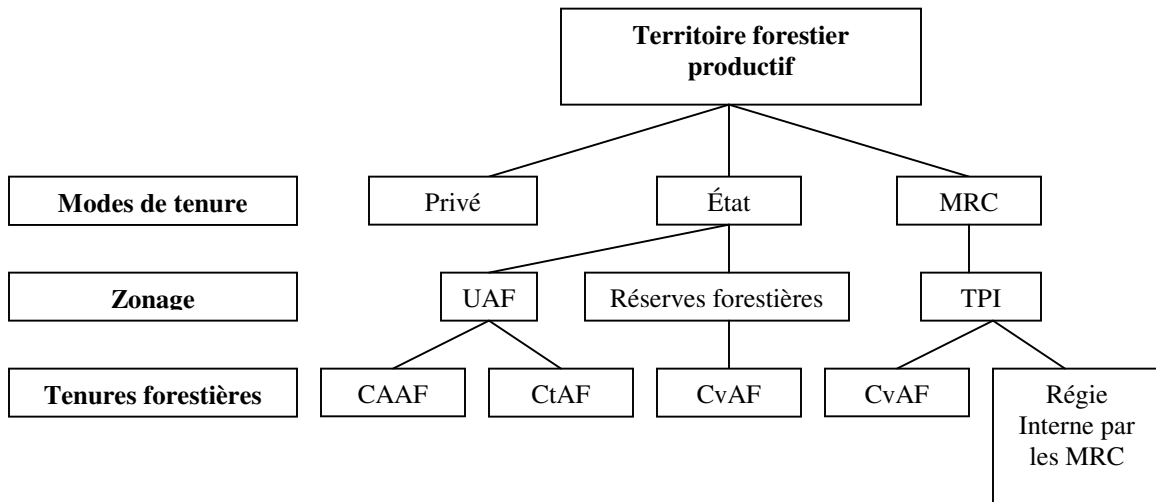


Figure 2-5 Modes de tenures actuellement en vigueur sur le territoire forestier productif du Québec

3. LA GESTION FORESTIÈRE, DES CONCEPTS ET DES EXPÉRIENCES INTÉRESSANTES

La volonté de réappropriation territoriale exprimée par les communautés forestières québécoises n'est pas exclusive à la province du Québec. En effet, divers pays et provinces canadiennes sont les lieux d'expériences où des forêts sont gérées en majorité par les différents membres des communautés forestières. En fait, cette façon de faire se définit comme de la foresterie communautaire. Connue à travers le reste du Canada et de la communauté internationale sous ce concept, la foresterie communautaire est en progression dans certaines provinces canadiennes. De plus, ce type de gestion est mise en oeuvre depuis des centaines d'années au sein de différents pays européens.

D'autre part, la forêt finlandaise est majoritairement détenue par de petits propriétaires privés. À l'inverse du Québec, le modèle forestier finlandais est particulièrement intéressant étant donné que ce modèle est basé sur une gestion forestière axée sur la propriété privée.

Enfin, au Québec, un type de gestion particulier a été expérimenté au cours des années 1990 soit le concept de Forêt Habitée. Or, il est à noter que les concepts de foresterie communautaire et de Forêt Habitée sont apparentés, mais pas totalement similaires.

3.1 La foresterie communautaire

Selon Massé (1995), la foresterie communautaire est une forme de gestion forestière au travers duquel le processus décisionnel est contrôlé en majorité par les membres d'une communauté forestière. En fait, Teitelbaum et al. (2006) ont raffiné ce concept lors du recensement de l'ensemble des initiatives de foresterie communautaire en vigueur au Canada en 2006.

Selon Teitelbaum et al. (2006), un projet est reconnu comme de la foresterie communautaire lorsque plus de 50 % des sièges du conseil d'administration (CA) d'un organisme de gestion d'un territoire sont détenus par des membres ou des intervenants d'une communauté forestière (municipalités, groupes environnementaux, clubs de loisir, communautés autochtones, intervenants fauniques, citoyens, etc.).

Pour le British Columbia Community Forest Association (BCCFA, 2004), un projet de foresterie communautaire doit également maintenir les bénéfices socio-économiques tels les emplois, le développement économique et les services environnementaux découlant de l'exploitation et l'aménagement d'un territoire au niveau des communautés.

À cet effet, Massé (1995) a élaboré une série de facteurs militant en faveur de la foresterie communautaire :

- Déclin économique et exode rural;
- Profond désillusionnement face aux capacités de l'État à résoudre les problèmes;
- Sentiment d'impuissance vis-à-vis les grands courants socio-économiques, dont la restructuration économique et la mondialisation des marchés;
- Diminution progressive de la qualité et de la quantité des services publics;
- Incapacité croissante des gouvernements de supporter le niveau de vie actuel et celle du secteur privé de créer de nouveaux emplois de qualité;
- Appauvrissement progressif et continu de tranches de plus en plus importantes de la société;
- Faible pouvoir d'influence qu'exercent les communautés sur les décisions importantes qui concernent leur milieu.

Pour Beckley (1998), divers buts sont recherchés au travers la foresterie communautaire :

- Diversifier les bénéfices issus de la forêt sans diminuer les revenus financiers totaux de la communauté;
- Augmenter la participation de la communauté sans rendre inefficace le processus décisionnel;
- Déterminer les acteurs légitimes pouvant participer à la gestion du territoire.

Basée sur la recherche du consensus, cette approche implique davantage de ressources humaines et de connaissances relatives à un territoire, étant donné que la planification des activités à réaliser sur un territoire doit tenir compte des aspirations de l'ensemble des intervenants impliqués au travers du CA d'un organisme. De plus, ce type de gestion institutionnalise directement les conflits, facilitant l'acceptabilité sociale de l'ensemble de la communauté quant aux activités forestières pratiquées sur le territoire.

3.2 La foresterie communautaire en pratique

Au niveau des provinces canadiennes, la Colombie-Britannique et l'Ontario sont les deux endroits au Canada où la foresterie communautaire est en application. Quant à la France et l'Italie, la gestion communautaire de la forêt est pratiquée depuis des centaines d'années.

3.2.1 La Colombie-Britannique

En 2003, d'importantes modifications ont été apportées au régime forestier de cette province afin de permettre une participation accrue des communautés dans leur développement. En fait, selon l'article 2 du *Forest Revitalization Act* de la Colombie-Britannique, 20 % des volumes de bois ont été repris de l'industrie forestière pour être attribués, en outre, à des projets de foresterie communautaire sur des territoires à proximité de ces communautés. À cet égard, la mise en marché de ces volumes de bois est effectuée par un organisme étatique nommé BC Timber Sale, lequel est situé dans 33 localités de la province. À l'heure actuelle, ces bois sont vendus à 1100 entités différentes et cet organisme met en marché des bois pour plus de 100 intervenants (British Columbia Timber Sale (BCTS), s.d.).

Au niveau de la foresterie communautaire, c'est en 1998 que cette façon de faire a vu le jour définitivement en Colombie-Britannique. En effet, l'insertion d'une tenure spécialement dédiée à la foresterie communautaire, soit le « Community Forest Agreement » a été ajouté à l'intérieur de la législation forestière. À la suite de l'ajout de cette tenure, divers projets pilotes ont été mis de l'avant. Déjà en 1999, sept projets avaient été acceptés et quatre autres projets étaient en voie de l'être en 2002 (Teitelbaum et al., 2006). D'autre part, en 2003, plus de 80 communautés avaient manifesté leur intérêt quant à ce type de tenure. Au total, 32 initiatives contrôlées par le milieu local étaient inventoriées sur la forêt publique de la Colombie-Britannique en 2002. La figure 3.1 permet de visualiser l'éventail complet de ces 32 initiatives de foresterie communautaire (BCCFA, 2004)



- | Community Forest Pilot Agreements | Forest Licences | Municipally Held Private Lands |
|--|--------------------------------------|---|
| 1. Bamfield/Huu-ay-aht | 12. Alexis Creek | 25. Chilliwack |
| 2. Burns Lake | 13. Creston | 26. North Cowichan |
| 3. Comox Valley (North Island Woodlot Corp.) | 14. Kaslo | Resolved First Nation Land Claims |
| 4. Cheslatta Carrier First Nation | 15. Lake Cowichan | 27. Nisga'a Agreement |
| 5. Esketem'c First Nation | 16. Mowachaht–Muchalaht First Nation | Shared Jurisdiction Models |
| 6. Fort St. James | 17. Xenigwet'in First Nation | 28. Clayoquot Sound Central Region Board |
| 7. Harrop–Procter | 18. Princeton | 29. Gwaii Haanas Agreement |
| 8. Haida Gwaii (Island Community Stability Initiative) | 19. Tahsis/Zeballos/Gold River | Co-management Models |
| 9. Likely/Xats'ull First Nation | 20. Takla Lake First Nation | 30. Indian Arm Provincial Park/Say-Nuth-Khaw-Yum Heritage Park Management Agreement |
| 10. McBride | 21. Ulkatcho First Nation | 31. Muskwa–Kechika First Nation |
| 11. Nuxalk First Nation | Tree Farm Licences | 32. Regional Aquatic Management Society |
| | 22. Mission | |
| | 23. Revelstoke | |
| | 24. Tal'azt'en First Nation | |

Figure 3-1 Initiatives forestières contrôlées par le milieu local en Colombie-Britannique. Tirée de BCCFA (2004), p.5.

Mission Community Forest

Depuis 1958, cette municipalité de 30 000 habitants détient un contrat d'aménagement forestier de type « Tree farm Licence » sur 10 400 ha, soit un territoire composé de 1200 ha de lots municipaux et de 9200 ha de terres publiques provinciales. Découlant directement de la municipalité, le service forestier responsable de ce territoire est composé de deux forestiers professionnels et de cinq autres employés. Le volume annuel alloué correspond à 43 000 m³ et la superficie moyenne des coupes forestières effectuées est inférieure à 10 ha. En 35 ans d'histoire, 1 000 000 m³ de bois ont été coupés et 3 000 000 millions d'arbres ont été reboisés. À titre d'exemples, en 1992, ce territoire a généré un surplus de 1 000 000 \$ qui a d'ailleurs été alloué au Conseil municipal de Mission et, en 1993, 700 000 \$ ont pu servir à financer la construction de la bibliothèque municipale.

Afin de profiter des fluctuations des marchés, la stratégie d'aménagement adoptée par cette organisation s'étale sur une période de cinq ans. Cette organisation est également habilitée à gérer les autres ressources de son territoire (BCCFA, 2004 et Allan et Frank, 1994).

Burns Lake Community Forest

Détenant une tenure de foresterie communautaire, cette municipalité gère un territoire d'environ 24 000 ha et peut prélever jusqu'à 54 000 m³. L'organisme de gestion de ce territoire est composé d'un directeur général, d'un ingénieur et d'un technicien forestier. Pour sa part, le CA de l'organisation est composé de neuf sièges dont six de ceux-ci sont détenus par des membres de la communauté tandis que les autres sièges sont réservés aux deux communautés autochtones environnantes et au maire de la municipalité. Une fois vacant, un siège sur le CA de cet organisme peut être obtenu par quiconque fait partie de cette communauté. Toutefois, le niveau de représentativité établie doit être assuré. Enfin, la mission de l'organisme est de gérer de façon intégrée l'ensemble des ressources et des services de son territoire, d'adopter des modes d'intervention appropriés et de consulter la population lors du processus de planification des activités (BCCFA, 2004).

Harrop-Procter Community Forest

Formée sous la forme d'une coopérative, cette organisation composée d'un directeur général, de deux forestiers professionnels et d'un adjoint administratif détient une tenure de

foresterie communautaire. Œuvrant sur un territoire de 10 800 ha, cette organisation prélève seulement 2600 m³ de bois par année, étant donné que la mission de l'organisme est axée sur la conservation des ressources, l'éducation du public et la recherche scientifique. Par ailleurs, le CA de cette organisation est composé de dix membres, mais cinq des sièges de ce CA sont réservés à la Harrop-Procter Watershed Protection Society, une organisation dédiée dans la protection des eaux de la communauté. De plus, tous membres âgés d'au moins 16 ans et résidant sur le territoire de la communauté peuvent occuper les autres sièges du CA de cette organisation (BCCFA, 2004).

North Cowichan Community Forest

Située sur l'île de Victoria, la ville de North Cowichan compte 23 000 habitants. Remontant à 1946, ce projet de foresterie communautaire s'étale sur une superficie de 4800 ha et ce territoire correspond à des reprises de lots privées à la suite de taxes non payées. Même si le volume de coupe pourrait atteindre 23 000 m³ par année, le volume annuel de coupe réalisé est maintenu entre 11 000 et 18 000 m³. Par ailleurs, les superficies moyennes d'intervention se situent entre 0,5 à 12 ha.

Tout au long de ce projet, les forestiers œuvrant sur ce territoire ont mis en œuvre des pratiques novatrices. De plus, la quasi-totalité des superficies récoltées a toujours été reboisée moins d'un an après les interventions de récolte. Étant donné que le comité aviseur et composé de trois élus, de trois employés municipaux et de trois forestiers professionnels, les interventions forestières ont été effectuées en respectant l'environnement, les aspirations de la communauté et le potentiel de mise en valeur des autres ressources du milieu forestier. À cet effet, en 1993, 240 000 \$ ont été retournés au Conseil municipal afin de financer diverses activités et infrastructures (Allan et Frank, 1994).

3.2.2 L'Ontario

En ce qui concerne l'Ontario, 51 projets de foresterie communautaire sont répertoriés sur le territoire forestier de cette province (Teitelbaum et al., 2006). Par contre, un seul de ces projets est considéré comme un cas exceptionnel. En effet, le projet de la Westwind Forest Stewardship Inc (WFSI) est un projet en cours d'expérimentation au sein de cette province.

De plus, les 50 autres projets de foresterie communautaire répertoriés découlent de reprises d'anciennes terres agricoles. En fait, jusqu'au milieu des années 1990, ces territoires ont été gérés par le ministère des Ressources Naturelles de l'Ontario (MRNO), mais à la suite d'une volonté gouvernementale de décentralisation, le MRNO a délégué la gestion de ces territoires aux municipalités ou à des organismes locaux de conservation. À l'heure actuelle, 24 de ces 50 territoires d'une superficie moyenne de 2000 ha sont gérés par des municipalités et des forestiers professionnels. Les 26 autres projets sont gérés par des organismes de conservation dont la vocation principale est dédiée aux activités récréotouristiques. Pour leur part, ces territoires représentent une superficie moyenne d'environ 1400 ha (Teitelbaum et al., 2006).

Westwind Forest Stewardship Inc.

Lors du changement de régime forestier par la province de l'Ontario en 1995, la WFSI a vu le jour et s'est vu attribuée la gestion de 855 446 ha de forêt sous la tenure « Sustainable Forest Licence ». Ce contrat d'une durée de vingt ans vise à assurer une gestion durable des ressources forestières et à harmoniser les activités des divers intervenants œuvrant sur le territoire (WFSI, 2005). Il est à mentionner que Tembec est responsable de 43 % des volumes de récolte sur ce territoire tandis que 35 % des volumes sont alloués à quatre autres usines de dimension moyenne. Le reste des volumes du territoire (22 %) sont récoltés par un total de 24 opérateurs indépendants. À cet égard, les 29 exploitants forestiers sur ce territoire sont détenteurs d'une tenure de type « Forest Resource Licence » (Forest Stewardship Council (FSC), 2000).

De plus, cette organisation à but non lucratif est administrée par un CA composé de neuf sièges dont deux sont assumés par le président de l'organisme et le coordonnateur de la certification forestière. Voici la liste des représentants occupant les sept autres sièges de ce CA :

- Membres des communautés (3);
- Premières Nations ;
- Tembec;

- Usines de dimensions moyennes;
- Opérateurs indépendants.

Par ailleurs, le financement des activités de cette organisation est assuré par les membres de l'industrie forestière s'approvisionnant sur ce territoire et par des dons privés. Enfin, il est à noter qu'en 2002, cette corporation a reçu une certification FSC, la certification environnementale jugée comme la plus rigoureuse par l'ensemble des groupes environnementaux (WFSI, 2005).

3.2.3 La France

En France, la pratique de la foresterie communautaire remonte à l'époque du Moyen-Âge. Déjà à cette époque, les communautés d'habitants réparties dans les différentes régions de ce pays avaient un droit d'usage reconnu sur les forêts publiques limitrophes à leurs communautés.

À l'heure actuelle, 60 % de la forêt publique française est sous propriété communale et une commune sur trois est gestionnaire d'un territoire forestier. Sur une base annuelle, sept millions de m³ sont coupés sur ces forêts, ce qui représente une activité économique d'une valeur de 217 M€. En fait, les recettes dégagées par l'exploitation des ressources des territoires forestiers sont parfois essentielles au budget communal des milieux ruraux. De plus, en 2005, 30 % des volumes de bois prélevés sur ces territoires détenait une certification environnementale reconnue. En terme de gouvernance, le maire occupe le rôle de premier décideur. Enfin, la majorité des communes gestionnaires de territoires forestiers publics sont rassemblées au sein de la Fédération Nationale des Communes forestières, une association créée en 1933 qui rassemble désormais 5000 communes forestières (Monin, 2006).

3.2.4 L'Italie

En Italie, au travers les Alpes, il y a un intéressant projet de foresterie communautaire soit la *Magnifica Communita di Fiemme* (MCF) qui détient un territoire de 19 600 ha dont 11 400 ha de forêts. Au niveau des superficies forestières de ce territoire, 2700 ha sont protégés et 8700 ha sont considérés comme productifs.

Créée au Moyen-Âge, la MCF n'a aucune affiliation avec les gouvernements locaux avoisinants. En fait, la reconnaissance officielle de la MCF a été accordée en 1951 par la Cour Suprême de l'Italie. De plus, pour joindre les 19 000 vicinnis, les nouveaux arrivants doivent habiter au sein des communautés avoisinantes à ce territoire pendant une période minimale de 20 vingt ans avant de pouvoir profiter des avantages rattachés à la MCF.

Historiquement, le but de cette organisation a été de supporter le développement socio-économique des communautés limitrophes à ce territoire. Ainsi, les profits réalisés par la MCF ont longtemps été réinvestis au sein de cette collectivité par la construction ou la réhabilitation d'infrastructures publiques tels des routes, des écoles, des hôpitaux et des bibliothèques. Toutefois, au fil des années, les gouvernements provinciaux et municipaux ont repris le contrôle de ces infrastructures. Désormais, la totalité des profits générés par les activités de la MCF sont partagés équitablement entre l'ensemble des 19 000 vicinnis.

Au niveau des opérations forestières, la superficie moyenne des coupes forestières réalisée est de moins d'un ha, même si plus de 35 000 m³ sont récoltés annuellement. En effet, la productivité annuelle de ce territoire atteint près de 5 m³/ha/an. Misant sur la régénération naturelle, des arbres en provenance d'une pépinière locale sont plantés dans les secteurs présentant une faible régénération naturelle. De plus, l'équipe de gestion de la MCF compte sur deux forestiers professionnels et sur dix techniciens. Au niveau des travailleurs forestiers, ceux-ci pratiquent la pluriactivité, c'est-à-dire qu'ils travaillent en forêt l'été et dans les centres de ski alpin l'hiver .

Par ailleurs, la MCF est propriétaire d'un moulin à scie et transforme l'intégralité de sa production. Les opérations de cette usine misent, en outre, sur des produits à forte valeur ajoutée (bois jointés). Par cette façon de faire, la MCF maximise les retombées socio-économiques au niveau local.

« Il y a environ dix ans, la communauté a modernisé la scierie pour découvrir, pendant le processus, que la moitié des 35 employés devraient être renvoyés. La communauté a alors décidé de garder les employés en trouvant une autre solution pour les employer. La compagnie communautaire a alors mis sur pied une usine de goujons de bois qui a permis d'embaucher tous les employés déplacés par la modernisation de la première usine. Cette opération rapporte maintenant plus de profits que l'usine de sciage. » (Duinker, 2000)

De plus, la MCF n'a pas mis en oeuvre de processus particulier pour faciliter la participation de la communauté dans la planification des activités pratiquées sur ce territoire. L'acceptabilité sociale des activités de la MCF semble aller de soi. Enfin, les résidus forestiers sont distribués gratuitement et servent à alimenter les vicinns en bois de chauffage (Duinker et Pulki, 1998).

3.3 Le modèle forestier finlandais

Détenue à 60 % par de petits propriétaires privés (Villeneuve, s.d.), la forêt finlandaise est un modèle forestier à l'inverse du modèle québécois. En ce qui concerne la forêt publique de ce pays, une société d'État, Stora-Enso, est responsable de l'aménagement de l'ensemble des superficies forestières de nature publique (Boucart, 1999).

Représentent 25 % de l'épargne personnelle des Finlandais, les lots détenus par les 430 000 propriétaires privés finlandais sont des boisés d'une superficie se situant entre 30 et 40 ha (Parent, 2007). Ainsi, les revenus générés par les activités forestières pratiquées sur ces territoires constituent seulement un apport d'argent complémentaire pour les propriétaires de lots boisés.

En matière de planification forestière, les Sociétés d'aménagement forestier détiennent l'exclusivité par rapport à la réalisation des plans d'aménagement forestier. Leurs activités sont d'ailleurs financées à même une taxe prélevée sur la vente du bois (Villeneuve, s.d.). Par ailleurs, deux types de planification sont réalisés par ces organisations soit une planification régionale et une planification individuelle. Par contre, le plan d'aménagement individuel n'engage pas légalement les propriétaires de lots forestiers à suivre les prescriptions recommandées par ces professionnels forestiers. Or, étant donné la bonne réputation des sociétés d'aménagement forestier, les propriétaires forestiers appliquent en majorité les prescriptions sylvicoles proposées par les professionnels forestiers de ces organisations (Boucart, 1999).

De plus, il est à noter que les sociétés d'aménagement forestier sont responsables de la mise en marché des bois. À cet égard, les bois sont acheminés vers les trois principaux acteurs de l'industrie forestière de la Filande soit UPM-Kymmene, une entreprise à action, Metsäliitto,

une coopérative regroupant 200 000 propriétaires privés et Stora-Enso, une société publique (Boucart, 1999).

Reconnue comme très productive, la forêt de la Finlande génère 15 % plus de bois sur un territoire forestier productif deux fois plus petit que celui du Québec. En effet, la productivité de la forêt privée finlandaise se situe à 3,9 m³/ha/an comparativement à 1,3 m³/ha/an sur les lots privés du Québec et à moins de 1 m³/ha/an pour la forêt publique québécoise (Villeneuve, s.d.). Par contre, une productivité accrue de matière ligneuse ne garantit en rien la mise en valeur optimale de l'ensemble des potentialités du milieu forestier.

«À l'heure actuelle, la Finlande vient voir comment les forêts anciennes du Québec fonctionnent et, nous, on va voir comment faire pousser du bois plus rapidement chez eux.» (Messier dans Saumure, 2006)

À la suite de la chute du bloc soviétique au début des années 1990, la Finlande a connu une baisse de son PIB de 15 % et a atteint un taux de chômage de 16 % à l'échelle nationale. Principal et unique marché des produits du bois finlandais, l'URSS et son économie se sont rapidement effondrées, ce qui a forcé l'industrie forestière finlandaise à se diversifier et à trouver de nouveaux débouchés pour ces produits. Ainsi, la Finlande a adopté, à la fin des années 1990, une politique de développement régional centrée sur les grappes industrielles et sur la décentralisation des politiques de développement.

Au niveau de la grappe industrielle forestière, les trois principaux éléments sont la recherche et le développement en bioénergie, l'intensification de l'aménagement forestier et le développement des industries de 3^e transformation. À cet égard, il est à noter que le budget de recherche de la Finlande en cette matière est quatre fois plus élevé qu'au Québec (Parent, 2007).

Par ailleurs, 20 % de l'énergie finlandaise est produite à partir de la biomasse forestière (Parent, 2007) et d'ici 2010, il est prévu que la production de bioénergie va représenter jusqu'à 20 % du chiffre d'affaires de l'industrie forestière de la Finlande (Baribeault, 2007). De plus, en vertu d'une politique d'utilisation du bois, les Finlandais consomment deux fois plus de bois per capita que le citoyen québécois (Parent, 2007).

Au niveau de la réglementation, les coupes à blanc sont limitées à 10 ha (Parent, 2007 et le *Forest Act* reconnaît la forêt comme un milieu multifonctionnel. Par cette mesure, tout arbre coupé doit être reboisé et certains endroits sensibles bénéficient d'un type d'aménagement particulier. Par ailleurs, 8 % du territoire de la Finlande est constitué de parcs et de réserves naturelles qui d'ailleurs principalement situés dans le nord du pays (Boucart, 1999).

3.4 Les expériences pilotes de Forêt Habitée du Québec

Au début des années 1990, divers intervenants se sont penchés sur la question de la gestion forestière et sur l'occupation du territoire forestier québécois. À la suite d'une crise forestière majeure, diverses pistes de solutions ont été mises de l'avant pour sortir de la crise et d'éviter d'y faire face à nouveau.

À la suite d'une large consultation menée dans l'ensemble des régions du Québec en 1992 par J-P Jolivet, critique officiel du Parti Québécois en matière de gestion des ressources naturelles, le concept de Forêt Habitée prend officiellement forme (Gouvernement du Québec, 1996). Entre-temps, Bouthillier et Dionne (1995) publient un rapport intitulé *La notion de « Forêt Habitée » et ses critères de mise en œuvre* pour le compte du Service Canadien des Forêts (SCF). Selon ces auteurs, le concept de « Forêt habitée » doit être analysé comme étant « un mouvement social d'occupation et d'usage du territoire forestier de manière à en assurer sa pérennité en tant qu'écosystème et sa viabilité comme milieu humain ». .

Pendant la même année, le ministre péquiste F. Gendron met sur pied un groupe interministériel devant se pencher sur l'élaboration d'une politique visant à institutionnaliser ce concept. Selon le rapport interministériel déposé en 1996 au ministre G. Chevrette, il est proposé d'appliquer le concept de Forêt Habitée sur l'ensemble du territoire municipal (100 000 km²) et sur une proportion de 10 à 15 % du territoire sous CAAF (40 000 km²).

En somme, ce rapport propose la mise sur pied d'un réseau de projets pilotes de Forêt Habitée, la délégation de gestion des TPI vers les MRC et la mise en œuvre du programme de mise en valeur du milieu forestier (PMVMF). Le rapport propose également la révision

du régime forestier afin de permettre l'institutionnalisation du concept de Forêt Habitée au sein de la *Loi sur les forêts*. Or, seule cette dernière recommandation n'a jamais été mise en oeuvre par l'État québécois.

Selon le Gouvernement du Québec (1996), le concept de Forêt habitée est un mode de gestion nouveau :

- Par lequel les collectivités auront de véritables pouvoirs de gestion et d'intervention;
- Pour mettre en valeur l'ensemble des ressources du milieu forestier de la zone habitée;
- En respectant un cadre général de fonctionnement;
- En vue d'engendrer de l'activité socio-économique supplémentaire et durable;
- Qui leur permet de vivre et de bénéficier de la valeur ajoutée du patrimoine forestier qu'ils auront contribué à bâtir.

Dès 1996, 15 projets pilotes de Forêt Habitée sont acceptés et mis de l'avant dans l'ensemble des régions du Québec à l'exception des régions de la Montérégie, de Laval et de Montréal. De plus, la MRC de la Matapédia est désignée par le MRNF pour expérimenter la décentralisation de la gestion des TPI. À cet effet, le tableau 3.1 montre la liste intégrale des projets pilotes de Forêt Habitée.

Au niveau de l'organisation administrative des projets de Forêt Habitée, il est à noter que la formule de partenariats privilégiée a été très variable. Selon Bérard (2000), il s'est développé deux types de modèles de partenariat soit la structure de type « table de concertation et un autre du type « corporation ou société de gestion ». Au niveau des projets 01 et 03 (MRC Matane et MRC de Charlevoix), ils sont particuliers en raison de la signature d'une CGT sur ces territoires.

À la suite de l'analyse financière réalisée par le MRNF sur le déroulement des projets témoins en 2000, il en ressort que les promoteurs de projets de Forêt Habitée qui détiennent les droits forestiers (CvAF ou CGT) de leurs territoires démontrent de bonnes performances financières. De plus, les promoteurs de ces projets se sont servis des profits réalisés par la vente de bois pour développer les autres potentialités reliées à leur territoire (récréotourisme, PFNL, etc.).

Tableau 3-1 Les projets témoins de Forêt Habitée reconnus par le MRNF. Tirée de Bérard (2000), p.24.

Régions administratives	Nom du projet témoin	Organismes promoteurs
01 Bas-Saint-Laurent	Fermes forestières	MRC de Matane
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Ferland-Boilleau	Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-Boilleau (Coopérative forestière de Ferland-Boilleau)
03 Québec	Massif de Charlevoix	MRC de Charlevoix
04 Mauricie	PARC récréoforestier de Saint-Mathieu	Coopérative forestière du Bas Saint-Maurice
05 Estrie	Mont Gosford	Municipalité de Woburn (Société d'aide au développement économique de la collectivité [SADEC])
07 Outaouais	Forêt de l'Aigle	Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle
08 Abitibi-Témiscamingue	Roulec 95	Roulec 95 inc.
09 Côte-Nord	Iberville	Groupement agroforestier et touristique de la Haute-Côte-Nord
10 Nord-du-Québec	Chibougamau	Corporation les ressources intégrées de Chibougamau inc. (Municipalité de Chibougamau)
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Habitafor	Municipalité de Saint-Elzéar
12 Chaudière-Appalaches	Parc régional Massif du Sud	Société de gestion du parc régional Massif du Sud(MRC de Bellechasse)
14 Lanaudière	Forêt Ouareau	Corporation de la forêt Ouareau (MRC de Mattawinie)
15 Laurentides	Chute-Saint-Philippe	Corporation d'exploitation des ressources de la Forêt habitée de Chute-Saint-Philippe
16 Montérégie	Projet à venir	
17 Centre-du-Québec	Arthabaska-Drummond	Société sylvicole Arthabaska Drummond inc.
L'EXPÉRIENCE PILOTE DE DÉCENTRALISATION		
Région administrative	Nom du projet	Organisme promoteur
01 Bas-Saint-Laurent	Expérience pilote de gestion décentralisée et de mise en valeur des ressources forestières	MRC de La Matapédia

« Cependant, les projets où le promoteur ne détient pas de droits sur le bois affichent une faible performance financière. Généralement dans ces projets, le bois est déjà attribué aux industriels forestiers. » (Bérard, 2000)

Sur les sept projets détenant une CvAF ou une CGT (01, 02, 03, 05, 07, 08 et 09), cinq sont considérés comme ayant un taux d'autofinancement élevé (02, 03, 05, 07 et 08). Pour les deux autres projets (01 et 09), l'état dévasté des territoires octroyés explique la faible performance financière de ces projets. D'autre part, la totalité des projets qui ne détiennent pas de droits forestiers présente des performances faibles à très faibles.

« Pour pouvoir augmenter leur part de revenus en provenance de la mise en marché des biens et des services produits, les promoteurs doivent notamment être détenteurs des droits disponibles sur les terres et les ressources, notamment les droits forestiers. Par ailleurs, l'acquisition de droits forestiers et fauniques leur permettrait comme pour les bénéficiaires de CAAF et les pourvoyeurs de les utiliser en guise de garantie bancaire pour investir dans la production de ressources et dans le développement de services.» (Bérard, 2000)

Malgré des résultats encourageants à plusieurs niveaux, le suivi réalisé par le MRNF se termine avec l'analyse financière 1998-1999. De plus, aucune suite n'a été donnée au concept de Forêt Habitée lors de la dernière révision du régime forestier en 2000. À la différence des projets de foresterie communautaire, la notion de Forêt Habitée s'est expérimentée sur des territoires où les droits forestiers d'un territoire étaient encore sous le contrôle d'industriels forestiers au travers de la tenure des CAAF. En n'octroyant pas les droits forestiers, cette façon de faire est allée à l'encontre de l'idée de base derrière le concept de Forêt Habitée. D'autant plus que tous les projets ayant obtenu les droits forestiers se sont avérés des projets viables financièrement et particulièrement novateurs dans la gestion de leur territoire (La Forêt Habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François, La Forêt de l'Aigle, La Forêt Habitée du Mont Gosford et La Forêt Habitée de Ferland-Boileau).

Or, il est à noter que tous les projets pilotes de Forêt Habitée mis en oeuvre ne sont pas tous des projets de foresterie communautaire. Par exemple, en ce qui concerne la délégation d'une CvAF, l'attribution de cette tenure ne garantit en rien le caractère communautaire de la foresterie pratiquée sur le territoire alloué. À cet égard, les territoires forestiers consentis à une coopérative forestière, à un groupement forestier ou à un entrepreneur sylvicole ne

sont pas considérés comme de la foresterie communautaire. Selon Teitelbaum et al. (2006), le Québec comptait, en 2006, 52 initiatives de foresterie communautaire.

Pour Gélinas et Bouthillier (2005), la mise en oeuvre de la notion de Forêt Habitée doit se baser sur une gestion de type partenariale des ressources et services d'un territoire forestier. Ce type de gestion doit donc permettre à plusieurs intervenants d'exploiter les ressources ou de fournir les services d'un même territoire.

« La complexité et la multidisciplinarité des situations suggèrent l'idée de gérer des ressources en partenariat. Des intérêts individuels divergents sur la mise en valeur ou l'exploitation d'une même ressource peuvent entraîner des conflits lors d'un processus décisionnel. Cependant, cette mise en tension permet l'établissement d'un portrait plus réaliste de la situation et facilite l'identification d'un intérêt collectif. » (Gélinas, 2001)

Pour ce faire, la planification des activités devant se dérouler sur un territoire doit passer au travers d'un processus de concertation impliquant l'ensemble des intervenants désirant s'impliquer dans l'aménagement d'un territoire. Par cette façon de faire, ce processus rend chacun intervenants qui participe au processus décisionnel imputable des décisions prises par l'organisme gestionnaire d'un territoire.

À l'heure actuelle, la gestion partenariale n'est pas appliquée sur en forêt publique. En vertu de la *Loi sur les forêts*, la gestion pratiquée s'apparente davantage à une gestion participative, car la seule obligation des bénéficiaires de CAAF est de consulter la population une fois le processus de planification forestière complété. En somme, le concept de Forêt Habitée est issu d'une crise de légitimité quant au type de gestion préconisé dans les forêts publiques du Québec, mais également face à l'incapacité grandissante des communautés forestières à occuper le territoire.

« Limiter la question de la « forêt habitée » à un simple mode alternatif de gestion de stocks de matière ligneuse risque d'occulter un questionnement majeur de développement territorial. C'est toute la notion de l'enracinement des populations et de leurs conditions de vie dont il s'agit ici. » (Bouthillier et Dionne, 1995)

4. LE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX FORESTIERS QUÉBÉCOIS

Depuis plus de 40 ans, les populations des régions forestières sont contraintes à l'exode et assistent à la dévitalisation de leur milieu. Sans compter que les forêts publiques de ces régions ont été affectées par la surexploitation des bois ces dernières années. En fait, le devenir des petites communautés rurales de ces régions est désormais d'une précarité préoccupante.

Par le développement durable et l'approche territoriale, des idées nouvelles en matière de développement émergent et se diffusent tranquillement au sein des institutions publiques québécoises. Visant les mêmes finalités, ces concepts tentent de trouver des solutions aux problèmes d'exode et de dévitalisation des milieux ruraux tout en répondant à la nécessité de maintenir le capital naturel des territoires forestiers.

Longtemps perçue comme un bassin constitué essentiellement d'arbres et de ressources fauniques, la forêt publique québécoise est composée de différents territoires aux multiples potentialités à mettre en valeur. Pour assurer l'occupation du territoire des régions forestières du Québec et répondre aux nouvelles aspirations de la société quant à la forêt publique québécoise, les territoires forestiers ne peuvent plus être perçus comme de simple bassins de matière ligneuse à prélever, mais se doivent d'être considérés comme des territoire aux multiples potentialités.

En se basant uniquement sur les difficultés socio-économiques vécues par les communautés forestières, il est clair que le développement à préconiser pour l'ensemble de la forêt publique ne doit plus être axé uniquement sur les besoins de l'industrie forestière. Or, jusqu'à maintenant, la gestion forestière a toujours donné la primauté aux activités forestières. De plus, les valeurs de la société envers le milieu forestier ont beaucoup changé au fil des années. Les prémisses traditionnellement retenues pour la gestion de la forêt publique québécoise devront ultimement être revues afin de tenir compte des nouvelles aspirations de la société québécoise et de la nécessité de revitaliser les communautés vivant à proximité de cet important patrimoine public.

4.1 Le modèle de développement forestier et ses limites

Encore aujourd'hui, les populations rurales des régions forestières connaissent d'importantes difficultés à occuper le vaste territoire forestier du Québec. Ces populations tentent d'éviter l'exil depuis des générations, mais la fatalité les affligeant est plus forte qu'eux. Plusieurs jeunes et de nombreuses familles établies partent donc vers des destinations où les perspectives d'emploi sont plus intéressantes. Affectées à divers degrés, plusieurs communautés forestières voient leurs bases économiques s'effriter progressivement tout en participant à la surexploitation des ressources forestières les entourant. Force est de constater que le modèle de développement adopté et mis de l'avant par l'État québécois n'a pas été en mesure de répondre aux besoins des populations occupant les milieux forestiers.

Selon Nadeau et al. (1999), la diversification économique, le leadership, la participation du public et l'aménagement durable de la forêt sont les principaux facteurs contribuant à la stabilisation de la population et au renforcement socio-économique des communautés tandis que la concentration élevée de la propriété forestière et la spécialisation économique entraînent nécessairement des problèmes socio-économiques importants. À cet effet, plusieurs études démontrent que les communautés les plus résilientes sont celles qui ont une vision claire quant au développement souhaité et une appréhension attendue quant aux impacts découlant des changements à apporter. Ainsi, la résilience se manifeste par la capacité des communautés à changer leurs comportements, à redéfinir ces leviers économiques et à modifier ces institutions. En fait, les communautés adoptant une attitude proactive sont plus aptes à affronter le changement et à aller de l'avant. C'est ce qu'on appelle la capacité d'un milieu à innover, c'est-à-dire avoir les aptitudes nécessaires à produire son propre développement.

4.1.1 Une population rurale en exode

Depuis l'entrée du Québec dans l'ère de la modernité, des changements socio-économiques radicaux sont venus affecter les fondements mêmes de l'occupation des milieux ruraux : « la structuration de l'espace régional née de la société traditionnelle devenait dysfonctionnelle et inefficace pour la pénétration du modèle de production de masse » (Dionne, 1994b). Pour plusieurs communautés forestières, il s'en est suivi un lent et

continuel exode de sa population, phénomène également observé dans tous les autres pays de l'Occident.

En fait, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Par exemple, de 1971 à 1996, 177 municipalités rurales des régions forestières, principalement situées sur les terres vallonnées des Appalaches et du Plateau Laurentien, ont connu une décroissance démographique perpétuelle. De 1991 à 1996, 16 des 22 MRC victime d'une décroissance démographique étaient situés où l'activité forestière est très importante (Bouthillier et al., 2000). Enfin, entre 1986 et 2001, la région de la Gaspésie a perdu 50,7 % de ses 15 à 29 ans (Vachon, 2006).

« En même temps, la structure industrielle forestière devient de plus en plus performante et productive; elle fait appel à une jeune main d'œuvre régionale très mobile, plus spécialisée, mais aussi en sursis d'une pénétration technologique de plus en plus efficace et envahissante. De sa force de donneur d'ordre, l'industrie forestière détermine alors fortement les lieux et les capacités de développement des territoires régionaux. Ainsi, face à un renforcement du secteur industriel forestier, nous assistons à une lente déstructuration des régions rurales» (Dionne, 1994a).

Aucunement articulé sur l'emploi et sur l'occupation des territoires forestiers, le modèle technico-économique modulant le développement de ces régions est basé sur l'octroi de volumes de bois à prélever aux industriels forestiers par l'État québécois, sans, en principe, amputer le capital forestier. Ainsi, le Québec a financé son entrée dans la modernité en préconisant un développement forestier dépendant des besoins des grandes industries sans prendre en compte ceux des communautés occupant ces territoires.

« Même dans la situation où la demande en bois reste stable, certains facteurs du côté de l'offre empêchent la constance des volumes récoltés de stabiliser les revenus et l'emploi. Les changements technologiques et l'accroissement des coûts de main-d'œuvre par rapport à ceux du capital amènent, règle générale, les entreprises à favoriser des réductions de personnel au profit d'une mécanisation plus poussée. Ainsi, même si la demande et l'offre de bois demeurent constantes, l'emploi peut décroître. » (Bouthillier, 1992)

De plus, la décroissance continue de la population entraîne un appauvrissement important du capital social et culturel de ces milieux, une situation qui fragilise grandement le devenir de ces communautés (Vachon, 2002). Porteurs de renouveau, les jeunes

manquent à l'appel pour prendre le relai tandis que les populations restantes de ces communautés sont vieillissantes. En fait, les conditions sont loin d'être rassemblées pour renforcer la volonté et la capacité des gens du milieu à assumer le développement futur de leurs communautés.

« La population du « Québec des régions » subit depuis trop longtemps les affres de l'érosion démographique et de la dégradation de sa position économique. Sa confiance à l'endroit des vertus d'un libre exercice des forces du marché, dans le cadre d'institutions politiques centrales, est émoussée. Les résidents des régions laissées pour compte cherchent plutôt à se prendre en main. Car, envers et contre les pronostics de fermeture inéluctable avancés par certains experts depuis trente ans, les gens qui vivent en région se rebiffent et choisissent d'occuper le territoire. Et occuper le territoire, c'est créer de la richesse par sa mise en valeur. » (Bouthillier, 1994a)

Sauf que pour l'instant la population a beau occuper le territoire et refuser la fatalité du déclin démographique, la possibilité de mettre en valeur les ressources du milieu forestier leur fait toujours défaut. Après plus de 100 ans d'occupation de ces territoires, la destinée de ces populations reste encore majoritairement entre les mains de grandes corporations industrielles. Imbriqués au sein d'une logique de développement essentiellement axée sur la croissance de l'industrie forestière, plusieurs milieux ruraux sont victimes d'une déstructuration de leurs bases économiques traditionnelles et d'une dévitalisation continue du tissu social de leurs communautés.

4.1.2 Des municipalités rurales dévitalisées

Selon la définition du Gouvernement du Québec (2007b), les municipalités dévitalisées sont caractérisées par des situations difficiles au niveau économique, social et démographique. Celles-ci ont des taux de chômage élevés et des revenus parmi les plus faibles du Québec. Ces collectivités font également face à l'exode et à un vieillissement de leur population.

À cet égard, les communautés les plus touchées se trouvent au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, sur la Côte-Nord, en Abitibi-Témiscamingue, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans les secteurs périphériques de Lanaudière, des Laurentides, de la Mauricie, de Charlevoix et de l'Outaouais. Il est à noter que les secteurs touchés sont tous des petits milieux ruraux, majoritairement situés à l'intérieur des régions à vocation

forestière. De plus, 76 % des 171 municipalités considérées comme très dévitalisées comptent moins de 1000 habitants (Gouvernement du Québec 2007b). La figure 4.1 permet de visualiser la localisation géographique des municipalités dévitalisées du Québec.

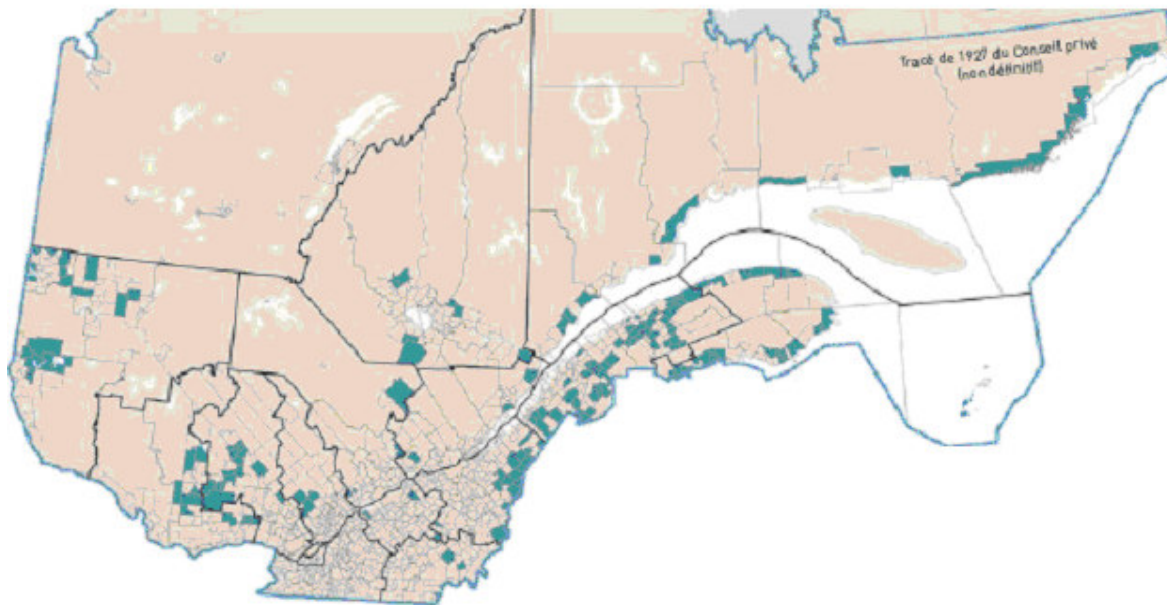


Figure 4-1 Localisation géographique des municipalités dévitalisées. Tirée de Gouvernement du Québec (2007b), p. 11.

Selon Vachon (2006), divers facteurs exogènes et endogènes expliquent la dévitalisation de ces milieux. Pour les facteurs exogènes, c'est-à-dire, extérieur à la communauté, il énonce des causes telles «les progrès technologiques, la hausse de la productivité et de la compétitivité, la mondialisation, la métropolisation de l'organisation territoriale et la généralisation des valeurs de l'urbanité à l'ensemble de la société». Au niveau des facteurs endogènes, il mentionne, en autres, sur l'épuisement du capital social caractérisé par «la démobilisation, l'indifférence, l'absence de leadership, la faible capacité innovante, le désengagement, le faible niveau d'entrepreneuriat, le repliement, l'effritement du sentiment d'appartenance, la perte de l'identité culturelle, l'abdication et la résignation ».

Entourés de vastes forêts, les milieux forestiers ont échoué leur transition vers une économie davantage multifonctionnelle (Dugas, 2000). Axée principalement sur des activités d'exploitation et de transformation primaire du bois, l'économie des milieux forestiers n'arrive plus à satisfaire les exigences nécessaires au développement des

communautés forestières, ce qui conduit celles-ci dans un processus de dévitalisation encore plus marquée. Par ailleurs, l'industrie forestière traditionnelle n'arrive même plus à survivre au sein des milieux ruraux situés loins des centres économiques. Rappelons que les acteurs principaux de l'industrie forestière sont en processus de consolidation, c'est-à-dire que les petites usines moins performantes sont fermées et que les activités sont consolidées au sein des usines plus performantes.

Or, le modèle forestier dans lequel sont confinées ces communautés est largement tributaire de cette dévitalisation. N'ayant jamais détenu les leviers nécessaires au développement de leurs territoires, les communautés forestières ont développé une attitude attentiste par rapport à des initiatives étrangères à leur milieu (Gouvernement du Québec, 1996).

« Nous sommes face à une dévitalisation importante des milieux ruraux et cela, particulièrement dans les territoires où l'intervention de l'État a toujours été majeure en matière de gestion du territoire et des ressources du domaine public. Cette situation se vit encore plus difficilement dans les régions dites périphériques où l'économie est largement tributaire de l'exploitation des ressources naturelles. (...) Par ailleurs, si la dévitalisation des communautés locales apparaît évidente dans plusieurs régions du Québec, les initiatives diverses, qui émanent du milieu et visant à corriger cette situation, se font de plus en plus nombreuses tant de la part de corporations municipales que d'entreprises telles les coopératives ou même de regroupements de citoyens. Il existe donc un réel dynamisme local qui se heurte malheureusement, en ce qui a trait à la gestion des ressources, à des règles et des modes de fonctionnement qui ne favorisent pas de telles initiatives. » (Gouvernement du Québec, 1996)

Pourtant, même si l'État québécois arrive à de tels constats, la situation perdure et l'essentiel des leviers de développement échappe toujours aux communautés en place. Déjà, Minville, en 1944, arrivait déjà à ces conclusions.

« Tant que notre régime forestier n'aura pas été remanié par la base, rectifié selon les exigences fondamentales du milieu économique-social, les autres mesures : réglementation des salaires, améliorations des conditions de travail et de vie, si bien intentionnées qu'elles soient en elles-mêmes, ne seront jamais que des palliatifs plus ou moins heureux et d'application plus ou moins rigoureuse. » (Minville, 1944)

En plus d'un exode massif des populations habitant les régions forestières et d'une dévitalisation continuelle de plusieurs communautés rurales de ces régions, l'État

québécois, par l'entremise de l'industrie forestière et des populations locales, a participé à la détérioration du capital forestier de ces régions.

4.1.3 Des forêts surexploitées

Officiellement reconnue en décembre 2006, la surexploitation de la ressource forestière a été confirmée par la parution des calculs de possibilité forestière (CPF) du Forestier en chef. Selon les termes de la loi, le CPF correspond : «au volume maximal de récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité dans une unité d'aménagement sans diminuer la capacité productive du milieu forestier» (Gouvernement du Québec, 2008). Toutefois, la confirmation de cette hypothèse a été longue et ardue.

Lancée en 1999 par la parution du film *L'Erreur Boréale* de Richard Desjardins, l'hypothèse de la surexploitation forestière fait progressivement son chemin et finit par interpeller l'ensemble de la société québécoise. Si bien qu'en 2002, le Vérificateur général du Québec (VGQ) se penche sur la question et produit un rapport de vérification sur la gestion des ressources forestières publiques du Québec. À la parution de son rapport, le VGQ (2002) dénote de nombreuses anomalies dans les CPF. À cet égard, le VGQ (2002), recommande, en outre, au MRNF de :

« S'assurer que les éléments connus importants sont pris en compte dans les CPF, que les hypothèses utilisées lors de ces calculs sont ajustées lorsque c'est nécessaire et que ces hypothèses ainsi que les ajustements relatifs à ces dernières sont bien étayés » (VGQ, 2002)

À la suite de ce rapport et étant donné les pressions soutenues de la société civile, le gouvernement du Québec lance en 2003 la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique du Québec (CEGFPQ), présidée par Guy Coulombe. Allant dans le même sens que le rapport du VGQ, la Commission Coulombe propose une panoplie de recommandations et fait plusieurs constatations, mais une seule retient l'attention générale.

« À la lumière de l'analyse de la quantité, de la qualité et de l'accessibilité de la matière ligneuse, la Commission en vient entre autres à la conclusion qu'il y a, globalement, surexploitation ligneuse des forêts du Québec, compte tenu de toutes les autres pressions auxquelles ces forêts sont assujetties, et que cette surexploitation est directement associée au fait que les aménagements

sylvicoles, pour une large part, ne sont pas fait de façon adéquate. » (CEGFPQ, 2004)

Selon certaines données de ce rapport, il est mentionné que le volume total de bois récolté au Québec est passé de 21,1 à 30,5 millions de m³ entre 1990 et 2003 et que le diamètre moyen des tiges récoltées des essences résineuses de sapins, épinettes, pins et mélèzes (SEPM) est passé de 19 cm, en 1977, à 16 cm en 2002 (CEGFPQ, 2004).

À la suite de la parution de ce rapport, le gouvernement du Québec réduit immédiatement la possibilité de récolte de 20 % pour les essences résineuses SEPM et ce, dans l'ensemble des régions du Québec. De plus, l'Assemblée nationale approuve la création du poste de Forestier en chef par l'adoption du projet de loi 94 en 2005. Les CPF sont désormais déterminés par des professionnels forestiers rattachés au Bureau du Forestier en chef (BFC, 2006a), un organisme impartial et séparé du gouvernement. Divulgués en décembre 2006, les CPF réalisés pour l'ensemble des UAF du Québec prendront effet à partir d'avril 2008 et amputeront les volumes de coupe généraux du Québec de 23,8 % pour les essences SEPM et de 21,9 % pour la totalité des essences feuillues (BCF, 2006b). Il est à noter que certaines régions seront plus affectées que d'autres.

Néanmoins, ces réductions des volumes de récolte ne sont qu'une partie de la solution quant à la surexploitation des ressources forestières. En effet, aucune mesure n'a été prise pour favoriser la répartition optimale des opérations de coupe forestière effectuées sur les territoires forestiers, c'est-à-dire que la planification forestière permet encore aux industriels forestiers de viser les peuplements les moins dispendieux à récolter. Aucune mesure ne permet de prendre en compte les scénarios d'aménagement visant la viabilité financière à long terme des activités forestières (Doyon, 2007).

« Une autre caractéristique fondamentale qui distingue les outils de planification stratégique est leur capacité à pouvoir projeter l'arrangement spatial des conditions forestières futures. On appelle cette capacité la spatialisation. Les outils de première génération, tel Sylva, n'ont pas cette capacité. Le Québec est la dernière province au Canada à ne pas utiliser encore un outil de planification stratégique qui permette la spatialisation. » (Doyon, 2003)

En fait, la planification stratégique considère divers paramètres comme la localisation du peuplement, les caractéristiques des peuplements avoisinants, la distance de camionnage, les coûts de construction et d'entretien des chemins et la synchronisation des opérations dans un même secteur (Doyon, 2007). Or, à l'heure actuelle, les traitements sylvicoles prescrits au Québec ne considèrent que les caractéristiques propres d'un peuplement.

« Tant et aussi longtemps que les stratégies d'aménagement se résumeront à faire la simple somme des traitements sylvicoles prescrits au Manuel d'aménagement, nous serons bien loin d'une planification stratégique optimisant l'atteinte d'objectifs de développement durable. » (Doyon, 2007)

Dans une perspective visant l'amélioration du capital forestier et la pérennité financière à long terme des opérations forestières, il est impératif de se pencher sur cette problématique. La situation est d'autant plus préoccupante en raison des baisses de volumes alloués et la viabilité financière précaire des différents industriels forestiers.

4.2 Des concepts nouveaux en matière de développement

En matière de développement, deux nouveaux concepts tentent de trouver des solutions aux problèmes socio-économiques et environnementaux affligeant les populations des milieux forestiers. En effet, les concepts de développement durable et développement territorial investissent le champ d'études des divers domaines d'activités relatifs aux milieux forestiers.

4.2.1 Le concept de développement durable

Adoptée en 2006 par l'Assemblée Nationale du Québec, la *Loi sur le développement durable* repose sur 16 principes qui visent à « instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable » (Gouvernement du Québec, 2006). Pour Bouthillier (1994b), le développement durable en matière de forêt consiste à « mettre en valeur des milieux naturels afin de générer des revenus qui puissent autoriser simultanément un renforcement des structures socio-économiques et le maintien de l'intégrité des milieux. »

Afin de favoriser l'élaboration d'un modèle de développement basée sur la gestion durable de la forêt, l'emphase est mise sur le respect du principe de subsidiarité (CEGFPQ, 2004). Selon les termes de la loi, «subsidiarité » se définit comme suit : « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés. » (Gouvernement du Québec, 2006).

Au travers ce principe, la population des régions forestières cherche à augmenter leur participation dans le développement de leur milieu et, plus particulièrement, dans la gestion des ressources et services reliés aux territoires forestiers. Longtemps confinées à un rôle de spectateurs, ces populations veulent faire valoir leurs aspirations quant au devenir de leurs territoires afin d'assumer pleinement leurs choix de développement.

Par ailleurs, l'adoption de la *Loi sur le développement durable* contraint le Gouvernement du Québec à adopter une stratégie gouvernementale et des plans d'action pour l'ensemble des entités de l'État québécois. En 2008, la version finale de la Stratégie gouvernementale de développement durable sera vraisemblablement entérinée et entraînera l'élaboration d'un plan d'action en matière de développement durable pour le MRNF (Gouvernement du Québec, 2006). À cet égard, l'orientation 6 de la stratégie gouvernementale engage le MRNF à préconiser une gestion intégrée des territoires (Gouvernement du Québec, 2007a).

« La gestion intégrée du territoire est une approche globale qui consiste à gérer les ressources naturelles, culturelles, humaines et financières, des risques présents dans le milieu et des projets de développement. Cette approche, qui tient compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques, doit être adoptée à tous les niveaux de décision pour que les activités de développement soient efficaces et cohérentes.» (Gouvernement du Québec, 2007a)

Or, le MRNF s'est lancé, il y a plus de dix ans, dans l'opérationnalisation du concept de développement durable au sein de la forêt public québécoise. S'inspirant des travaux du Conseil Canadien des Ministres de l'Environnement (CCME), le MRNF a adopté en 1996 six critères d'aménagement forestier durable qui ont inclus à l'intérieur de la *Loi sur les forêts* (MRNF, 2007h) :

- Conservation de la diversité biologique;
- Maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
- Conservation des sols et de l'eau;
- Maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- Maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société;
- Prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Par contre, en 2002, le rapport du Vérificateur général du Québec a noté de nombreuses lacunes dans l'application concrète de ces critères de développement durable.

« Compte tenu de toutes ces lacunes, plusieurs personnes responsables de voir à la mise en application de l'aménagement durable n'ont pu nous expliquer l'ensemble des mesures prises dans leur unité de gestion ou dans leur région pour favoriser celui-ci, ni ce qu'elles allaient devoir faire en ce sens au cours des prochaines années. Ainsi, la forêt publique risque de ne pas être gérée dans le respect des six critères de l'aménagement durable. » (VGQ, 2002)

Afin d'être en mesure de respecter certains critères en matière de développement durable, il est nécessaire d'élaborer des indicateurs qui servent à atteindre certains objectifs par rapport aux critères adoptés. Or, le MRNF a élaboré des indicateurs plus de dix ans après leur inclusion à l'intérieur de la *Loi sur les forêts*. Encore à ce jour, aucune donnée officielle concernant ces indicateurs n'a été divulguée par le MRNF.

Toutefois, les critères d'aménagement forestier durable ne contiennent aucun élément par rapport au développement des populations habitant ces territoires. En effet, aucun critère ne mentionne de maintenir des conditions socio-économiques décentes pour les populations des milieux forestiers ou d'assurer l'occupation des territoires forestiers.

Pour Bouthillier (1994b), « les moyens du développement durable s'imposeront ultimement d'eux-mêmes quand les retards économiques pousseront la misère humaine au-delà des seuils de tolérance et justifieront le bouleversement de l'ordre établi ». À cet effet, selon Dionne (1994a) et Malenfant (1994), l'ordre établi doit être renversé par la mise en place d'un nouveau paradigme de développement. En fait, cet ordre nouveau, impulsé par les

gens et les organismes du milieu, doit se baser sur une autre logique, une logique de développement qui repose avant tout sur la volonté et la capacité des gens qui habitent ces territoires. Cette approche se veut durable, mais surtout territoriale.

4.2.2 Le concept de développement territorial

Au niveau des sciences sociales, la recherche d'un nouveau paradigme de développement pouvant répondre aux difficultés structurelles de certains territoires s'est articulée autour du concept de développement territorial. Imposant la rupture avec la vision unilatérale et standardisée du développement, cette théorie rend impérative l'inclusion d'éléments sociaux, politiques, bio-physiques et culturels à l'analyse économique et environnementale du développement (Jean, 2006).

Allant au-delà du concept de développement durable, le développement territorial n'inclut pas seulement la dimension temporelle (équité intergénérationnelle), mais également la dimension spatiale (le territoire). Selon Laganier et al. (2002), le territoire a trois dimensions : identitaire (histoire, patrimoine, sentiment d'appartenance), matérielle (potentialités et contraintes de développement) et organisationnelle (organisation des acteurs locaux et institutionnels). Par cette approche, l'analyse du développement doit se réaliser en fonction des trois sphères du développement durable, mais également en fonction des trois dimensions relatives à chaque territoire.

« Au Québec, comme ailleurs dans le monde, des voies de développement et d'aménagement durables du territoire sont recherchées afin d'assurer la satisfaction des besoins et l'épanouissement des populations, tout en poursuivant des objectifs d'équité sociale, de *ménagement* de la nature, d'innovation économique et sociale et de participation démocratique. Dans cette perspective, la prise en compte de tous les territoires, de leur diversité et de leurs traits distinctifs, de leurs atouts et de leur complémentarité devient une impérieuse nécessité. » (Jean, 2006).

Selon Laplante (1994), l'abandon de la gestion sectorielle au profit de l'approche territoriale est imminent. « C'est à l'échelle du territoire que la forêt prend son sens, c'est là que se font sentir les effets de sa gestion et c'est là surtout qu'elle représente pour les communautés qui l'habitent un moyen de construire la vie, de bâtir l'avenir. » Construire la

vie et bâtir l'avenir, c'est évidemment se forger une identité propre et vouloir appartenir à son territoire.

Pour Bouthillier et Dionne (1995), l'approche territoriale doit, en outre, amener à forger les bases du développement sur un renforcement de l'identité culturelle et sur la solidarité à bâtir entre les divers acteurs socio-économiques d'un même territoire. En effet, « on ne peut faire fleurir des entreprises dans un désert social et culturel » (Vachon, 2006).

« Ainsi, l'approche territoriale accorde une attention particulière à l'environnement social et culturel, technologique, professionnel et financier du développement, éléments qui constituent le milieu duquel vont naître les initiatives et les succès d'entreprises. Les interventions qui sont consacrées à ces dimensions, réalisées avec le soutien de l'État, précèdent et préparent l'acte économique de création d'entreprises et d'emplois. Il s'agit d'opérations en amont de la croissance économique et qui concernent directement la dynamique territoriale. » (Vachon, 2002)

Enfin, c'est avec la contribution et la volonté des intervenants gouvernementaux que les collectivités territoriales réussiront à s'adapter aux nouvelles règles économiques engendrées par la mondialisation. Considéré comme « une édification d'une nouvelle approche de développement » (Vachon, 2006), le défi est de taille.

4.3 La forêt québécoise, plus que du bois

Chacun des territoires du Québec possède des spécificités particulières sur lesquelles doit reposer le développement des communautés de ces territoires. En ce qui concerne les communautés forestières, de vastes forêts composent ces territoires. Ainsi, jusqu'à maintenant, le développement préconisé pour les milieux forestiers a été fortement axé sur l'industrie forestière. Toutefois, la forêt, c'est beaucoup plus que du bois, mais une multitude de potentialités à mettre en valeur.

Une faune riche, de vieilles chaînes de montagnes, une flore diversifiée et de vastes rivières façonnent le paysage forestier du Québec. En fait, ces attraits charment de plus en plus la population québécoise et génèrent davantage de retombées économiques pour l'économie des communautés forestières. De plus, les petites perles contenues dans les sous-bois des forêts québécoises (petits fruits, champignons, plantes médicinales, plantes comestibles, etc.) constituent un autre des domaines dans lesquels les populations rurales doivent

apprendre à tirer avantage afin de développer une économie agricole propre aux milieux forestiers. Considérés comme essentiels dans la lutte aux changements climatiques, la forêt et ses arbres auront également un rôle important à jouer dans ce domaine. De plus, à l'heure actuelle, la recherche pour de nouvelles sources énergétiques ouvre la porte à une utilisation nouvelle et lucrative des territoires forestiers. Enfin, l'importance des écosystèmes forestiers est désormais reconnue comme un milieu épurateur de première importance.

4.3.1 Un lieu de récréation et de ressourcement prisé

Depuis le début du siècle dernier, la population québécoise est sortie progressivement des milieux ruraux et s'est majoritairement urbanisée. Néanmoins, même si la vie des Québécois se passe désormais en ville, tous et chacun ont besoin, un jour ou l'autre, de se ressourcer et de se retrouver au sein d'un environnement naturel. Plus accessibles en raison d'une mobilité accrue des populations, les forêts, les montagnes et les nombreux plans d'eau du Québec sont des lieux de plus en plus privilégiés par les gens avides de se libérer de leur mode de vie oppressant. Contrastant avec la ville, le milieu forestier est gage de plénitude et de sérénité.

Depuis quelques années, le tourisme relatif aux activités de plein air est un domaine d'activités en constante progression dont les populations des régions forestières ont tout intérêt tirer profit. Pour Szaraz (2007), la biodiversité et les paysages des territoires forestiers du Québec sont de véritables avantages comparatifs sur lesquels doit s'appuyer une partie importante de la diversification économique des milieux forestiers. À titre indicatif, selon le MRNF (2007d), la faune et la nature du Québec génèrent d'importantes retombées socio-économiques et représentent annuellement :

- 3,4 millions de Québécois qui pratiquent au moins une activité récréative liée à la faune et à la nature au Québec;
- 290 millions de jours de loisirs pratiqués par ces adeptes;
- 3 G\$ de dépenses effectuées ;
- 32 100 emplois équivalents temps plein créés ou maintenus grâce à ces activités;
- 818 M\$ en salaires versés pour ces emplois.

Pour ce qui est des activités récréotouristiques non liées à la faune, l'offre de service est fournie par une vaste gamme d'entreprises et d'organisations diverses. En fait, ces activités génèrent l'essentiel des dépenses effectuées dans le secteur récréotouristique au Québec. Toutefois, l'offre de service au sein des territoires forestiers (services d'hébergement, tourisme d'aventure, écotourisme, etc.) est encore peu développée. À cet égard, il est à mentionner que le potentiel de développement de ces activités va bien au-delà des aires protégées.

Au niveau du secteur faunique, il est question d'une activité économique de 381,1 M\$ et de 3400 emplois pour les régions forestières du Québec (MRNF, 2007a). Trois types d'organisations sont responsables du secteur faunique soit les Zones d'exploitation contrôlées (ZEC), les pourvoiries et les réserves fauniques. En ce qui concerne les ZEC, ces organismes sont mandatés par le MRNF pour « planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune » en forêt publique. Ayant vu le jour en 1978 à la suite de l'Opération Gestion Faune, la création des ZEC a mis fin aux clubs privés de chasse et pêche et a permis à l'ensemble de la collectivité québécoise d'accéder aux territoires forestiers du Québec. Voici quelques chiffres concernant les ZEC (FQGZ, 2007)

- 40 000 membres et 250 000 utilisateurs;
- 432 000 jours de pêche, 220 000 jours de chasse, 360 000 jours d'activités récréatives autres;
- 1 500 000 ombles de fontaine, 60 000 perdrix, 6 000 lièvres, 2 500 orignaux prélevés;
- Un chiffre d'affaires annuel de 14 millions de dollars;
- 500 emplois directs.

Présents sur le territoire québécois depuis près d'un siècle, les pourvoyeurs représentent une offre de service importante au niveau des activités récréatives liées à la faune. À l'heure actuelle, la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ, 2007a) regroupe 375 organisations qui mettent en valeur la faune au sein de certains territoires forestiers définis. Au total, il existe 675 pourvoiries réparties dans toutes les régions forestières du Québec (FPQ, 2007b).

D'autre part, 16 réserves fauniques composent le Réseau des réserves fauniques du Québec. Celles-ci sont situées dans 11 régions différentes et s'étalent sur 10 % du territoire forestier productif public du Québec (Fédération québécoise de la Faune (FQF) et Nature-Québec, 2007). Gérées à même la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ, 2007), les activités récréatives sont en continuelle progression sur ces territoires.

« Malgré une diminution de chasseurs et de pêcheurs au Québec en raison, entre autres, du vieillissement de la population, le taux d'occupation des hébergements dédiés à la chasse et à la pêche ne cesse d'augmenter. Ce phénomène est également constaté dans les nombreux terrains de camping disséminés à travers les réserves fauniques où la clientèle découvre graduellement des bijoux encore inconnus en pleine nature. » (SÉPAQ, 2007)

En 2006-2007, la SÉPAQ a généré un chiffre d'affaires de 106 M\$ et a contribué à près de 15 000 emplois directs et indirects au travers les activités de ses 48 établissements, soit environ 12 % des 133 500 emplois générés par le secteur touristique québécois. Cet organisme est également responsable de la gestion des aires protégées. Or, il est à mentionner que l'autofinancement des aires protégées a atteint seulement 58 % au cours de l'année financière 2006-2007 (SÉPAQ, 2007). Par ailleurs, selon la déclaration finale adoptée lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois (SASFQ, 2007), le réseau d'aires protégées atteindra vraisemblablement 8 % du territoire québécois d'ici 2008.

Historiquement liées à la chasse et la pêche, les activités pratiquées en forêt ne sont plus ce qu'elles étaient. De plus en plus investie par une vaste gamme d'utilisateurs, la forêt est désormais perçue comme un milieu de récréation et de ressourcement. Ainsi, la gestion de la forêt publique doit être en mesure de respecter les nouvelles valeurs de la société envers le milieu forestier afin d'attirer de nouveaux arrivants avides d'un autre mode de vie, mais également afin de renforcer les bases socio-économiques reliées à l'occupation de ces territoires.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'aires protégées n'assurera pas systématiquement l'acceptabilité sociale du type de gestion pratiquée sur les territoires forestiers du Québec. En effet, la pression sociale risque fort de se transposer sur le type d'aménagement préconisé en forêt publique et non plus reposer seulement sur la protection intégrale de

certaines portions de l'immense territoire forestier. Une fois les 8 % atteints, le débat ne se fera plus sur le pourcentage du territoire à protéger, mais bien, sur la façon d'utiliser ces territoires. Ainsi, il est impératif de sortir de cette logique de développement caractérisée par la protection intégrale de certains territoires et par une exploitation forestière exclusive pour les autres territoires forestiers. Afin de rendre l'utilisation du territoire plus socialement acceptable, il est donc de nécessaire de diversifier les ressources exploitées sur ces territoires.

4.3.2 Une immense réserve de denrées particulières

Tout au long de leur histoire, les Premières Nations habitant le nord du fleuve Saint-Laurent ont assuré leur survie en récoltant avec parcimonie les diverses ressources présentes au sein des territoires forestiers du Québec. Ayant un mode de vie adapté à leur environnement, ces populations n'ont pas développé une agriculture propre à leur territoire, mais elles se sont concentrées à cueillir une variété de petits fruits et de plantes médicinales. Pour leur part, les populations autochtones occupant les riches terres des Plaines du Saint-Laurent ont développé une agriculture primitive (maïs, courge, tabac, etc.). De plus, il est à noter que les populations autochtones situées au nord et au sud du fleuve Saint-Laurent échangeaient les surplus de denrées produites et récoltées à partir de leurs territoires respectifs. Toutefois, à la suite de l'arrivée massive des Occidentaux, l'expertise et les savoir-faire relatifs à la cueillette, à la transformation et à l'utilisation des denrées récoltées au sein des territoires forestiers se sont progressivement perdus. Désormais connues sous le l'appellation « produits forestiers non ligneux (PFNL) », ces ressources et leurs utilisations reprennent progressivement de l'ampleur au sein des milieux forestiers. .

En fait, les deux principaux PFNL récoltés à même la forêt du Québec sont le sirop d'érable et les bleuets. Ceux-ci ont d'ailleurs généré pour l'année 2005, des recettes respectives de 157 M\$ et de 38 M\$. D'autre part, la production d'arbres de Noël a permis de faire pousser plus de 19 millions d'arbres et de générer près de 50 M\$ d'activités économiques (MRNF, 2007b). Toutefois, l'essentiel des revenus générés par l'exploitation de ces ressources est provenu des forêts privées et des terres agricoles du Québec.

Au niveau de la culture du bleuet, 20 000 ha de bleuetières aménagées étaient répertoriés au Québec en 2002, dont plus de 90 % étaient concentrées dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (MRNF, 2002). Par ailleurs, des essais sont en cours afin de développer un nouveau concept en matière de culture du bleuet au sein des territoires forestiers. En effet, le gouvernement du Québec expérimente la culture du bleuet et la récolte du bois en bandes alternée. En fait, ce type d'aménagement est mieux connu sous le concept forêt/bleuet. Un type d'aménagement qui n'amputerait pas le CPF territoires visés par cet aménagement . De plus, cette façon de faire augmenterait même les bénéfices économiques générés par l'exploitation d'un territoire forestier (MRNF, 2003a).

Mis à part quelques cas exceptionnels, la majeure partie du sirop d'érable québécois est produit à partir de lots boisés privés dédiés principalement à cette production. À cet égard, à la suite d'une étude réalisée par l'Institut québécois de l'aménagement en forêt feuillue (IQAFF, 2000), il a été démontré qu'il est difficile de maintenir un volume de sciage intéressant sous un régime acéριο-forestier.

« Enfin, étant donné le peu de compatibilité entre les activités acéricoles et la production de bois d'œuvre, il faudrait envisager, à la Forêt de l'Aigle, la possibilité de donner une vocation exclusivement acéricole à un secteur donné si on juge une telle entreprise profitable.» (IQAFF, 2001)

Au niveau du ginseng, quelques centaines d'acériculteurs œuvrant sur des lots privés cultivent cette plante afin d'en tirer un revenu complémentaire. L'assistance technique fournie par la firme de consultants Ginseng Boréal est d'ailleurs très bénéfique pour le développement de cette culture en sol québécois. Très populaire en Asie, le ginseng offre des possibilités de développement intéressantes pour les producteurs canadiens (Gouvernement du Canada, 2007).

En ce qui concerne la récolte de champignons forestiers, J-A Fortin, chercheur à l'Université Laval, estime que la cueillette de chanterelles, de russules, de bolets, de pleurotes, de matsutakes et de morilles, pourrait générer jusqu'à 25 M\$ par et créer des milliers d'emplois de cueilleurs pour le Québec. Mentionnons que ces chiffres ont pu être avancés grâce aux résultats obtenus lors de l'Opération morilles 2006 (Hamman, 2007). De plus, l'Association des cueilleurs de champignons forestiers (ACCEQ) et l'Association

pour la commercialisation de champignons forestiers (ACCHF) ont récemment été créées afin d'organiser l'offre et la demande de champignons sauvages du Québec (Gouvernement du Canada, 2007).

Par ses propriétés thérapeutiques, l'if du Canada est une plante des sous-bois québécois qui suscite beaucoup d'intérêts. En effet, cette plante est cueillie en vue d'en extraire les taxanes, substances actives dans le combat de plusieurs cancers humains (Gouvernement du Canada, 2007). En 2005, le Centre d'expérimentation et de développement de la forêt boréale du Québec (CEDFOB, 2005) a effectué une étude de faisabilité sur la récolte de l'if du Canada dans l'unité d'aménagement 93-01 en Côte-Nord. Sur un territoire d'une superficie de 56 500 ha, les inventaires réalisés ont démontré un potentiel intéressant pour la récolte d'if à des fins commerciales. Toutefois, « l'éparpillement des peuplements d'if et la difficulté à les localiser sur le terrain constituent cependant une problématique non négligeable » (CEDFOB, 2005).

Encore très marginales au sein de la forêt publique québécoise, la cueillette et la culture des PFNL présentent d'intéressantes perspectives afin de diversifier l'économie des milieux forestiers. Spécificité particulière accolée aux milieux forestiers, l'agroforesterie commence d'ailleurs à être identifiée comme un domaine d'étude particulier.

4.3.3 Une pompe à carbone indispensable

Enjeu planétaire de l'heure, les phénomènes reliés aux changements climatiques interpellent le monde entier. En fait, les milieux forestiers du Québec n'y font pas exception. Dans les années à venir, le rôle joué par les différents intervenants des communautés forestières sera crucial dans la mise en valeur de ce service environnemental fourni par les territoires forestiers.

En effet, lors du processus de photosynthèse, les arbres en croissance sont de véritables pompes à carbone. Pendant plus de la moitié de l'année, les arbres s'alimentent à même le principal gaz de l'atmosphère responsable des changements climatiques soit le gaz carbonique (CO₂) (Villeneuve, 2005). Au travers sa croissance, l'arbre emmagasine donc le carbone et le transforme en cellulose, une matière qui est le principal constituant de la

matière ligneuse (Villeneuve, 2007). En regard de la superficie occupée par les territoires forestiers québécois, il est question d'une pompe de carbone à ciel ouvert.

Axé essentiellement sur le transfert de technologies propres entre pays développés et ceux en voie de l'être (Nolet, 2007), le Protocole de Kyoto a tout même défini des critères particuliers pour l'obtention de crédits carbone relié au CO₂ capté par les arbres des territoires forestiers. À l'heure actuelle, des crédits de carbone peuvent être alloués seulement à des projets rencontrant un de ces deux critères (Gaboury, 2007) :

- Ne pas correspondre à la définition d'une forêt, un paramètre, et ce, depuis au moins le 31 décembre 1989 (reboisement) ou depuis au moins 50 ans (boisement);
- Avoir dépassé le délai de régénération. Par exemple, au Québec, le délai de régénération est de 40 ans pour un peuplement d'épinettes noires.

Afin d'optimiser la captation de carbone, il est préconisé de couper et de reboiser une forêt rendue à maturité. Or, cette pratique n'est pas reconnue en vertu du Protocole de Kyoto. De plus, toutes les superficies captant déjà du CO₂ ne peuvent être admissibles à des crédits carbone dans l'éventualité d'un marché du carbone canadien. Toutefois, d'importantes portions du territoire forestier québécois pourraient faire l'objet de crédit carbone. Par exemple, la mauvaise régénération de certains parterres de coupe, la fragmentation de la forêt boréale et l'abandon d'anciennes terres agricoles pourraient permettre d'obtenir des crédits carbone (Villeneuve, 2005 et Gaboury, 2007).

Au niveau de la forêt boréale, la zone de végétation définie comme la pessière à mousse (forêt d'épinettes noire) est particulièrement affectée par une régression progressive de son couvert forestier. Une fois ce phénomène enclenché, des superficies dénudées et improductives, nommées dénudés secs et brûlis mal régénérés, sont générées sur les territoires forestiers. À l'heure actuelle, près de 1 000 000 ha de superficies forestières sont affectés par ce phénomène au sein de cet écosystème retrouvé au nord du 50^e parallèle (Villeneuve, 2007). À titre d'exemple, en 2002, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean détenait à elles seules, 140 000 ha de superficies dénudées à moins de 5 km du réseau routier existant. Ainsi, toutes ces superficies pourraient être boisées et faire l'objet de crédit de carbone (Gaboury, 2007).

« En bref, pour en arriver à prédire adéquatement le bilan carbone complet d'un projet, il faut d'abord calculer la quantité de carbone qui sera séquestrée par le projet en question. Par la suite, on devra soustraire à cette valeur la quantité de carbone qui aurait normalement été séquestrée sur le même territoire en l'absence du projet (scénario de référence) et les émissions de GES liées à la mise en œuvre du projet et à sa maintenance. » (Gaboury, 2007)

À titre indicatif, une plantation d'épinette noire (EPN) peut emmagasiner sur 70 ans, 77 tonnes de carbone par hectare, soit 285 tonnes de CO₂ (Villeneuve, 2007). C'est-à-dire, sur une base annuelle, un hectare d'EPN emmagasine 4,1 tonnes de CO₂ (Gaboury, 2007). À cet effet, la tonne de CO₂ se transige à l'heure actuelle aux alentours de 6 CAN\$ sur le marché nord-américain (Nolet, 2007).

À court terme, il est clair que les prix à la tonne n'incitent pas les intervenants des milieux forestiers à se lancer dans un tel processus. Or, dans l'éventualité d'un marché du carbone canadien et d'une montée de la valeur d'échange de la tonne de carbone, certains acteurs pourraient être tentés par une telle aventure. Selon Gaboury (2007), un prix à la tonne supérieur à 15 CAN\$ pourrait rentabiliser les opérations de boisement. Ainsi, cette opportunité est à prendre à considération, surtout que sur le marché européen, la tonne de carbone s'est déjà transigée aux alentours de 20 € (≈ 30 CAN\$).

4.3.4 Un bassin énergétique important

Face à une demande énergétique mondiale en continuelle hausse, la biomasse forestière, une matière renouvelable, représente un potentiel intéressant dans la recherche de nouvelles sources énergétiques. Sous peu, la forêt publique du Québec sera perçue comme un vaste bassin énergétique.

Afin de réduire la dépendance des communautés forestières par rapport aux marchés d'exportation du bois et d'affranchir le Québec des combustibles fossiles, le développement de cette filière s'avère très intéressant. Destinée principalement comme combustible à chauffage et comme carburant, la biomasse forestière est une autre des ressources qui permettra le développement et la diversification économique des milieux forestiers.

Puisée à même les résidus générés par les opérations de sciage de bois, la biomasse forestière comble à l'heure actuelle seulement les besoins de l'industrie forestière (séchage

du bois, production de pâte de papier, cogénération, etc.). De plus, en raison de la fermeture récente de certaines usines de sciage, certains industriels forestiers dédiés dans la production de pâtes et papiers sont en manque de biomasse forestière (Gagné, 2007). Afin de produire davantage de copeaux pour la production de pâtes et papiers, certains industriels forestiers ont donc commencé à récolter les résidus forestiers de leurs parterres de coupe.

Par ailleurs, les marchés visés à court terme par la biomasse forestière sont les différents bâtiments publics des communautés forestières tels les écoles, les hôpitaux et les édifices communautaires. En effet, la biomasse forestière remplacera sous peu le mazout, combustible utilisé jusqu'à maintenant pour le chauffage des bâtiments publics du Québec. Il est à noter que le chauffage à partir de biomasse forestière a très peu d'incidence sur la qualité de l'air en comparaison des poêles à combustion lente alimentés à partir de bûches conventionnelles. Étant donné que la combustion s'effectue à haute température, la totalité des gaz nocifs est brûlée. Ce type de chauffage est également considéré « carbone neutre » étant donné que le carbone relâché à l'atmosphère est le carbone qui a été stocké tout au long du processus de croissance de la biomasse forestière.

Étant donné la précarité financière de certaines communautés dédiées exclusivement dans les activités reliées à l'exploitation forestière et la transformation primaire des bois, l'émergence de l'utilisation de la biomasse forestière à plus grande échelle est éminente. À cet égard, quelques projets expérimentaux sont en cours d'essai et présentent des perspectives intéressantes pour les communautés forestières du Québec.

À titre d'exemple, deux projets sont actuellement en cours d'évaluation dans les municipalités d'Amqui, située dans la vallée de la Matapédia en Gaspésie et de Mont-Carmel dans la région du Bas-Saint-Laurent. En ce qui concerne la ville d'Amqui, le chauffage du Centre hospitalier à partir de la biomasse forestière permettrait des économies annuelles de 88 000 \$. Cette somme inclut même les coûts relatifs à l'amortissement relié à l'achat de la chaudière au bois. Par ailleurs, la ville d'Amqui, par l'entremise de la Coopérative forestière de la Matapédia, a même des visées pour transférer à la biomasse forestière l'ensemble du système de chauffage de la municipalité d'Amqui, ce qui inclurait

la salle communautaire, l'Hôtel de Ville, la bibliothèque et le garage municipal (Baribeault, 2007).

À plus long terme, la production d'éthanol cellulosique à partir de la biomasse forestière représente une possibilité intéressante pour le portefeuille énergétique québécois et pour les communautés forestières, surtout que la volonté gouvernementale semble aller dans ce sens. En effet, le *Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques* adoptée par le gouvernement du Québec prévoit que l'essence vendue au Québec devra comporter un minimum de 5 % d'éthanol d'ici 2012. Les visées en matière de production d'éthanol à plus grande échelle ont d'ailleurs été explicitement mentionnées par la ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) du Québec récemment au cours de l'été 2007. En fait, la ministre a l'intention de rendre la production d'éthanol cellulosique exclusive à la biomasse non agricole (Beauchamp, 2007) étant donné le faible rapport énergétique de la production d'éthanol à partir de biomasse agricole. À ce égard, il est à noter que l'éthanol cellulosique produit à partir de biomasse forestière génère sept fois plus d'énergie qu'à partir de la biomasse en provenance du maïs (Van Heinigen, 2007). En sus, la production d'éthanol cellulosique à partir de biomasse forestière ne change pas la vocation première des superficies cultivables, c'est-à-dire nourrir la population.

De plus, la création récente de la *Chaire de recherche industrielle sur l'éthanol cellulosique* à l'Université de Sherbrooke permettra de renforcer les efforts consentis dans ce domaine d'activités. Financée par le MRNF et cinq industriels importants (Kruger, Ultramar, Éthanol Greenfield, CRB et Enerkem Technologies), cette chaire de recherche sera dirigée par le professeur Esteban Chornet de la Faculté de Génie chimique de l'Université de Sherbrooke.

À cet égard, deux usines pilotes seront prochainement construites par Enerkem Technologies dans la région de l'Estrie (Bromptonville et Westburry), ce qui permettra de construire la première usine de niveau industriel au monde à produire de l'éthanol à partir

de matières de base non homogènes et peu coûteuses (résidus forestiers, déchets domestiques et résidus agricoles) (Enerkem, 2007).

De plus, le professeur Chornet tient à ce que le développement de cette filière profite à l'ensemble des régions forestières du Québec (Renaud, 2007).

« Aux États-Unis, il est question d'implanter des usines gigantesques qui nécessitent des quantités phénoménales de bois, ce qui est problématique au niveau du transport et de la pollution qu'il génère. Nous proposons plutôt des usines à plus petite échelle. Celles-ci traiteraient de 100 000 à 200 000 tonnes par année. Ainsi, il pourrait y avoir une usine par région qui s'approvisionnerait dans un rayon de 70 à 80 km en demeurant autosuffisante. Si notre démonstration est concluante, on sera en affaires!» (Chornet dans Renaud, 2007)

À titre d'exemple, la biomasse forestière comble actuellement seulement 10 % des besoins énergétiques du Québec comparativement à près de 20 % pour certains pays scandinaves (Baribeault, 2007). Or, afin que les milieux soient en mesure de se lancer dans ce domaine d'activités, il est impératif que les différents intervenants des communautés forestières puisse avoir accès à la forêt publique afin de produire et récolter de la biomasse forestière.

À cet égard, les sources d'approvisionnement les plus accessibles sont les résidus forestiers d'anciens parterres de coupe et les superficies forestières ravagées par les feux de forêts. De plus, la mise en production de plantations énergétiques à base de saules et de peupliers sur des superficies forestières spécialement dédiés à cette vocation est également en émergence. Toutefois, ces expériences ont été réalisées jusqu'à maintenant seulement sur des terres agricoles privées. Or, afin de diversifier les bases économiques des milieux forestiers et de réduire la dépendance de la société québécoise par rapport aux combustibles fossiles, les différentes communautés forestières doivent avoir accès au territoire afin de satisfaire leurs propres besoins en énergie et fournir les besoins futurs de l'industrie de la bioénergie.

4.3.5 Un milieu épurateur reconnu

La forêt et sa composante principale, les arbres, jouent également un rôle essentiel dans le maintien de l'intégrité des différents écosystèmes retrouvés sur l'ensemble du territoire québécois. En fait, la forêt représente l'état naturel de l'ensemble des régions du Québec.

Ainsi, lorsque la forêt compose une superficie adéquate d'un territoire, la qualité des diverses ressources naturelles de ce territoire tels la faune, la flore, la terre, l'eau et l'air est assurée.

Or, certaines communautés du Québec, principalement celles situées à l'intérieur des Basses-Terres du Saint-Laurent, ont grandement misé sur la mise en valeur du potentiel agricole de leurs territoires. Repoussant les espaces occupés par la forêt de génération en génération, l'agriculture est désormais la principale activité économique assurant l'occupation de ces territoires. En effet, au sortir de la Deuxième Guerre Mondiale, la modernisation de l'agriculture, caractérisée par la mécanisation et l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides), s'est amorcée et augmentée de façon substantielle la productivité des superficies mises en culture. De plus, étant donné la proximité des grandes villes du Québec, la bonne qualité des sols et les conditions bio-climatiques plus favorables, l'agriculture québécoise s'est progressivement concentrée dans les régions des Basses-Terres du Saint-Laurent. Ainsi, les régions de Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec et de la Montérégie détiennent désormais 78 % de la production de maïs et 78 % de la production porcine (Solidarité rurale du Québec (SRQ), 2007).

Or, la culture du maïs, corolaire de la production porcine, est réputée comme la production agricole la plus dommageable au niveau environnemental, étant donné les besoins importants de cette plante en pesticides et en nutriments (azote, phosphore, potassium). Dûe principalement au lessivage et au ruissellement de surface, une partie importante des charges fertilisantes et des pesticides se sont accumulés au fil des dernières années dans les lacs et rivières des milieux agricoles (Debailleuil et al., 2003). Ainsi, ces intrants ont entraîné, en outre, une augmentation progressive de la concentration en phosphore des cours d'eau de ces régions (Gangbazo et al. 2005).

À l'heure actuelle, les milieux récepteurs, soit les cours d'eau, ne sont plus en mesure d'absorber l'apport de phosphore généré par les activités humaines. En fait, la capacité de support des milieux récepteurs de ces territoires a été dépassée. À cet égard, il est à noter que la capacité de support des milieux récepteurs est l'un des 16 principes de la *Loi sur le développement durable* adoptée en 2006 par le Gouvernement du Québec. Pourtant, ce concept n'est pas encore pris en compte au niveau de la législation et de la réglementation

régissant les milieux agricoles. En effet, une réglementation préconisant une approche ferme par ferme est loin de considérer l'échelle du territoire dans ces lois et règlements (VGQ, 2007).

Étant donné que le phosphore est le principal nutriment des différentes plantes aquatiques, les différents apports en phosphore ont entraîné une prolifération d'algues et particulièrement, d'algues bleues (cyanobactéries) dans plusieurs lacs du sud du Québec au cours de la saison estivale 2007. Rien de surprenant, même qu'il est à prévoir que la situation sera encore plus alarmante au cours des prochaines années. Toutefois, l'agriculture n'est pas la seule activité qui génère un surplus de phosphore pour les milieux récepteurs. En effet, les villégiateurs aux abords des lacs et les eaux usées des villes sont deux des sources qui amplifient la concentration en phosphore des cours d'eau du Québec. Or, la charge de phosphore générée par l'agriculture représente, dans la majorité des cas, plus de la moitié des apports en phosphore d'un cours d'eau. À cet égard, Debailleuil et al. (2003) fournissent quelques données éloquentes démontrant la part de l'agriculture dans les apports totaux de phosphore déversés au sein des rivières drainant les bassins versants des Basses-Terres du Saint-Laurent : Yamaska (75%), Chaudière (56%), Boyer (63%) et L'Assomption (52%).

Pour Gangbazo et al. (2005), il existe une corrélation scientifique claire entre le type d'utilisation préconisé sur un territoire et la concentration en phosphore des cours d'eau drainant ce territoire. En effet, plus un bassin versant est occupé par des superficies cultivables, plus la concentration en phosphore est élevée dans les cours d'eau drainant ce territoire. À l'inverse, plus le couvert forestier d'un territoire est important, moins la concentration en phosphore des cours d'eau est élevée. Ainsi, un bassin versant misant sur un couvert forestier adéquat garantit la pérennité de ses eaux, une ressource indispensable au bien-être des générations actuelles et futures. À titre informatif, le tableau 4.1 montre quelques données recueillies à l'intérieur de cette étude.

Par ailleurs, la détérioration de la qualité de l'eau représente des coûts importants pour l'ensemble de la société. Toutefois, à l'heure actuelle, les coûts environnementaux et sociaux rattachés au type d'agriculture développé au sein des Basses-Terres du Saint-Laurent ne sont pas calculés dans les coûts de la production. Selon Debailleuil et al. (2003),

ces externalités sont refilées à l'ensemble de la société québécoise et représentent des sommes allant de 153 à 912 M\$ par année. À cet égard, il est à noter que ce calcul est strictement basé sur les dépenses annuelles des ménages en traitement de l'eau ou en achat d'eau embouteillée. Force est de constater que la somme totale serait encore plus importante si les impacts sur les sols, l'air, la biodiversité, les paysages, le climat, les biens immobiliers et la santé humaine étaient inclus à ce simple calcul. À titre comparatif, les coûts externes liés à l'agriculture industrielle sont estimés à 3,9 G US\$ pour la Grande-Bretagne, 2 G US\$ pour l'Allemagne et 34,7 G US\$ pour les États-Unis.

Tableau 4-1 Tableau comparatif entre la part du couvert forestier d'un bassin versant et la concentration en phosphore du cours d'eau drainant ce territoire. Inspiré de Gangbazo et al. (2005), p 11-16.

Bassin versant	Couvert forestier	Concentration en phosphore Capacité de support = 0,03 mg/l
Rivière Gatineau	98,9 %	0,012 mg/l
Rivière Rouge	98,9 %	0,013 mg/l
Rivière Madawaska	94,5 %	0,010 mg/l
Rivière Châteaugay	49,8 %	0,082 mg/l
Rivière Boyer	59,9 %	0,070 mg/l
Rivière Yamaska	53,3 %	0,106 mg/l

Sans entrer trop en profondeur, l'intensification et la concentration de la production agricole au sein de certaines régions du Québec ont handicapé les producteurs agricoles des autres régions du Québec. Misant sur les exploitations les plus productives et visant les marchés d'exportation, l'agriculture québécoise s'est également concentrée entre les mains de méga-producteurs. Passant de plus 100 000 fermes en 1930 à moins de 30 000 fermes en 2008, l'agriculture québécoise et l'occupation des territoire agricoles est désormais en péril.

Ainsi, il est impératif de se pencher sur les conséquences et sur les coûts rattachés à un développement territorial axé uniquement sur la pratique d'activités agricoles. En effet, ce type de développement fragilise considérablement les sources d'approvisionnement en eau de la majeure partie de la population québécoise et déstructure l'occupation des milieux ruraux de l'ensemble des régions du Québec.

Au niveau du développement des milieux agricoles et forestiers, il a été démontré qu'en misant uniquement sur la croissance d'un seul secteur d'activités, la multifonctionnalité

d'un territoire n'est pas assurée, ce qui engendre diverses conséquences sociales et environnementales. D'un côté, les milieux ruraux des régions forestières n'arrivent plus à vivre de la forêt tandis que du côté agricole, l'ensemble de la population des Basses-Terres-du Saint-Laurent subit les contrecoups environnementaux de l'agriculture industrielle. Ainsi, les milieux forestiers et les milieux agricoles auraient avantage à laisser plus de place aux autres formes d'utilisation de leurs territoires respectifs. En effet, l'ensemble des communautés forestières et agricoles du Québec aurait intérêt à favoriser une approche de développement basée sur la multifonctionnalité de leur territoire tout en étant adaptée aux spécificités particulières retrouvées au sein de leurs milieux respectifs.

Tableau 4-2 Récapitulatif des éléments importants reliés aux différentes fonctions d'une forêt

Fonctions	Éléments pertinents présentés
Un lieu de récréation et de ressourcement prisé	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses totales relatives aux activités touristiques au Québec = 3 G\$; • Dépenses totales relatives aux activités fauniques au Québec= 381,1 M\$ • L'offre de services touristiques non reliée à la faune est peu développée en forêt publique • Chiffre d'affaires des ZEC = 14 MS • Chiffre d'affaires de la SÉPAQ = 101M\$ • 675 pourvoies réparties sur la forêt publique du Québec • Activités économiques reliées aux bleuets = 38 M\$ • 90 % des bleuetières aménagés se trouvent au Saguenay-Lac-Saint-Jean
Une immense réserve de denrées particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Activités économiques reliées au sirop d'érable = 157 M\$ • Activités économiques reliées aux arbres de Noël = 50 M\$ • Potentiel économique lié aux champignons forestiers = 25 M\$ • La majeure partie des activités économiques générées par le sirop d'érable, les bleuets et les arbres de Noël se situe en forêt privée
Une pompe à carbone indispensable	<ul style="list-style-type: none"> • Québec : 1 000 000 ha de forêts dénudées et improductives au nord du 50^e parallèle • Saguenay-Lac-Saint-Jean : 140 000 ha de forêts dénudées et improductives à moins de 5 km du réseau routier existant • Un hectare d'une plantation d'épinette noire capte 4,1 tonnes de CO₂ par année • Canada : la tonne de carbone se transige présentement à 6 \$CAN • Europe : la tonne de carbone s'est déjà transigée à 20 € (30 \$CAN)

Un bassin
énergétique
important

- Projets de captation de carbone rentable = tonne de carbone > 15 \$CAN
- Le *Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques* prévoit que l'essence vendue au Québec devra comporter un minimum de 5% d'éthanol d'ici 2012.
- Le chauffage à partir de la biomasse forestière est considérée « carbone neutre »
- La production d'éthanol cellulosique à partir de la biomasse forestière génère sept fois plus d'énergie qu'à partir de la biomasse en provenance du maïs.
- La biomasse forestière peut être récoltée sur des terres non agricoles
- Québec : 10 % de la consommation énergétique est comblée par la biomasse
- Filande : plus de 20% de la consommation énergétique est comblée par la biomasse
- Les régions de Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec et de la Montérégie détiennent à elles seules 78 % des superficies en culture de maïs et produisent 78 % des porcs du Québec
- La capacité de support du milieu récepteur est l'un des 16 principes de la *Loi sur le développement durable*
- L'apport agricole en matière de phosphore pour certaines rivières drainants des bassins versants situés à l'intérieur des Basses-Terres du Saint-Laurent : Yamaska (75%), Chaudière (56%), Boyer (63%) et L'Assomption (52%).
- Il existe une corrélation scientifique claire entre l'utilisation d'un territoire et la concentration en phosphore des cours d'eau
- Les bassins versants des milieux forestiers respectent la capacité de support des milieux récepteurs tandis que les bassins versants des milieux agricoles ne la respectent pas
- Les externalités engendrées par l'agriculture varient entre 153 à 912 M\$ par année

Un milieu épurateur
reconnu

4.4 La multifonctionnalité du territoire forestier

Un territoire forestier, c'est donc beaucoup plus que du bois, mais une multitude de ressources et de services à mettre en valeur. Milieu de vie pour certains, source d'emploi ou de loisirs pour d'autres, les territoires forestiers peuvent fournir divers biens et services aux populations locales, mais également à l'ensemble de la société québécoise.

Fondées historiquement sur des emplois liés à l'exploitation et à la transformation primaire des bois, les activités économiques pratiquées au sein des milieux forestiers du

Québec ne permettent plus aux populations locales de se développer et d'occuper le territoire. De plus, les valeurs de la société québécoise ont évolué et de nouvelles fonctions sont désormais attribuées aux territoires forestiers. En effet, les besoins en ressourcement et divertissement, mais également les besoins relatifs à des denrées spécifiques sont des champs nouveaux à investir par les différentes communautés forestières. À cet égard, les phénomènes relatifs aux changements climatiques et à la raréfaction des ressources naturelles sont des enjeux environnementaux qui touchent l'ensemble de la population et qui accentuent la pression sociale par rapport au renforcement et au maintien des multiples services environnementaux fournis par la forêt telles la séquestration de carbone, la conservation de la biodiversité et l'épuration naturelle des eaux.

«Actuellement, la gestion des ressources du milieu forestier est orientée principalement de façon à garantir la pérennité des ressources et répondre aux besoins de l'industrie forestière ainsi qu'aux besoins récréatifs de la population notamment les chasseurs, les pêcheurs et les villégiateurs. Dans un contexte de développement durable et de revitalisation des collectivités locales, il nous faut aller au-delà de ces orientations et intégrer de nouveaux objectifs de protection de l'environnement et de développement socio-économique des communautés.»
(Gouvernement du Québec, 1996)

En matière de développement des territoires forestiers du Québec, la considération des intérêts forestiers, mais également des intérêts agricoles, touristiques, environnementaux, culturels, économiques et sociaux change considérablement la vision à préconiser. Désormais, il ne s'agit plus de développer une ressource unique, mais il s'agit d'optimiser la mise en valeur de toutes les potentialités reliées à un territoire forestier. D'autre part, étant donné la fréquentation marquée des territoires forestiers par des classes de population non forestières, la gestion à mettre de l'avant doit également s'adapter aux nouvelles aspirations de cette population, sinon l'acceptabilité sociale des interventions pratiquées en forêt va continuer de poser problème dans les années à venir.

Depuis quelques années, les agriculteurs des campagnes québécoises font face à des problèmes de cohabitation avec la population non agricole installée à l'intérieur de la zone verte. De plus, les agriculteurs québécois font face à une pression sociale soutenue en provenance de l'ensemble de la population du Québec. Cette situation forcera d'ailleurs l'État québécois à réformer prochainement sa politique agricole afin de répondre aux

nouvelles aspirations de la société quant au type de développement à préconiser au sein des milieux agricoles.

« Dans une optique de multifonctionnalité de l'agriculture, il faut aussi tenir compte des activités complémentaires de la production agricole, notamment de celles qui concourent à la protection de la biodiversité et de certains milieux physiques sensibles, à une meilleure préservation de l'environnement et à la mise en valeur des paysages ou du patrimoine rural. » (Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec (CAAAQ), 2008)

Ainsi, les campagnes québécoises devront laisser une plus grande place aux autres formes d'utilisations du territoire agricole (agro-tourisme, transformation alimentaire, agroforesterie, etc.) tout en s'assurant que ce milieu demeure compatible avec la pratique de l'agriculture. Même en sein des milieux agricoles, les populations rurales ont d'énormes difficultés à occuper le territoire et à assurer le maintien des bases socio-économiques édifiées au cours des dernières décennies. À cet égard, la recommandation 43 du rapport de la CAAAQ est très explicite : « Que le territoire agricole serve d'assise au développement rural, dans une perspective de multifonctionnalité de l'agriculture et d'occupation dynamique du territoire » (CAAAQ, 2008).

Reconnaître la multifonctionnalité du territoire forestier, c'est donc accepter de prendre en compte les multiples fonctions rattachées à une forêt. Autant pour la population des communautés forestières que l'ensemble de la société québécoise, la multifonctionnalité du territoire forestier est un principe fondamental à reconnaître. Pour satisfaire à ce principe, il faut donc adapter le mode de gestion préconisée au sein de la forêt publique québécoise, et particulièrement dans la zone forestière à proximité des communautés forestières.

À cet effet, le MRNF a tenté de réformer la gestion forestière lors des dernières années afin de prendre en compte les multiples fonctions reliées aux territoires forestiers. Toutefois, la mise en oeuvre de cette approche n'a pas entraîné de changement de paradigme. Ainsi, une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité reste à édifier.

4.4.1 La multifonctionnalité du territoire forestier par la gestion intégrée des ressources

En terme de gestion forestière, l'opérationnalisation de la multifonctionnalité du territoire forestier peut être apparenté à la mise en oeuvre du principe de gestion intégrée des ressources (GIR) (Jean, 2006). Selon Doyon (2003), « par la gestion intégrée, les activités de mise en valeur sont harmonisées par la voie de procédures et d'outils qui assurent l'expression des fonctions assignées à chaque portion du territoire. » Or, la GIR mise en oeuvre par le gouvernement du Québec ne reflète pas cette définition. En effet, la GIR préconisée jusqu'à maintenant en forêt publique n'a pas été en mesure d'appliquer efficacement le principe de multifonctionnalité au sein des territoires forestiers du Québec.

À cet égard, dès 1991, les ministres de l'Environnement, des Forêts et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'entendent pour réaliser un projet expérimental de GIR afin de développer un processus de planification favorisant l'aménagement intégré d'un territoire forestier. Deux territoires-pilotes sont donc retenus pour cette expérimentation soit la Réserve faunique Mastigouche (1991-1994) et la portion sud de la Réserve faunique des Laurentides (1994-1996) (Gouvernement du Québec, 1998).

En ce qui concerne l'expérience pilote de la Réserve faunique des Laurentides, la rédaction du plan GIR est laborieuse et finit par laisser tous les intervenants participants à ce processus (SÉPAQ, Chambre de Commerce de Saint-Raymond, MRN, MEF et Daishowa Inc.). Tous ces intervenants s'entendent sur la nécessité de structurer un processus décisionnel cohérent et efficace basé sur un ensemble de critères et d'indicateurs facilitant la prise de décisions. De plus, il est recommandé qu'une autorité légalement reconnue soit constituée afin d'assumer les décisions relatives à la concertation effectuée. (Gouvernement du Québec, 1997).

« Les décideurs qui doivent initier le processus, en assurer la supervision, et prendre les décisions qui s'imposent, notamment pour accepter ou rejeter les conclusions de leurs représentants au sein du groupe de concertation et donner les directives nécessaires à la poursuite du processus; il est à noter que, à notre connaissance, rien dans la loi actuelle ne donne de statut juridique ou de mode de fonctionnement à une telle autorité conjointe de décision. » (Gouvernement du Québec, 1997).

Selon Bouthillier (1992b), « la *Loi sur les forêts* offre peu de prise à une approche multidisciplinaire en plaçant les utilisateurs de matière ligneuse au centre de ses préoccupations ». Même si des modifications n'ont été apportées à cette loi au cours des dernières années, aucun processus systématique de GIR, avec délégation appropriée de pouvoirs à une autorité légale reconnue, n'a été insérée au travers la législation forestière québécoise. Encore aujourd'hui, au sein des territoires forestiers du Québec, la primauté est donnée aux différentes activités reliées à l'exploitation forestière.

À partir de 2001, le MRNF a mis sur pied les Tables GIR dans plusieurs régions du Québec. Toutefois, contrairement à la nécessité d'établir un processus décisionnel avec délégation de pouvoir à un organisme impartial, les Tables GIR ont demeuré sous le contrôle des industriels forestiers (Chiasson, 2006). De plus, les détenteurs de droits forestiers, en l'occurrence les bénéficiaires de CAAF, élaborent encore en vase clos les plans d'aménagement forestier (PGAF, PAI) des différentes UAF. En fait, les bénéficiaires de CAAF ont la seule obligation de suivre l'article 54 de la *Loi sur les forêts* à ce sujet.

« En vertu de l'article 54 de la *Loi sur les forêts*, les bénéficiaires de contrats ou de conventions doivent inviter à participer à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté urbaine, dont le territoire recoupe l'unité d'aménagement en cause, les communautés autochtones concernées, toute personne ou organisme qui, conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, gère une ZEC, offre des services ou organise des activités dans une réserve faunique ou détient un permis de pourvoirie, les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière portant sur une aire destinée à la production forestière ou tout locataire utilisant à des fins agricoles une terre comprise dans une telle aire. Les bénéficiaires peuvent également inviter à participer à l'élaboration du plan toute autre personne ou organisme. » (MRNF, 2005b)

Il est à noter que cet article oblige seulement les bénéficiaires de CAAF à inviter les différents intervenants concernés par les interventions forestières à participer à la confection des plans d'aménagement et non l'obligation d'inclure ces différents intervenants au processus de planification forestière. En fait, la seule obligation en vigueur est de tenir une consultation publique une fois que les plans d'aménagement forestier sont complétés.

Étant donné que les bénéficiaires de CAAF ne profitent en rien des bénéfices engendrés par la mise en valeur des autres ressources et services des territoires forestiers, la GIR est considérée par ce groupe d'intervenants comme un processus engendrant des contraintes et des coûts supplémentaires au processus de planification forestière (Bélanger, 2007). Pourtant, depuis plusieurs années, la vision gouvernementale semble claire sur la nécessité de mettre en œuvre une véritable GIR.

« La gestion sectorielle des ressources du milieu n'a pas toujours permis d'engendrer le maximum de bénéfices et d'optimiser l'utilisation de l'ensemble des ressources dans l'intérêt des populations locales qui ont vécu de leur exploitation et de leur aménagement (...) La mise en place d'un modèle de gestion basée sur la mise en valeur de l'ensemble des ressources d'un territoire permettra de développer de nouveaux produits notamment récréo-touristiques et agro-forestiers. » (Gouvernement du Québec, 1996)

Ainsi, la gestion actuelle préconisée au sein de la forêt publique québécoise est comparée à une gestion sectorielle avec mesures d'harmonisation comparativement à une véritable GIR (Bélanger, 2007). Autant les communautés forestières que l'ensemble de la société québécoise auraient avantage à valoriser de façon optimale les divers services et ressources des territoires forestiers. Toutefois, la politique forestière en vigueur n'est toujours pas adaptée à cette réalité.

4.4.2 La multifonctionnalité du territoire forestier, la valeur ajoutée et la création de richesse

Afin de créer de la richesse et générer de la valeur ajoutée au sein des communautés forestières, différents modes de tenures forestières et d'attribution des bois peuvent être mis en œuvre. À cet égard, l'article 4 du Sommet sur l'avenir du secteur forestier est explicite quant cet élément.

« L'évolution des modes de tenures et d'attributions du bois : amorcer une réflexion en profondeur, assortie d'un échéancier réaliste, d'une obligation de résultats et d'une évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques sur les modes de tenure et d'attribution des bois pour éventuellement s'ouvrir à une diversité de formes de gestion visant le renforcement de l'industrie forestière, une plus grande création de valeur en forêt, la prise en main de territoires forestiers par les communautés forestières et la production des ressources forestières, notamment en examinant le concept de forêts de proximité. » (SASFQ, 2007)

En effet, la forêt de proximité doit être en mesure de créer de la richesse pour les communautés forestières, mais également pour l'ensemble du Québec. Or, à l'heure actuelle, la gestion de la forêt publique est confinée dans un paradigme de développement basé sur la valorisation exclusive du bois. Ainsi, même en créant davantage de valeur ajoutée à partir de la ressource forestière, le moindre ralentissement des marchés d'exportation du bois continuera d'entraîner des pertes d'emplois et la fermeture d'usines pour les communautés forestières. À cet égard, entre 2005 et 2006, 3634 travailleurs de l'industrie québécoise de la 2^e et 3^e transformation du bois ont perdu leur emploi (MRNF, 2007k). La figure 4.2 montre bien que l'industrie de la 1^{re} transformation et de la 2^e transformation subissent conjointement les effets d'un ralentissement de la demande en bois.

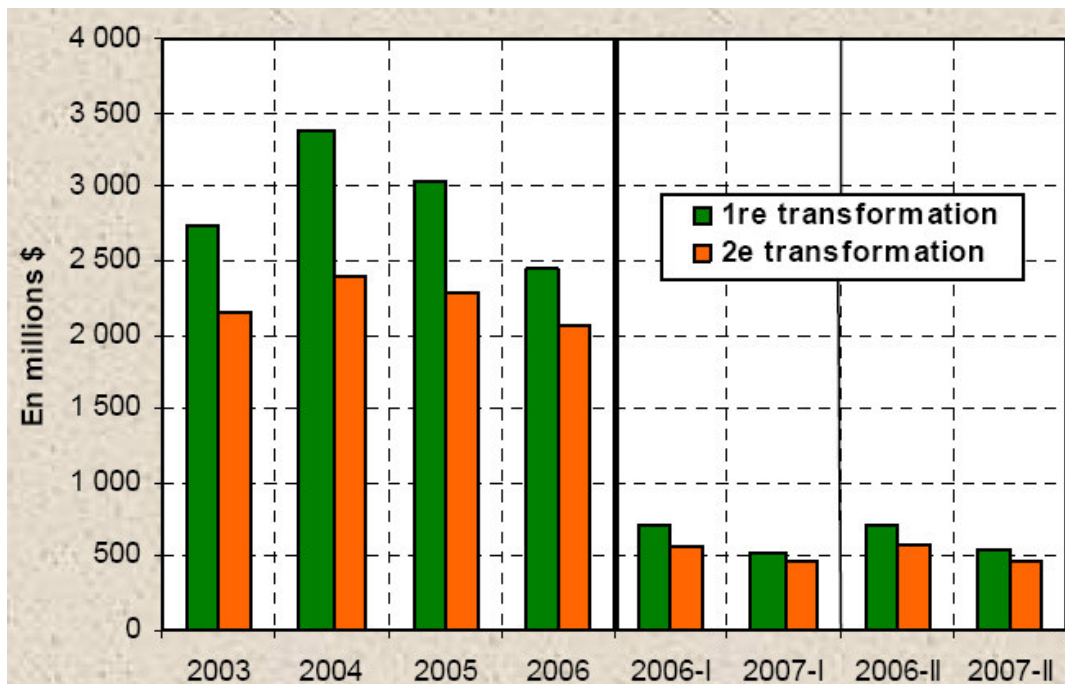


Figure 4-2 Les exportations des produits du bois. Tirée de MRNF (2007k), p. 2.

En fait, le but recherché au sein des milieux forestiers doit être de créer de la valeur ajoutée à partir des bois prélevés et de maximiser la création de richesse à partir de leurs territoires. Ainsi, en terme quantitatif, l'application de la multifonctionnalité à l'échelle d'un territoire s'évalue en fonction de ces deux éléments :

- Niveau de création de richesse = $\frac{\text{Activités économiques totales}}{\text{Superficie du territoire}}$
- Niveau de valeur ajoutée générée = $\frac{\$ \text{ exploitation forestière}}{\text{Volumes prélevés}}$

À l'inverse d'un mode de gestion centrée exclusivement sur la minimisation des coûts d'approvisionnement en bois, une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité tente de diversifier et d'optimiser les bénéfices générés à partir des ressources et des services d'un territoire forestier défini.

5. LA FORÊT DE PROXIMITÉ SOUS EXPÉRIMENTATION

Au cours des dernières années, certaines forêts à proximité des communautés forestières ont été allouées à divers types d'organisations. Afin de déterminer dans quelle mesure une approche de développement territoriale axée sur la multifonctionnalité est appliquée au sein des différents projets en cours de réalisation au sein de la forêt de proximité, il est primordial de s'attarder attentivement sur certains aspects de ces initiatives.

Au début de l'année 2008, neuf projets ont donc été choisis et analysés en profondeur. À cet effet, l'ensemble des données présentées dans cette section a été récolté auprès des principaux gestionnaires de ces initiatives et à la suite de la consultation de certains documents relatifs à ces projets. Par la compilation de questionnaires et par la tenue d'entrevues, les données nécessaires à cette étude ont pu être récoltées.

Voici les principaux points sur lesquels la description et l'analyse des projets porteront :

- Représentativité des intervenants participant au processus décisionnel;
- Fonctionnement du processus de planification des activités;
- Degré de diversification des ressources exploitées et des services offerts;
- Diversité des marchés investis par la récolte des bois;
- Situation occupationnelle et financière des travailleurs forestiers;
- Inventaire des pratiques particulières adoptées;
- Renforcement des capacités du milieu.

En fait, les initiatives répertoriées sont des bénéficiaires de CvAF, une organisation oeuvrant sur des superficies forestières sous CAAF et une société d'aménagement forestier en forêt privée. Les neuf projets choisis sont d'ailleurs répartis selon les cinq formes de gouvernance préconisée en forêt de proximité soit :

- Les Corporations de gestion;
- Les Coopératives de solidarité;
- Les Entreprises d'aménagement forestier;

- Les Municipalités régionales de comté;
- Les Organismes de développement local.

Il est à noter qu'un seul cas de coopérative de solidarité a été relevé dans cette étude étant donné l'émergence récente de cette forme de gouvernance en forêt de proximité.

5.1 Les Corporations de gestion

Les corporations de gestion sont des organisations où sont rassemblées autour d'un CA des entités aux intérêts multiples. En fait, divers intervenants décident conjointement des orientations à prendre et des activités à préconiser sur le territoire forestier sous leur gestion. Le CA d'une corporation est l'entité décisionnelle tandis que l'équipe de gestion de l'organisme est responsable de la planification opérationnelle des activités.

5.1.1 La Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle

Afin d'être désignées comme l'un des projets pilotes de Forêt Habitée en 1996, l'Institut Québécois d'Aménagement de la Forêt Feuillue (IQAFF), la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau et la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg se sont rassemblées en 1995 au sein de la Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle (CGFA). Quelques mois plus tard, la CGFA a été officiellement reconnue comme projet pilote de Forêt Habitée par le MRNF et s'est vu attribuer une CvAF sur un territoire d'une superficie de 14 011 ha.

En 1982, la Forêt de l'Aigle, une ancienne concession forestière de la compagnie Canadian International Paper a été reprise par le MRNF afin d'en faire une réserve forestière. Ainsi, de 1982 à 1996, peu de travaux d'aménagement forestier ont été effectués sur ce territoire étant donné le statut de réserve forestière de ce territoire. Ainsi, en 1996, la CGFA s'est vu déléguer un territoire avec un fort potentiel de mise en valeur.

Située à la frontière de deux MRC du nord-ouest de l'Outaouais, la Forêt de l'Aigle est comprise à 76 % dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et à 24 % dans la MRC du Pontiac. D'autre part, 41 % de la Forêt de l'Aigle est situé principalement à l'intérieur des limites de la municipalité de Cayamant de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Par ailleurs, deux ZEC occupent 22 % de la Forêt de l'Aigle, soit la ZEC Pontiac (9 %) et la

ZEC-Bras-Coupé-Désert (13 %). Enfin, une seule pourvoirie à droits exclusifs, la Pourvoirie de la Mer Bleue, est répertoriée sur ce territoire.

D'autre part, le territoire forestier productif constitue 12 550 ha de la superficie de la Forêt de l'Aigle et 61 % du couvert forestier est constitué de pinèdes (peuplements de pins). Enfin, le CPF de ce territoire est fixé à 44 940 m³ et le chiffre d'affaires de cette organisation en 2006-2007 s'est élevé à 2,918 M\$.

Représentativité des intervenants participants au processus décisionnel

Sept organisations composent le CA de cette corporation :

- Les Ours Blancs;
- IQAFF;
- ZEC Pontiac;
- ZEC Bras-coupé-Désert;
- Municipalité de Cayamant;
- Kitigan Zibi Anishinabeg;
- Collège de l'Outaouais;

Il est à noter que le CA de cette corporation valide ces choix auprès d'un comité avisé formé de tous usagers intéressés à participer à la gestion de la Forêt de l'Aigle.

Fonctionnement du processus de planification des activités

Une fois les orientations et les axes de développement identifiés par le CA, l'équipe de gestion de la CGFA s'occupe de la planification opérationnelle (besoins financiers, ressources humaines, délégation de contrats, etc.). Pour sa part, le directeur-général de l'équipe de gestion est responsable de la coordination des différentes activités pratiquées sur la Forêt de l'Aigle et des liens à entretenir avec les différents membres de la communauté de la Vallée-de-la-Gatineau.

Au fil des années, l'équipe de gestion de la CGFA a été formée de professionnels forestiers, de biologistes et de récréologues. L'équipe de gestion compte actuellement 12 employés permanents.

Jusqu'à présent, la CGFA a réalisé deux plans de développement quinquennaux. Voici les objectifs rattachés au Plan de développement 2002-2006 :

- Évaluer et appliquer une stratégie d'intégration optimale des différentes fonctions du milieu forestier;
- Favoriser la participation de la communauté régionale au processus décisionnel et au développement socio-économique de la région;
- Viser l'autonomie financière de la CGFA à moyen terme.

Degré de diversification des ressources exploitées et des services offerts

En matière d'exploitation forestière, les buts de la CGFA sont d'établir de nouveaux standards de qualité et de maximiser la valeur ajoutée des bois récoltés. Ainsi, les opérations forestières effectuées sur ce territoire visent à générer des volumes de bois à partir de peuplements forestiers à haute valeur. À cet effet, entre 1996 et 2000, 45 % des bois récoltés ont été des pins blancs (35 %) et des pins rouges (10 %). Les plantations effectuées sur ce territoire sont d'ailleurs presque exclusivement effectuées à partir de pins (90 %). Le reste des arbres plantés (10 %) sont des épinettes blanches.

Mis à part les activités reliées à l'aménagement forestier, la CGFA développe le secteur récréotouristique. Effectivement, plusieurs activités sont offertes sur la Forêt de l'Aigle :

- Tyrolienne;
- Sentier suspendu;
- Ski de fond;
- Raquette;
- Traîneaux à chiens;
- Sleigh ride;
- Équitation;
- Location de pontons;
- Offre d'hébergements (camping, dortoir, chalet de luxe);

En plus, 60 km de sentiers de quad et 70 km de sentiers de motoneige serpentent la Forêt de l'Aigle. Au cours de l'été 2008, la CGFA doublera son offre d'hébergement en construisant quatorze nouveaux chalets. À la suite de cette opération, la Forêt de l'Aigle sera saturé en hébergement. Or, étant donné la proximité relative des centres urbains d'Ottawa-Gatineau et de Montréal, ce marché est en pleine expansion dans cette région et ne semble pas vouloir s'essouffler.

Jusqu'à présent, l'infrastructure touristique développée par la CGFA représente des actifs de plus de 6,25 M\$. Or, étant donné que la Forêt de l'Aigle se trouve en forêt publique, le statut juridique de ces équipements n'est toujours pas défini clairement puisque les seuls droits détenus par la CGFA sont les droits forestiers.

« Le territoire n'a aucun statut légal. Cette situation provoque des difficultés lors du développement de certaines activités de mise en valeur. Par exemple, l'utilisation de droits d'accès ne peut être envisagée sans l'appui d'une réglementation appropriée. [...] Le rôle prévu dans l'entente avec le MRNF, qui consiste à gérer, exploiter et tirer des revenus de l'ensemble des ressources du territoire, ne peut être rempli. Entre autres, il se trouve qu'aucun pouvoir de gestion et de contrôle concernant l'accès au territoire, la ressource faunique, l'émission des baux de villégiature, et autres, n'est prévu dans la législation. »
(CGFA, 2002)

Depuis plusieurs années, la CGFA revendique l'attribution d'une convention multiressource auprès du MRNF comparativement à la CvAF actuellement en vigueur. Or, ce type de convention ne fait pas partie de la *Loi sur les forêts*. Toutefois, la Forêt de l'Aigle est désormais considérée de façon exceptionnelle par le gouvernement du Québec. En effet, à l'heure actuelle, un interlocuteur interministériel unique s'occupe des dossiers relatifs à ce territoire.

Au niveau des PFNL, ce territoire a un potentiel acéricole de 15 000 à 20 000 entailles. Toutefois, ce potentiel n'est pas encore exploité étant donné le contingentement des quotas de production de sirop d'érable en vigueur pour l'ensemble des régions du Québec. Or, même si de nouveaux quotas sont mis en vente cette année, la CGFA ne pense pas se lancer dans cette production à court terme. De plus, il y a des essais en cours pour l'établissement de cultures de ginseng, mais cette initiative n'est pas encore concluante à l'heure actuelle. D'autre part, la commercialisation du miel de tilleul a été tentée, mais l'entrepreneur privé

s'occupant de cette activité a abandonné cette production. En somme, la CGFA n'est pas intéressée à consacrer certaines des superficies forestières de son territoire à la culture exclusive de PFNL (bleuets, framboises, fraises, saules, etc.) étant donné que sa vocation première est la production de bois.

Diversité des marchés investis par les bois produits

Afin de maximiser ses revenus, la CGFA préconise une mise en marché judicieuse et recherche les marchés à forte valeur ajoutée. Voici les principaux marchés visés par la CGFA :

- Poteaux (pin rouge et pin gris);
- Déroulage de feuillus nobles (bouleau jaune, bouleau à papier, érable à sucre, chêne rouge);
- Sciage de résineux (pin blanc et rouge, épinette blanche et et noire, sapin baumier, cèdre, pruche et mélèze);
- Sciage de feuillus (bouleau jaune et à papier, érable à sucre, chêne rouge, hêtre, peupliers, tilleul et frênes).

À cette liste, d'autres marchés à valeur plus faible viennent s'ajouter, comme les bois destinés aux pâtes et papiers, le peuplier pour les panneaux OSB et les résidus forestiers pour la production de bois de chauffage.

Afin d'éviter le vol et assurer un meilleur contrôle de ses résidus forestiers, la CGFA gère et met en marché à l'interne la totalité de la production de bois de chauffage. Ainsi, les producteurs de bois de chauffage peuvent obtenir des prix avantageux pour satisfaire leurs propres besoins et peuvent également se faire un salaire intéressant par la pratique de cette activité. La CGFA génère d'ailleurs des profits intéressants de cette activité. Même que les profits réalisés au volume sont supérieurs à ce qui est généré par la vente de bois destinée à la production de pâtes et papiers (jusqu'à 3 \$/m³ supplémentaire). Néanmoins, le marché investi par le bois de chauffage pourrait se saturer rapidement si la CGFA se concentre uniquement sur le marché résidentiel. Il est à noter que l'approvisionnement des institutions, commerces et industries en combustibles de chauffage est un marché non investi à l'heure actuelle par la CGFA.

Depuis 2006, près de 50 % des bois de la Forêt de l'Aigle sont acheminés vers des usines de la Beauce non détentrices de CAAF qui se dédient dans la production de meubles et de planchers. En principe, selon la *Loi sur les forêts*, il est interdit pour un bénéficiaire de CvAF de mettre en marché ces bois vers des usines non détentrices de CAAF. Néanmoins, la CGFA a bénéficié d'une entente spéciale du MRNF afin de mettre en marché ces bois vers des usines non détentrices de CAAF.

De plus, la CGFA transforme elle-même environ 10 % de sa matière première afin d'alimenter le marché local et satisfaire ses propres besoins en infrastructure (chalets, lignes électriques, belvédères, etc.). En effet, la CGFA est munie d'un petit moulin à scie installé à même son territoire. La CGFA s'est également développé des marchés spécifiques en raison de la qualité des tiges prélevées sur son territoire. En fait, la CGFA approvisionne de plus en plus les constructeurs de maisons en bois rond à travers tout le Québec.

Situation occupationnelle et financière des travailleurs forestiers

À l'heure actuelle, la CGFA génère 12 emplois permanents et plus de 80 emplois saisonniers. Il est à noter que cette corporation comptait seulement un employé à sa création en 1996 et qu'aujourd'hui près d'une centaine de personnes travaillent sur ce territoire.

Au niveau du profil de travailleur recherché, la CGFA recherche des individus polyvalents et dynamiques. À cet effet, une politique interne de la CGFA assure les travailleurs d'être assigné à la même tâche au moins 80 % des heures travaillées tandis que le reste des heures peut être attiré à la réalisation de diverses tâches.

Axée sur une gestion de type partenariale, la CGFA laisse certains entrepreneurs locaux mettre en valeur divers ressources et services de la Forêt de l'Aigle. En fait, ceux-ci offrent principalement divers services récréotouristiques (équitation, traîneaux à chiens, sleigh ride, etc.). De plus, la CGFA offre plusieurs contrats en sous-traitance. À titre d'exemple, 50 % des travaux de récolte de bois est réalisé par la communauté algonquine de Kitigan Zibi et l'ensemble de la planification forestière est réalisé par la Société sylvicole de la Haute-Gatineau.

Inventaire des pratiques particulières adoptées

Plusieurs pratiques particulières ont été mises de l'avant par la CGFA afin de maximiser les bénéfices socio-économiques et environnementaux découlant des interventions réalisées sur la Forêt de l'Aigle. Par exemple, des cahiers de normes propres à la Forêt de l'Aigle ont été élaborés au fil des années. Allant au-delà des cahiers de normes du MRNF, les normes internes adoptées font de la CGFA des précurseurs en matière de protection de l'environnement forestier. Il est à mentionner également que certains cahiers de normes du MRNF ont été modifiés à la suite de certaines recherches réalisées par la CGFA. En effet, des études importantes ont été réalisées par la CGFA sur la tortue des bois et l'esturgeon jaune afin de déterminer les pratiques d'intervention à adopter afin de favoriser le maintien de ces espèces.

Étant donné que la CGFA pratique principalement la coupe partielle et les coupes totales sur de petites superficies, l'essentiel des travaux de récolte forestière est réalisé de façon manuelle, c'est-à-dire à la scie mécanique et à la débusqueuse. Certaines des opérations de débardage sur la Forêt de l'Aigle sont d'ailleurs effectuées à l'aide de chevaux.

Afin d'appliquer efficacement le principe de multifonctionnalité du territoire, la CGFA a développé des outils de gestion particuliers. En effet, le principal outil de gestion développé est l'utilisation du zonage vocationnel.

« L'aménagement intégré pose comme principe de base que les activités de mise en valeur des différentes fonctions de la forêt sont harmonisées à toutes les échelles spatiales et temporelles. Pour ce faire, le cadre d'aménagement sera réalisé à l'aide d'un plan de zonage vocationnel, lequel s'avère être un outil essentiel de gestion territoriale. » (CGFA, 2002)

À cet égard, la figure 5.1 montre l'ensemble des zonages adoptés sur la Forêt de l'Aigle. Enfin, la CGFA préconise une sylviculture par objectifs, c'est-à-dire, une approche préconisant la détermination d'objectifs de production (essences, quantité et qualité) et l'élaboration d'échéanciers nécessaires à l'obtention des objectifs fixés.

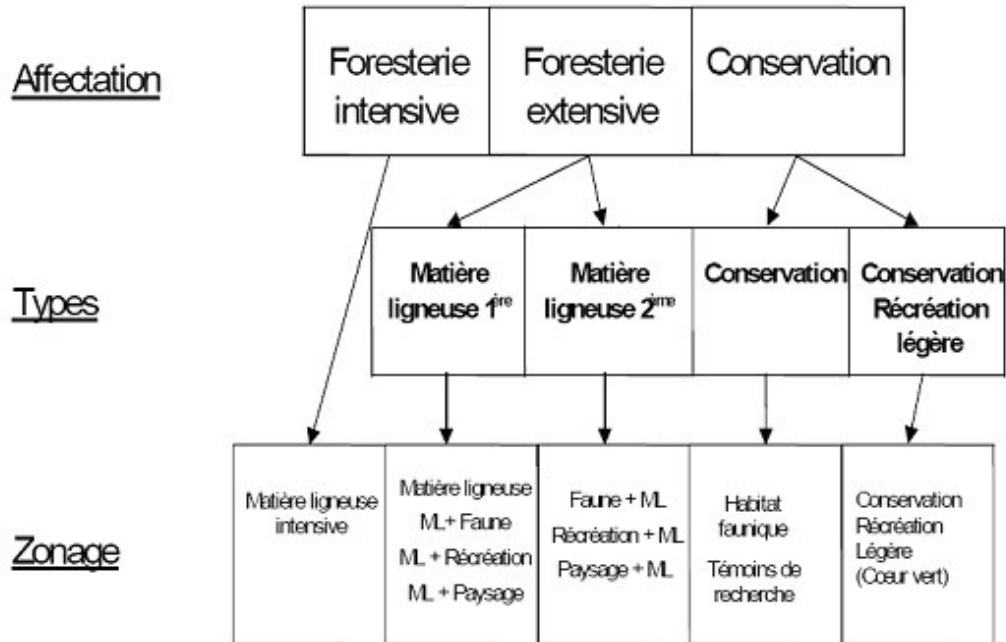


Figure 5-1 Organisation hiérarchique des objectifs de mise en valeur des ressources par niveaux de zonage. Tirée de CGFA (2002), p.168.

Renforcement des capacités du milieu

En fait, la plus belle contribution de la CGFA au niveau du renforcement des capacités du milieu s'est effectué au travers sa collaboration avec la communauté algonquine de Kitigan Zibi. Membre fondateur de la CGFA, cette communauté a été très sensibilisée par les pratiques mises de l'avant par les gestionnaires de la Forêt de l'Aigle. En effet, ce projet a orchestré un rapprochement entre les communautés blanches et algonquines de ce territoire. Contrairement au bénéficiaire de CAAF principal de la Vallée-de-la-Gatineau, la compagnie Abitibi-Bowater, la CGFA est bien acceptée par la communauté autochtone présente sur le territoire. À cet égard, dès le départ du projet, 50% des travaux de récolte forestière ont été attribués à la communauté algonquine de Kitigan Zibi. Or, les membres de cette communauté n'avaient jamais effectué d'exploitation forestière avant l'octroi de ce contrat. Cette situation a d'ailleurs longtemps occasionné des contraintes techniques à l'équipe de gestion de la CGFA., mais, malgré ce fait, celle-ci a continué d'octroyer ce contrat à cette communauté. Ainsi, au fil des années, les membres de cette communauté se sont développés une expertise et sont devenus très efficaces dans la réalisation des divers

travaux d'aménagement forestier. Cette situation a d'ailleurs engendré d'importantes retombées socio-économiques pour la communauté algonquine de Kitigan Zibi.

D'autre part, la CGFA a permis à la Société sylvicole de la Haute-Gatineau de se doter d'un département de géomatique étant donné l'octroi de contrats de l'ordre de 400 000 à 600 000 \$ par année pour la réalisation de la planification forestière sur ce territoire. Par la suite, divers travaux techniques sur le reste de la forêt publique ont pu être réalisés par cette organisation grâce aux contrats octroyés par la CGFA.

Pour leur part, les deux ZEC ont également bénéficié de l'apport de la CGFA. Effectivement, des augmentations d'achalandage ont été réalisées en raison de l'amélioration de la voirie forestière, mais également grâce aux pratiques sylvicoles préconisées par la CGFA. En effet, les interventions réalisées par la CGFA ont grandement augmenté les rendements fauniques de ces deux ZEC. Par ailleurs, ces ZEC ont reçu certains contrats en sous-traitance sur la Forêt de l'Aigle.

Enfin, l'usine de planchers Makibois, une filiale de Lauzon-Planchers Bois Exclusifs, a longtemps fait visiter la Forêt de l'Aigle à ses clients, grossistes et distributeurs asiatiques afin de démontrer la qualité de l'aménagement forestier pratiqué et montrer l'abondance des sources d'approvisionnement de l'entreprise.

5.1.2 La Corporation d'aménagement de la Forêt de Normandin et l'Agence de gestion intégrée des ressources

Formée en 1995, la Corporation d'aménagement de la Forêt de Normandin (CAFN) oeuvre sur l'ensemble du territoire municipal sous CAAF de Normandin, une municipalité de la MRC Maria-Chapdelaine, située au nord du Lac Saint-Jean. Ce territoire sous CAAF de la compagnie Abitibi-Bowater représente une superficie de 4500 ha et un CPF de près de 5000 m³.

Ravagé par un feu il y a moins de 50 ans, ce territoire est constitué de jeunes peuplements de pin gris. En dépit de ce fait, la CAFN a réalisé au cours de l'année financière 2006-2007, un chiffre d'affaires de près de 715 000 \$, principalement dû à la récolte de bleuets sur ce territoire

En collaboration avec le MRNF, la CAFN expérimente le concept Forêt/Bleuet, un type d'aménagement permettant d'augmenter les revenus financiers tirés du territoire. Le financement des superficies sous ce type d'aménagement est d'ailleurs provenu en majorité de sources de financement externes (volet II du PMVMF, MRNF, Abitibi-Bowater, etc.). Ainsi, l'exercice financier 2006-2007 a généré des surplus de près de 120 000 \$, ce qui porte l'actif de la CAFN à plus de 240 000 \$.

Pour sa part, Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR) est une organisation effectuant la planification intégrée des activités sur les territoires forestiers de l'ensemble des municipalités de la MRC Maria-Chapdelaine. AGIR effectue la planification intégrée de la CAFN et s'occupe du processus de planification sur 110 000 ha de superficies forestières sous CAAF et sur 40 000 ha de TPI de la MRC Maria-Chapdelaine. Il est à noter qu'à l'heure actuelle, AGIR fait partie du Centre local de développement (CLD) de la MRC de Maria-Chapdelaine

Représentativité des intervenants participant au processus décisionnel

Pour voir au bon fonctionnement de cet organisme, dix réunions du CA se tiennent chaque année en plus d'une assemblée annuelle générale. Il est à noter qu'aucun lien ne lit directement cette corporation avec la municipalité de Normandin. En fait, deux sièges du CA sur un total de sept sont occupés par des représentants de la municipalité de Normandin. Les cinq autres sièges sont occupés par deux organismes locaux et trois citoyens élus.

Voici la composition exacte du CA de la CAFN :

- Deux représentants de la Ville de Normandin;
- Un représentant de la Chambre de commerce de Normandin;
- Un représentant de l'Association des villégiateurs de l'Îles-aux-trembles;
- Trois citoyens.

Pour sa part, AGIR est constitué d'un CA de huit organisations, dont la CAFN. En fait, toutes ces organisations agissent sur les superficies forestières municipalisées sous CAAF

et les TPI de la MRC de Maria-Chapdelaine. Voici la liste complète des organismes faisant partie de ce CA :

- La Corporation d'aménagement de la Forêt de Normandin;
- Le Comité de développement de Girardville;
- Le Comité forêt environnement de Saint-Thomas-Didyme;
- La Corporation de gestion forestière de Notre-Dame-de-Lorette;
- Le Comité de forêt habitée de Saint-Edmond-les-Plaines
- L'Association régionale de développement unifié;
- Les Jardins forestiers de Saint-Stanislas;
- La Corporation de développement des ressources de Sainte-Élizabeth-de-Proulx.

Fonctionnement du processus de planification des activités

Ouvrant sur un territoire sous CAAF, la CAFN signe sur une base annuelle une entente avec la compagnie d'Abitibi-Bowater. Cette entente comprend principalement des éléments relatifs aux volumes de bois à prélever, les travaux sylvicoles à effectuer et les prix fixés pour les bois récoltés. En fait, la réalisation de cette entente annuelle est la seule garantie assurant la survie de cette organisation. Effectivement, aucun droit particulier n'est accordé à cette organisation mis à part des baux relatifs à l'aménagement de bleuetières délivrés par le MRNF.

D'autre part, AGIR est une organisation composée de professionnels forestiers et de biologistes qui effectue des travaux techniques et de la planification intégrée en milieu forestier pour les huit organisations responsables de l'aménagement du territoire forestier de la MRC Maria-Chapdelaine. En fait, AGIR fait une planification clé en main pour les industriels forestiers sous CAAF. En constante communication avec le bénéficiaire de CAAF, AGIR est responsable de l'harmonisation des activités forestières, récréotouristiques, fauniques, etc. pour le compte des industriels forestiers. En raison de la planification effectuée, les industriels forestiers consentent à payer un supplément de 10 \$/m³ pour les bois issus de l'ensemble des territoires gérés par les corporations présentes au sein de cette MRC.

Degré de diversification des ressources exploitées et des services offerts

Diverses activités se déroulent sur le territoire de la CAFN. En fait, le bois et les bleuets sont les principales ressources exploitées sur ce territoire. Il est à noter que le territoire de la CAFN ne compte pas d'attraits touristiques particuliers (lacs, rivières, montagne, etc.), ce qui limite le potentiel de développement de ce créneau. En plus de l'aménagement forestier et de l'aménagement de bleuetières, la CAFN se dédie dans les activités de recherche et l'éducation.

L'exploitation du bleuet sur le territoire de la CAFN se fait principalement sous le concept Forêt/Bleuet. Il y a 430 ha sous ce concept dont 168 ha sont dédiés uniquement à la culture du bleuet et le reste est sous aménagement intensif. La figure 5.2 permet de visualiser un aménagement Forêt/Bleuet.



Figure 5-2 Aménagement Forêt/Bleuet (MRNF, 2003a)

À titre d'exemple, 167 485 lbs de bleuets ont été récoltés sur une superficie de 32 ha lors de la saison estivale 2006. Cette récolte a généré des revenus de 168 373 \$ pour une moyenne de 5260 \$/ha. Or, le financement de l'aménagement des bleuetières, estimé à 2500 \$/ha, n'a pas été couvert par la CAFN, mais par des sources de financement externe étant donné le statut d'expérimentation de type d'aménagement. À cet effet, le Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec est un des partenaires de ce projet d'expérimentation. D'autre part, la totalité des bleuets produits sur ce territoire est destinée vers les grandes usines de transformation du Lac Saint-Jean. Aucune transformation sur place n'est effectuée.

Au niveau de la récolte du bois, l'année 2006 a permis de récolter près de 10 000 m³ (8700 m³ de pin gris et 1000 m³ de tremble), ce qui a entraîné un bénéfice net de 50 207 \$. D'autre part, la CAFN a l'intention de démarrer prochainement des cultures de canneberges dans les superficies de tourbières de son territoire et de procéder à la cueillette de champignons et de thé des bois dans les sous-bois des forêts non matures.

Diversité des marchés investis par la récolte des bois

Étant sur un territoire sous CAAF, le bois récolté sur ce territoire est acheminé uniquement vers la compagnie d'Abitibi-Bowater. Il n'y a aucune possibilité pour la CAFN de mettre en marché ces bois. À cet effet, il existe une usine de 2e transformation du bois située à Normandin qui se dédie dans la production de bois d'apparences en torréfiant des planches de pins gris. Or, même si le territoire de la CAFN est composé de pins gris, il n'est pas possible pour la CAFN de destiner ses bois vers cette usine. Étant donné qu'elle utilise une essence particulière et des dimensions de bois spécifiques, cette usine éprouve d'importantes difficultés d'approvisionnement et sa survie financière est précaire.

Situation occupationnelle et financière des travailleurs forestiers

La majeure partie des employés travaillant pour cette organisation sont des travailleurs saisonniers qui gagnent en moyenne 20 000 \$ par année. Les sommes versées en salaire se sont élevées à 284 015 \$ pour l'exercice financier 2006-2007, soit 47 % du chiffre d'affaires total de la CAFN. À cet égard, de 1995 à 2006, 63 % des dépenses de la CAFN ont été données en salaire. Or, depuis deux ans, les opérations de récolte de bois sont totalement mécanisées et données en sous-traitance. Ainsi, ces contrats sont désormais alloués par appel d'offres à des entreprises d'aménagement forestier. Cette façon de faire est d'ailleurs beaucoup plus profitable au niveau financier pour la CAFN, mais génère moins d'emplois.

Au niveau de la récolte de bleuets, cette activité se déroule sur une période de trois semaines par année et la récolte est effectuée par des membres de cette communauté. Par exemple, un cueilleur peut se faire un salaire de 150 à 200 \$ par jour tandis qu'un cueilleur muni d'une machine spécialisée à cette fin peut faire de 400 à 500 \$ par jour.

Inventaire des pratiques particulières adoptées

En ce qui concerne le territoire de la CAFN, 20 % de ce territoire est dédié à la conservation. De plus, une bleuetière de 8 ha en sous-étage d'un peuplement de pins gris à faible densité est ouverte gratuitement au public. Même si la CAFN est locataire de cette superficie et paie des redevances au MRNF, l'accès est gratuit pour la population de Normandin.

Afin de faciliter le processus de planification intégrée des activités, AGIR a développé une grille d'inventaire multiressources. Depuis sa création, AGIR a également effectué 24 diagnostics de lacs et 20 analyses de paysages visibles, a aménagé 20 cours d'eau, a ensemencé plus de 10 000 truites et à procéder à un inventaire des sites forestiers dégradés. De plus, AGIR utilise le concept du zonage vocationnel au travers le processus de planification des activités. En fait, tout le territoire est répertorié selon cinq zones d'aménagement différentes :

- Forestier intensif;
- Récréatif;
- Aménagement intégré;
- Patrimonial;
- Conservation.

La planification intégrée des activités prend forme au travers de deux plans particuliers soit le Plan de développement pour la gestion intégrée des ressources et le Plan annuel d'aménagement intégré.

Renforcement des capacités du milieu

À cet égard, la CAFN a été la première corporation de la MRC de Maria-Chapdelaine à être créée en 1995. À la suite de la création de cet organisme et de la réalisation d'une entente avec l'industriel forestier de l'époque, la compagnie Donohue, sept autres corporations situées dans la MRC Maria-Chapdelaine ont suivi les traces de la CAFN.

Pour sa part, AGIR a été formée en 2000 à la suite du dépôt d'un rapport commandé par le CLD de cette MRC. En fait, le rapport Lebrun suggérait aux cinq corporations en activité à cette époque de mettre en commun les services professionnels requis par les corporations. Depuis sa création, AGIR est très actif dans le milieu. En effet, AGIR a été l'instigateur en 2006 de l'Opération Morilles, la première étude de faisabilité sur la récolte des champignons sauvages effectuée au Québec. D'autre part, AGIR a mis sur pied le Comité de développement de la filière de biomasse forestière pour la MRC de Maria-Chapdelaine. À cet égard, au cours de la saison estivale 2008, ce comité mettra sur pied un projet pilote de récolte de biomasse forestière afin d'établir, dès 2009, un projet de chaudière communautaire dans l'une des municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Par ailleurs, AGIR est un des organismes partenaires de la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean, l'un des deux projets à avoir été retenu au Québec dans le cadre du Programme des collectivités forestières du SCF.

« La région du Lac-Saint-Jean au Québec a proposé un nouveau partenariat entre les collectivités, y compris les Premières Nations, pour trouver d'autres possibilités pour l'industrie forestière et le développement économique. L'accent sera mis principalement sur la formation de la main-d'œuvre afin d'assurer la viabilité à long terme des collectivités de la région. » (SCF, 2008)

À cet égard, la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean s'étend sur l'ensemble des superficies forestières de la MRC de Maria-Chapdelaine, de la MRC du Domaine du Roy et du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. Ce territoire occupe une superficie totale de 1,2 M ha. En vigueur jusqu'en 2012, ce programme consiste en un financement annuel de 400 000 \$ afin de trouver de nouvelles opportunités de développement liées aux divers services et ressources du milieu forestier (Mashteuiaitsh, 2007).

Par ailleurs, AGIR joue un rôle de premier plan dans les activités de l'organisme Destination Boréale, un regroupement d'entreprises dédié dans l'écotourisme et situé à Girarville. Faisant actuellement partie du CLD, AGIR désire prochainement s'affranchir du CLD et s'organiser administrativement sous la forme d'une coopérative de solidarité.

5.2 Les Coopératives de solidarité

En matière d'organisation oeuvrant dans le domaine forestier, les coopératives de solidarité s'apparentent à la forme administrative propre aux corporations de gestion, c'est-à-dire, que le CA des coopératives de solidarité est composé de divers intervenants du milieu forestier. Par contre, à la différence des corporations, la coopérative de solidarité doit obligatoirement compter sur la présence de travailleurs forestiers sur son CA.

5.2.1 La Coopérative de solidarité en développement multiressources Les Quatre Temps

Étant l'une des premières coopératives de solidarité à gérer un territoire forestier au Québec, la Coopérative de solidarité en développement multiressources Les Quatre Temps (CQT) a été formée en 2003. Celle-ci est d'ailleurs détentrice d'une CvAF sur un territoire de 7748 ha, situé sur les TPI des municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Il est à noter que ce territoire se retrouve dans le domaine de la sapinière à bouleau jaune et que le CPF total de ce territoire est fixé à 13 000 m³ par année.

Étant donné les contraintes techniques majeures dues à la présence de lots enclavés et à des peuplements jeunes et dégradés, cette organisation s'est concentrée ces dernières années sur l'établissement d'un réseau de voirie forestière adéquat, sur l'élaboration de travaux d'aménagement forestier expérimentaux et sur le développement du volet récréotouristique de l'ensemble du territoire forestier des municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité.

Dès l'an prochain, la CQT exécutera à nouveau des travaux d'exploitation forestière et vise la récolte d'environ 5000 m³ pour l'année 2008-2009. De plus, la CQT vise la récolte totale des volumes alloués d'ici l'année 2010-2011. Ainsi, il est prévu que le chiffre d'affaires de la CQT s'élèvera à près de 900 000 \$ pour l'année financière 2008-2009. À l'heure actuelle, le chiffre d'affaires de cette organisation atteint 660 000 \$, même si les activités reliées à l'exploitation forestière sont quasi inexistantes.

Représentativité des intervenants participant au processus décisionnel

À la différence d'une coopérative forestière conventionnelle, une coopérative de solidarité est composée à la fois de travailleurs forestiers et d'intervenants du milieu forestier.

« Selon les dispositions du chapitre V de la loi sur les coopératives, une coopérative de solidarité se définit comme étant celle qui regroupe à la fois des membres qui sont des utilisateurs des services offerts par la coopérative et des membres qui sont des travailleurs oeuvrant au sein de celle-ci. Aussi, elle comprend des membres de soutien représentés par toutes personnes ou entreprises qui trouvent un intérêt économique ou social dans les actions de la coopérative. » (CQT, 2006a)

Le CA de la CQT est composé de neuf sièges qui sont détenus par quatre membres utilisateurs, quatre membres travailleurs et un membre de soutien. Voici la composition actuelle de ce CA :

- Membre de soutien (1)
 - Une comptable agréée;
- Membres utilisateurs (4) :
 - Un représentant du Club Quad Saguenay;
 - Un représentant de la Corporation Développement Économique de Rivière-Éternité;
 - Un représentant de l'Association chasse et pêche Petit-Saguenay et St-Siméon;
 - Un représentant de la piste cyclable et pédestre Rive à Vélo;
- Membres travailleurs (4) :
 - Deux contremaîtres;
 - Deux abatteurs.

De plus, le CA compte sur deux membres invités soit la directrice générale et la directrice administrative de la CQT.

Fonctionnement du processus de planification des activités

Au niveau de la planification des activités, la CQT est formée d'une équipe multidisciplinaire formée de professionnels forestiers et de biologistes. De plus, la planification des activités orchestrée par cette organisation se base sur une gestion multiressource du territoire et sur une approche de concertation gagnant-gagnant. De plus, la CQT est l'unique exécutant pour l'ensemble des travaux financés par le volet II du Programme de mise en valeur du milieu forestier (PMVMF) pour les municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité. Sur une base annuelle, la CQT gère un budget de 250 000\$ en provenance de ce programme.

A la base du processus de planification des activités multiressources de la CQT, un plan d'action multiressources (PAM) quinquennal est révisé tous les deux ans. À cet égard, voici les principaux objectifs du PAM :

- Identifier et bonifier les opportunités et les problématiques;
- Déterminer les grands enjeux de développement;
- Offrir à tous les organismes la possibilité d'intégrer leurs projets dans un plan d'action concerté;
- Élaborer un processus de concertation continu et dynamique permettant la gestion des différents programmes de subvention, dont les Volet II du PMVRMF.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette démarche, une table de concertation rassemblant tous les types d'intervenants du milieu forestier et un comité multiressource ont été récemment formés.

Degré de diversification des ressources exploitées et des services offerts

Les activités de la CQT sont basées principalement sur l'aménagement forestier, le développement du secteur récréotouristique et la recherche forestière. À cet effet, voici la liste des activités développées par la CQT qui favorise le secteur touristique:

- Techniques d'aménagement forestier non conventionnelles;
- Élaboration d'une voirie forestière donnant accès à des activités de villégiature et à des activités fauniques,

- Aménagement de sentiers, de belvédères et de refuges.

Par ailleurs, la CQT a développé récemment le sentier « Les Murailles » et a participé à l'implantation des cinq sites d'hébergement disponibles sur ce sentier. À l'heure actuelle, les revenus générés par les activités touristiques contribuent à près de 10 % des revenus de cette organisation.

« Situé aux abords du plus long Fjord intracontinental du monde, le sentier *Les Murailles* offre plus de 100 km de sentiers balisés non tracés. Vous découvrirez l'arrière-pays du Bas-Saguenay Sud, façonné il y a des millions d'années par le mouvement des glaciers. C'est au cœur de ces profondes vallées que se cache la magnificence d'une nature insoumise, et quelques pas à l'intérieur de ces sentiers vous feront vite comprendre la signification des « Murailles » ! » (CQT, 2006b)

De plus, l'expertise de la CQT est mise à profit au travers d'activités hors de son territoire forestier. Par exemple, l'équipe du CQT a élaboré un parc dans l'une des écoles comprises au sein des municipalités desservies par cette organisation. Enfin, en 2001-2002, la CQT a participé à la création de dispositifs de recherche sur la sapinière à bouleau jaune en collaboration avec la compagnie Abitibi-Bowater.

Diversité des marchés investis par la récolte des bois

À l'heure actuelle, les seuls marchés visés par la CQT sont les principaux acteurs de l'industrie forestière de cette région (PFS, Abitibi-Bowater et Louisiana Pacific). Toutefois, cette organisation a le désir de se procurer un moulin à scie portatif afin de scier elle-même les essences pouvant être destinées aux ébénistes locaux. En ce qui a trait aux PFNL, la CQT collabore avec la Coopérative forestière de Girardville pour développer ce créneau.

Situation occupationnelle et financière des travailleurs forestiers

En majorité des travailleurs saisonniers, les 39 employés travaillant pour cette organisation gagnent en moyenne 12 575 \$ par année. De plus, les travailleurs et techniciens forestiers sont attitrés à diverses tâches et sont engagés en fonction de leur degré de polyvalence. À titre d'exemple, l'équipe d'abatteurs de la CQT effectue divers travaux reliés à

l'aménagement de sentiers récréotouristiques, à la plantation d'arbres, à l'aménagement paysager, à la récolte de bois et à l'aménagement faunique.

Inventaire des pratiques particulières adoptées

Afin de maximiser les bénéfices socio-économiques et environnementaux dégagés par la gestion de son territoire forestier, la CQT a élaboré sa propre méthode d'inventaire basée sur une approche multiressource. De plus, en partenariat avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, cette organisation privilégie une approche multi-traitement étant donné la complexité d'intervention reliée au domaine de végétation de la sapinière à bouleau jaune. Par ailleurs, les travaux sylvicoles préconisés sur ce territoire se concentrent sur la restauration des essences caractérisant cet écosystème. Par exemple, diverses essences feuillues sont réintroduites sur ce territoire, dont le bouleau jaune. En effet, à l'heure actuelle, ce territoire est composé principalement de trembles et de bouleaux blancs.

Renforcement des capacités du milieu

Ayant été formée en 2003, la CQT a élaboré divers outils de gestion et a acquis avec les années une solide expertise en matière de gestion multiressource d'un territoire. En étroite collaboration avec l'ensemble des intervenants du milieu forestier, la CQT a fait réaliser en 2007, par l'entremise du CLD de la MRC du Fjord-du-Saguenay, un diagnostic d'entreprise afin de vérifier le niveau de satisfaction des gens du milieu quant aux façons de faire mise de l'avant par la CQT. À cet égard, le rapport a révélé un manque de concertation et d'imputabilité. C'est d'ailleurs cette étude qui a amené la CQT à mettre en oeuvre une table de concertation et un comité multiressource, deux initiatives visant à améliorer les procédures en rapport avec la réalisation et le suivi du PAM.

De plus, la CQT est activement impliquée dans le Groupe des Partenaires pour le Développement Forestier durable (PDFD) des Communautés de Charlevoix et du Bas-Saguenay, un groupe qui vise principalement à restaurer la forêt du domaine de la sapinière à bouleau jaune. En fait, la CQT est l'une des cinq organisations fondatrices du groupe des PDFD. D'autre part, ce groupe deviendra sous peu un organisme à but non lucratif (OBNL). Voici certains des constats qui menèrent à la création de ce groupe (PDFD, s.d.):

- Le chevauchement des juridictions administratives entraîne un manque de cohérence territoriale;
- Les forêts du domaine de la sapinière à bouleau jaune sont des forêts à structure spatiale hétérogène, donc, les méthodes d'inventaires actuelles ne permettent pas de bien définir la forêt et de prescrire les bons traitements aux bons endroits;
- La dégradation des ressources ainsi que le manque d'adaptation des outils et des mesures d'aménagement ne nous permettent pas d'aménager nos forêts selon le plein potentiel des stations;
- Une présence importante de gestionnaires de territoires fauniques sur le territoire;
- La fragilité économique des communautés forestières rurales;
- Le contexte social et communautaire qui en résulte est incertain.

Enfin, la mission de ce groupe est de gérer de façon intégrée les diverses ressources de ce territoire et de favoriser la réalisation de partenariats entre les divers intervenants. Il est à noter que la coordonnatrice principale du groupe des PDFD est également la directrice générale de la CQT.

5.3 Les Entreprises d'aménagement forestier

Au Québec, les entreprises d'aménagement forestier comprennent des sociétés d'aménagement forestier, des coopératives forestières et des entrepreneurs privés. En grande majorité, ces organisations sont des entités spécialisées dans le secteur de l'aménagement forestier. Les entreprises d'aménagements forestiers sont d'ailleurs des exécutants reconnus en forêt publique. De plus, ces organisations sont parfois même responsables de la planification opérationnelle en forêt publique.

5.3.1 Le Groupement forestier de l'Est du Lac Témiscouata

Fondé dans un contexte de fermeture de villages en 1973, le Groupement forestier de l'Est du Lac Témiscouata (GFELT) regroupe les lots privés des municipalités suivantes :

- Auclair;
- Lejeune;
- Saint-Jeune;

- Dégelis;
- Squatec;
- Notre-Dame du Lac.

Situé dans la MRC du Témiscouata dans la région du Bas-Saint-Laurent, le GFELT gère 37 194 ha de lots privés. D'autre part, le GFELT est très impliqué dans l'aménagement des forêts publiques du Bas-Saint-Laurent. Sur une base annuelle, plus de 200 000 m³ sont récoltés par cette organisation. Pour l'année financière 2006-2007, le chiffre d'affaires du GFELT s'est d'ailleurs élevé à 14,4 M\$.

Représentativité des intervenants participant au processus décisionnel

Le CA de cette organisation est constitué de 13 sièges dont six sont détenus par des travailleurs forestiers. Les autres sièges sont occupés par les principaux actionnaires du groupement, c'est-à-dire des propriétaires de lots forestiers. À cet effet, le GFELT compte 560 actionnaires, dont 500 propriétaires de lots et 60 travailleurs forestiers. D'autre part, la participation au CA est limitée à quatre ans, soit un maximum de deux mandats de deux ans chacun. D'autre part, dix réunions du CA se tiennent par année, en plus de la tenue d'une assemblée générale.

Au niveau de la planification des activités, l'approbation du CA et l'approbation du conseil exécutif, qui est constitué du président, des deux vice-présidents, du secrétaire exécutif et du directeur général de l'organisation, sont absolument nécessaires.

Fonctionnement du processus de planification des activités

La planification des activités s'effectue principalement par des professionnels forestiers, c'est-à-dire, des ingénieurs et des techniciens forestiers. Au niveau de la forêt publique, le GFELT est responsable de l'ensemble des travaux de planification forestière sur deux UAF, des territoires sur lesquelles six bénéficiaires de CAAF s'approvisionnent. Pour le compte des bénéficiaires de CAAF, cette organisation réalise les plans annuels, les plans quinquennaux et les rapports annuels.

Degré de diversification des ressources exploitées et des services offerts

La principale activité du GFELT est l'aménagement forestier tant en forêt privée qu'en forêt publique. Au niveau de la biomasse forestière, le GFELT a l'intention de consacrer, dès cette année, cinq hectares d'anciennes friches agricoles à la culture du saule. Dans un avenir rapproché, ce groupement désire se procurer un broyeur et une « baileuse » afin d'exploiter efficacement cette ressource.

Diversité des marchés investis par la récolte des bois

Les seuls marchés investis par le GFELT sont les marchés conventionnels du bois. Or, le GFELT est actionnaire de deux scieries soit la Scierie Bégin et Bégin inc. dans le bois franc (45%) et le Groupe N.B.G. inc. dédié dans le tremble (20%). N'étant pas partenaire d'aucune usine pour les essences SEPM, le GFELT met en marché cette essence dans les sept usines avoisinantes à son territoire. Toutefois, à l'heure actuelle, le prix payé pour les essences SEPM ne permet plus au GFELT de couvrir ses frais d'exploitation. Les activités du groupement en forêt privée sont donc concentrées sur la récolte de bois francs et de tremble.

Situation occupationnelle et financière des travailleurs forestiers

Entre 2002 et 2005, le nombre d'employés du GFELT a chuté de 185 à 118 travailleurs. Pourtant, pendant la même période, le chiffre d'affaires de cette entreprise a augmenté de près de 90 %. D'autre part, le salaire moyen des employés du GFELT est de plus de 20 000 \$ et la nature de ce travail est saisonnière.

Même si la majeure partie des travaux d'aménagement sont réalisés en forêt publique, la majorité des employés de cette organisation travaillent en forêt privée. Effectivement, les façons de faire du GFELT sont très différentes en forêt publique et en forêt privée. En fait, au niveau de la forêt privée, la totalité des opérations de récolte forestière est réalisée à l'aide de scies mécaniques tandis qu'en forêt publique, le GFELT préconise l'utilisation d'abatteuses multifonctionnelles. Pour le GFELT, la forêt privée fournit les emplois tandis que la forêt publique s'occupe du côté « business ». Fait à noter, ce groupement donne en sous-traitance la totalité des travaux de récolte et de voirie forestière à des entrepreneurs privés, étant donné que ce groupement ne possède aucune machinerie forestière.

Inventaire des pratiques particulières adoptées

Étant donné la collaboration du GFELT à la Forêt Modèle du Bas-Saint-Laurent pendant plus de dix ans, les lots privés du GFELT sont certifiés FSC. Les activités nécessaires à la certification FSC sont d'ailleurs assurées par le Programme CertificAction BSL, un programme visant à certifier l'ensemble des territoires forestiers et des usines du Bas-Saint-Laurent. À cet égard, la figure 5.3 permet de visualiser les forêts et usines certifiées de cette région. D'autre part, le GFELT finance diverses initiatives communautaires pour un montant approximatif de 25 000 \$ par année.

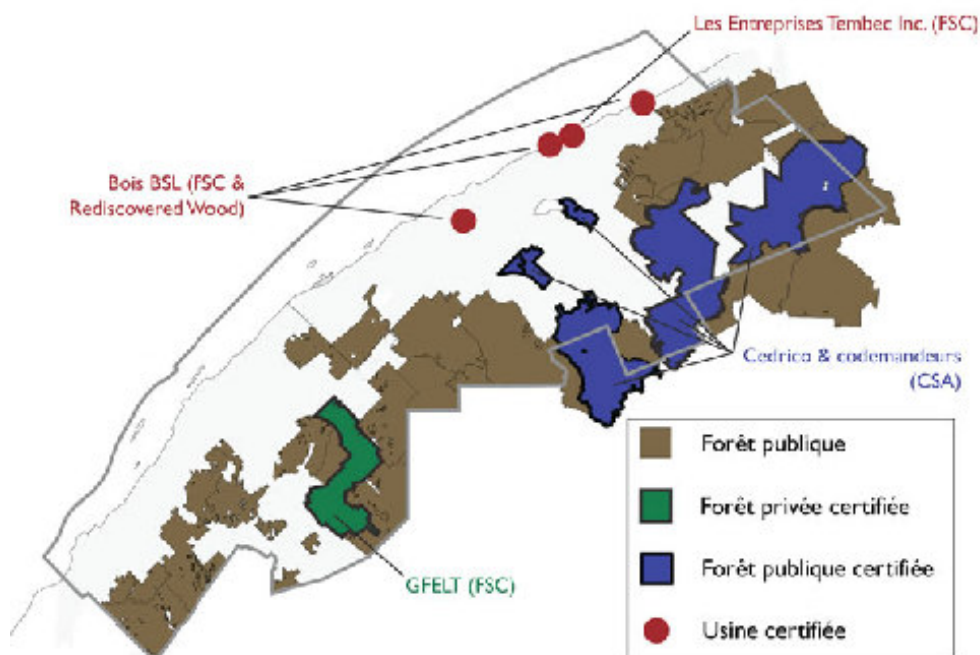


Figure 5-3 Les forêts et usines certifiées du Bas-Saint-Laurent au 31 janvier 2007. Tirée de Certificactionbsl (s.d.), p.1.

Renforcement des capacités du milieu

Afin d'acquérir la scierie de Bowater à Rivière-Bleue en 2003, cinq organisations (Norampac, Bégin & Bégin, le GFELT, la Corporation Agroforestière transcontinentale et le Groupement Forestier de Kamouraska) se sont regroupées et ont formé le Groupe N.B.G.. Ainsi, le Groupe N.B.G. a fait l'acquisition de cette scierie qui est désormais l'un

des plus importants scieurs de trembles au Québec. Il est à noter que cette organisation emploie une soixante d'employés (Bégin et Bégin, 2005).

5.3.2 La Coopérative forestière de Ferland-Boileau

Située dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, la Coopérative forestière de Ferland-Boileau (CFFB) compte plus de 40 ans d'histoire. En 2006-2007, son chiffre d'affaires s'est d'ailleurs élevé à près de 12 M\$, une augmentation de plus de 3 M\$ en cinq ans. À l'heure actuelle, la CFFB prélève plus de 300 000 m³ en forêt publique québécoise, dont 100 000 m³ au nord du Lac-Saint-Jean.

Par ailleurs, cette organisation est le promoteur principal de la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-Boileau (CMVFFB), l'un des 15 projets pilotes de Forêt Habitée mis de l'avant en 1996 par le gouvernement du Québec. Toujours en activité, cette corporation administre les TPI de Ferland-Boileau par l'entremise d'une CvAF sur un territoire d'une superficie de 10 445 ha.

La CFFB effectue également des opérations forestières sur les TPI de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis. En effet, cette municipalité a décidé de déléguer les contrats de récolte forestière en sous-traitance à la CFFB après deux années d'opération non rentables. Sans nécessairement créer d'emplois dans son milieu, cette municipalité tire d'importants bénéfices financiers de ce contrat donné en sous-traitance.

Représentativité des intervenants participant au processus décisionnel

À cet égard, le CA de la CFFB est composé en totalité de travailleurs forestiers. Pour sa part, le CA de la CMVFFB est composé de sept sièges. Deux sièges sont d'ailleurs occupés par la CFFB. Voici la composition complète de ce CA :

- Deux représentants de la CFFB;
- Un représentant des propriétaires de lots privés;
- Un représentant des propriétaires de chalets;
- Le Domaine du lac Ha! Ha!
- La compagnie Produits forestiers Saguenay (PFS);

- Un représentant de la municipalité de Ferland-Boileau.

Fonctionnement du processus de planification des activités

La planification des activités de la CFFB est effectuée par une équipe de professionnels forestiers. Au niveau des activités effectuées sur les TPI, l'approbation du CA de la CMVFFB est nécessaire. En fait, le domaine du lac Ha! Ha!, les propriétaires de lots privés, et les propriétaires de chalets ne sont pas directement concernés par les interventions réalisées sur les TPI de Ferland-Boileau. En effet, l'ensemble de ces intervenants se trouve en forêt publique et non sur les TPI de Ferland-Boileau. Toutefois, la CFFB est responsable des travaux d'exploitation forestière sur les forêts publiques à proximité de Ferland-Boileau. Ainsi, la CFFB est en mesure d'harmoniser les activités forestières aux autres activités pratiquées sur le territoire. D'autre part, la CFFB effectue une planification forestière clé en main pour certains bénéficiaires de CAAF.

Degré de diversification des ressources exploitées et des services offerts

La CFFB se dédie exclusivement dans les activités d'aménagement forestier. Il est à noter que l'établissement du réseau de voirie forestière effectuée par la CFFB permet d'accéder à des lacs pouvant accueillir des chalets. Pourtant, la CFFB et aucun autre organisme ne s'occupent de développer ce volet.

Au niveau de la biomasse forestière, la CFFB a l'intention de lancer une étude de faisabilité financière au courant de l'année 2008. Dès 2009, cette organisation désire réaliser un projet pilote, financé à même le volet II du PMVMF. Cette expérience viserait à convertir la chaufferie de l'école primaire du village à la biomasse forestière.

Diversité des marchés investis par la récolte des bois

La CFFB travaille principalement en forêt publique pour cinq bénéficiaires de CAAF.

- PFS (sciage de tremble);
- PFS (sciage de résineux);
- Scierie Gauthier;
- Scierie Thomas Louis Tremblay;

- Louisiana Pacific.

Étant donné que la CFFB est liée à ces compagnies en forêt publique, cette coopérative forestière ne cherche pas à vendre le bois en provenance des TPI à d'autres transformateurs que ceux mentionnés précédemment,. En effet, la vente de bois à d'autres transformateurs pourrait engendrer la perte des contrats en forêt publique, des contrats qui sont d'ailleurs les principales sources de revenus de cette organisation. De plus, la CFFB est actionnaire à 20 % dans une usine de production de planchers de bois franc et cette organisation aimerait également investir prochainement dans une usine de sciage de bouleau.

Situation occupationnelle et financière des travailleurs forestiers et des entreprises oeuvrant sur le territoire

Même si le chiffre d'affaires de la CFFB a augmenté de 40 % entre 2002 et 2006, le nombre d'employés de cette organisation est passé de 229 à 122, une diminution de 87 % au cours de cette période. De plus, la réalisation des interventions sur TPI ne fait pas l'objet de politiques particulières. En fait, les TPI servent seulement à prolonger la saison des travailleurs de la CFFB, c'est-à-dire, qu'aucun travailleur n'est attiré en particulier à ce territoire. Toutefois, une politique interne de la CMVFFB priorise les travailleurs en provenance de Ferland-Boileau dans l'attribution des contrats sur TPI.

Inventaire des pratiques particulières adoptées

Il est à noter que la CFFB est certifiée ISO 14 001. Aucune autre pratique particulière n'a été répertoriée.

Renforcement des capacités du milieu

À l'heure actuelle, la CFFB travaille en partenariat avec la communauté de Ferland-Boileau afin de créer une coopérative de solidarité. La création de cette organisation viserait, en outre, à pallier aux pertes d'emplois entraînés par la fermeture de la pépinière, une entité qui était auparavant sous la gestion de la CFFB. Ainsi, les activités de cette organisation se concentreraient dans les créneaux relatifs aux bleuets, aux huiles essentielles et au sirop de bouleau. En effet, les bétulaies (peuplement de bouleau blanc) sont très présentes à Ferland-Boileau, ce qui permettrait de rentabiliser la commercialisation du sirop de bouleau blanc,

un produit très populaire en Russie. En fait, cette récolte pourrait constituer un produit du terroir propre à Ferland-Boileau.

5.4 Les Municipalités régionales de comté

À la suite du lancement PDGFFTPI, plusieurs MRC ont signé des CGT avec l'État québécois afin de s'approprier les TPI libres de CAAF et de participer au développement socio-économique des municipalités présentes sur leur territoire. De plus, certaines MRC n'ont toujours pas signé de CGT avec le MRNF, mais ce sont les municipalités de ces MRC qui ont signé des CvAF directement avec le MRNF.

5.4.1 La Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Par la signature d'une CvAF en 1995, la MRC de Charlevoix s'est vue déléguée la gestion d'un TPI de 4630 ha, un territoire incluant, en outre, la station de ski Le Massif. En 1996, la MRC de Charlevoix a d'ailleurs été choisie comme projet témoin de Forêt Habitée. Par la suite, cette MRC a signé une CGT en 1998, qui a été renouvelée en 2003. D'autre part, le CPF total de ce territoire est de 2800 m³.

Au niveau financier, la Forêt Habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François (FHMPRSF) génère un chiffre d'affaires de 130 000 \$. Toutefois, il est à mentionner que l'apport financier apporté par les différents partenaires de ce projet est important.

Représentativité des intervenants participant au processus décisionnel

Comme ailleurs au Québec, l'entité décisionnelle de la MRC de Charlevoix est le conseil des maires. Toutefois, le comité multiressource s'occupe de conseiller le conseil des maires de la MRC en matière de gestion du territoire. En fait, le comité multiressources de la MRC de Charlevoix est composé des neuf membres suivants. Voici la composition complète de ce comité multiressource :

- La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;
- La MRC de Charlevoix;
- Le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix;
- La Commission scolaire de Charlevoix;

- L'Association touristique régionale de Charlevoix;
- Abitibi Consolidated inc.;
- Le Massif inc.;
- La Corporation du Domaine à Liguori;
- La Corporation du Sentier des Caps;

Il est à noter que ce comité représente l'ensemble des secteurs d'activités et des intérêts liés au projet de la FHMPRSF.

Fonctionnement du processus de planification des activités

En matière de planification des activités se déroulant sur ce territoire, le comité multiressource émet ces recommandations auprès du conseil des maires qui prend par la suite les décisions finales quant au type de développement à préconiser. Pour sa part, le comité de suivi est formé de trois représentants du MRNF. À cet effet, ce comité est chargé de voir au respect des exigences incluses à l'intérieur de la CGT.

Degré de diversification des ressources exploitées et des services offerts

Les activités économiques sur le territoire de la FHMPRSF sont générées par le centre de ski alpin et par l'exploitation forestière. À lui seul, le centre de ski alpin Le Massif génère à l'heure actuelle un chiffre d'affaires de 7 M\$. En plus, le groupe Le Massif désire investir prochainement dans le développement d'hébergements au pied de cette montagne, ce qui devrait, en principe, faire exploser le chiffre d'affaires de cette organisation.

Certaines activités récréotouristiques sont également offertes sur ce territoire soit des sentiers de raquettes, de skis de fond et de randonnées pédestres. Par ailleurs, la FHMPRSF a l'intention de développer des d'activités d'écotourisme en bordure du fleuve, étant donné qu'aucun territoire structuré à proximité de Petite-Rivière-Saint-François n'offre présentement ce type d'activités.

Au cours des six dernières années, des activités de remise en production d'anciennes érablières ont été menées au pied de la montagne. Le potentiel serait évalué à 4450 entailles. À cet effet, depuis 1999, une section de l'érablière de ce territoire est exploitée

par une corporation locale afin de faire découvrir aux visiteurs les techniques artisanales et traditionnelles reliées à la transformation de l'eau d'érable.

Diversité des marchés investis par la récolte des bois

À cet égard, la totalité des bois récoltés sur ce territoire est destinée vers l'usine de sciage de Saint-Hilarion détenue par la compagnie Abitibi-Bowater.

Situation occupationnelle et financière des travailleurs forestiers

Au niveau de la MRC, une seule personne assure la coordination du projet de la FHMPRSF. En fait, tous les travaux d'aménagement forestier sont donnés en sous-traitance et la gestion des différentes activités se déroulant sur ce territoire est basée sur une approche de gestion partenariale. Ainsi, la majorité des emplois de ce projet sont fournis par les trois principales organisations oeuvrant sur ce territoire :

- Le Massif;
- La Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix;
- La Corporation du Domaine à Liguori.

Pour sa part, Le Massif est un organisme privé qui gère la station de ski depuis 2002. En fait, d'ici 2013, cette organisation a l'intention d'investir plus de 230 M\$ dans la réalisation de 400 unités d'hébergements, dans l'établissement de centaines d'activités et dans l'agrandissement du domaine skiable de cette montagne. Cette organisation a d'ailleurs projeté que ces investissements génèreront plus de 600 emplois permanents lorsque l'ensemble du projet sera réalisé (Le Massif, s.d.).

De plus, la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix aménage des sentiers pour la pratique de courtes et longues randonnées. Cette corporation développe également des activités d'interprétation et d'observation du milieu naturel.

Enfin, la Corporation du Domaine à Liguori développe un secteur d'intérêt patrimonial situé au pied de la montagne, le Domaine à Liguori. Ce secteur regroupe des bâtiments patrimoniaux datant des premiers peuplements de Charlevoix. La maison Jean-Noël et plus

récemment la maison à Liguori ont été entièrement restaurées par cette corporation. Un réseau de sentiers a également été aménagé et donne accès au Sentier des Caps.

Inventaire des pratiques particulières adoptées

Au niveau de la planification des activités, le Service Forêt de la MRC utilise l'outil de gestion relatif au zonage vocationnel. En fait, le territoire de la FHMPRSF se concentre sur deux vocations principales soit la vocation forestière et la vocation récréative intensive. Toutefois, deux autres vocations sont utilisées soit la vocation récréative extensive (randonnée pédestre, vélo, ski de fond, raquette, etc.) et la vocation culturelle et patrimoniale.

Au niveau forestier, l'un des objectifs poursuivis par la MRC est d'obtenir des peuplements forestiers équivalents pour chacune des classes d'âge afin d'être en mesure de récolter sur une base annuelle une superficie forestière de 30 ha en effectuant des coupes totales allant de 0,5 à 5 ha.

Renforcement des capacités du milieu

Il est à noter que le projet structurant de ce territoire, c'est-à-dire le développement préconisé autour du centre de ski Le Massif, est insurgé de l'extérieur de la communauté. Or, plusieurs équipements à vocation publique seront mis à la disposition de la population locale afin de renforcer les bases socio-économiques de cette communauté. Voici la liste des principaux équipements qui seront installés à proximité de ce territoire.

- Gares de Baie-Saint-Paul et Petite-Rivière-Saint-François;
- Taxis fluviaux;
- Salle multifonctionnelle à Baie-Saint-Paul;
- Marché public.

D'une valeur de 18 M\$, ces équipements seront gérés par un OBNL et permettront à la population locale de développer d'autres projets autour de ces infrastructures.

5.4.2 La Municipalité régionale de comté d’Abitibi

Pour sa part, la MRC d’Abitibi a été la première MRC à expérimenter la formule des CvAF au Québec. En effet, en 1993-1994, la gestion des lots inférieurs à 400 ha a été léguée à chacune des municipalités de la MRC et les autres blocs de lots ont été confiés au Service Forêt de la MRC d’Abitibi. Toutefois, au niveau des lots épars, l’expérience n’a pas été une réussite, car plusieurs municipalités ont vendu ou loué certains des lots alloués.

Par la suite, en 1998, les 16 municipalités et les deux Territoires non organisés (TNO) de cette MRC se sont mis en commun et ont signée une CvAF consolidée de 103 000 ha avec le MRNF. En fait, la MRC d’Abitibi n’est pas détentrice d’une CGT comme c’est le cas pour la plupart des autres MRC du Québec.

À cet égard, deux municipalités ont manifesté récemment leur désir de se retirer de cette entente afin de signer une CvAF séparée de la CvAF consolidée. Les municipalités de Saint-Mathieu (2000 ha) et Saint-Dominique (11 000 ha) sont tentées par l’option d’une signature d’une CvAF directement avec le MRNF.

Enfin, le CPF combinant les essences résineuses et feuillues de ce territoire est de 102 700 m³ et le Service forêt de la MRC d’Abitibi génère un chiffre d’affaires annuel d’environ 5 M\$.

Représentativité des intervenants participant au processus décisionnel

Tout comme la MRC de Charlevoix, l’Assemblée générale des maires de la MRC d’Abitibi est l’instance décisionnelle d’une MRC. Au niveau de la MRC d’Abitibi, un comité consultatif en matière de forêt étudie et fait des recommandations au comité administratif de la MRC.

Voici la composition du Comité Consultatif Forêt de la MRC d’Abitibi :

- 1 représentant de la Zone 1;
- 2 représentants de la Zone 2;
- 1 représentant de la Zone 3;

- 1 représentant de la Zone 4;
- 1 représentant de la ville d'Amos;
- 1 ingénieur forestier de la MRC d'Abitibi.

À la suite des recommandations de ce comité, le comité administratif fait à son tour ces recommandations à l'Assemblée générale des maires de la MRC d'Abitibi.

Fonctionnement du processus de planification des activités

Le Service forêt de la MRC d'Abitibi est responsable de la planification et de la supervision de l'ensemble des travaux d'aménagement forestier réalisés sur les TPI de la MRC. Composé exclusivement de professionnels forestiers (ingénieur et techniciens), le Service forêt de la MRC s'occupe de la planification forestière en étroite collaboration avec les diverses municipalités de la MRC. En fait, le processus de planification réalisée par cette organisation prend en compte les particularités de chacun des milieux. En effet, certaines municipalités ont choisi la vocation touristique comparativement à l'aménagement forestier pour leurs TPI.

Degré de diversification des ressources exploitées et des services offerts

Sur les TPI des municipalités de la MRC d'Abitibi, toute l'emphase est mise sur l'aménagement forestier et la voirie forestière. Mis à part ces activités, une initiative relative à la biomasse forestière a été relevée. En fait, cette initiative vise à alimenter en biomasse forestière la papetière d'Abitibi-Bowater situé à Amos afin de produire de la vapeur ou de l'électricité par cogénération. Toutefois, ce projet est encore à l'état embryonnaire.

D'autre part, la MRC d'Abitibi entrevoit certaines possibilités quant à l'exploitation des ressources fauniques des TPI. Effectivement, aucune ZEC ne se trouve sur les TPI de la MRC. Seuls trois pourvoyeurs sont répertoriés sur ce territoire.

Diversité des marchés investis par la récolte des bois

Au niveau de la vente des bois, le Syndicat des producteurs de bois s'occupe de la mise en marché des essences feuillues destinées à la production de pâte, c'est-à-dire environ 30 %

des volumes prélevés sur les TPI de la MRC. Le reste des bois est mis en marché par la MRC. En fait, cette MRC destine l'ensemble de ces volumes vers les marchés traditionnels de 1^{ère} transformation. À la suite de diverses expériences infructueuses dans des projets à valeur ajoutée (2^e et 3^e transformation), la MRC d'Abitibi n'est plus tentée de mettre en marché ses bois vers ce type de projet.

À cet égard, le fait que la MRC doit mettre en marché ses bois est plutôt paradoxal, car d'un côté la MRC confronte les industriels forestiers en tentant d'obtenir de bons prix pour ses bois tandis que de l'autre, la MRC soutient le processus de consolidation de l'industrie. De plus, la mise en marché des bois au sein de cette MRC est très politique étant donné que chaque municipalité exerce de la pression auprès du Service forêt afin qu'un maximum de bois soit transformé dans sa propre localité. L'an dernier, la MRC a d'ailleurs tenté de mettre en marché ses bois par appel d'offres publics, mais cette façon de faire a entraîné davantage de conflits entre les municipalités. Désormais, la MRC prend en considération la proximité des usines et consulte l'ensemble des élus avant de mettre en marché les bois prélevés sur ce territoire.

Situation occupationnelle et financière des travailleurs forestiers

Les différentes municipalités de la MRC sont responsables de l'octroi des contrats d'aménagement forestier. Ainsi, chacune des municipalités s'assure que les retombées socio-économiques découlant des activités d'aménagement forestier se fassent dans leur propre milieu. Selon les données de la MRC, les travaux d'aménagement forestiers sont donnés à une douzaine d'entrepreneurs forestiers. Il est à noter également que certains de ces entrepreneurs exécutent des travaux exclusivement sur des TPI de cette MRC.

De plus, une politique interne relativement aux méthodes de récolte est en vigueur sur les TPI de la MRC d'Abitibi. En effet, l'ensemble des travaux de récolte est effectué de façon conventionnelle, c'est-à-dire que l'abattage s'effectue à l'aide d'une scie mécanique et que le débardage est réalisé par des débusqueuses ou de petits porteurs. Or, cette politique risque d'être abandonnée prochainement étant donné le manque flagrant de relève. En effet, la mécanisation est de plus en plus envisagée puisque cette politique entraîne des coûts

d'opération deux fois plus élevés. Toutefois, la non-mécanisation des opérations de récolte crée quatre fois plus d'emplois

Par ailleurs, la majorité des travailleurs effectuant les opérations de coupe sont des travailleurs âgés de 50 ans et plus tandis que les travaux de reboisement sont effectués majoritairement par de jeunes travailleurs. Sur les 200 employés saisonniers travaillant sur ce territoire, on compte 100 bûcherons, 60 reboiseurs, 30 camionneurs et 10 débroussailliers. Il est à noter que tous ces travailleurs sont spécialisés dans une tâche précise.

Inventaire des pratiques particulières adoptées

L'essentiel du Fond forestier de la MRC d'Abitibi sert à deux activités soit la construction de chemins forestiers et la réalisation de travaux de reboisement. En fait, depuis 1997, 330 km de chemins ont été construits pour une moyenne de 40 km par année. L'essentiel du réseau de voirie forestière de la MRC est d'ailleurs complété. De plus, la MRC d'Abitibi s'est concentrée sur la remise en production de superficies forestières improductives et sur le reboisement d'un maximum de parterres de coupe. À la suite de cette mesure, le CPF des essences SEPM pour la période 2008-2013 a été augmenté de 37 % par rapport à la période précédente (2000-2008).

D'autre part, une entente entre l'École de foresterie d'Amos et la MRC d'Abitibi est en vigueur. Afin que les élèves en formation puissent mettre en pratique leurs connaissances, la construction et le gravelage de certains chemins forestiers sur les TPI ont été confiés aux élèves de cette école.

Enfin, la région d'Amos est reconnue pour ses eskers et son eau de grande qualité. Ainsi, les entrepreneurs forestiers pratiquants des travaux d'aménagement forestier sur des territoires où se trouvent des eskers doivent utiliser de la machinerie forestière alimentée par de l'huile biodégradable. De plus, ils ne peuvent pas effectuer de travaux de préparation de terrain pour le reboisement (scarifiage, déblaiement, etc.).

Renforcement des capacités du milieu

Pour les municipalités de la MRC d'Abitibi, la crise forestière et les fermetures d'usines obligent les diverses communautés à se prendre en charge et à tenter de trouver des solutions pour assurer leur survie.

À la suite de la fermeture de l'usine d'Abitibi-Bowater de Champneuf, le Comité de relance et de diversification du Secteur des Coteaux a été formé. La Cellule des Coteaux comprend les municipalités de la MRC d'Abitibi suivantes :

- Champneuf;
- Lamorandière;
- Rochebaucourt;
- Despinassy.

Étant donné que l'usine de Champneuf est la dernière activité économique structurante de ce milieu, le dossier est d'une importance cruciale pour cette communauté. À cet effet, la Cellule des Coteaux revendique une CvAF sur la forêt de proximité tandis qu'Abitibi-Bowater désire transférer la totalité de ce CAAF vers son usine de Senneterre. Pour sa part, la MRC d'Abitibi propose l'option d'un CtAF par rapport à une CvAF étant donné la complexité reliée à l'obtention d'une CvAF. En fait, aucun des intervenants ne s'entend sur la position à adopter dans ce dossier.

5.5 Les Organismes de développement local

En vertu d'une CGT, il est possible pour une MRC de léguer la gestion de certains TPI à diverses organisations. En effet, par l'octroi d'une CvAF, ces organismes deviennent, au même titre que les autres bénéficiaires de CvAF, responsables de la planification et de l'exécution des opérations forestières et de la mise en marché des bois prélevés.

5.5.1 Les Organismes de développement local de la Municipalité régionale de comté de la Matapédia

Au travers l'expérience pilote de Forêt Habitée de 1996, la MRC de la Matapédia, située dans la région de la Gaspésie-Île-de-Madelaine, a été la première MRC à conclure une CGT

avec le gouvernement du Québec. À l'heure actuelle, la totalité des TPI de la MRC a été déléguée en CvAF à des organisations locales. En fait, cinq organisations détiennent des CvAF sur les TPI de cette MRC soit trois organismes de développement local et deux sociétés d'aménagement forestier. Voici la liste complète des bénéficiaires de CvAF de la MRC de la Matapédia :

- Comité de développement de Saint-Vianney (4380 ha);
- Alliances forestières Nemtayé (2127 ha);
- Association récréotouristique d'économie locale de Lac-Humqui (242 ha);
- Société d'exploitation des ressources (SER) de la Vallée (8879 ha);
- SER de la Métis (2581 ha).

En effet, trois des municipalités de la MRC (Saint-Vianney, Saint-Irène et Saint-Zénon-du-Lac-Humqui) ont revendiqué la gestion de leurs TPI respectifs. Les TPI des 15 autres municipalités sont gérés par les groupements forestiers desservant ces municipalités.

Dans le cadre du projet de Forêt Habitée de la Seigneurie du Lac Matapédia, le Comité de développement de Saint-Vianney (CDSV) agit en sous-traitance pour la compagnie Bois d'oeuvre Cédrico sur un territoire sous CAAF. Au travers l'appui de la MRC de la Matapédia, le CDSV a pu obtenir ce contrat, ce qui en fait désormais le seul intervenant forestier de ce territoire de plus de 6900 ha.

Représentativité des intervenants participant au processus décisionnel

Encore une fois, le Conseil des maires est l'entité décisionnelle d'une CGT. Ainsi, les 18 municipalités de la MRC de la Matapédia sont représentées sur ce conseil. En ce qui concerne les organismes de développement local, chacune de ces organisations a son propre CA.

Fonctionnement du processus de planification des activités

Lorsqu'une municipalité revendique une CvAF, le Conseil des maires ne s'oppose pas à cette revendication. Ainsi, le Service Forêt de la MRC encadre la signature d'une CvAF avec l'organisme de développement local créé pour gérer les TPI de la municipalité.

D'autre part, le Service Forêt est responsable de voir à ce que l'organisme de développement local réalise conformément l'ensemble des obligations reliées à une CvAF (planification forestière et suivi technique).

Au niveau de la planification forestière réalisée par les organismes de développement local, le processus est très inégal d'un organisme à l'autre. En effet, il est très coûteux pour les organismes de développement local de Lac-Humqui et de Saint-Irène de réaliser la planification forestière, car ces deux entités n'emploient aucun professionnel forestier au sein de leur organisation. Ils doivent donc aller en sous-traitance, ce qui s'avère une opération très coûteuse. À l'inverse, le CDSV compte sur un technicien forestier à temps plein, ce qui optimise la réalisation des travaux techniques reliés à l'aménagement forestier.

Degré de diversification des ressources exploitées et des services offerts

Jusqu'à présent, les activités des organismes de développement local de la MRC de la Matapédia se sont concentrées uniquement sur l'aménagement forestier. D'autre part, les réseaux de sentiers de quad et de motoneige sont très développés au travers la MRC de la Matapédia. Si bien qu'un festival du quad se tient chaque année dans la municipalité d'Amqui. À cet effet, il est estimé que ces activités attirent près de 30 % de la clientèle des hôteliers de la région.

Afin de diversifier l'économie de son milieu, le CDSV a l'intention de s'investir prochainement dans le secteur récréotouristique en démarrant une pourvoirie sur les TPI de la municipalité et en établissant une infrastructure touristique aux abords du Lac Matapédia (Duprat, 2007).

Diversité des marchés investis par la récolte des bois

Au niveau des marchés investis, les corporations municipales de la MRC de la Matapédia alimentent principalement les scieries locales comme la scierie Rédemption, la scierie Saint-Irène et la scierie de la SER de la Vallée. D'autres usines du Bas-Saint-Laurent sont également alimentées par les organismes de développement local de la MRC de la Matapédia.

Situation occupationnelle et financière des travailleurs forestiers et des entreprises oeuvrant sur le territoire

Avant la signature de la CGT, la totalité des TPI de la MRC de la Matapédia était sous la gestion des SER en activité sur le territoire (SER de la Vallée et SER de la Mitis). Ainsi, l'arrivée des organismes de développement local a réduit les superficies d'intervention des SER.

Par ailleurs, la MRC de la Matapédia a également une politique interne de non-mécanisation des travaux de récolte forestière. Pourtant, tout comme la MRC de l'Abitibi, cette politique pourrait être abandonnée prochainement en raison de coûts élevés et d'un manque de main-d'oeuvre. En effet, 50 % des abatteurs manuels de cette MRC ont plus de 50 ans tandis que seulement 6 % des abatteurs ont moins de 30 ans.

D'autre part, en forêt publique, les activités pratiquées par les SER et les coopératives forestières sont très bien définies. Afin d'éviter une compétition néfaste, les coopératives forestières s'occupent des travaux de coupe tandis que les SER exécutent les travaux non commerciaux (débroussaillage et plantation).

Par ailleurs, le CDSV (2007) compte sur plusieurs employés :

- 16 travailleurs sylvicoles;
- 1 contremaître responsable de la récolte et de la voirie forestière;
- 1 technicien forestier-contremaître responsable de la planification forestière et de l'aménagement;

Des contrats sont également donnés en sous-traitance par le CDSV pour le mesurage des bois, le débardage, la voirie forestière et le camionnage.

Inventaire des pratiques particulières adoptées

Afin de répartir équitablement la réduction de taxes foncières sur les TPI, 2 \$ par m³ de SEPM récolté et 0,90 \$ par m³ pour les autres essences prélevées sont déposés dans un fonds municipal. Par la suite, les sommes de ce fonds municipal sont redistribuées en proportion de la valeur des taxes foncières des TPI de chaque municipalité. Aucune autre mesure particulière n'a été répertoriée.

Renforcement des capacités du milieu

À cet égard, l'exemple du CDSV est le plus éloquent. En effet, depuis 1999, plus de 300 000 \$, en provenance de la vente des bois des TPI et des travaux d'aménagement forestier réalisé sur la Seigneurie du Lac Matapédia, ont pu être investis dans la municipalité de Saint-Vianney. Ces sommes ont été injectées dans le redémarrage du restaurant, le maintien de l'épicerie et l'asphaltage de la cour de l'église et de la patinoire du village. Par ailleurs, les habitants de la municipalité de Saint-Vianney se sont regroupés en une coopérative pour maintenir les services fournis par l'épicerie, le restaurant et le poste d'essence (Duprat, 2007).

Sans se retrouver dans la MRC de la Matapédia, un autre cas d'organisme de développement local est intéressant dans la région du Bas-Saint-Laurent. À la suite de la fermeture de l'usine Bois de sciage Lafontaine de la municipalité de Mont-Carmel et le désir de cette compagnie de transférer la totalité du CAAF dans une municipalité de la région de Chaudière-Appalaches, la municipalité de Mont-Carmel et la Commission forestière régionale du Bas-Saint-Laurent se sont mobilisées et ont réussi à obtenir un CtAF pour l'organisme de développement local de Mont-Carmel. Pour les années à venir, cette organisation désire obtenir une CvAF et a l'intention d'acheter la pourvoirie de ce territoire.

5.5.2 Les organismes de développement local de la Municipalité régionale de comté du Témiscamingue

Pour sa part, le territoire de la MRC de Témiscamingue compte 20 municipalités, deux TNO et quatre communautés autochtones. En pleine crise forestière, plusieurs CvAF ont été signées en 1993-1994 avec les municipalités de cette MRC. À la différence de la MRC de l'Abitibi, les diverses municipalités n'ont pas consolidé leurs TPI en une seule CvAF. Ainsi, neuf CvAF sont présentement en vigueur sur les TPI de la MRC du Témiscamingue. Par ailleurs, la plupart de ces CvAF sont gérées par des organismes de développement local. Voici donc la liste complète des municipalités détentrices de CvAF et des organismes de développement local gestionnaire de ces CvAF :

- Municipalité St-Eugène-de-Guigues / Foresterie de St-Eugène-de-Guigues (895 ha);
- Municipalité d'Angliers et de Rémigny / Foresterie des Quinze (3 606 ha);

- Municipalité de Guérin (2 069 ha);
- Municipalité de Béarn / Foresterie Lac B (4 382 ha);
- Municipalité de Fugèreville (3127 ha);
- Municipalité de Laverlochère / Corporation de développement de Laverlochère (612 ha);
- Municipalité de Cantons unis de Latulipe-et-Gaboury / Corporation de développement Gaboury (1080 ha);
- Municipalité de Saint-Edouard-de-Fabre / Ressources Faniel (1805 ha);
- Municipalité de Moffet (1372 ha);

En ce qui concerne les TPI de la MRC Témiscamingue, ceux-ci représentent une superficie totale de 22 604 ha et le CPF de ce territoire est fixé à 23 800 m³.

Représentativité des intervenants participants au processus décisionnel

Signées par des municipalités, les CvAF sont sous le contrôle de chacune des municipalités signataires. À titre d'exemple le CA de Foresterie des Quinze qui est gestionnaire du CvAF de Rémigny et d'Angliers, est composé de cinq sièges dont quatre sièges sont occupés par des employés des deux municipalités en plus d'un siège qui est occupé par un résident de l'une des deux municipalités.

Fonctionnement du processus de planification des activités

Il est à noter que le processus de planification des activités sur les TPI du Témiscamingue est réparti au travers une multitude d'intervenants. En effet, chacune des municipalités donne en sous-traitance les services de planification forestière à des entités différentes. Selon Provost (2004), la mise en commun de services et de ressources pourrait optimiser le processus de planification des activités pratiquées sur les TPI de cette MRC. Toutefois, aucune suite n'a encore été donnée à cette recommandation.

N'étant pas détenteur d'une CGT, la MRC de Témiscamingue ne possède aucun droit ou responsabilité quant à la gestion des TPI de son territoire. Cette MRC ne compte d'ailleurs aucun ingénieur forestier pouvant appuyer les organismes de développement local dans le processus de planification forestière.

Degré de diversification des ressources exploitées et des services offerts

Mis à part l'aménagement forestier, quelques initiatives par rapport à la récolte de biomasse forestière et le développement du secteur récréotouristique ont été répertoriées. En effet, Fabrication Écoflamme est un projet qui vise à produire de la granule à partir de la biomasse forestière de ce territoire. En pleine opération, ce projet pourrait représenter près de 30 emplois. D'autre part, le projet d'écotourisme Obikoa est présentement en phase de démarrage. En fait, cette initiative vise à relier par sentiers tous les attraits touristiques importants de la MRC du Témiscamingue.

Diversité des marchés investis par la récolte des bois

Depuis le début de la crise forestière, plusieurs usines de transformation réparties sur le territoire de cette MRC ont été contraintes à la fermeture. Si bien que l'unique acheteur de bois de la MRC du Témiscamingue est désormais la compagnie Tembec. Or, étant donné les prix trop bas donnés par cette compagnie, aucune opération forestière n'est effectuée à l'heure actuelle sur les TPI de cette MRC.

Pourtant, certaines initiatives en matière de diversification de l'industrie de première transformation de la MRC du Témiscamingue sont mises en oeuvre. En effet, Foresterie des Quinze est détenteur d'un moulin à scie de cèdres qui, en principe, est alimenté par un CAAF de 1000 m³. Or, étant donné la mauvaise qualité des tiges de cèdres récoltées sur l'UAF gérée par Tembec, ce moulin n'est pas en mesure d'opérer et d'être rentable financièrement.

Situation occupationnelle et financière des travailleurs forestiers

Toutes les opérations forestières effectuées sur les TPI sont effectuées de façon conventionnelle. Ainsi, lorsque des opérations de récolte sont en cours, 100 à 150 emplois sont fournis par l'aménagement des TPI. Étant donné que les travaux sur TPI sont arrêtés, plusieurs travailleurs forestiers sont au chômage. Comme ailleurs au Québec, le problème de la relève pour le métier d'abatteur est également flagrant dans cette MRC.

Pour Foresterie des Quinze, la majorité des employés partage leur temps entre la forêt et l'usine. Effectivement, lors des périodes creuses en forêt, ces travailleurs sont attirés à scier les bois récoltés sur les TPI gérés et exploités par Foresterie des Quinze.

Inventaire des pratiques particulières adoptées

Aucune pratique particulière n'a été relevée dans cette MRC.

Renforcement des capacités du milieu

À cet effet, la délégation de la gestion des CvAF sur les TPI de la MRC de Témiscamingue a permis aux organismes de développement local de se doter d'une expertise en matière d'aménagement forestier. Par exemple, Ressources Faniel est désormais considéré par la compagnie Tembec comme l'un des meilleurs entrepreneurs au niveau de l'exploitation forestière. Cet organisme génère d'ailleurs un chiffre d'affaires annuel de près de 3 M. Autre exemple, la Corporation de développement Gaboury exécute la majorité des travaux non commerciaux (débroussaillage et plantation) sur la forêt publique du Témiscamingue.

Par ailleurs, l'attribution de la gestion des TPI par la signature des CvAF a permis d'alimenter les revendications territoriales de cette communauté. En effet, par l'entremise du projet Forêt de Chez Nous, la MRC de Témiscamingue revendique la gestion et l'exploitation de l'ensemble de la superficie forestière municipalisée, c'est-à-dire un territoire d'une superficie totale de 449 096 ha. Toutes les municipalités de cette MRC appuient ce projet, qui a d'ailleurs été soumis comme Banc d'essai en matière de décentralisation au ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec. Voici les divers buts visés par le projet Forêt de Chez Nous de la MRC du Témiscamingue (MRC du Témiscamingue, 2007):

- Faire l'exploitation forestière et l'attribution des bois en assurant l'approvisionnement de nos usines;
- Améliorer les connaissances de la ressource et intensifier l'aménagement;
- S'assurer d'un régime souple et d'une marge de manoeuvre pour des projets à valeur ajoutée, la 2e et 3e transformation, ainsi que de nouveaux partenariats avec nos organismes et nos promoteurs;

- De livrer à l'industrie des bois à des prix compétitifs, justes et équitables pour chacun des partenaires, selon l'évolution des marchés;
- Développer et créer des emplois locaux par une gestion multiressource du territoire.

Afin de sortir de la crise forestière et diversifier l'économie de cette MRC, deux comités de relance ont été formés (Comité de relance du Témiscamingue Sud et le Comité de développement de l'Est).

5.6 Les expériences de forêt de proximité et la multifonctionnalité du territoire forestier

Afin d'évaluer l'application de la multifonctionnalité du territoire forestier, il est impératif de comparer les différents projets étudiés entre eux. Au travers le tableau 5.1, quelques-uns des projets analysés sont comparés sur les éléments liés à la valeur ajoutée générée et la création de richesse.

Il est à noter que seuls les projets oeuvrant sur des territoires définis sont inclus au sein du tableau 5.1. Toutefois, le projet de la FHMPRSF de la MRC du Charlevoix n'a pas été inclus à ce tableau étant donné que la majeure partie des activités économiques sont réalisées par des entités partenaires et que les données relatives à ces organisations n'ont pu être obtenues. Pour sa part, la CQT se concentre sur des travaux sylvicoles répartis sur des superficies forestières éparpillées en forêt publique et sur des activités récréotouristiques réparties sur un vaste territoire. De plus, aucune récolte de bois n'a été effectuée sur les TPI de la CQT ces dernières années. Alors, ce projet n'a pas été inclus à ce tableau. D'autre part, les organismes de développement local n'ont pas été inclus à ce tableau étant donné le manque de données concernant ces projets. Enfin, le projet des fermes forestières de la Forêt Modèle du Bas-Saint-Laurent (FMBSL) a pu être inclus à ce tableau étant donné l'accès aux données nécessaires à cette évaluation <. Il est à noter que cette formule sera traitée plus en profondeur à la section 6.7 du présent document.

Tableau 5-1 Éléments comparatifs par rapport à l'application de la multifonctionnalité à l'échelle d'un territoire entre les différents projets étudiés pour l'année financière 2006-2007

	CGFA	CAFN	GFELT	CFFB	MRC Abitibi	FMBSL ⁵
Chiffre d'affaires	2,918 M\$	0,715 M\$	14,400 M\$	11,663 M\$	5,000 M\$	3,785 M\$
% du financement public	3 %	40 % ¹	8 %	0 %	6 %	8 %
\$ exploitation forestière	2,331 M\$	0,228 M\$	13,248 M\$	11,663 M\$	4,700 M\$	3,217 M\$
Volume prélevé	37 940 m ³	9771 m ³ ²	350 000 m ³	300 000 m ³	92 115 m ³	76 151 m ³
Territoire d'intervention	14 400 ha	4500 ha	448 000 ha ³	300 000 ha ⁴	103 000 ha	47 620 ha
Niveau de valeur ajoutée générée (\$ exploitation forestière / Volume prélevé)	61 \$/m ³	23 \$/m ³	38 \$/m ³	39 \$/m ³	51 \$/m ³	42 \$/m ³
Niveau de création de richesse (Chiffre d'affaires/ Territoire d'intervention)	203 \$/ha	159 \$/ha	32 \$/ha	39 \$/ha	49 \$/ha	79 \$/ha

¹ La totalité du financement public est dédiée au projet expérimentant le concept Forêt/Bleuet.

² Il est à noter que le CPF de ce territoire est habituellement de 5000 m³

³ La superficie du territoire d'intervention en forêt publique a été estimée à partir du CPF de l'UAF 011-52 (0,73 m³/ha) (BCF, 2006c).

⁴ La superficie du territoire d'intervention en forêt publique a été estimée à partir du CPF de l'UAF 023-52 (1 m³/ha) (BCF, 2006d).

⁵ Les chiffres présentés sont les données rassemblées des 23 fermes forestières de ce territoire.

En somme, le projet qui crée le plus de richesse à l'hectare et qui génère le plus de valeur ajoutée à partir de l'exploitation forestière est le projet de la CGFA. Ancrée dans une logique axée sur la multifonctionnalité, la CGFA a su tirer profit des nombreuses potentialités de son territoire tout en maximisant la valeur ajoutée générée par l'exploitation forestière. Il est à noter que le projet de la FHMPRSF de la MRC de Charlevoix aurait généré le plus de richesse à l'hectare étant donné la présence du centre de ski Le Massif, mais qu'un manque de données n'a pas permis de comparer le projet de la FHMPRSF avec les autres initiatives retenues.

D'autre part, le projet de la CAFN obtient également des résultats intéressants au niveau de la création de richesse. Par la mise en oeuvre du concept forêt/bleuet, cette organisation a su maximiser les revenus générés sur son territoire. De plus, le niveau de création de richesse de la CAFN augmentera vraisemblablement au cours des prochaines années étant donné la mise en oeuvre étendue du concept forêt/bleuet sur une partie importante de son territoire. Par rapport au niveau de valeur ajoutée générée, rappelons que la CAFN gère un territoire sous CAAF, qu'aucune mise en marché des bois n'est possible et que les prix sont largement fixés par l'industriel forestier en place.

Pour ce qui est des fermes forestières, le niveau de création de richesse est intéressant. Cette situation s'explique principalement par le fait que les fermiers forestiers se dédient dans l'intensification de l'aménagement forestier et que le bois était vendu selon les taux prévus pour la forêt privée. Toutefois, aucune mise en marché n'a été possible pour la FMBSL, car l'ensemble des volumes prélevés sur ce territoire a été acheminé à la compagnie Abitibi-Consolidated, qui est d'ailleurs le propriétaire du territoire de la FMBSL.

Malgré des interventions sur d'importantes superficies forestières, les deux entreprises d'aménagements forestiers analysées sont les organisations qui génèrent le moins de richesse à l'hectare. Ces projets présentent également des niveaux de valeur ajoutée très faibles. En effet, les activités de ces organisations sont basées sur le principe des économies d'échelle, c'est-à-dire que ces organisations se développent en augmentant leurs superficies d'intervention comparativement à un développement axé sur la maximisation des

potentialités d'un territoire défini. Au même titre que l'agriculture de masse, les entreprises d'aménagement forestier ne sont pas tentées de diversifier leurs activités ou d'augmenter la valeur ajoutée générée par les bois récoltés. Par contre, rappelons que ces entreprises ne sont pas gestionnaires de ces territoires, mais qu'ils sont seulement exécutants. Or, à la lumière de ce qui a été présenté au cours de cette section, force est de constater que la même logique s'applique lorsque ces organisations sont gestionnaires de territoires forestiers (TPI de Ferland-Boileau et lots boisés du GFELT).

Pour sa part, la MRC d'Abitibi présente des chiffres légèrement supérieurs aux deux entreprises d'aménagement forestier. Cette situation s'explique principalement parce que cette organisation a réinvesti la totalité des bénéfices générés par la vente des bois sur son territoire forestier. En fait, la MRC d'Abitibi a réinvesti ces bénéfices dans l'établissement d'un réseau de voirie forestière et dans l'intensification de l'aménagement forestier (plantation d'arbres). Néanmoins, la logique sectorielle basée sur une approche se concentrant exclusivement sur l'exploitation forestière est reconduite par cette organisation. En terme de création de richesse pour les communautés forestières, cet exemple particulier reflète qu'une approche basée uniquement sur l'intensification de l'aménagement forestier ne doit pas être la seule option à préconiser au sein forêts à proximité des communautés forestières.

En somme, le projet qui répond le plus adéquatement au concept de multifonctionnalité du territoire forestier est le projet de la CGFA. De plus, certains éléments des projets de la CAFN-AGIR, de la CQT et de la MRC Charlevoix sont également intéressants. Ainsi, l'opérationnalisation du principe de multifonctionnalité doit se baser sur les facteurs de succès retrouvés au sein de ces projets.

6. LA MULTIFONCTIONNALITÉ DU TERRITOIRE FORESTIER, UNE APPROCHE À OPÉRATIONALISER EN FORÊT DE PROXIMITÉ

Au fil de l'histoire, les différentes communautés forestières réparties sur le territoire forestier du Québec ont toujours démontré un intérêt marqué envers la forêt de proximité. Par les chantiers coopératifs, les fermes forestières, la société agro-forestière de Grande-Vallée et le concept de Forêt Habitée, la volonté d'implication des communautés forestières dans l'aménagement des forêts de proximité caractérise encore aujourd'hui les aspirations de ces populations. En effet, étant donné le dépérissement des conditions socio-économiques de leurs communautés et les difficultés éprouvées dans l'occupation de leur territoire, les populations locales des régions forestières revendiquent une participation accrue dans l'aménagement des forêts à proximité de leurs communautés.

Mis à part les TPI et quelques cas exceptionnels, la forêt publique de proximité est gérée de la même façon que les superficies forestières situées à plus de 100 km des milieux habités. Or, tous les projets présentés dans la section précédente démontrent que certaines communautés forestières s'impliquent et réussissent à gérer efficacement des territoires à proximité de leurs communautés. En fait, certains projets fonctionnent mieux que d'autres, mais il y a, au sein de ces projets, des éléments novateurs à identifier et à mettre en valeur au travers la gestion de l'ensemble des forêts à proximité des communautés forestières. À cet égard, plusieurs rapports, avis et exemples partagent cette conclusion quant à la nécessité de définir une approche spécifique pour la gestion de ces territoires.

Dès 1996, le Groupe de travail interministériel sur la Forêt Habitée (GTIFH) a recommandé d'étendre le concept de Forêt Habitée sur l'ensemble des TPI et sur 15 % des territoires sous CAAF. Toutefois, ce document mentionne explicitement que les droits forestiers déjà consentis en forêt publique doivent rester intacts (Gouvernement du Québec, 1996). En fait, ce mode de gestion était condamné à périr avant même qu'il soit appliqué. C'est d'ailleurs ce qui se produit pour la totalité des expériences pilotes de Forêt Habitée n'ayant pas obtenu de droits forestiers (Bérard, 2000).

Pour sa part, la Commission Coulombe a proposé en 2004 d'augmenter le nombre de projets de Forêt Habitée afin de diversifier les services fournis et les ressources exploitées au travers la forêt publique du Québec. Ce rapport a également recommandé d'élaborer une

tenure spécialement dédiée à la réalisation de projets de Forêt Habitée. Toutefois, à ce jour, cette recommandation n'a pas encore été mise en application par le gouvernement du Québec.

Plus récemment, la Commission forestière régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, par l'entremise de l'étude de Mathieu et du Groupe CAF (2007), a suggéré que 20 % des volumes prélevés sur la forêt publique québécoise soit soustraits des UAF afin de mettre en oeuvre différents projets au sein de la forêt de proximité (intensification de l'aménagement, aménagement multiressources, recherche et éducation, etc.).

Enfin, la Colombie-Britannique s'est engagée en 2003 à retirer 20 % des volumes de bois alloués à l'industrie forestière afin de permettre, en outre, la mise en oeuvre de projets de foresterie communautaire. Cet engagement est d'ailleurs l'article 2 du *Forestry Revitalization ACT* adopté en 2003 par le gouvernement de la Colombie-Britannique (BCMFR, 2003).

Dans une perspective de développement durable et territorial des communautés forestières du Québec, l'application d'une approche basée sur la multifonctionnalité en forêt de proximité est souhaitable afin d'assurer l'occupation du territoire du Québec et de créer de la richesse pour l'ensemble de la société québécoise. En effet, par l'étude réalisée, la mise en application du principe de la multifonctionnalité à l'échelle d'un territoire a permis de démontrer que les organisations préconisant cette approche créent plus de richesse sur leur territoire que les organisations dédiées uniquement dans l'aménagement forestier.

Au cours de cette section, la présentation des principaux éléments permettant la mise en oeuvre efficace d'une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité se réfère aux conditions gagnantes retrouvées au travers les projets novateurs étudiés.

6.1 Une gouvernance territoriale à encadrer

En matière de forêt de proximité, les formes de gouvernance privilégiées sont très diversifiées. La représentativité des intervenants impliqués dans le processus décisionnel de chacun des projets étudiés est très relative. En fait, les seules formes de gouvernance permettant de mettre en oeuvre efficacement le principe de multifonctionnalité à l'échelle

d'un territoire sont les organisations dans lesquelles l'ensemble des intervenants d'une communauté forestière (autorités municipales, groupes environnementaux, organismes de recherche et d'éducation, clubs de loisir, communautés autochtones, intervenants fauniques, citoyens, travailleurs, etc.) est représenté au sein du CA de l'organisme gestionnaire d'un territoire. À l'instar de la foresterie communautaire, les formes de gouvernance en application au Québec qui permettent aux différents intervenants du milieu forestier de participer au processus décisionnel relatif à l'aménagement d'un territoire forestier sont les corporations de gestion et les coopératives de solidarité. En ce qui concerne les organismes de développement local, ce type de gouvernance peut également être associé à de la foresterie communautaire. Toutefois, la représentativité de l'ensemble des intervenants du milieu forestier est loin d'être assurée au sein de ces organisations.

Malgré une représentativité similaire dans la composition de leurs CA respectifs, une différence majeure subsiste entre une corporation de gestion et une coopérative de solidarité. En effet, la coopérative de solidarité ne peut déléguer de sièges votants aux autorités municipales (MRC et municipalités), c'est-à-dire que les intervenants municipaux n'occupent qu'un rôle de soutien au sein de ces organisations. Pour leur part, les corporations de gestion n'ont pas l'obligation d'inclure de travailleurs forestiers sur leur CA, comme c'est le cas pour les coopératives de solidarité.

Au niveau de la MRC Maria-Chapdelaine, le type de gouvernance en voie d'adoption est hybride, c'est-à-dire que les deux formes de gouvernance (corporation de gestion et coopérative de solidarité) sont représentées au sein du modèle de gouvernance développé pour l'aménagement de la forêt à proximité des communautés de cette MRC. En fait, les organismes responsables de l'exécution des travaux sont des corporations de gestion tandis que l'entité responsable de la planification intégrée des activités de ce territoire sera reconnue prochainement comme une coopérative de solidarité.

Au travers toutes les initiatives étudiées sous ces formes de gouvernance (CGFA, CQT et CAFN-AGIR), il est clair qu'un organisme gestionnaire d'un territoire composé d'un CA représentant l'ensemble des intervenants du milieu forestier adopte des orientations et des axes de développement qui tente d'optimiser l'ensemble des potentialités relatives à un territoire. Exploitant le bois, mais également les autres ressources et services de leurs

territoires, ces organisations ont adopté des pratiques particulières qui ont maximisé les bénéfices socio-économiques et environnementaux pour leurs communautés.

D'autre part, ces initiatives ont entraîné les plus belles démonstrations en matière de renforcement des capacités du milieu. En effet, le type de partenariat élaboré entre la CGFA et la communauté algonquine de Kitigan Zibi est certainement une façon de faire à répéter ailleurs au Québec afin de renforcer la capacité de prise en charge des communautés autochtones présentes sur le territoire du Québec. De plus, le rôle d'AGIR a été déterminant dans la sélection de la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean en tant que «Collectivité forestière modèle» par le SCF. À cet effet, le projet comporte également un intéressant partenariat avec le peuple autochtone gestionnaire du Nitassinan soit la communauté innu de Mashteuiatsh. Enfin, la CQT, par son approche basée sur la concertation, a participé activement à la création de groupe des PDFD qui a d'ailleurs permis l'adoption d'une vision territoriale commune pour l'ensemble des intervenants de ce milieu forestier.

Dès lors, une gouvernance appropriée permet la mise en valeur de l'ensemble des services et des ressources d'un territoire forestier. En effet, la forêt de proximité n'est plus perçue comme un bassin de matière ligneuse où des volumes de bois sont prélevés à un coût minimum, mais bien comme un territoire à développer. Ainsi, la vision sectorielle d'antan basée sur la primauté de l'exploitation forestière laisse la place à une vision territoriale basée sur la multifonctionnalité.

En ce qui concerne les entreprises d'aménagement forestier, ces organisations sont surtout spécialisées dans un secteur d'activités particulier. Leur vision du territoire forestier est donc fortement axée sur les activités relatives à l'exploitation forestière. Or, il est à noter que ces organisations sont de très bons exécutants en forêts publiques et privées. Toutefois, le type de gouvernance privilégié au sein de ces organisations ne permet pas de mettre en valeur l'ensemble des potentialités d'un territoire forestier et d'être porteur d'une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité. En fait, le CA de ces organisations est composé soit de propriétaires de lots forestiers ou de travailleurs forestiers. Cette situation favorise donc ces organisations à prioriser les bénéfices de leurs membres ou actionnaires au détriment du développement des communautés forestières et de l'ensemble de la société québécoise.

Par exemple, les entreprises d'aménagement forestier privilégient à l'heure actuelle un développement axé sur une intégration verticale de leur secteur d'activité. En fait, ces organisations préconisent des investissements dans des usines de transformation primaire du bois par rapport à des investissements dans d'autres créneaux permettant de créer de la richesse en forêt de proximité. Il s'agit d'une mesure intéressante étant donné que certaines usines implantées dans ces communautés peuvent assurer leur survie financière et demeurer un élément économique structurant au sein de la communauté, mais cette stratégie est loin d'assurer la diversification économique de ces milieux. En fait, selon cette approche, l'économie des régions forestières demeure toujours aussi dépendante et vulnérable face à l'industrie forestière et aux fluctuations des marchés relatifs aux produits forestiers.

D'autre part, la gestion préconisée sur les TPI de Ferland-Boileau est très représentative de cette situation. En effet, même si ce territoire se trouve à proximité du village de Ferland-Boileau et qu'aucun droit n'est alloué sur ce territoire, cette organisation cherche seulement à allonger la saison de ces travailleurs en préconisant le même type d'approche qu'en forêt publique éloignée, c'est-à-dire une sylviculture basée sur des économies d'échelles (spécialisation des tâches et mécanisation des travaux).

Or, il est à noter que la CFFB désire s'impliquer dans la création d'une coopérative de solidarité dédiée dans le développement et la mise en marché de PFNL. Or, le paradigme de développement axé sur la multifonctionnalité ne peut se renouveler au sein de deux organisations différentes. En effet, la vision sectorielle persiste encore puisque les activités reliées aux PFNL seront mises en valeur par une organisation séparée de la CFFB. À cet égard, l'étude de Bérard (2000) l'a bien démontrée, les profits réalisés par la vente de bois doivent servir de levier économique afin de développer les autres ressources et services du milieu forestier.

En fait, l'exemple de la CGFA représente bien cette situation. En effet, les profits réalisés par la vente de bois a servi de levier pour l'établissement des infrastructures de cette organisation, un actif qui représente désormais plus de 6,125 M\$. Par ailleurs, d'ici quelques années, les revenus générés par le volet récréotouristique de cette organisation seront presque aussi élevés que les revenus générés par l'exploitation forestière. Il est à

noter que ce volet n'aurait pu être financé et se développer si les secteurs forestiers et récréotouristiques n'avaient pas été gérés conjointement par la même organisation.

À priori, les difficultés vécues par les communautés forestières sont dues à une diversification économique déficiente et à un manque de valeur ajoutée générée dans l'exploitation et la transformation des ressources issues de leurs territoires. Ainsi, confier l'exclusivité des opérations d'aménagement en forêt de proximité à des entreprises d'aménagement forestier ne permettra pas de diversifier l'économie des régions forestières et de créer de la richesse pour l'ensemble du Québec. En effet, cette situation engendrera seulement une meilleure efficacité dans la production de matière ligneuse, mais cette façon de faire ne permettra pas de diminuer la dépendance de ces milieux face à l'industrie forestière. En somme, le type de représentativité retrouvé au sein des entreprises d'aménagement forestier entraîne une vision du territoire basée uniquement sur le développement du secteur forestier. Cette vision a sa place, mais celle-ci ne doit pas être le seul type d'approche à préconiser en forêt de proximité.

À l'échelle des MRC, la gestion de la forêt de proximité peut devenir un élément de querelle politique entre les maires des différentes municipalités de la MRC. À cet égard, l'exemple de la MRC d'Abitibi représente bien cette situation. Or, un territoire forestier ne peut être géré selon des intérêts politiques, souvent basé sur le court terme, le statu quo et le maintien de l'ordre établi. En plus, l'application de la multifonctionnalité à l'échelle d'un territoire ne peut émerger par l'établissement d'un modèle de gouvernance basée sur la représentativité d'intervenants ayant les mêmes intérêts, mais en provenance de communautés différentes.

Même si les TPI de la MRC d'Abitibi ont été consolidées en un vaste territoire d'intervention possédant de multiples potentialités de mise en valeur, les seules activités pratiquées sur ce territoire ont été l'intensification de l'aménagement forestier et les opérations de récolte forestière en mode conventionnel. À cet égard, il est à noter que le Comité consultatif forêt de la MRC d'Abitibi ne compte aucun intervenant des autres secteurs d'activités reliés au milieu forestier (clubs de loisirs, groupes environnementaux, communautés autochtones, intervenants fauniques, etc.). Par cette situation, la vision du

territoire forestier ne peut s'élargir et se rapprocher d'une vision axée sur la multifonctionnalité du territoire.

À l'inverse, le projet de FHMPRSF de la MRC de Charlevoix répond plus adéquatement à une approche basée sur la multifonctionnalité. En effet, la représentativité des intervenants et le type de gestion préconisée sont très différents de ce qui a été mis en place à la MRC d'Abitibi. Tout d'abord, la gestion préconisée à la MRC Charlevoix est de type partenarial, c'est-à-dire que plusieurs organisations différentes sont impliquées dans la mise en valeur de ce territoire. De plus, la MRC assure la coordination des activités au travers un processus de concertation cohérent et composé d'une multitude d'intervenants. Par ailleurs, la tenue de rencontres fréquentes du comité multiressource de cette MRC assure à l'ensemble des intervenants de faire valoir sa position quant aux orientations et axes de développement à préconiser dans l'aménagement de ce territoire. Enfin, toute recommandation du comité multiressource est systématiquement appuyée par le conseil des maires et ne génère aucune querelle politique entre les municipalités. À cet égard, il est à noter qu'une seule municipalité est interpellée par ce projet soit la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Pour ce qui est des organismes de développement local étudiés, le processus décisionnel est contrôlé essentiellement par des élus municipaux. Ainsi, la vision de ces organisations quant à l'aménagement leur territoire n'est pas nécessairement basé sur une approche basée sur la multifonctionnalité. Rappelons qu'une application adéquate du principe de multifonctionnalité émerge lorsqu'une multitude d'intervenants est impliquée dans le processus décisionnel relatif à l'aménagement d'un territoire.

De plus, il est primordial que les territoires soient suffisamment vastes pour permettre la réalisation de projets structurants. Or, le territoire de 242 ha géré par l'Association récréotouristique d'économie locale de Lac-Humqui est loin d'être un projet fonctionnant de façon optimale. Autant dans la MRC du Témiscamingue que la MRC de la Matapédia, la gestion, la planification et l'exploitation des TPI sont éclatées au sein d'une multitude d'intervenants et s'orchestrent sur de trop petits territoires. En terme de forêt de proximité, il est impératif que la délégation de la gestion d'un territoire se fasse selon des paramètres

permettant un renforcement des bases socio-économiques des communautés forestières et non l'inverse.

Le cas du Comité de développement de Saint-Vianney, qui par l'efficacité de ses opérations a pu réaliser des investissements dans les infrastructures et les services publics locaux, est intéressant. Toutefois, les bénéfices réalisés par l'exploitation des ressources d'un territoire ne doivent pas servir seulement à financer des infrastructures ou des services publics. Par exemple, les profits réalisés par la CGFA ont toujours été réinvestis dans le développement de son territoire. C'est d'ailleurs cette mesure qui a permis à cette organisation de se doter d'une infrastructure qui permet maintenant de créer autant de richesse. Au même titre qu'un producteur agricole, les profits réalisés par l'exploitation des divers services et ressources d'un territoire doivent être réinvestis impérativement au sein de ce territoire. Rappelons que certains projets de foresterie communautaire en Colombie-Britannique n'ont pas retourné de ristournes aux municipalités avant plus de 20 ans d'opération.

En fait, le financement des infrastructures et des services publics doit être assuré à court terme par les redevances prélevées à même les ressources exploitées sur le territoire. Or, les MRC des régions forestières touchent présentement seulement 6,3 % des redevances reliées à l'exploitation forestière, une somme nettement insuffisante pour assurer le maintien des services et des infrastructures publics des milieux forestiers. À la différence des milieux agricoles où la valeur foncière des exploitations agricoles est élevée, les municipalités forestières ne bénéficient pas d'entrées d'argent aussi importantes que les municipalités à vocation agricole. À cet effet, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a récemment recommandé d'augmenter la part des redevances versées aux MRC forestières. Voici les trois options proposées par la FQM (CNW Telbec, 2008) :

- Partager une plus grande part des redevances actuelles avec les MRC;
- Augmenter les redevances actuelles et remettre les nouvelles sommes aux MRC;
- Octroyer aux MRC un pouvoir d'accroître les redevances.

Afin de favoriser une approche basée sur la multifonctionnalité au travers la forêt de proximité des communautés forestières, la gouvernance territoriale à établir doit intégrer l'ensemble des intervenants interpellé par la gestion d'un territoire sur un même CA. De

plus, le type de gouvernance à établir doit se baser sur la concertation de ces intervenants et sur l'établissement d'un processus axé sur la recherche du consensus.

À cet égard, la Politique nationale de l'eau (PNE) lancée en 2002 par MDDEP est un exemple intéressant. En effet, la gouvernance territoriale privilégiée par la mise en oeuvre de la PNE s'établit au travers d'organismes de bassin versants (OBV), des entités fonctionnant par concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau, et ce, à l'échelle d'un bassin versant.

«La gestion intégrée de l'eau par bassin versant constitue un axe d'intervention majeur de la présente Politique nationale de l'eau. Ce mode de gestion se caractérise par une approche territoriale qui définit le bassin versant en tant qu'unité de gestion des plans d'eau. Cette approche se base aussi sur une très bonne connaissance des phénomènes naturels et anthropiques du bassin versant, ce qui permet de mieux comprendre et d'expliquer les problèmes relatifs à la quantité ou à la qualité de l'eau et, ainsi, de déterminer les solutions d'intervention les mieux adaptées. Cette approche de gestion repose sur la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés : (municipalités ou MRC, groupes de citoyens, usagers du bassin versant, ministères ou organismes du gouvernement) et sur une meilleure intégration des multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action des forces vives du milieu.» (MDDEP, 2002)

Par ailleurs, les OBV sont des OBNL dont « la composition des membres du CA de l'organisme doit être représentative de l'ensemble des acteurs de l'eau locaux et régionaux, aussi bien publics que privés, présents dans le bassin versant. » (MDDEP, 2004). Toutefois, une condition est manquante dans le type de gouvernance mis en oeuvre par la PNE. En effet, aucun pouvoir décisionnel n'est alloué aux OBV. En fait, la totalité des bassins versants considérés prioritaires par la PNE sont situés essentiellement dans le sud du Québec où la propriété privée prédomine. Ainsi, aucun pouvoir particulier ne peut accompagner la concertation effectuée. Néanmoins, le Plan directeur de l'eau (PDE), qui rassemble l'ensemble des travaux réalisés par l'OBV, doit être considéré dans les schémas d'aménagement intégrés (SAI) des MRC. Toutefois, il est à noter que le Commissaire au développement durable du Québec a relevé récemment que la confection des nouveaux SAI n'a pas été en mesure de prendre en compte les recommandations rattachées aux PDE, étant donné les retards engendrés dans l'exécution de ces documents dus principalement à un manque de financement public (VGQ, 2007).

Étant donné que la majeure partie du territoire forestier du Québec est de nature publique, l'implantation d'une gouvernance basée sur la concertation de l'ensemble des intervenants du milieu forestier et sur l'établissement d'un processus décisionnel axé sur la détermination d'une vision territoriale commune est possible. Les exemples de la CGFA, de la CAFN-AGIR et de la CQT sont tous des initiatives démontrant qu'une gouvernance basée sur ces principes est efficace en forêt de proximité. En effet, une gouvernance appropriée permet de mettre en oeuvre une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité et permet de créer davantage de richesse à partir d'un territoire défini.

En somme, la gouvernance à établir doit s'orchestrer par la création d'Organismes de gestion territoriale (OGT). En se basant sur la représentativité observée au sein des OBV, voici la représentativité proposée lors de la création d'OGT :

- Secteur communautaire (clubs de loisir, organismes de recherche et d'éducation, groupes environnementaux, etc.): 20 à 40 % des membres votants du CA;
- Secteur municipal et Premières nations (communautés autochtones, municipalités, MRC): 20 à 40 % des membres votants du CA;
- Secteur économique (intervenants fauniques, entrepreneurs forestiers, entrepreneurs agricoles, etc.) : 20 à 40 % des membres votants du CA ;
- Gouvernemental (MRNF, MDDEP, MAMR, MDEIE) : nombre variable, mais non votants.

Rappelons que la représentativité à observer dans les CA des projets de foresterie communautaire doit assurer 50 % des sièges à des membres des communautés forestières. Ainsi, la composition des OGT satisfait largement à la définition d'un projet de foresterie communautaire étant donné que le secteur économique n'occupe pas plus de 40 % des sièges votants d'un OGT. À titre informatif, le BCCFA (2004) considère que les coûts initiaux de démarrage d'un projet de foresterie communautaire se situent entre 102 000 \$ et 183 000 \$ pour un volume de récolte fixé à 50 000 m³.

6.2 Une zone forestière à définir

Il est clair qu'une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité doit s'orchestrer principalement à proximité des lieux habités, c'est-à-dire, sur des territoires où la

population locale est attachée et se sent intimement liée. Cette approche doit donc prendre forme au travers la forêt à proximité des communautés forestières. En terme pratique, la forêt de proximité est un territoire d'intervention qui permet à la population locale de retourner à leur domicile une fois la journée de travail complétée.

Afin d'optimiser le fonctionnement des OGT, la superficie d'un territoire doit également être adéquate. À la lumière des observations réalisées au Québec, au Canada et sur la scène internationale, la superficie des territoires sous la gestion des OGT ne doit pas être inférieure à 20 000 ha. De plus, tout comme la Colombie-Britannique et les projets de foresterie communautaire, le gouvernement du Québec devrait prévoir d'ici 2012 qu'un minimum de 20 % des volumes prélevés dans chacune des régions forestières soit réservé à cette approche. En se basant sur une approche de type territoriale, l'ensemble de ces volumes représenterait ultimement la zone forestière de proximité. Toutefois, la détermination de cette zone forestière n'est pas implicite. Des éléments légaux, biophysiques, sociaux-culturels, et socio-économiques peuvent influencer les limites de la zone forêt de proximité de chacune des régions forestières du Québec.

Au niveau légal, cette zone forestière est répartie au travers deux modes de tenure forestière soit la forêt du domaine de l'État, géré présentement par le MRNF et les TPI, gérés par les MRC. Or, il est à noter que, selon le Livre vert déposé récemment, le gouvernement du Québec projette de déléguer la gestion de la forêt du domaine de l'État à un organisme de planification régional (OPR).

En ce concerne les TPI, étant donné que les CGT sont des ententes renouvelables aux cinq ans, il pourrait être envisageable d'augmenter la superficie des TPI d'une MRC lorsque ces ententes viendront à échéance. Par la suite, certaines organisations bénéficiaires de CvAF sur les TPI des MRC pourraient facilement adapter la gouvernance de leur organisation afin de satisfaire aux critères de représentativité propres aux OGT. De plus, lors du renouvellement de la CvAF de ces organisations, le territoire d'intervention de ces nouveaux OGT pourrait être augmenté et franchir le seuil minimal des 20 000 ha.

À titre d'exemple, en matière de forêt du domaine de l'État, la Commission forestière régionale de la Côte-Nord appuie présentement chacune des communautés forestières de

cette région à définir leur propre territoire forestier d'intérêt. Ainsi, par l'intermédiaire d'une entité régionale reconnue et d'un bon encadrement, il est possible de délimiter la zone de forêt de proximité de chacune des régions forestières du Québec.

En ce qui a trait aux éléments bio-physiques à considérer, les montagnes, les rivières, les lacs, les routes et les domaines de végétation sont tous des caractéristiques influençant la détermination des limites d'un territoire d'intervention d'un OGT. En effet, les diverses limites administratives ou sectorielles en vigueur actuellement ne correspondent pas nécessairement aux contraintes naturelles retrouvées au sein de la forêt publique québécoise.

De plus, le territoire d'intervention d'un OGT ne correspond pas nécessairement aux limites d'une seule municipalité. Par exemple, les territoires de la CGFA et de la CQT illustrent bien cette situation. En effet, la Forêt de l'Aigle chevauche deux municipalités tandis que la CQT coordonne les activités sur les TPI de trois municipalités, en plus d'être membre d'une organisation territoriale regroupant des intervenants des milieux forestiers des régions de Charlevoix et du Bas-Saguenay. Même chose pour le GFELT qui dessert un total de six municipalités et pour la Cellule des Coteaux qui est formée de quatre municipalités.

En fait, la formation d'un OGT et la détermination d'un territoire d'intervention doivent se faire, en partie, sur une base endogène, c'est-à-dire que les différents intervenants des milieux forestiers doivent être en mesure de se réunir au sein d'un OGT selon des paramètres de représentativité clairement établis et qu'une fois formée, cette organisation puisse définir son territoire d'intervention en collaboration avec la MRC ou l'OPR, dépendamment si le projet se déroule sur TPI ou au sein des forêts du domaine de l'État.

De plus, diverses conditions socio-économiques devront être prises en compte dans l'attribution de territoires aux OGT. En effet, certaines communautés forestières sont affectées par les fermetures d'usines et par la perte d'emplois. Ainsi, la création d'OGT et l'attribution de territoires d'intervention à ces organisations devront prioriser ces communautés. À cet égard, l'exemple de la Cellule des Coteaux et de la municipalité de Mont-Carmel représente clairement la volonté des communautés affectées par les

fermetures d'usines de participer activement à l'aménagement et l'exploitation de la forêt à proximité de leurs communautés. Par ailleurs, il est clair que les municipalités forestières considérées comme dévitalisées sont des milieux à prioriser par cette approche. Il est à noter qu'un total de 171 municipalités sont considérées dévitalisées à l'heure actuelle par le gouvernement du Québec (Gouvernement du Québec, 2007b).

Afin de permettre aux OGT innovants de poursuivre leur développement, des modalités particulières quant aux conditions permettant l'augmentation du territoire d'intervention de ces organisations doivent également être prévues à l'intérieur de la législation en vigueur au sein des forêts du domaine de l'État. À cet effet, l'exemple de la CGFA est représentatif. En effet, dès l'an prochain, la CGFA ne sera plus en mesure d'implanter des chalets touristiques sur son territoire, étant donné que ce territoire sera prochainement saturé en hébergements. Or, le potentiel de développement de ce secteur d'activités est encore florissant dans la Vallée-de-la-Gatineau. Afin de mettre à profit l'expertise développée dans ce domaine d'activités par la CGFA et créer de la richesse pour cette communauté, le territoire d'intervention de la CGFA se devra d'être agrandi sous peu.

En somme, la détermination de la zone de forêt de proximité de chacune des régions forestières doit considérer certains paramètres clairement établis. Tout en priorisant certains milieux aux conditions socio-économiques plus difficiles, la mise en oeuvre d'une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité doit reposer sur la délégation de territoires d'intervention d'une superficie minimale et doit viser, ultimement, l'ensemble des communautés forestières du Québec désirant appliquer cette approche.

6.3 Une tenure territoriale à élaborer

Afin de mettre en oeuvre une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité en forêt de proximité, la création d'une tenure spécialement dédiée aux OGT est indispensable. En effet, l'erreur majeure engendrée lors de la mise en oeuvre des expériences pilotes de Forêt Habitée a été de créer des entités sans allouer de droits particuliers à ces organisations. En cette matière, l'étude de Bérard (2000) a été révélatrice. En effet, l'attribution d'une CvAF ou d'une CGT à certaines expériences pilotes de Forêt Habitée a été le principal facteur de réussite de ces projets. De plus, il est à noter qu'au niveau de la Colombie-Britannique, la

mise en application de projets de foresterie communautaire a été encadrée par l'adoption en 1998, d'une tenure spécialement dédiée à la réalisation de projets de foresterie communautaire.

Toutefois, l'attribution des droits forestiers n'est pas suffisante pour la mise en oeuvre d'une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité. Par exemple, le projet en vigueur sur la Forêt de l'Aigle démontre clairement que l'attribution d'une CvAF limite la mise en valeur de l'ensemble des potentialités reliées au développement d'un territoire forestier. Par l'entremise d'une tenure appropriée, l'ensemble des droits relatifs à un territoire (forestier, faunique, halieutique, foncier, PFNL, etc.) doit être légué aux OGT.

À cet égard, il est à noter que cette approche se base également sur une gestion partenariale du territoire, ce qui ne remet pas en question le rôle joué par les ZEC et les pourvoiries. Par contre, la détermination des orientations et des axes de développement par rapport à la mise en valeur des ressources fauniques ne doit plus incomber seulement à ce groupe d'intervenants, mais cette activité doit être réalisée conjointement les différents membres formant les OGT. En fait, les liens entre les OGT et ce type d'organisations seront à définir au sein de la législation en vigueur en forêt publique.

De plus, au même titre que les autres redevances prélevées sur le territoire d'intervention des OGT, les ZEC et les pourvoiries devront acheminer les redevances fauniques vers les OGT. À cet effet, le MRNF se devra d'ajuster sa méthode de prélèvement des redevances pour les territoires gérés par les OGT. En effet, au lieu de se baser sur un prélèvement de nature sectorielle, le MRNF devra fixer une redevance annuelle de nature territoriale aux OGT (ex. X \$/ha/année). Par cette façon de faire, le gouvernement du Québec encouragerait les OGT à maximiser la valeur ajoutée des ressources produites et à diversifier les activités pratiquées sur leur territoire afin de créer un maximum de richesse à partir d'un territoire défini.

En matière d'agriculture, le rapport Pronovost est allé dans le même sens que cette proposition. En effet, la recommandation 4 de ce rapport propose de réformer le principal programme de subvention gouvernementale en matière d'agriculture afin de réorienter les aides en agriculture vers une logique de développement axée sur la création de richesse à

l'échelle d'une entreprise, peu importe le type de denrées produites. En fait, cette recommandation vise à favoriser la mise en valeur de l'ensemble des potentialités liées aux terres agricoles comparativement à une aide encourageant les producteurs agricoles à se spécialiser dans la production d'une denrée spécifique. Tout comme pour l'établissement d'une redevance de nature territoriale au sein de la forêt publique, cette mesure vise à créer de la richesse à partir d'un territoire et non en fonction des volumes produits.

« Le plafonnement du niveau de contribution et de compensations du Programme par ferme, de manière à ce que la compensation ne dépasse pas 150 000 \$ par année, ou un montant régressif à partir d'un seuil de l'ordre de 150 000 \$. » (CAAAQ, 2008)

À la suite des façons de faire novatrice développée par la CGFA au fil des ans, plusieurs intervenants de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ont développé une vision commune quant au type de gestion à préconiser pour la forêt de proximité. Ainsi, en 2004, ce groupe d'intervenants a déposé un mémoire à la Commission Coulombe proposant la création d'une Convention d'aménagement multiressource (CvAM). À cet effet, voici la liste complète des intervenants impliqués dans la préparation de ce mémoire :

- La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- La Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle;
- La Société Sylvicole de la Haute-Gatineau;
- La Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki;
- Le CLD de la Vallée-de-la-Gatineau;
- La Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée-de-la-Gatineau.

À cet égard, depuis quelques années, la CGFA fait pression auprès du MRNF et des autres ministères québécois afin d'obtenir une CvAM sur la Forêt de l'Aigle. Toutefois, aucune suite n'a encore été donnée à cette revendication par le gouvernement du Québec.

« L'entreprise de production de ressources (EPR) sera l'unique détenteur des droits sur les ressources du territoire tels qu'accordés par le gouvernement provincial (à l'exception des droits ancestraux des membres des Premières Nations, exception qui s'applique à l'ensemble de notre proposition). Ainsi, les volumes de bois, les droits d'exploitation des ressources fauniques et

halieutiques, les baux de villégiature, le volet récréotouristique lui reviendront. Ce sera donc elle qui paiera au gouvernement des redevances sur les ressources mises en valeur, ce que font actuellement les bénéficiaires de CAAF, les érablières en forêt publique, les Zecs, les pourvoiries, les détenteurs de baux de villégiature en terre publique, et les détenteurs de permis de bois de chauffage. » (CGFA et al., 2004)

En fait, c'est le GTIFH qui a été l'instigateur du concept des EPR en 1996. Ce concept visait la mise en oeuvre d'une approche multiresource spécialement au niveau des TPI étant donné qu'aucun droit n'avait été consenti sur ces superficies forestières. Toutefois, aucune tenure spécialement dédiée aux EPR n'a été ajoutée à l'intérieur de la *Loi sur les forêts* à la suite de la publication de ce rapport. Dans la même lignée, la Commission Coulombe a recommandé en 2004 d'élaborer une tenure spécialement dédiée à la réalisation de projet de Forêt Habitée (recommandation 6.8). Toutefois, aucune suite n'a été donnée à cette recommandation par le gouvernement du Québec à ce jour.

« La Commission recommande donc que le gouvernement facilite la réalisation de projets de forêt habitée, par l'octroi de contrats d'usufruit des ressources à long terme, sur la base de contrats spécifiques à ce type de projets. » (CEFPB, 2004)

Par ailleurs, la CFRAT a déposé en octobre 2007 une analyse des modèles d'attribution des bois commerciaux sur les terres du domaine public. Réalisée par Mathieu et le Groupe CAF (2007), cette étude propose de créer trois nouvelles tenures forestières :

- La Convention d'aménagement multiresources (CvAM);
- La Convention territoriale (CvT);
- La Convention de sylviculture intensive (CvSI);

Selon ce rapport, une autorité régionale reconnue serait responsable d'accorder la gestion de certains territoires à divers types d'organismes locaux (MRC, corporations locales, organismes d'enseignement et de recherche, etc.). Ainsi, par la délégation d'une CvAM, l'ensemble des potentialités reliées à un territoire forestier pourrait être mis en valeur. D'autre part, il est à noter que la CvT proposée par cette étude vise particulièrement l'attribution de territoires forestiers aux diverses communautés autochtones du Québec.

Afin de mettre en oeuvre une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité en forêt de proximité, la création d'une tenure de type CvAM est indispensable. L'élaboration et l'attribution d'une tenure territoriale multiressources font d'ailleurs consensus au sein d'une vaste gamme d'experts en matière de gestion forestière (Szaraz, Bouthillier, Provost, Laplante, Beaudoin et Constensis). En se basant sur le Livre Vert déposé par le MRNF en 2008, la figure 6.1 présente la schématisation de la diversification des modes de tenure forestière proposée.

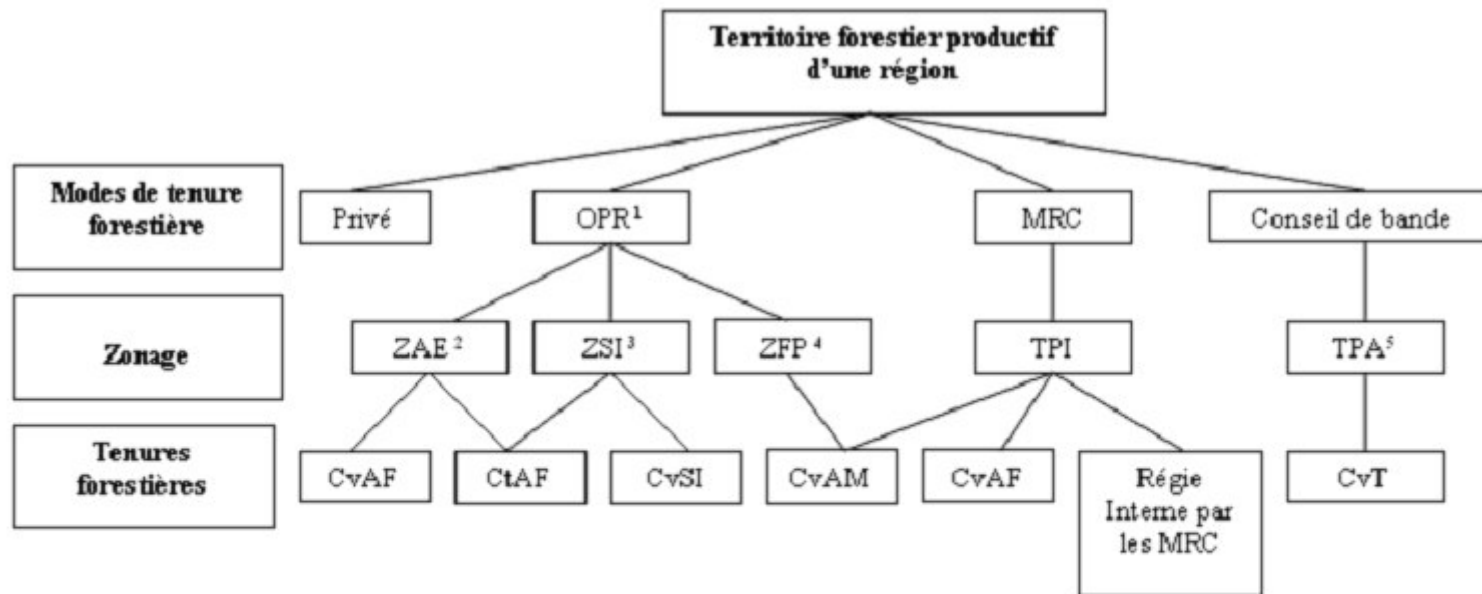
6.4 Des expertises et des outils de gestion à s'approprier

Le gouvernement du Québec et ses différents ministères sont conscients depuis fort longtemps de la nécessité de mettre en oeuvre une véritable GIR au sein de la forêt publique québécoise. Pourtant, le modèle de gestion en vigueur à l'heure actuelle assure encore la primauté au secteur forestier. À cet égard, la section 4.4.1 a démontré qu'une véritable GIR n'a pas encore mise en oeuvre.

De plus, l'analyse des différents projets étudiés a démontré que la multifonctionnalité à l'échelle d'un territoire est mise en application lorsqu'une entité décisionnelle responsable de la gestion d'un territoire est composée d'une multitude d'intervenants. À cet effet, les projets de la CGFA, de la CAFN-AGIR, de la MRC de Charlevoix et de la CQT sont les exemples qui confirment cette affirmation.

Afin d'opérationnaliser les orientations et les axes de développement identifiés par les différents membres d'un OGT, il est primordial de compter sur une équipe de gestion multidisciplinaire. En fait, cette équipe doit être composée de gestionnaires et de techniciens qui seront en mesure de développer les volets préconisés par l'OGT. À cet égard, voici un éventail des principaux secteurs d'activités et des professions reliés au développement d'un territoire forestier :

- Secteur forestier (ingénieurs et techniciens forestiers);
- Secteur faunique (biologiste et technicien de la faune);
- Secteur touristique (récréologue, technicien en tourisme d'aventure);
- Secteur agro-forestier (discipline en voie d'être développée).



- ¹ Organisme de planification régionale
² Zone d'aménagement écosystémique
³ Zone de sylviculture intensive
⁴ Zone de forêt de proximité
⁵ Territoire public autochtone

Figure 6-1 Schématisation de la diversification des modes de tenures forestières proposée. Inspirée de MRNF, 2008b et Mathieu et le Groupe CAF, 2007.

Au niveau du développement d'un territoire forestier, le rôle joué par les professionnels du secteur touristique est trop souvent négligé. En effet, la majeure partie des équipes de gestion responsables d'un territoire forestier sont composées seulement de professionnels des secteurs forestier et faunique. Par exemple, l'équipe de gestion de la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent n'a jamais compté sur les services d'un professionnel du secteur touristique.

En ce qui concerne les différents projets étudiés, la CGFA a été le seul des projets à inclure, au cours de son existence, un récréologue à son équipe de gestion. Par cette façon de faire, la CGFA a été l'une des premières organisations à implanter des tyroliennes et de sentiers suspendus au sein de son territoire. Dès lors, cet infrastructure a investi divers territoires forestiers du Québec. Par ailleurs, la CGFA ne s'est pas contentée d'attirer des touristes par la pratique d'activités de plein air. En effet, la CGFA s'est lancée dans le développement d'hébergements touristiques allant du dortoir au chalet de luxe. À cet égard, l'infrastructure développée par la CGFA est désormais considérée comme l'élément structurant de l'offre touristique de toute la Vallée-de-la-Gatineau.

Pour ce qui est de la CQT et la CAFN-AGIR, ces projets n'ont jamais compté sur l'expertise de professionnels du secteur touristique au sein de leur équipe de gestion. Malgré d'importants fonds en provenance du volet II du PMVMF, l'offre touristique développée par ces organisations n'a pas généré le même genre d'effet structurant que les services développés par la CGFA. Une panoplie de causes peut expliquer cette situation, mais il est clair que la présence d'un professionnel du secteur touristique au sein de l'équipe de gestion de ces organisations n'aurait pas été nuisible au développement de ce créneau.

En ce qui concerne le projet de la FHMPRSF dans la MRC de Charlevoix, l'offre touristique a été développée principalement par des organisations spécialisées dans le secteur touristique. En fait, les succès de ce projet s'expliquent principalement par la présence et l'implication du centre de villégiature Le Massif. Néanmoins, la MRC de Charlevoix a assuré une coordination efficace afin d'optimiser et d'harmoniser le développement des activités touristiques au sein de son territoire.

Pour leur part, la mission des entreprises d'aménagement forestier ne fait aucune mention du volet touristique tandis que le Service Forêt de la MRC d'Abitibi est composé uniquement de professionnels forestiers. Aucun effort n'a donc été consacré par ces organisations pour développer ce domaine d'activités. Enfin, au niveau des organismes de développement local, ceux-ci ne sont même pas en mesure de s'offrir un professionnel forestier, alors l'apport d'un professionnel dédié spécialement dans le développement du volet touristique est loin d'être une priorité pour ces organisations.

Au même titre que les secteurs faunique et forestier, le secteur touristique doit être géré par des professionnels reconnus. À cet égard, il est clair que des ingénieurs forestiers n'ont pas le même niveau de connaissances et les mêmes aptitudes en cette matière que les professionnels du domaine touristique. Par exemple, avoir un lac sur un territoire ne signifie pas nécessairement d'adopter une stratégie d'attraction touristique basée sur la construction de chalets. En fait, le développement de ce secteur d'activités est d'autant plus complexe au sein des territoires forestiers étant donné que les lieux d'attraction sont distants et non réseautés.

Pour le développement du secteur touristique, il peut être envisageable de déléguer des contrats en sous-traitance à des firmes-conseils dédiées spécifiquement dans ce domaine d'activités. Toutefois, la présence d'un professionnel de ce secteur à même l'équipe de gestion d'un OGT s'avère une ressource indispensable, surtout si ce créneau est identifié comme l'un des axes à privilégier pour le développement d'un territoire. En somme, le développement touristique au sein des territoires forestiers est un secteur d'activités en pleine expansion qui permet de diversifier l'économie des milieux forestiers et, ainsi, attirer une main-d'oeuvre qualifiée. Suffit de savoir où et comment investir.

En ce qui concerne le secteur faunique, les ZEC, les pourvoiries et les réserves fauniques sont les organisations responsables de la mise en valeur des ressources fauniques au sein de la forêt publique du Québec. Toutefois, l'approche de gestion préconisée jusqu'à maintenant pour le développement de ce secteur d'activités est loin d'être optimale. Gérées de façon sectorielle, les activités reliées à la mise en valeur de la faune n'ont jamais été en mesure de se développer selon leur plein potentiel sein des territoires forestiers. À cet égard, les revenus générés par les permis de chasse et de pêche et les maigres subventions

gouvernementales permettent aux différentes ZEC, tout au plus, de maintenir quelques emplois et d'entretenir l'infrastructure routière existante. Pour leur part, les pourvoies sont à la merci du secteur forestier, c'est-à-dire que les pourvoies sont toujours en mode adaptation par rapport aux interventions forestières pratiquées sur leur territoire. Dans plusieurs cas, les activités forestières ont causé plus de torts que de biens à ces organisations.

À titre d'exemple, la situation vécue sur la Forêt de l'Aigle est éloquent. Au fil des années les deux ZEC présentes sur ce territoire ont grandement tiré profit des interventions effectuées par la CGFA. En effet, à la suite de l'implantation de ce projet, ces ZEC ont connu des augmentations d'achalandage et les rendements fauniques enregistrés ont également augmenté. De plus, ces ZEC ont pu recevoir quelques contrats en sous-traitance de la part de la CGFA.

Par la mise en place d'OGT, les activités fauniques sont considérées au même niveau que les autres activités pratiquées sur un territoire. Or, jusqu'à ce jour, les intervenants forestiers ont toujours perçu les activités de mise en valeur des ressources fauniques comme une source de contraintes tandis que les OGT considèrent ces activités comme l'un des nombreux volets à développer. À cet égard, cet exemple présente la différence fondamentale entre les deux paradigmes relatifs au développement d'un territoire forestier, c'est-à-dire chercher la productivité maximale d'un secteur d'activité particulier ou tenter de maximiser la création de richesse à partir de l'ensemble des potentialités d'un territoire.

À l'heure actuelle, le secteur agro-forestier est peu développé au sein des territoires forestiers. Mis à part la CAFN et l'expérimentation du concept forêt/bleuet, aucun des projets étudiés ne compte sur une expertise en cette matière. À cet égard, il est à noter que l'Université Laval offre une maîtrise en agro-foresterie, mais ce programme d'étude ne vise pas particulièrement le développement de la cueillette et de la culture de PFNL au sein des territoires forestiers du Québec. Sans avoir été l'un des projets étudiés, la Coopérative forestière de Girardville s'est dotée d'une expertise et fait figure de précurseur dans ce domaine d'activités. Bref, il est clair qu'une organisation désirant se dédier dans ce créneau doit se doter d'experts en la matière.

Au niveau du processus de planification intégrée des activités sur un territoire, divers outils de gestion sont nécessaires afin de mettre en oeuvre efficacement une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité. À l'échelle de leurs territoires respectifs, chacune des initiatives étudiées dédiées dans la GIR a développé ses propres outils de planification. À cet égard, la CGFA, la MRC de Charlevoix, la CAFN-AGIR et la CQT ont toutes élaboré des plans de développement territoriaux (annuel et pluriannuel).

D'autre part, la MRC de Charlevoix, la CAFN-AGIR et la CGFA ont zoné leurs territoires respectifs en fonction des secteurs d'activités à développer. Plus précisément, cette façon de faire est un outil de gestion qui se définit comme le zonage vocationnel.

« L'harmonisation des activités de mise en valeur de ces ressources nécessite une stratégie intégratrice bien structurée. Le zonage vocationnel est un outil qui facilite cet exercice. Le zonage vocationnel est un découpage du territoire en secteurs dans lesquels les objectifs d'aménagement et les modalités d'intervention sont explicitement spécifiés. Le zonage vocationnel permet 1) de hiérarchiser les fonctions de production et de conservation de la forêt, 2) de les spécifier précisément et 3) de les localiser en fonction des potentiels et contraintes à la mise en valeur des ressources, des compatibilités de voisinage entre fonctions et de l'usage traditionnel du territoire » (Doyon, 2003)

En matière d'inventaires à réaliser en forêt publique, la CAFN-AGIR, la CGFA et la CQT ont élaboré des méthodes d'inventaires multiressources propres à leur organisation. En effet, la prise de données relatives aux diverses ressources présentes sur le territoire (forestier, faune, flore, etc.) est désormais effectuée par ces organisations de façon intégrée. À cet effet, il est à noter que le MRNF fonctionne encore en vase clos en matière d'inventaires à réaliser en forêt publique.

Enfin, sans trop entrer dans les détails techniques, l'adoption d'une sylviculture par objectifs, soit une sylviculture axée sur la détermination d'objectifs de production (essences, volumes, valeur ajoutée, etc.) et d'échéanciers, est à envisager. En fait, cette façon de faire sous-entend que la sylviculture à pratique ne doit pas être basée sur des manuels d'intervention qui précisent les opérations à effectuer en fonction des caractéristiques retrouvées au travers les peuplements forestiers, mais bien, sur l'expertise, l'expérience et le savoir-faire de sylviculteurs.

En bref, un OGT doit compter sur une équipe de gestion multidisciplinaire afin d'être en mesure d'opérationnaliser les orientations et les axes de développement identifiés. Sans nécessairement être inclus à l'intérieur de l'équipe de gestion permanente d'un OGT, l'apport d'expertises autre que forestier est primordial afin de favoriser le développement optimal d'un territoire forestier. De plus, des outils en matière de planification intégrée des activités doivent également être adoptés par les équipes de gestion des OGT. À cet égard, l'élaboration de plans de développement territoriaux, l'utilisation du zonage vocationnel et la réalisation d'inventaires multiressources sont les outils de planification à s'approprier lors de la mise en oeuvre d'une approche basée sur la multifonctionnalité d'un territoire forestier. Enfin, l'application d'une sylviculture par objectifs est un autre des éléments fondamentaux à préconiser par de cette approche.

6.5 Des ressources à mettre en marché

Par la mise en oeuvre d'une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité, de nombreuses ressources peuvent être produites à partir d'un même territoire. Toutefois, la production de ces ressources n'est que la première étape à franchir. En effet, les diverses ressources produites doivent être mises en marché. En plus des marchés déjà investis par les régions forestières (bois d'oeuvre, pâtes et papiers), plusieurs marchés se développent ou sont en voie d'émergence (bois d'apparence, bois structuraux, énergie, alimentation, pharmacologie, etc.).

En ce qui concerne la mise en marché des bois issus de la forêt de proximité, les OGT doivent alimenter prioritairement les marchés locaux. Il est clair qu'un organisme central de mise en marché est souhaitable pour faciliter l'écoulement des bois à la grandeur du Québec, mais les OGT doivent être en mesure d'offrir directement les bois issus de leurs territoires aux transformateurs locaux, sans passer par un marché ouvert à l'ensemble des usines du Québec. En effet, seuls les volumes résiduels, c'est-à-dire, les volumes n'ayant pas été transformés localement doivent être mis en marché à la grandeur du Québec. Ainsi, selon ce modèle, une synergie entre les OGT et les transformateurs locaux dédiés dans des produits à forte valeur ajoutée est favorisée.

À cet effet, le projet italien MCF préconise cette stratégie afin de maximiser les retombées socio-économiques découlant de l'exploitation forestière au niveau local. Par ailleurs, cette stratégie est préconisée par certaines entreprises d'aménagement forestier du Québec. En effet, la CFFB et le GFELT sont deux organisations qui ont effectué des investissements dans des usines de transformation des bois. De plus, la Société d'Exploitation des Ressources des Monts oeuvrant aux alentours de Matane envoie les plus belles tiges de sapins prélevés sur son territoire vers une usine locale dédiée spécifiquement dans la transformation de produits à forte valeur ajoutée.

« La Société d'Exploitation des Ressources des Monts inc. est le promoteur et l'unique propriétaire de l'entreprise Sapin des Monts inc. Cette nouvelle filiale fabrique et commercialise une vaste gamme de meubles rustiques. La mise en oeuvre de ce projet a nécessité trois années de recherche et de développement. La recherche s'est divisée en trois secteurs soit la préparation du bois, la conception de l'usine et le développement des produits. La qualité exceptionnelle de nos produits est le résultat de notre implication. De plus, le projet vise à développer des emplois en utilisant peu de matière première. Sapin des Monts développe de la troisième transformation. » (Sapin des Monts, 2004)

De plus, il est impératif de ne pas calquer le système de mise en marché des produits agricoles de masse, c'est-à-dire, centraliser la mise en marché et standardiser les produits offerts. Les exemples du lait, du sirop d'érable et des oeufs ne sont que quelques-uns des exemples à éviter en matière de commercialisation des produits issus de la forêt de proximité. En fait, une mise en marché standardisée et centralisée ne permettra pas l'émergence d'usines dédiées dans la transformation de produits du bois à forte valeur ajoutée au sein de milieux forestiers. Cette façon de faire ne fera qu'augmenter le nombre d'usines de 2^e et 3^e transformation au sein des régions manufacturières au Québec et accentuer la marge socio-économique entre les régions forestières et les régions manufacturières. Préconiser une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité, c'est également sortir d'une logique de développement basée simplement sur la production de ressources naturelles. C'est d'abord et avant tout, favoriser la production de valeur ajoutée à l'échelle locale.

En cette matière, le projet de la CGFA est un exemple notable. En effet, cette organisation a été en mesure de développer des marchés locaux en transformant elle-même une partie de ses bois (10 %). De plus, la CGFA a développé des marchés spécifiques à forte valeur

ajoutée au niveau local et à la grandeur du Québec (ex. constructeurs de maisons en bois ronds). Par ailleurs, la CGFA s'est servie de son propre bois pour construire ses infrastructures (chalets, infrastructures touristiques, lignes électriques, etc.). Enfin, une bonne partie des bois de la Forêt de l'Aigle (50 %) est présentement mise en marché à l'extérieur de la région de l'Outaouais étant donné que les usines de transformation primaire implantée dans la Vallée-de-la-Gatineau ne sont pas en mesure d'offrir des prix compétitifs. Ainsi, la CGFA priorise les marchés à forte valeur ajoutée au niveau local, mais cette corporation est également en mesure de dégager des volumes de bois intéressants pour la production de valeur ajoutée à l'extérieur de sa communauté. À cet égard, la figure 6.2 présente une schématisation du modèle proposé pour la mise en marché des bois.

Au niveau de la biomasse forestière, des débouchés intéressants sont en voie d'émergence pour l'ensemble des régions forestières du Québec. En effet, la biomasse forestière est en voie d'investir le vaste marché de l'énergie. À court terme, seule la récolte des résidus forestiers va alimenter ce nouveau marché. Toutefois, les cultures forestières spécialement dédiées à ce marché (saule, peuplier, etc.) sont en pleine expansion sur le territoire du Québec. En fait, il ne serait pas surprenant de voir le marché de l'énergie compétitionner prochainement le marché de la pâte et du papier. À cet égard, l'exemple de la CGFA est encore une fois éloquent. En effet, les revenus générés par la production de bois de chauffage sont déjà supérieurs aux bois destinés aux pâtes et papiers. De plus, les marchés relatifs au chauffage à la biomasse forestière ne sont pas encore investis par la CGFA.

À l'heure actuelle, toutes les initiatives étudiées désirant se dédier dans la commercialisation de la biomasse forestière sont à l'étape du projet pilote, de l'étude de faisabilité ou du montage financier. À cet égard, la CFFB, le GFELT et AGIR sont quelques-unes des organisations qui désirent investir prochainement ce marché. À court terme, l'alimentation des chaudières des institutions publiques et l'approvisionnement de l'industrie forestière en biomasse sont les principaux marchés visés par ces organisations. Au niveau de la forêt de proximité, les résidus forestiers doivent satisfaire prioritairement les besoins locaux. Selon le même système préconisé pour la mise en marché du bois rond, les OGT doivent être en mesure d'alimenter en priorité les écoles, les hôpitaux, les

bâtiments publics, etc. de leurs communautés. Encore une fois, seuls les volumes résiduels doivent être mis en marché à la grandeur du Québec.

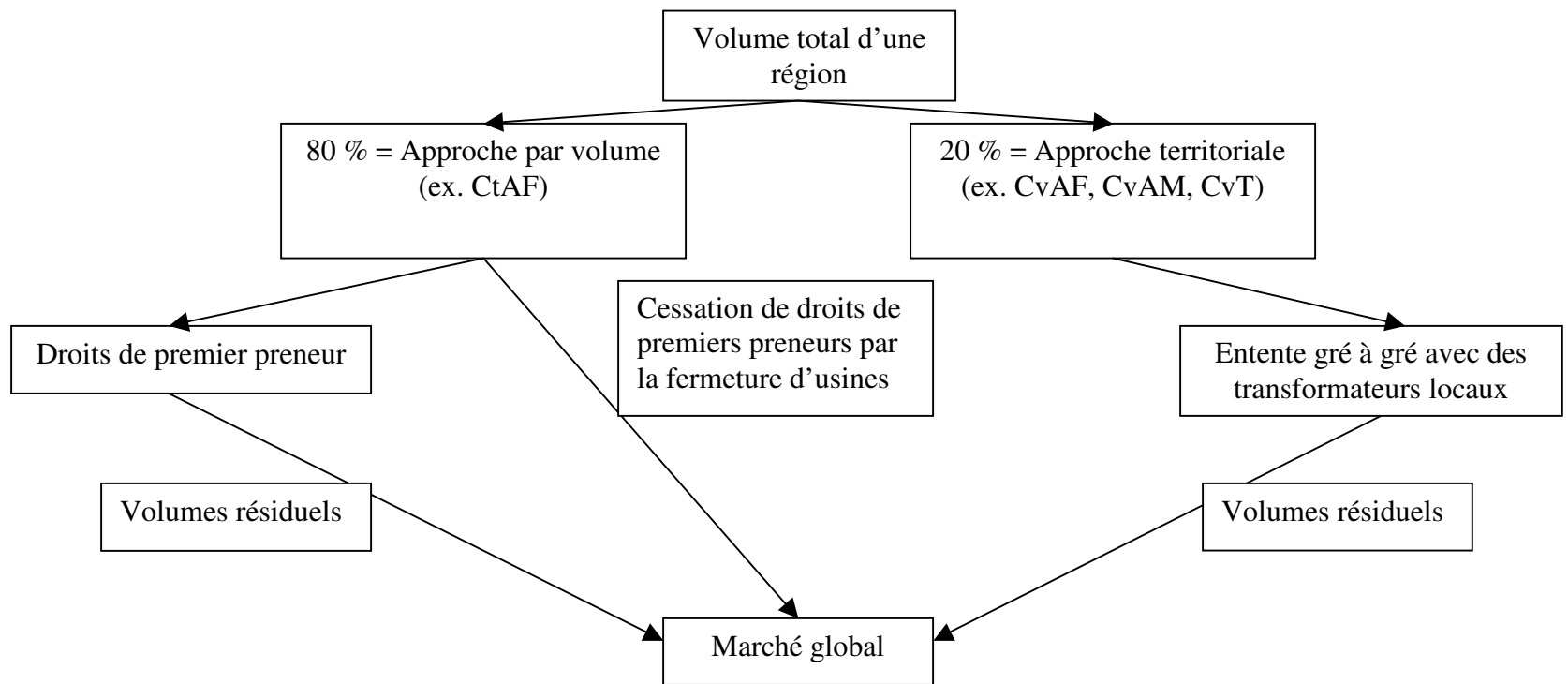


Figure 6-2 Modèle proposé pour la mise en marché des bois. Inspirée de MRNF, 2008b.

D'autre part, occuper un territoire, c'est d'abord et avant tout s'alimenter à même ce territoire. Malgré l'amélioration des systèmes de transport des aliments et la mondialisation de l'économie, les enjeux relatifs aux changements climatiques renforcent la prémisse du « manger local ». Toutefois, lorsque la grande majorité du territoire de ces régions est vouée à des fins forestières, il est difficile pour les populations locales de développer le potentiel agricole de leurs territoires.

Historiquement, le type d'agriculture préconisé au sein des régions forestières a été calqué sur le type d'agriculture préconisé dans les Plaines du Saint-Laurent. Or, l'agriculture à développer dans ces régions doit être en mesure de s'adapter aux conditions bio-physiques particulières retrouvées au sein de ces territoires. Ainsi, les populations de ces régions doivent être en mesure de développer des cultures et des élevages propres à leurs territoires. À cet égard, la Suisse en est un bel exemple. En effet, la Suisse a développé une agriculture orientée spécifiquement sur l'élevage en raison de son relief très montagneux.

« L'agriculture de montagne bénéficie d'une bonne image en Suisse. Elle propose des produits laitiers (fromages, beurre, yaourts) et des produits carnés (viande fraîche, viande séchée, saucisses, etc.) tout en tenant compte de l'environnement et du bien-être des animaux. Ces produits sont souvent des appellations d'origine contrôlées (AOC), signe de produits de qualité. Par conséquent, les produits issus des régions de montagne ne doivent pas être bradés et contrefaits. » (Groupement suisse pour les régions de montagne, 2005)

Afin de diversifier l'économie des régions forestières, il est impératif d'utiliser la forêt de proximité à des fins agricoles. Sans préconiser les mêmes cultures qu'en zone agricole, il y a nécessairement des potentialités reliées au domaine agricole au sein des territoires forestiers du Québec. À court terme, le développement du potentiel agricole de la forêt de proximité passe par la mise en valeur des PFNL. Or, la culture et la cueillette des PFNL en forêt de proximité sont encore bien marginales. Pourtant, les débouchés relatifs à ces ressources sont en pleine croissance.

Antioxydant scientifiquement reconnu, le bleuet présente le meilleur potentiel de développement à court terme pour les territoires forestiers du Nord du Québec. À titre d'exemple, les 32 ha de bleuetières aménagées par la CAFN ont généré des revenus de 132 000 \$ en 2006-2007, c'est-à-dire des revenus représentant 4125 \$/ha/année.

Mentionnons à nouveau que les investissements nécessaires pour l'aménagement des superficies sous cet aménagement sont estimés à 2500 \$/ha/année.

Toutefois, il semble que la cohabitation entre cette culture et l'exploitation forestière est loin de faire l'unanimité à l'heure actuelle au sein des milieux forestiers. En effet, malgré la reconnaissance du concept forêt/bleuet par un comité interministériel du gouvernement du Québec en 2002 et l'élaboration d'un programme d'attribution des terres du domaine de l'État spécifique à la mise en oeuvre de ce concept par le MRNF en 2003, seules les superficies mises en culture par la CAFN expérimentent ce concept. Aucun autre projet de cette nature n'a été répertorié sur la forêt publique du Québec. Selon les dires des administrateurs de la CAFN, le programme d'attribution des terres ne serait pas adapté à la réalité des OGT.

Mis à part les bleuets, il existe nécessairement d'autres créneaux à développer au sein des territoires forestiers. Les petits fruits, les champignons forestiers, les noix et les plantes médicinales sont quelques-unes des ressources déjà présentes sur ces territoires, mais dont la récolte et la mise en marché restent encore à développer. Bien encadrés, l'aquaculture (doré, truite, touladi, etc.) et l'élevage de viandes sauvages (cerf rouge, sangliers, wapiti, etc.) pourraient être des productions intéressantes à développer afin de diversifier l'économie des communautés forestières.

En fait, la population de ces régions doit apprendre à développer des cultures et des élevages spécifiques au milieu forestier. Sans viser uniquement les marchés d'exportation, les communautés forestières doivent adapter une partie de leur alimentation en fonction des ressources produites sur leur territoire. Comme tout peuple occupant un territoire, la population doit apprendre à devenir indigène à son milieu.

D'autre part, la pratique de la chasse et de la pêche doit également rester une des bases du développement touristique des milieux forestiers. Toutefois, il faut aller au-delà de la formule des pourvoiries existantes et produire sur place d'autres ressources à offrir et à faire découvrir aux touristes. Cette façon de faire pourrait assurément générer des bénéfices socio-économiques supplémentaires pour les communautés forestières. Ainsi, la forêt de

proximité pourrait servir d'assise au développement d'un type d'agro-tourisme propre au milieu forestier.

En somme, l'ensemble des ressources de la forêt de proximité doit servir à développer et à diversifier l'économie des communautés forestières. Ces territoires doivent également servir à édifier un mode de vie propre au milieu forestier. De plus, les produits issus de la forêt de proximité doivent alimenter prioritairement les marchés locaux afin de maximiser les retombées socio-économiques au niveau local. Enfin, la *Loi sur les forêts* doit être en mesure de reconnaître le principe de la multifonctionnalité pour la zone forestière de proximité, au lieu de brimer le potentiel de développement des communautés forestières en axant la gestion de ces territoires sur une seule ressource.

6.6 Une culture forestière à développer

Occuper un territoire, c'est s'investir à y exploiter les multiples ressources pour pouvoir y vivre, mais c'est également se définir une culture propre à son territoire qui permettra, ultimement, aux générations futures de bénéficier du patrimoine édifié par leurs aïeux.

« La fierté est grande pour une personne qui travaille pour gagner sa vie. La fierté et la joie sont doublement grandes pour une personne qui, par son travail, contribue à créer de l'emploi pour que d'autres gagnent leur vie. Mais la fierté et la joie de quelqu'un qui, pas son travail, contribue à développer son coin de pays, ça ne s'écrit pas, ça ne se dit pas. Ça se vit. » (Otis, 2001)

Loin d'être des modèles pour les jeunes de ces régions, les travailleurs forestiers sont confinés depuis des décennies dans la fatalité du chômage chronique et de l'insécurité financière. Soit les jeunes de ces régions quittent les milieux forestiers pour les grands centres urbains ou que ceux-ci décident de pratiquer un autre métier. Tout comme le domaine de l'agriculture, le problème de la relève forestière est criant.

En fait, la relève est surtout manquante au niveau du métier traditionnel relié à l'exploitation forestière, soit la profession de bûcheron. En effet, plusieurs des initiatives étudiées démontrent que la majorité des bûcherons sont désormais âgés de plus de 50 ans. Historiquement, l'occupation des territoires forestiers a été largement assurée par cette classe de travailleurs. Or, depuis les années 1960, la part des bûcherons au sein de la

population active de ces régions s'est constamment effritée étant donné la mécanisation de plus en plus prononcée de l'exploitation forestière.

Afin de favoriser la création d'emplois au sein des milieux forestiers, plusieurs MRC ont adopté des politiques internes interdisant la mécanisation de l'exploitation forestière sur les TPI. Toutefois, au sein des forêts du domaine de l'État, la mécanisation et la pratique de la coupe totale sur de grandes superficies se sont généralisées. De plus, les bois issus des TPI compétitionnent les bois issus de la forêt publique. En fait, c'est comme si un agriculteur muni d'une faux compétitionnait un producteur agricole travaillant avec un tracteur pour produire du foin destiné aux mêmes marchés. La compétition est tout simplement impossible à maintenir.

À l'heure actuelle, ces MRC songent à permettre la mécanisation de l'exploitation forestière sur les TPI, étant donné que des travaux mécanisés génèrent des bénéfices financiers deux fois plus élevés que l'abattage manuel. Toutefois, la mécanisation de l'exploitation forestière fournit quatre fois moins d'emplois que des travaux de récolte effectués manuellement. Les MRC font donc face au même dilemme que l'ensemble des entreprises d'aménagement forestier, c'est-à-dire choisir entre des bénéfices économiques supplémentaires ou fournir de l'emploi à la population locale. Ainsi, poser la question, c'est y répondre.

À titre indicatif, une équipe munie d'une abatteuse multifonctionnelle et d'un porteur est composée de cinq travailleurs. Opérant sur deux quarts de travail, cette équipe peut couper annuellement 60 000 m³ de bois. En considérant que la productivité de la forêt publique est fixée à environ 1 m³/ha/année, cette équipe de cinq personnes exécute les travaux d'exploitation forestière d'un territoire équivalent à 60 000 ha (Bouchard, 2008).

De plus, tous les risques financiers reliés à la mécanisation des activités sont assumés uniquement par les travailleurs forestiers. En effet, ces travailleurs doivent s'endetter de quelques centaines de milliers de dollars afin de pratiquer leur métier. Plusieurs de ces travailleurs sont d'ailleurs présentement en faillite étant donné le ralentissement actuel vécu par l'industrie forestière.

Il est clair qu'un modèle de développement forestier axé sur la mécanisation de l'exploitation forestière en forêt de proximité ne présente pas des perspectives d'emplois florissantes. Toutefois, le débat ne doit pas résider seulement entre la mécanisation et la non-mécanisation. En fait, il est impératif de déterminer quelles sont les conditions à réunir afin qu'une exploitation forestière réalisée manuellement soit plus efficace qu'une exploitation forestière axée sur la mécanisation des activités.

À titre d'exemple, tout le bois récolté sur la Forêt de l'Aigle est récolté de façon manuelle. À cet égard, la CGFA préconise une sylviculture basée sur la récolte d'essences nobles et de forte dimension destinées majoritairement vers des marchés à forte valeur ajoutée. De plus, cette organisation préconise la coupe partielle et la coupe totale sur de petites superficies, ce qui permet de prélever des bois plus fréquemment sur les mêmes parterres de coupe et de miser en bonne partie sur la régénération naturelle. Marchés à forte valeur ajoutée et la pratique d'une sylviculture fine sont donc les deux principaux éléments permettant la non-mécanisation de l'exploitation forestière.

D'autre part, les travaux sylvicoles et plus particulièrement la plantation d'arbres sont effectués en majorité par de jeunes travailleurs. Souvent en provenance de milieux non forestiers, ces jeunes travailleurs pratiquent un métier peu valorisé. À titre d'exemple, les travaux non commerciaux (plantation d'arbres et éclaircies précommerciales) réalisés pour le compte de la scierie Abitibi-Bowater à Maniwaki sont effectués par des entrepreneurs sylvicoles abitibiens.

« La majorité des reboiseurs sont des gens dans la vingtaine. Certains d'entre eux possèdent une formation en foresterie où dans un domaine connexe, mais la majorité de ces travailleurs saisonniers occupent un autre emploi durant le reste de l'année, sont aux études, ou nouvellement diplômés. [...] D'autre part, la nature répétitive et physiquement exigeante du reboisement fait en sorte que les risques de blessures et d'usure physique sont grands à moyen et long terme. La quantité d'arbres mis en terre en est le principal facteur responsable. Dans les petits formats de 45 et 67 et surtout en terrain scarifié, un planteur doit dépasser la barre des 2500 arbres pour gagner un salaire respectable; après quelques saisons, les reboiseurs ont le corps usé et développent souvent des blessures chroniques. » (Saint-Onge, 2007)

En fait, tout le système d'éducation actuel en matière de foresterie est basé sur la spécialisation des tâches. Aucun programme d'étude n'est axé sur la formation de

travailleurs ou d'entrepreneurs polyvalents ou sur le développement de savoir-faire particuliers. À titre d'exemple, voici les différents programmes d'étude en matière de foresterie du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier (CFPML, 2004).

- Abattage et façonnage de bois;
- Abattage manuel et débardage;
- Aménagement de la forêt;
- Travail sylvicole;
- Protection et exploitation de territoires fauniques.

Afin de créer une culture forestière axée sur l'innovation et la valeur ajoutée, il est impératif de mettre sur pied un programme d'étude destiné à la formation de sylviculteurs polyvalents possédant des savoir-faire particuliers. De plus, cette formation doit se baser sur la production de ressources à forte valeur ajoutée (bois, biomasse forestière, PFNL, etc.). À l'image de la formation dispensée en agriculture biologique, ce programme d'étude devrait être offert au niveau collégial et comporter des cours de gestion d'entreprises.

« À bien des égards, nous ne sommes que de simples collèges techniques à force d'uniformisation par la base. Il faudra donc mettre sur pied un système d'enseignement capable de former des sylviculteurs-producteurs. L'université devrait s'intéresser de très près à cette question pour y introduire une optique de producteur véritable et non pas de gestionnaire comme c'est le cas actuellement et où la culture et la culture forestière ne feraient plus qu'un, en résonance avec la technique. » (Lemieux, 1986)

À titre d'exemple, l'Université du Vermont (UV) donne des formations aux travailleurs forestiers basées sur la pratique d'une sylviculture fine et polyvalente. De plus, cette formation s'accompagne d'une certification LEAP (Logger Education to Advance Professionalism) et celle-ci est axée sur la formation continue. À cet effet, certains cours sont axés sur des techniques d'intervention visant à maintenir la qualité de l'eau, à contrôler l'érosion et à préserver les milieux humides (UV, 2001).

En somme, l'exploitation de la forêt publique québécoise s'organise selon une logique de spécialisation, se base sur les économies d'échelle et vise des marchés à faible valeur ajoutée. Ces éléments se répercutent directement sur le travailleur forestier, un métier

caractérisé par une dynamique d'emploi de nature saisonnière, qui engendre peu de sécurité d'emploi, qui demande des risques financiers énormes et qui est peu rémunéré. En prenant en compte ces différents éléments, le manque flagrant de relève forestière s'explique facilement.

En matière d'exploitation de la forêt de proximité, une culture forestière particulière est à développer et à implanter dans l'aménagement de ces territoires. Cette culture doit préconiser la polyvalence et le développement de savoir-faire particuliers. En effet, l'exploitation de la forêt de proximité doit permettre le déploiement de sylviculteurs possédant des habiletés particulières à produire des ressources à forte valeur ajoutée et aptes à effectuer l'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement d'un territoire forestier. Pour ce faire, il est essentiel d'établir un programme de formation spécifique à ce type de sylviculture.

6.7 Une population à enraciner

Pouvoir laisser sa marque et faire une différence dans le devenir d'un territoire sont des éléments auxquels la population locale doit pouvoir s'alimenter afin de s'enraciner et assurer une occupation dynamique des territoires forestiers. Or, le modèle de développement forestier préconisé au sein de la forêt du domaine de l'État n'a jamais permis de satisfaire à cette prémisses. De plus, en raison de la crise actuelle de l'industrie forestière, le phénomène de dévitalisation des municipalités rurales des régions forestières est d'ailleurs largement accentué.

Depuis les débuts de l'exploitation forestière au sein des terres du domaine de l'État, les communautés forestières n'ont jamais été impliquées dans la gestion de la forêt les entourant. En effet, les communautés forestières et les travailleurs forestiers ont toujours été à la merci d'intérêts corporatifs, parfois étrangers à leur milieu. Comme disait l'autre, le travailleur forestier plante sa tente où il y a de l'emploi et repart sous d'autres cioux, une fois la besogne complétée.

Or, au même titre que l'agriculture, lier des habitants à la terre, en leur confiant l'aménagement et l'exploitation de superficies forestières définies, peut garantir aux communautés des régions forestières une occupation dynamique de leur territoire. En fait,

c'est ce leitmotiv qui a entraîné Léonard Otis à défendre ardemment le concept des fermes forestières à partir des années 1960, période marquée par la volonté de l'État de fermer certains villages de l'Est du Québec. Longtemps revendiquée, cette approche a été finalement expérimentée sur les TPI de la MRC de Matane et sur la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent (FMBSL) au cours des dernières années. Toutefois, ces deux expériences ont été abandonnées après quelques années d'essai.

En ce qui concerne les TPI de la MRC de Matane, cette expérience a été abandonnée en 2002 étant donné les faibles revenus des fermiers forestiers et en raison de l'impossibilité pour ceux-ci de souscrire à l'Assurance-emploi pendant la saison hivernale. À la fin du projet en 2002, les revenus nets des fermiers forestiers s'établissaient à 23 000 \$. À cet égard, il est à noter que la majorité des revenus des fermiers forestiers provenait de subventions de l'État et non de la vente de bois. En fait, les lots forestiers alloués étaient de piètre qualité et constitués de jeunes peuplements.

« Le volume de bois et le montant de subventions allouées par fermes sont insuffisants pour assurer une rentabilité à long terme à l'entreprise; un bris de machinerie ou une hausse subite des droits de coupe font rapidement chuter la marge de profit. » (MRC Matane, 2005)

Au niveau de la FMBSL, le projet s'est déroulé de 1994 à 2007 et a permis de maintenir en activité une vingtaine de fermes forestières sur des lots forestiers d'une superficie d'environ 1000 ha. Il est à noter que ce projet s'est effectué sur un territoire privé appartenant à la compagnie Abitibi-Consolidated. Ainsi, en 2007, cette compagnie s'est retirée du projet, supposément en raison du manque de bois généré par cette formule.

D'année en année, les revenus moyens des fermes forestières ont augmenté passant de 23 304 \$ en 1994 à 47 183 \$ en 2006 (FMBSL, 2006). Contrairement aux TPI de Matane, 85 % des revenus des fermes forestières de la FMBSL provenaient de la vente de bois. Lors de la dernière année du projet, le revenu annuel net des fermiers forestiers et des travailleurs forestiers a été de 26 505 \$. De plus, la coordination de la FMBSL a été largement financée par le SCF. Sur une base annuelle, la contribution de cet organisme fédéral correspondait à 500 000 \$ sur un budget total de la FMBSL d'environ 2 M\$ (FMBSL, 2007). De plus, certaines conditions particulières ont été incluses à ce projet afin

d'en favoriser la réussite. En effet, les redevances prélevées par le MRNF étaient moins élevées comparativement au reste du bois prélevé en forêt publique et, pendant tout la durée du projet, le bois a été vendu à la compagnie Abitibi-Consolidated à partir des taux relatifs à la forêt privée.

À cet égard, en 2001, une étude du SCF a examiné la viabilité socio-économique du concept des fermes forestières. Voici les principales conclusions de cette étude (Massé, 2001) :

- Les métairies sont des entreprises viables dont la principale source de bénéfices demeurera à moyen terme la production de matière ligneuse;
- Les coûts d'encadrement général et de soutien technique reflètent les caractéristiques de la formule et s'apparentent à ceux que l'on retrouve dans les groupements forestiers du Québec;
- Les retombées socio-économiques du métayage sont tangibles et se concentrent aux niveaux local et régional;
- La formule présente un bon potentiel d'extension, particulièrement dans les forêts publiques situées à proximité de municipalités.

Toutefois, cette étude arrive à la conclusion que les activités non forestières doivent se réaliser collectivement. De plus, les gestionnaires de la FMBSL ont fait mention à la fin du projet que la compartimentation du territoire de la FMBSL en blocs de lots de 1000 ha a grandement amputé le CPF de ce territoire (FMBSL, 2007). Or, le concept des fermes forestières a longtemps été revendiqué sur la possibilité de produire davantage de bois à partir d'un même territoire. À cet égard, la productivité de la FMBSL a atteint seulement 1,6 m³/ha/année comparativement à une productivité de 3,9 m³/ha/an pour la forêt finlandaise. Longtemps défendu en comparant cette approche au modèle forestier finlandais, le concept des fermes forestières est, en vérité, loin de correspondre au modèle finlandais. En effet, le modèle forestier finlandais est caractérisé en majorité par des propriétaires forestiers possédant des lots d'une cinquantaine d'hectares et par une exploitation forestière largement mécanisée et réalisée par des sociétés d'aménagement forestier. Or, même au sein de la région du Bas-Saint-Laurent, l'approche des fermes forestière s'est essoufflée avec les années. Cette formule ne représente désormais plus

l'approche préconisée pour mettre en valeur les forêts de proximité de cette région (Constensis, 2008).

Par les sections précédentes, il a été démontré que la mise en valeur des multiples ressources et services d'un territoire forestier doit privilégier une approche collective basée sur le partage de compétences et sur la synergie de l'ensemble des intervenants du milieu forestier. Or, l'établissement de fermes forestières en forêt de proximité, largement inspiré du modèle agricole, ne répond pas à ce critère. En fait, le modèle à mettre en place doit se baser premièrement sur la création d'OGT, c'est-à-dire une entité de nature collective. Par la suite, la formule à privilégier pour l'exploitation des diverses ressources d'un territoire sera l'une des décisions que devront prendre les différents membres d'un OGT. Ainsi, la formule des fermes forestières pourrait être envisagée pour l'aménagement forestier.

Même au niveau agricole, la mise en oeuvre d'une approche basée sur la multifonctionnalité nécessite la création d'entités territoriales collectives. La mise en marché des diverses ressources produites, le maintien de corridors forestiers, la restauration des bassins versants, le partage d'expertises et l'échange de machineries sont tous des éléments qui entraîneront prochainement les intervenants du milieu agricole à se regrouper au travers d'entités territoriales collectives. À cet effet, l'organisme La Clé des Champs située à Saint-Camille en Estrie est l'une des organisations qui incarnent la mise en oeuvre de ce nouveau paradigme.

« Au delà de sa mission et de ses objectifs spécifiques, cette coopérative de solidarité, à but non lucratif, représente un intervenant important du milieu dans la transformation progressive de Saint-Camille en une véritable communauté nourricière. Ses principales caractéristiques sont: la prise en charge, la proximité, la solidarité, la reconnaissance des compétences, la coopération entre petits producteurs, le développement de la transformation et de la commercialisation aux plans local et régional, dans la perspective d'un développement social, économique, culturel, démographique, d'une plus grande autonomie et d'une plus grande qualité de vie. » (La Clé des champs, s.d.)

De plus, l'un des objectifs de cet organisme est d'« ouvrir l'espace agricole à la relève par l'accès à la propriété collective » (La Clé des champs, s.d.). Ainsi, tout comme le milieu forestier, les organisations préconisant un collectivisme territorial émergeront progressivement au sein du milieu agricole et prendront bientôt le relai d'un collectivisme

de nature sectorielle, en l'occurrence l'Union des producteurs agricoles, afin de redynamiser l'économie des communautés rurales et permettent à la relève de s'établir et de s'enraciner au territoire.

D'autre part, les diverses activités relatives au développement d'un territoire forestier sont de natures saisonnières, une situation qui force bon nombre de travailleurs à chômer continuellement pendant une partie importante de l'année. Or, tout comme l'a expérimenté Minville à Grande-Vallée à la fin des années 1930, les travailleurs forestiers se doivent de diversifier leurs occupations au fil des saisons et pratiquer la pluriactivité. Par le projet de Grande-Vallée, Minville a préconisé l'agriculture en été et la forêt en hiver. Or, les activités pouvant être pratiquées au sein du milieu forestier se sont grandement diversifiées au fil des décennies et vont désormais au-delà de la simple pratique de l'agriculture. En effet, l'amélioration des systèmes de communication et de transport offre de vastes possibilités de démarrage de micro-entreprises et d'emplois divers aux travailleurs forestiers pendant l'entre-saisons. À titre d'exemple, les travailleurs forestiers employés par la MCF pratiquent une pluriactivité basée sur les activités forestières l'été tandis que l'hiver, ceux-ci travaillent sur les montagnes de ski alpin.

À l'heure actuelle, un modèle de développement forestier basé sur la pluriactivité pourrait même s'opérationnaliser uniquement au travers des diverses activités pratiquées sur les territoires forestiers. Par exemple, les travaux sylvicoles, la récolte et la cueillette des PFNL (petits fruits, noix, plantes, champignons, sirop d'érable, etc.) peuvent se pratiquer pendant les saisons du printemps et de l'été tandis que les travaux d'exploitation forestière peuvent s'effectuer à l'automne et à l'hiver.

De plus, le fait que les travailleurs forestiers peuvent accéder à l'Assurance-emploi d'année en année est très pernicieux. En effet, l'accès à un revenu assuré est loin de favoriser ces travailleurs à se lancer en affaires ou à occuper un autre emploi entre deux saisons en forêt. Au niveau de l'État québécois, le statu quo a toujours été préconisé et aucun incitatif particulier n'a été instauré afin d'encourager ces travailleurs à démarrer des entreprises ou vaquer une autre occupation.

Au niveau de l'agriculture, ce travail peut également être de nature saisonnière. Toutefois, les agriculteurs n'ont pas accès à l'Assurance-emploi étant donné le statut d'entrepreneurs de cette classe de la population. Ainsi, la majorité des agriculteurs sont obligés de travailler à l'extérieur de leurs entreprises en période creuse afin de gagner décemment leur vie. En effet, en 2001, seulement 25 % du revenu total des exploitants agricoles provenaient du revenu agricole net (SRQ, 2007).

D'autre part, certains agriculteurs se lancent dans la transformation alimentaire afin de maximiser la valeur générée par les ressources produites par leurs entreprises. Ainsi, certains OGT pourraient être tentés de s'associer à des projets de transformation du bois particuliers afin d'occuper leurs employés pendant toute l'année et maximiser les retombées socio-économiques découlant de l'exploitation forestière au niveau local. À titre d'exemple, l'entreprise Foresterie des Quinze qui gère les TPI des municipalités d'Angliers et Rémigny dans la MRC de Témiscamingue pratique déjà cette façon de faire. En effet, cette organisation possède sa propre scierie et emploie ses travailleurs forestiers à son usine lors des périodes mortes en forêt.

De plus, la gestion à préconiser par les OGT doit être de nature partenariale, c'est-à-dire, que toutes ressources non exploitées ou tous services non fournis directement par les OGT peuvent être mis en valeur par d'autres organisations ou d'autres entreprises. Par exemple, les activités d'équitation, de traîneaux à chiens et de sleigh ride fournies sur la Forêt de l'Aigle sont desservies par des entrepreneurs locaux et 50 % des travaux d'exploitation forestière réalisés sur ce territoire sont donnés en sous-traitance à la communauté algonquine de Kitigan Zibi. En fait, l'équipe de gestion de la Forêt de l'Aigle s'occupe de coordonner l'ensemble des activités pratiquées sur le territoire afin d'optimiser la création de richesse à partir de ce territoire. Autre exemple, la grande partie des services offerts sur le territoire de la FHMPRSF est orchestrée par des organisations non rattachées à la MRC de Charlevoix. En fait, la MRC de Charlevoix assure la bonne pratique des différentes activités en effectuant une coordination efficace. Dès lors, en assurant une coordination efficace par l'entremise d'un OGT, l'ensemble des activités pratiquées sur un territoire est optimisé. De plus, la modulation temporelle de ces activités permet aux travailleurs

forestiers d'occuper diverses fonctions au fil des saisons et, ainsi, obtenir un salaire plus avantageux.

Par ailleurs, la majeure partie des projets présentés à la section précédente permettent à la population locale de travailler en forêt de proximité et d'obtenir un salaire décent. Toutefois, un élément est manquant dans tous ces projets. En effet, aucune mesure particulière n'encourage l'enracinement de la population au territoire.

Même en préconisant une approche collective pour la gestion de la forêt de proximité, la population active de ces territoires doit pouvoir s'établir et s'enraciner au territoire. Sans se produire nécessairement sur des terrains d'une grande superficie, l'enracinement des populations forestières doit être facilité par les autorités municipales, mais également être encouragé par l'ensemble des intervenants gouvernementaux québécois (MAPAQ, MAMR, MRNF, etc.). En effet, une partie importante de la diversification économique des communautés forestières doit passer par la pratique d'une agriculture à petite échelle destinée principalement au marché local et par le démarrage de micro-entreprises spécialisées dans des créneaux à forte valeur ajoutée. Par l'accès à des terrains d'une dizaine d'hectares et moins, les jeunes familles sont encouragées à s'enraciner au territoire et à stimuler la diversification économique de leurs communautés. En ce qui concerne les travailleurs forestiers, ceux-ci doivent être spécialement encouragés à s'enraciner au territoire et à démarrer des entreprises dédiées dans ces créneaux afin de réduire leur dépendance aux activités forestières et les occuper au travers une activité économique à longueur d'année.

Encore une fois, la municipalité de Saint-Camille joue un rôle de pionnier dans ce domaine. Afin de contrer l'exode de sa population et stimuler l'établissement de jeunes familles, cette municipalité a mis sur pied divers projets novateurs en matière d'établissement en milieu rural.

« [...] deux projets ont été mis sur pied pour attirer de jeunes familles à Saint-Camille. Dans le premier, on a créé 25 terrains variant entre quatre et 18 acres où les futurs acheteurs devaient assumer les coûts de l'ouverture des chemins et de l'installation de l'électricité. Autre contrainte: ils devaient mettre sur pied un petit projet en agriculture ou en foresterie pour favoriser leur enracinement à Saint-Camille. À l'heure actuelle, 23 des 25 terrains ont été

vendus à des personnes provenant de diverses régions du Québec qui se sont regroupées dans la Coopérative du rang 13. Le second projet s'est formé autour d'une autre coopérative, la Clé des champs, qui exploite une grande superficie vouée à l'agriculture. On y a greffé en bordure huit terrains, dont deux seront occupés par une coopérative d'habitation dont le nombre de logements reste à définir.» (Lord, 2008)

Bref, certains éléments sont fondamentaux afin d'attirer et d'enraciner les travailleurs forestiers au territoire. Voici donc les principaux éléments favorisant l'enracinement :

- Par un collectivisme territorial, les activités pratiquées sur un territoire sont optimisées et permettent à chacun de mettre à profit ses compétences et ses habiletés afin de développer efficacement la forêt à proximité des communautés forestières.
- Par la pratique de la pluriactivité, les travailleurs forestiers peuvent diversifier leurs occupations au fil des saisons et éviter de souscrire à l'Assurance-emploi tous les ans;
- Par la gestion partenariale, les divers services et ressources de la forêt de proximité sont mis en valeur par une panoplie d'intervenants, mais la coordination de ces activités est assurée par une seule organisation;
- Par des politiques d'établissement en milieu rural novatrices, les communautés forestières attirent de jeunes familles, stoppe l'exode de leur population et diversifie l'économie du milieu forestier.

Au même rythme que la forêt à proximité des communautés forestières du Québec se développe, la population s'enracine et occupe le territoire, l'économie des milieux forestiers se diversifie et l'ensemble de la société québécoise bénéficie de la création de richesse orchestrée au travers ces territoires. Afin de mettre en oeuvre une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité en forêt de proximité, il est impératif de définir les principaux éléments reliés à cette approche. À cet égard, le tableau 6.1 présente les grandes lignes de ce nouveau paradigme de développement.

Tableau 6-1 Différences fondamentales entre deux paradigmes de développement des forêts à proximité des communautés forestières

Approche sectorielle	Approche territoriale basée sur la multifonctionnalité
Croissance d'un secteur d'activité	Développement d'un territoire forestier
Garantie d'approvisionnement aux transformateurs de bois	Garantie d'exploitation et de gestion aux différents intervenants locaux
Capitaux corporatifs misant sur un rendement accru de la matière ligneuse	Capitaux territoriaux misant sur le développement à long terme d'un territoire forestier
Grandes unités d'approvisionnement forestier	Forêts publiques à proximité des communautés forestières
Consultation de l'ensemble des intervenants à la suite de la planification forestière réalisée	Détermination des orientations et des axes de développement d'un territoire basée sur la concertation des intervenants et sur la création d'une vision territoriale commune
Planification opérationnelle par des ingénieurs forestiers	Planification opérationnelle par une équipe de gestion multidisciplinaire
Aucune coordination des diverses activités pratiquées sur un territoire	Coordination de l'ensemble des activités pratiquées sur un territoire par une seule organisation
Marchés de produits de base visant l'exportation	Marchés de produits à valeur ajoutée visant particulièrement l'approvisionnement des transformateurs locaux
Sylviculture standardisée	Sylviculture adaptée à la vocation du milieu
Utilisation de technologies entraînant des économies d'échelle	Mise en oeuvre de techniques et de pratiques préconisant l'emploi et la production de valeur ajoutée
Stratégie d'emploi axée sur la spécialisation des tâches	Stratégie d'emploi axée sur la polyvalence et sur des savoir-faire particuliers
Aucune stratégie pour assurer l'occupation du territoire	Stratégie d'occupation du territoire axée sur la gestion partenariale, la pluriactivité et des politiques d'établissement rural novatrices

CONCLUSION

À la fin du 19^e siècle, les régions dites forestières se sont ouvertes à la colonisation. Grâce à l'exploitation forestière, ces régions se sont peuplées et développées. Pourtant, à partir de la Révolution tranquille, la population locale des milieux forestiers a commencé à avoir de la difficulté à occuper leurs territoires. Afin d'améliorer leurs conditions et participer activement à leur développement, ces populations revendiquent depuis plusieurs décennies la gestion et l'exploitation de la forêt publique les entourant. Jusqu'à maintenant, l'État québécois n'a que partiellement répondu à cette demande.

D'une crise forestière à l'autre, les compagnies dédiées dans la transformation primaire des bois ont toujours occupé la place centrale dans l'exploitation des forêts publiques du Québec. En effet, les différentes politiques forestières québécoises ont toujours consenti la quasi exclusivité de l'exploitation forestière aux industriels forestiers dédiés dans les marchés du bois d'oeuvre et des pâtes et papiers. À cet égard, il est à noter que la politique forestière actuelle, axée sur les CAAF, consent 96 % de l'aménagement de la forêt publique à ce groupe d'industriels.

Afin d'accroître la participation des communautés forestières dans la gestion des territoires forestiers de proximité, le concept de foresterie communautaire a été mis de l'avant. Mode de gestion préconisé principalement en Colombie-Britannique, en Ontario et dans certains pays européens, la foresterie communautaire permet aux divers intervenants d'une communauté forestière de détenir la majorité des sièges du CA d'un organisme gestionnaire d'un territoire forestier.

Or, les problèmes socio-économiques vécus par les communautés forestières vont au-delà d'un simple questionnement sur le type de gestion forestière à adopter. En effet, les facteurs expliquant les difficultés des communautés forestières à poursuivre l'occupation de leurs territoires sont beaucoup plus complexes. En fait, l'économie des milieux forestiers n'est pas assez diversifiée et ne produit pas assez de valeur ajoutée à partir des ressources issues de leurs territoires. Ainsi, il est essentiel de préconiser une approche basée sur la multifonctionnalité des territoires forestiers afin de créer de la richesse structurante pour les milieux forestiers, mais également pour l'ensemble de la société québécoise.

Au travers la forêt de proximité, différents types d'organisations gèrent et exploitent des territoires forestiers. À cet égard, il est à noter que les organisations qui préconisent une approche basée sur la multifonctionnalité sont les organisations au sein desquelles l'ensemble des intervenants d'une communauté forestière participent au processus décisionnel relatif à la gestion d'un territoire.

Ainsi, l'opérationnalisation d'une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité en forêt de proximité doit s'orchestrer au travers la création d'OGT et par l'attribution de territoires suffisamment grands. De plus, l'ensemble des droits relatifs à un territoire doit être attribué aux OGT au travers une tenure spécialement conçu pour ce type de projets. D'autre part, afin d'optimiser la mise en application de cette approche, une équipe de gestion multidisciplinaire doit être formée. Par ailleurs, il ne suffit plus de produire diverses ressources au sein de territoires forestiers. Il s'agit désormais de les mettre en marché de façon efficace. À l'instar des CvAF, la tenure relative aux OGT doit permettre à ces organisations de faire une mise en marché plurielle, c'est-à-dire avoir la possibilité de réaliser des ententes gré à gré avec des usines de transformation à forte valeur ajoutée au niveau local et permettre aux OGT d'acheminer une partie des ressources vers un marché global ouvert à l'ensemble des usines de transformation du Québec. De plus, afin de maximiser la création de richesse au travers la forêt de proximité des communautés forestières et valoriser le métier de travailleur forestier, il est essentiel d'encourager le développement d'une culture forestière axée sur l'innovation, la polyvalence et sur des savoir-faire particuliers. Enfin, certains éléments tels la pluriactivité, la gestion partenariale et des politiques d'établissement rural novatrices doivent être mis de l'avant au sein des milieux forestiers pour enraciner la population et occuper le territoire.

En somme, en préconisant une approche territoriale basée sur la multifonctionnalité pour le développement des forêts à proximité des communautés forestières, l'économie des milieux forestiers se diversifie, l'occupation des territoires forestiers se poursuit et l'ensemble du Québec bénéficie de la richesse générée au sein de ces territoires.

RÉFÉRENCES

- ALLAN, K., FRANK, D. (1994). Community forests in British Columbia : Models that work. *The Forestry Chronicle*, vol. 70, No. 6, November/December, p. 721 à 724.
- BARIBEAULT, J. (2007). Utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage des bâtiments. <http://www.bas-saint-laurent.org/pdf/crebsl/Colloque%20Suivi%20QC-Bionenergie.pdf>. (Page consulté le 29 janvier 2008)
- BEAUCHAMP, L. (2007). Quel éthanol ? <http://www.cyberpresse.ca/article/20071104/CPOPINIONS/711040721/6732/CPOPINIONS> (Page consultée le 4 février 2008).
- BEAUDOIN, M. (2007). La tenure forestière ? *Le Monde Forestier*, Novembre 2007, p. 9.
- BECKLEY, T. M. (1998). Moving toward consensus-based forest management : A comparison of industrial, co-managed, community and small private forests in Canada. *The Forestry Chronicle*, Vol.74, No.5, p.736-743.
- BÉGIN ET BÉGIN (2005). Historique et mission. http://www.begin-begin.com/groupenbg_fr.html (Page consultée le 21 février 2008).
- BÉLANGER, L. (2007). Communication personnelle. Faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval.
- BELL, Y. (2008). Communication personnelle. Commission forestière régionale de la Côte-Nord.
- BÉRARD, L. (2000). Les projets témoins de Forêt Habitée : forces et faiblesses. In CGFA (réd.) *Actes du Colloque sur la Forêt Habitée - Nouveaux modes d'exploitation et d'aménagement des forêts du Québec ?* (p.17 à 25). <http://www.commission-foret.qc.ca/pdf/actes.pdf> (Page consultée le 28 septembre 2007).
- BOUCART, G. (1999). L'exploitation forestière en Filande. *Annales de géographie*, No 609-610, septembre-décembre, 1999, p 532-541.
- BOUCHARD, M. (2008). Communication personnelle. Agence de gestion intégrée des ressources de la MRC Maria-Chapdelaine.
- BOUTHILLIER, L. (1992). Rendement accru et développement social : Les nouvelles tendances en aménagement forestier au Canada. Groupe de recherche en économie de l'énergie et des ressources naturelles, Université Laval, 17 p.
- BOUTHILLIER, L. (1994a). Les fermes forestières, un projet de société. In *Interface* (réd.), *Une forêt, milieu de vie* (p.29 à 37), Sainte-Foy, Les Éditions Interface-Forêt, p.23 à 28.

- BOUTHILLIER, L. (1994b). Les forêts : un riche champ d'application du développement durable, Groupe de Recherche en Économie de l'Énergie et des Ressources Naturelles, Université Laval, 32 p.
- BOUTHILLIER, L. (2007a). La variété des tenures forestières, ou comment occuper le territoire forestier? <http://www.sbf.ulaval.ca/for-16014/Bloc%207%20Tenure.ppt>. Consulté le 16 novembre 2007.
- BOUTHILLIER, L. (2007b). Communication personnelle. Faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval.
- BOUTHILLIER, L., CARRIER, M., CÔTÉ, S., DÉSY, J. (2000). Viabilité des communautés dépendantes de la forêt. In Carrier, M., Côté, S., *Gouvernance et territoire ruraux : éléments d'un débat sur la responsabilité du développement*. Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec, p.245 à 297.
- BOUTHILLIER, L., DIONNE, H. (1995). La forêt à habiter – La notion de « Forêt habitée » et ses critères de mise en oeuvre. Service canadien des forêts, Section Québec, 60 p.
- BRITISH COLOMBIA MINISTRY OF FORESTS AND RANGE (2003). Forestry Revitalization Act. <http://www.for.gov.bc.ca/tasb/legsregs/fra/fra.html> (Page consultée le 5 mars 2008).
- BRITISH COLUMBIA COMMUNITY FOREST ASSOCIATION (2004). The Community Forestry Guidebook - Tools and Techniques for Communities in British Columbia. <http://www.forrex.org/publications/forrexseries/fs15.pdf> (Page consulté le 23 novembre 2007).
- BRITISH COLOMBIA TIMBER SALE (s.d.). BC Timber sale. <http://www.for.gov.bc.ca/bcts/about/bctsbrochure.pdf> (Page consultée le 4 mars 2008).
- BUREAU DU FORESTIER EN CHEF (2006a). Le Forestier en chef. <http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca> (Page consultée le 5 février 2008).
- BUREAU DU FORESTIER EN CHEF (2006b). Possibilité forestière 2008-2013 – Résultats provinciaux. <http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/document/presentation-provinciale.pdf> (Page consultée le 5 février 2008).
- BUREAU DU FORESTIER EN CHEF (2006c). Possibilité forestière 2008-2013 – UAF 011-52. <http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/document/UAF-011-52.pdf> (Page consultée le 7 mars 2008).
- BUREAU DU FORESTIER EN CHEF (2006d). Possibilité forestière 2008-2013 – UAF 023-52. <http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/document/UAF-023-52.pdf> (Page consultée le 7 mars 2008).

- CENTRE D'EXPÉRIMENTATION ET DE DÉVELOPPEMENT EN FORÊT BORÉALE (2006). Étude de faisabilité sur la récolte d'if du Canada en forêt boréale. http://www.cedfob.qc.ca/documents/Rapport_Original_If_2006.pdf (Page consultée le 8 octobre 2007).
- CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONT-LAURIER (2004). Secteur forestier et papier. http://www.cfpml.qc.ca/secteur_foresterie.htm (Page consultée le 6 mars 2008).
- CERTIFICATION BSL (s.d.). CertificAction BSL – Programme d'assistance à la certification forestière au Bas-Saint-Laurent. <http://www.certificactionbsl.org/> (Page consultée le 21 février 2008).
- CHIASSON, G. (2006). Développement territorial et forêts : la création de nouveaux territoires forestiers en Abitibi et en Outaouais. Recherches sociographiques, XLVII, no. 3, p.555 à 572.
- COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-VIANNEY (2007). Comité de développement de Saint-Vianney – Ensemble pour l'avenir. <http://pages.globetrotter.net/comite.developpement.stvianney/index.htm> (Page consultée le 24 février 2008).
- COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE (2004). Rapport final, http://sdeir.uqac.ca/doc_numerique/format/Sites/18343262/rapportfinal.htm (Page consulté le 8 octobre 2007).
- COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (2008). Rapport final. <http://www.caaaq.gouv.qc.ca/userfiles/File/Dossiers%2012%20fevrier/Rapport%20fr.pdf> (Page consultée le 27 février 2008).
- CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (2007). Sommet sur l'avenir du secteur forestier – Informations. Document préparatoire, 75 p.
- CONSTENSIS, G. (2008). Communication personnelle. Commission forestière régionale du Bas-Saint-Laurent.
- COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN DÉVELOPPEMENT MULTIRESSOURCES LES QUATRE TEMPS (2006a). Une coopérative de solidarité : La dégradation de la forêt à l'origine de l'entreprise. <http://www.coop4temps.com/lacoopdesolidarite.htm> (Page consultée le 18 février 2008).
- COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN DÉVELOPPEMENT MULTIRESSOURCES LES QUATRE TEMPS (2006b). La Muraille. <http://www.coop4temps.com/murailles/accueil.htm> (Page consultée le 18 février 2008).

- CORPORATION DE GESTION DE LA FORÊT DE L'AIGLE (2002). Plan de développement 2002-2006 de la CGFA. <http://www.foretdelaigle.com/fichiers/UserFiles/File/Pdf/plan.pdf>. 403 p. Consulté le 23 février 2008.
- CORPORATION DE GESTION DE LA FORÊT DE L'AIGLE, MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, SOCIÉTÉ SYLVICOLE DE LA HAUTE GATINEAU, CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE MANIWAKI, CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU, SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES COLLECTIVITÉS DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (2004). L'entreprise de production de ressources, une alternative au modèle dominant de gestion des forêts publiques au Québec. 19 p.
- CNW TELBEC (2007). La foresterie se heurte à la plus grave crise de l'emploi jamais vécue par un secteur en particulier, selon le SCEP. Édition du 30 novembre 2007.
- CNW TELBEC (2008). La FQM prône l'augmentation des redevances pour dynamiser les régions. Édition du 27 février 2007.
- DEBAILLEUIL ET AL. (2003). L'évaluation économique des coûts associés à l'impact environnemental des productions agricoles : état de la situation et application au Québec. Rapport rédigé pour le ministère de l'Environnement du Québec, Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation Université Laval, 87 p.
- DIONNE, H. (1985). Animation sociale, participation populaire et développement régional : le cas du BAEQ (1963-1966). Thèse de doctorat, Université Laval, Québec, Québec, 496 p.
- DIONNE, H. (1994a). De nouveaux modèles de gestion intégrée des ressources pour rebâtir le patrimoine forestier régional ou Quelques matériaux pour élaborer un projet de forêt à habiter. In Interface (réd.), *Une forêt, milieu de vie*, Sainte-Foy (Québec), Les Éditions Interface-Forêt, p.29-37.
- DIONNE, H. (1994b). Vers une nouvelle stratégie. *Revue Relations*, No 598, mars, p.42-45.
- DOYON, F. (2003). L'aménagement intégrée des ressources en milieu forestier : concepts et outils. In Doyon, F. (réd) *Compte rendu du Colloque sur la planification forestière*, Université du Québec à Rimouski, 48 p.
- DOYON, F. (2007). Planification forestière optimisée et spatialisée : un choix durable. www.mrn.gouv.qc.ca/carrefour/stands_pdf/Planification_forestiere_optimisee_choix.pdf (Page consulté le 8 février 2008).
- DUBOIS, P. (1995). Les vrais maîtres de la forêt québécoise. Montréal, Les Éditions Écosociété, 118 p.

- DUGAS, C. (2000). L'espace rural québécois. In Carrier, M., Côté, S., *Gouvernance et territoire ruraux : éléments d'un débat sur la responsabilité du développement*, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec, p.13 à 39.
- DUINKER, P. N., PULKI, R. E. (1998). Community forestry, Italian style: The Manifica Comunità di Fiemme. *The Forestry Chronicle*, Vol. 74, No. 3, p. 385 à 391.
- DUINKER, P. (2000). Community forest in Canada and abroad: experiments and experiences in pursuit of sustainable development. In CGFA (réd.) *Actes du Colloque sur la Forêt Habitée - Nouveaux modes d'exploitation et d'aménagement des forêts du Québec ?* (p.53 à 60). <http://www.commission-foret.qc.ca/pdf/actes.pdf> (Page consultée le 28 septembre 2007).
- DUPRAT, S. (2007). La gestion communale des forêts publiques : une aide au développement des communautés rurales du Bas-Saint-Laurent (Québec). Mémoire de stage, Université Montesquieu, Bordeaux IV, 62 p.
- ENERKEM (2007). Les biocarburants. <http://www.enerkem.com/fr/biocarburants.html> (Page consulté le 5 février 2008).
- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA FAUNE – NATURE QUÉBEC (s.d.). Les réserves fauniques : des joyaux naturels mal protégés. <http://www.fqf.qc.ca/ReservesFauniques.pdf> (Page consultée le 1^{er} décembre 2007).
- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES GESTIONNAIRE DE ZEC. (2007). Ce qu'est une ZEC. <http://www.zecquebec.com/zec.jsp> (Page consultée le 1er décembre 2007).
- FÉDÉRATION DES POURVOIRIES DU QUÉBEC (2007a). Historique. <http://www.fpq.com/fr/fpq.history.asp> (Page consultée le 1er décembre 2007).
- FÉDÉRATION DES POURVOIRIES DU QUÉBEC (2007b). Les pourvoiries du Québec. <http://www.fpq.com/fr/outfitters.asp> (Page consultée le 1er décembre 2007.)
- FOREST STEWARDHIP CONSIL (2000). Forest management certification - Westwind Forest Stewardship Inc. <http://www.fscanada.org/SiteCM/U/D/32945FA73A0991B2.pdf> (Page consultée le 27 décembre 2007).
- FORET HABITÉE DU MASSIF DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (2006). Plan de développement et d'utilisation du territoire 2005-2010. 121 p.
- FORÊT MODÈLE DU BAS-SAINT-LAURENT (2006). Bilan des activités des métayers – Résultats financiers 2005-2006. 2 p.
- FORÊT MODÈLE DU BAS-SAINT-LAURENT (2007). Rapport annuel 2006-2007. 31 p.

- FORTIN, J-C. (2003a). La colonisation dirigée des années 1930. <http://www.encyclobec.ca/main.php?docid=309> (Page consultée le 19 novembre 2007).
- FORTIN, J-C. (2003b). La colonisation agro-forestière du plateau appalachien. <http://www.encyclobec.ca/main.php?docid=257> (Page consultée le 19 novembre 2007).
- FORTIN, J-C. (2003c). Le travail au nord, le chômage au sud. <http://www.encyclobec.ca/main.php?docid=267> (Page consultée le 19 novembre 2007).
- GABOURY, S. (2007). Évaluation du bilan carbone du boisement en épinettes noires de territoires dénudés québécois. Mémoire de maîtrise. Université du Québec à Chicoutimi, Chicoutimi, Québec, 150 p.
- GAGNÉ, E. (2007). La récolte de biomasse forestière – Excellente occasion de développement. Fédération des coopératives forestières du Québec. http://www.oifq.com/bulletin/2007/pdf/7juillet07/article_gagne.pdf (Page consulté le 4 février 2008).
- GANGBAZO, G. ET AL. (2005). Capacité de support des activités agricoles par les rivières : le cas du phosphore total. Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, 28 p.
- GÉLINAS, N. (2001). La gestion partenariale : Un nouveau mode de gestion pour la forêt québécoise. Thèse de doctorat, Université Laval, Québec, Québec, 179 p.
- GÉLINAS, N., BOUTHILLIER, L. (2005). La Forêt Habitée : un modèle de gestion partenariale ? Analyse de la perception des participants à cinq projets au Québec. Cahiers de géographie : 49 (137). p.157 à 175.
- GIRARD, C., GOULET, L. (2003a). Le développement du Saguenay—Lac-Saint-Jean autour du système agro-forestier au XIX^e siècle. <http://www.encyclobec.ca/main.php?docid=368> (Page consulté le 19 novembre 2007).
- GIRARD, C., GOULET, L. (2003b). La dynamique de l'exploitation forestière au Saguenay—Lac-Saint-Jean à la fin du XIX^e. <http://www.encyclobec.ca/main.php?docid=342> (Page consulté le 19 novembre 2007).
- GOVERNEMENT DU CANADA (2007). Le portrait de l'agroforesterie au Québec. http://www.cepaf.ca/fichiers/agroforest_version_integrale.pdf (Page Consulté le 3 décembre 2007).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (1996). La gestion des ressources du milieu forestier habité. Groupe de travail interministériel sur la forêt habitée, 37 p.

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1997). Plan de gestion intégrée des ressources pour l'aire commune 032-02. Résultats des travaux d'intégration, 134 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1998). La mise en oeuvre de la gestion intégrée des ressources du milieu forestier : des recommandations. Rapport final. 19 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2006). Loi sur le développement durable. <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2006C3F.PDF> (Page consulté le 19 décembre 2007).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2007a). Stratégie gouvernementale de développement durable. Document de consultation, 52 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2007b). Document d'information à l'intention des municipalités dévitalisées du Québec. http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/regions/muni_devi.pdf (Page consultée le 3 décembre 2007).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2008). Loi sur les forêts. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_4_1/F4_1.html (Page consulté le 5 février 2008).
- GROUPEMENT SUISSE POUR LES RÉGIONS DE MONTAGNE. L'agriculture de montagne. http://www.sab.ch/fileadmin/user_upload/MONTAGNA/SAB_Verlag/Agri.mont..pdf (Page consultée le 3 mars 2008).
- GUERTIN, C-E. (1997). Les conditions d'établissement de forêts communautaires au Québec. Mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec, Québec, 177 p.
- HAMMAN, J. (2007). Exploitation des produits forestiers non ligneux – Des perles dans les sous-bois. Revue Contact, Université Laval, printemps 2007.
- HUDON, B. (1994). Vivre de la forêt. Revue Relations, No.598, mars, p.39-41.
- INSTITUT QUÉBÉCOIS D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE FEUILLU (2000). Analyse économique de la compatibilité des activités forestières et acéricoles sur territoire public. 61 p.
- INSTITUT QUÉBÉCOIS D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE FEUILLU (2001). Analyse de la rentabilité d'une entreprise acéricole à la Forêt de l'Aigle et de la compatibilité avec la production de bois d'oeuvre. 27 p.
- JEAN, B. (2006). Multifonctionnalité, objectifs de pérennisation de l'agriculture et des territoires urbains et ruraux et enjeux d'équité. In Malo, I. (réd.) *Compte-rendu du Colloque Régions, Territoires : spécificités, usages, multifonctionnalité* (p.3 -4), 74^e Congrès de l'ACFAS, Montréal, Université McGill.

- LA CLÉ DES CHAMPS (s.d.). Mot du président. <http://www.cle-des-champs.qc.ca/accueil-cle-champs.html> (Page consultée le 5 mars 2008).
- LAGANIER, R., VILLALBA, B., ZUINDEAU, B. (2002). Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire. Développement durable et territoire. <http://developpementdurable.revues.org/document774.html> (Page consultée le 20 septembre 2007).
- LAPLANTE, R. (1994). Forêt et population : redéfinir les perspectives. *In* Interface (réd.), *Une forêt, milieu de vie*, Sainte-Foy (Québec), Les Éditions Interface-Forêt, p.9-17.
- LAPLANTE, R. (2006). Recadrer les problèmes pour agir avec cohérence – Réussir le changement de modèle forestier, Congrès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec – *Des réussites à notre actif*. http://www.oifq.com/bulletin/pdf/spec_2/conf_4.pdf (Page consultée le 12 octobre 2007).
- LAPLANTE, R. (2007). Communication personnelle. Institut de recherche en économie contemporaine.
- LAROSE, Y. (2006). La nouvelle économie est déjà en marche. Revue Au fil des événements, Université Laval, Édition du 19 octobre 2006.
- LAUZIÈRE, Y. (2006). Ressources forestière et agricoles : volet forestier – Guide Ressource. Université de Sherbrooke, Centre universitaire de formation en environnement, 35 p.
- LE MASSIF (s.d.) Territoire Le Massif. <http://www.lemassif.com/fr/project.lemassif.asp> (Page consultée le 22 février 2008).
- LEMIEUX, G. (1986). La cellule familiale et la propriété foncière : le patrimoine du présent et de l'avenir. *In* Otis, L., *Compte rendu du colloque L'Homme et la Forêt*, Université de Dijon, 27-29 octobre 1986.
- LORD, D. (2008). On invite les jeunes familles à vivre là où la valeur moyenne d'une résidence est de 37 300 \$. *Le Devoir*, 16-17 février.
- MALENFANT, D. (1994). Rupture ou continuité : La nécessaire transformation de l'éthique du développement forestier. *In* Interface (réd.), *Une forêt, milieu de vie*, Sainte-Foy (Québec), Les Éditions Interface-Forêt, p.1-7.
- MALENFANT, D. (2005). Pour un nouveau pacte socio-forestier. *Action nationale*, Vol. 95, no. 6, juin, p.40-51.
- MASHTEUATSH (2007). Le projet conjoint de Forêt modèle du Lac-Saint-Jean est sélectionné. http://www.mashteuatsh.ca/actualite_texte.php?texte=166 Page consultée le 19 février 2008.

- MASSÉ, S. (1995). La foresterie communautaire : concept, champs d'application et enjeux. Service Canadien des Forêt, Section Québec, 80 p.
- MASSÉ, S. (2001). La viabilité socio-économique de la ferme forestière en métayage : Rapport d'évaluation. Service Canadien des Forêt, Section Québec, 79 p.
- MATHIEU, P., LE GROUPE CAF (2007). Analyse des modèles d'attribution des bois commerciaux sur les terres du domaine public et Étude d'opportunité de nouveaux modèles d'attribution. Commission forestière régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, 101 p.
- MESSIER, C. (2006). La triade. *In Action Boréale* (2006). *Conférence présentée au Rendez-vous d'Actions Boréales 2006*, Université du Québec à Montréal.
- MIMEAULT, M. (2002a). La colonisation agro-forestière de Grande-Vallée. <http://www.encyclobec.ca/main.php?docid=111> (Page consulté le 19 novembre 2007).
- MIMEAULT, M. (2002b). L'industrie forestière en Gaspésie de 1763 à 1875. <http://www.encyclobec.ca/main.php?docid=120> (Page consulté le 19 novembre 2007).
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (2007). La municipalité régionale de comté – Compétences et reponsabilités. http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/amenagement/competences_mrc.pdf (Page consultée le 3 décembre 2007).
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES PARCS (2002). Politique Nationale de l'Eau. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique/#orientation1> (Page consulté le 26 février 2008).
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES PARCS (2004). Gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec : Cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires. Suivi de la Politique de l'Eau et bassin versant, 71 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2002). Rapport du comité interministériel sur la contribution des terres du domaine de l'État au développement de l'industrie du bleuet. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/rapport-bleuets.pdf> (Page consultée le 13 décembre 2007).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2003a). Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier à des fins de bleuetières. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/bleuetieres/index.jsp> (Page consultée le 13 décembre 2007)

- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2003b). Le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-CAAF.jsp> (Page consultée le 13 décembre 2007).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2003c). De précieux outils de gestion. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/quebec/quebec-regime-gestion-outils.jsp#cvaf> (Page consultée le 17 décembre 2007).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2003d). Produits issus des industries de première, deuxième et troisième transformation. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-transformation-produits.jsp> (Page consultée le 12 mars 2008).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005a). Cadre de référence pour le Programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal. 94 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005b). Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Plans généraux d'aménagement forestier 2007-2012 . Document de mise en oeuvre. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/document-oeuvre.pdf> (Page consultée le 13 février 2008).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES PARCS (2007a). Le tourisme lié à la faune : une contribution significative à l'économie régionale <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/faune/statistiques/tourisme-faune.pdf> (Page consultée le 4 décembre 2007).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES PARCS (2007b). Ressources et industries forestières : Portrait statistique. Édition 2007 http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/stat_edition_complete/complete.pdf (Page consultée le 4 décembre 2007).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES PARCS (2007c). Convention d'aménagement forestier (CvAF) en vigueur. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/CAAF-pdf/CvAF-PDF/cafqc.pdf> (Page consultée le 28 septembre 2007).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES PARCS (2007d). La faune et la nature en chiffres. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/statistiques/nature-chiffres.jsp> (Page consultée le 4 décembre 2007).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2007e). Répertoire des bénéficiaires de CAAF et de CtAF – Version du 30 septembre 2007. 79 p.

- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2007f). Attribution des volumes de bois des forêts du domaine de l'État – Volume de bois dont disposeront les bénéficiaires de contrat pour la période 2008-2013. 16 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2007g). Critère 5.3.5 – Emplois liés au ressources forestières. Critères et INDicateurs d'aménagement durable des forêts. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/5/535/535.asp> (Page consultée le 19 décembre 2007).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2007h). Critères et INDicateurs d'aménagement durable des forêts. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/accueil.asp> (Page consultée le 19 décembre 2007).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2007i). Bulletin des droits forestiers consentis. 31 décembre 2007. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/r-20071231.pdf> (Page consultée le 16 février 2008).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2007j). Rapport annuel de gestion 2006-2007. Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/ministere/rapport/rapport-annuel-2006-2007.pdf> (Page consultée le 16 février 2008).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2007k). Exportations de produits forestier du Québec. Statistique sur les exportations de produits forestiers du Québec, Éditions du 10 septembre 2007, 5 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2007l). Crédit d'imôt remboursable temporaire pour la construction de chemins d'accès et de pont d'intérêt public en milieu forestier. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/credit-impot.pdf> (Page consultée le 18 mars 2008).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008a). Liste des usines fermées au 15 février 2008. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/usine-fermee.pdf> (Page consultée le 11 mars 2008).
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008b). La forêt, pour construire le Québec de demain. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/livre-vert.pdf> (Page consultée le 25 mars 2008).
- MINVILLE, E. (1944). Le problème social de la forêt. In Minville, E., *La Forêt*, Montréal, École des Hautes Études Commerciales, Éditions Fides, p.327 à 336.

- MONIN, J-C (2006). La propriété forestière communale en France. <http://www.bas-saint-laurent.org/pdf/crebsl/Colloque%20Suivi%20QC-France%20Forets%20communales.ppt#18> (Page consultée le 29 janvier 2008).
- MRC DE CHARLEVOIX (2006). Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François-Plan de développement et d'utilisation du territoire 2005-2010. 121 p.
- MRC DE MATANE (2005). Gestion des terres publiques intramunicipales de la MRC de Matane – État de la situation. 6 p.
- MRC DU TÉMISCAMINGUE (2007). Forêt de Chez Nous – Projet de gestion du territoire et d'exploitation des ressources du milieu forestier dans la MRC de Témiscamingue. 17 p.
- NADEAU, S. SHINDLER, B., KAKOYANNIS, C. (1999). Forest communities : New framework for assessing sustainability. The Forestry chronicle, Vol. 75, No.5, p.747 à 752.
- NOLET, J. (2007). Accéder au marché du carbone dès maintenant – occasion d'affaires pour les municipalités du Québec. Éco Ressources Consultants, 33 p.
- OTIS, L. (2001). Une Forêt pour vivre, Boisbriand, Éditions de la Pleine Lune, 207 p.
- PARENT, J-F. (2007). Le modèle finlandais. Revue Commerce, 108^e année, août 2007, p.40-44.
- PARTENAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER DURABLE (s.d.). Planification stratégique 2007-2012. Projet de mise en valeur de la sapinière à bouleau jaune de l'Est sur le territoire de Charlevoix et du Bas-Saguenay. 38 p.
- POLE QUÉBEC-CHAUDIÈRES-APPALACHES (s.d.). 2^e transformation du bois. <http://www.pole-qca.ca/investir/pdf/2e-transf-bois.pdf> (Page consultée le 16 février 2008).
- PROVOST, C. (2004). Analyse des besoins de formation des Gestionnaires de lots intramunicipaux de la MRC de Témiscamingue. 46 p.
- QUEBEC WOOD EXPORT (s.d.). Valorisation de la biomasse forestière et des résidus de transformation – Perspective de développement pour la production d'énergie. <http://www.quebecwoodexport.com/biomasse/> (Page consulté le 4 février 2008).
- REGROUPEMENT DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DU QUÉBEC (s.d.). Présentation. <http://www.resam.org/presentation> (Page consulté le 11 janvier 2008).
- RENAUD, R. (2007). Nouvelle Chaire de recherche industrielle en éthanol cellulosique. Revue Liaison de l'Université de Sherbrooke, 14

- juin 2007. http://www.usherbrooke.ca/liaison_vol41/n19/a_ethanol.html (Page consulté le 4 février 2008).
- RIOPEL, M. (2002a). Crise économique et colonisation dirigée au Témiscamingue, 1930-1950. <http://www.encyclobec.ca/main.php?docid=416> (Page consulté le 19 novembre 2007).
- RIOPEL, M. (2002b). La coopération et les chantiers coopératifs en Abitibi. <http://www.encyclobec.ca/main.php?docid=484> (Page consulté le 19 novembre 2007).
- RIOPEL, M. (2002c). À la conquête du Nord : le Transcontinental et l'ouverture de l'Abitibi à la colonisation. <http://www.encyclobec.ca/main.php?docid=473> (Page consultée le 19 novembre 2007).
- RIOUX, C. (1994). La crise de l'industrie papetière. *Revue Relations*, No.598, mars, p.50-52.
- ROY, M-E. (2006). Des fermes forestières en métayage sur le territoire public québécois— Vers un outil d'évaluation pour les communautés. Mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec, Québec, 182 p.
- SAINT-ONGE, É. (2007). Les reboiseurs et leur culture. 2 p.
- SAPINS DES MONTS (2004). L'entreprise Sapin des Monts. <http://www.sapindesmots.com/index.php?page=sapindesmots> (Page consulté le 15 mars 2008).
- SAUMURE, E. (2006). Rendez-vous d'Actions Boréales 2006. <http://www.lagrandeepoque.com/LGE/content/view/377> (Page consulté le 29 janvier 2008).
- SERVICE CANADIEN DES FORÊTS (2008). Programme de collectivités forestières. <http://cfs.nrcan.gc.ca/index/pgmcf> (Page consulté le 19 février 2008).
- SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENT DE PLEIN-AIR DU QUÉBEC (2007). Rapport annuel 2006-2007. <http://www.sepaq.com/resources/pdfs/org/RapportAnnuel07.pdf> (Page consulté le 1er décembre 2007).
- SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC (2007). Portrait de la contribution de l'agriculture au développement rural du Québec. <http://www.solidarite-rurale.gc.ca/documents/428/Portrait%20agriculture%20du%20Qu%20c3%a9bec-SRQ-avril%202007.pdf> (Page consultée le 30 janvier 2008).
- SOMMET SUR L'AVENIR DU SECTEUR FORESTIER QUÉBÉCOIS (2007). Déclaration du 12 décembre 2007. [http://sometforet.ffg.ulaval.ca/UserFiles/File/Sommet_Declaration_12decembre2007_couleur\(1\).pdf](http://sometforet.ffg.ulaval.ca/UserFiles/File/Sommet_Declaration_12decembre2007_couleur(1).pdf) (Page consultée le 6 février 2008).

- SZARAZ, G. (2007). Communication personnelle. Fédération des coopératives forestières du Québec.
- TEITELBAUM, S., BECKLEY, T., NADEAU, S. (2006). A national portrait of community forestry on public land in Canada. *The Forestry Chronicle*, Vol. 83, No.3, p.416- 428.
- TESSIER, I. (2003). L'économie sociale en milieu forestier : les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun dans le développement des régions-ressources du Québec. Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, Montréal, Québec, 132 p.
- UNIVERSITÉ DU VERMONT (2001). *Logger Education to Advance Professionalism in Vermont*. <http://stumpage.uvm.edu/page.php?id=14> (Page consultée le 6 mars 2008).
- VACHON, B. (2002). Développement régional et dynamique territoriale. www.asdeq.org/Agenda/doc/Vachon_2002_03_22.doc (Page consultée le 18 février 2007).
- VACHON, B. (2006). Décentralisation et développement territorial : le cas des régions éloignées et intermédiaire à prédominance rurale. In SRQ, *Pour une décentralisation démocratique*, Sainte-Foy (Québec), Les Presses de l'Université Laval, p.141 à 181.
- VAN HEININGEN, ADRIAAN (2007). Adriaan van Heiningen, Université du Maine. In Gunther, P.E. (réd.), *Rapport sommaire du colloque Saisir l'avantage naturelle du Canada* (p.15 à 19), <http://www.arc.ab.ca/ARC-Admin/UploadedDocs/Canadas%20Natural%20advantage%20report%20fr.pdf> (Page consultée le 4 février 2008).
- VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (2002). Gestion de la ressource forestière. Rapport présenté à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002. Tome II, Chapitre 4, 131 p.
- VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (2007). Production agricole. In VGQ, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2007-2008*, Tome II, Chapitre 4, p.67 à 111.
- VILLENEUVE, C. (2005). *Vivre les changements climatiques*. Sainte-Foy (Québec), Éditions Multimondes, 382 p.
- VILLENEUVE, C. (2007). Le bois, matériau du développement durable. <http://www.cifq.qc.ca/imports/ewe/htmlarea/claude%20villeneuve%20jeudi%20pm.pdf> (Page consultée le 1^{er} février 2008).
- VILLENEUVE, D. (s.d.). L'aménagement des forêts privées. http://www.sbf.ulaval.ca/fileadmin/sbf/cours/for5147/Denis_Villeneuve_L'amenagemen.ppt (Page consulté le 16 novembre 2007).

WESTMIND FOREST STEWARDSHIP INC (2005). Home page.
<http://www.westwindforest.ca/welcome.html> (Page consulté le 27 décembre 2007).

COMMUNICATION PERSONNELLE

BEAUDOIN, M. (2008). Regroupement des Établissements des entreprises d'aménagement forestier du Québec.

BÉLANGER, C. (2008). Corporation d'aménagement de la Forêt de Normandin.

BÉRARD, L. (2007). Service des stratégies d'aménagement, Direction de l'aménagement des forêts publiques et privées, Direction générale de la gestion du milieu forestier, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

BOURQUE, G. (2008). Groupement forestier de l'Est du Lac Témiscouata.

CARIGNAN, H. (2008). MRC de l'Abitibi.

CLERMONT, D. (2008). MRC du Témiscamingue.

LABERGE, V. (2008). Coopérative de solidarité en développement multiressources les Quatre Temps.

LAMARCHE, Y. (2008). Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle.

LAPLANTE, R. (2007). Institut de recherche en économie contemporaine.

MALENFANT, S. (2008). MRC de la Matapédia.

MIOSSE, G. (2007). Société d'Exploitation des Ressources des Monts.

PROVOST, C. (2007). Comité de diversification de la Cellule des Coteaux.

ROUSSEAU, E. (2008). Coopérative forestière de Ferland-Boileau.

BIBLIOGRAPHIE

- BERRY, W. (1996). *The Unsettling of America*. 3e édition, San Fransisco, Sierra Club Books, 234 p.
- BOUCHARD, R. (2006). *Y a-t-il un avenir pour les régions ? Un projet d'occupation du territoire*. Montréal, Les Éditions Écosociété, 224 p.
- BOUTHILLIER, L. (1992). *Réflexion économique sur le rendement soutenu, le développement durable et l'aménagement intégrée des ressources forestières*. Groupe de recherche en économie de l'énergie et des ressources naturelles, Université Laval, 53 p.
- BOUTHILLIER, L., CHUA, D., LAPLANTE, B., LUCKERT, M-K. (1992). *Réflexion économique sur le rendement soutenu, le développement durable et l'aménagement intégré des ressources forestières*. Québec, Université Laval, 54 p.
- BOUTHILLIER, L. (1994). *Les fermes forestières*. *Revue Relations*, No 598, mars, p.46-49.
- BOUTHILLIER, L., FRÉCHETTE, P., HUBERT, M., LEMAY, V., LÉTOURNEAU, A. (1997). *Vers une compréhension des communautés dépendantes de la forêt*. Université Laval, 54 p.
- BRASSARD, M.J., GAGNON, C. (2000). *Quelle gouvernance pour les communautés locales*. In Carrier, M. et Côté, S., *Gouvernance et territoire ruraux : éléments d'un débat sur la responsabilité du développement*. Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec, p.171 à 187.
- CHOSSUDOVSKY, M. (1997). *La mondialisation de la pauvreté*, Montréal, Les Éditions Écosociété, 248 p.
- CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES FORÊTS (2006). *Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada. Principaux résultats et tendances 2005*, 12 p.
- DIONNE, L., PELLETIER, G. (1997). *Des forêts et des hommes – 1880-1982*. Sainte-Foy (Québec), Les publications du Québec, 189 p.
- DUCHESNE, A. (2004). *Une nouvelle tenure*. www.commission-foret.qc.ca/memoires/doc_093_12_Duchesne.pdf (Page consultée le 12 octobre 2007).
- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES GESTIONNAIRE DE ZEC. (2005). *Mémoire sur le projet de loi 122*. http://www.zecquebec.com/wmfichiers/Memoire_FQGZ_projet_122.pdf (Page consultée le 1er décembre 2007).

- FREITAG, M., PINEAULT, E. (1999). Le monde enchaîné. Cap Saint-Ignace, Éditions Nota bene, 331 p.
- FOURNIER, L. (2006). Les dernières forêts d'arbres libres. Montréal, Lancôt Éditeur, 120 p.
- GÉLINAS, J. B. (2000). La globalisation du monde – Laisser faire ou faire ? Montréal, Les Éditions Écosociété, 340 p.
- GOLDSMITH, E., KHOR, M., NORBERG-HODGE, H., SHIVA, V. (1992). The Future of Progress. Clifton, The International Society for Ecology and Culture, 253 p.
- JACKSON, W. (1996). Becoming native to this place. Washington D.C., Counterpoint, 121 p.
- MORIN, P., SIROIS, L. BOUTHILLIER, L. (s.d.). Analyse comparative des modes de tenure en fonction d'indicateurs environnementaux et socio-économiques. Atelier de travail sur sur l'aménagement écosystémique au Bas-Saint-Laurent, Université du Québec à Rimouski, Chaire de recherche sur la Forêt habitée, 13 p.
- REEVES, H. (2003). Mal de terre. Paris, Éditions du Seuil, 260 p.
- SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC (2004). Développement durable et approche territoriale : pour une occupation durable des territoire. http://www.solidarite-rurale.qc.ca/documents/119/Developpement_durable.pdf (Page consulté le 18 mars 2007).
- SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC (2006). Pour une décentralisation démocratique. Sainte-Foy (Québec), Les Presses de l'Université Laval, 215 p.
- SZARAZ, G. (2007). Forêt-communauté. Le Monde Forestier, Novembre 2007, p. 17.
- STIGLITZ, J. E. (2002). La grande désillusion. Sant Llorenç, Éditions Fayard, 407 p.
- VACHON, B., LEMIEUX, A. (1997). Oser la renaissance rurale au Québec – Éléments pour une prospective des territoires ruraux. Hommes et Terres du Nord, No.3-4, p.145-155.